K. 7.

Bibliothèque
de Mr. Le Cte. Frédéric
de Pourtalès.

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/tristanlevoyageu05marcuoft

TRISTAN

LE VOYAGEUR.

Cet ouvrage se trouve aussi :

Chez PONTHIEU, Libraire, au Palais-Royal.

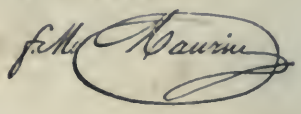

PARIS. — DE L'IMPRIMERIE DE RIGNOUX,
rue des Francs-Bourgeois-S.-Michel, n° 8.

HF
M3157t

TRISTAN

LE VOYAGEUR,

OU

La France au XIVe Siècle.

PAR M. DE MARCHANGY.

Seconde Édition.

TOME CINQUIÈME.

493273
14.6.49

A PARIS,

CHEZ URBAIN CANEL, LIBRAIRE,
Rue S.-Germain-des-Prés, n° 9;
F. M. MAURICE, LIBRAIRE,
Rue de Sorbonne, n° 5.

M DCCC XXVI.

TRISTAN LE VOYAGEUR,

OU

LA FRANCE AU QUATORZIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE LXIX.

La douce saison où les écoliers, ayant répit de leurs écoles, vont cueillir les primevères, et où les amoureux se menant par la main entre les clôtures d'épine fleurie, se plaisent aux chants du rossignol, est, sans contredit, encore plus douce quand, après un long séjour au milieu des cités bruyantes, fangeuses et enfumées, on se retrouve, comme par miracle, dans les campagnes reverdies. C'est quitter à la fois l'exil et l'esclavage, pour le printemps, le bonheur et la liberté.

L'ardent fantôme du siècle semblait me poursuivre de loin pour souffler au fond de mon cœur un vague regret de je ne sais quelles illusions, mais bientôt il s'effaça dans les vapeurs qui couvrent Paris, et moi je

m'avançais vers les clairs horizons où la Marne se joint à la Seine, sous les saules de Charenton-Saint-Maurice [1].

Je traversai Boissy-Saint-Léger, où je vis beaucoup de malades se guérissant autour de la fontaine miraculeuse de Saint-Babolein [2]. Presque tous les manoirs, terres et garennes de ce beau pays appartiennent au chapitre de Saint-Maur [3]. Je cheminai avec un religieux de cette riche abbaye, qui allait à Braye, prêcher contre les sorciers. Il m'apprit des choses curieuses sur les droits de son monastère, et sur le pays que nous parcourions. « Depuis Clovis II, me dit-il, la paroisse de Saint-Léger est de notre domaine; nous y avions dès ce temps vingt-quatre maisons de gens qui charroyaient et dix de gens qui labouraient; chaque maison payait à l'abbaye, une année cinq sols, et l'année suivante une brebis avec son agneau

[1] On l'appelait ainsi, a cause de son église paroissiale dédiée à ce martyr. (*Voy.* l'abbé Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. v, p. 24.)

[2] *Vie de saint Maur*, p. 343 en français. — L'abbé Lebeuf, lieu cité, t. x, partie 14, p. 322.

[3] *Gallia Christ.*, t. vii, col. 295.

et deux muids de vin[1]. Cette abbaye a fait dessécher des marais et cultiver des landes stériles, tout ce pays est son ouvrage. Autrefois il était rembruni par de sauvages forêts. Le nom de Boissy, de Grosbois[2], de La Brie[3], prouvent, en effet, que de vastes ombrages s'étendaient sur les lieux qu'ont depuis éclaircis et fécondés les charrues des corvéables. —Vous avez encore, dis-je à ce bon bénédictin, de quoi défricher en ce canton qu'environnent des bois immenses. —Nous nous en garderons bien, répartit mon compagnon;

[1] Le *Polypticon* de saint Maur, cité par l'abbé Lebeuf, t. x, p. 321.

[2] Ce lieu est nommé *Grossion Nemus* dans un acte de 1226. Doublet, *Hist. de saint Denis*, p. 557.

[3] *Hist. ecclésiastique*, Paris, t. 1, p. 417.—Baluze, t. II, *Capitul.*, cap. MCCCLXXXIII. Pithou, Baugier et quelques autres pensent que le mot La Brie est la corruption d'abri. (*Voy.* Pithou, des *Comtes de Champagne et de Brie*, l. 1, p. 10, 11 et 460.)—Le P. Labbe et Ménage improuvent cette étymologie, qu'adopte l'auteur des *Mémoires histor. sur la Champagne*, t. 1, p. 3.—Dans les anciens titres de l'abbaye de Rebais et dans la Charte du testament de Dagobert, La Brie est appelée *Brigeium*. Tous ces titres parlent des grandes forêts qui couvraient La Brie.

nous transigeons avec les forêts, et si elles nous cèdent du terrain pour les moissons et des pâturages pour les troupeaux, nous leur conservons avec respect la place d'honneur dans la création. Le divin Architecte en fit les plus belles pièces de son édifice. Non-seulement elles défendent les peuples contre les invasions de leurs voisins, non-seulement elles cachent ces peuples qui vivent en paix sous leurs abris, où se conservent sans altération le dépôt de leurs traditions, le trésor de leurs mœurs, le charme de leurs souvenirs; mais ces bienfaisantes forêts sont en été des réservoirs de fraîcheur, et en hiver, des tentures où viennent se briser les vents du nord et s'absorber les grandes tempêtes. Jadis, la grossière prévoyance de nos pères les consacrait à leurs idoles pour que la vénération des peuples répondît de leur conservation salutaire. Maintenant, sans recourir aux superstitions du paganisme, la religion chrétienne et la monarchie qu'elle inspire, se sont proclamées les gardiennes de ces nobles forêts. Elles les ont rangées dans les fiefs inaliénables, et les couronnes féodales semblent posées sur leurs cimes

verdoyantes, comme un talisman protecteur. »

Je compris, par tout ce que me dit à ce sujet le docte bénédictin, que les forêts, que nous trouvions déjà si belles sans connaître leur mystérieuse utilité, et qu'il faudrait admirer comme la plus noble parure de la terre alors même qu'elles ne seraient que la décoration du cloître, que le dais de la solitude, que l'apanage du veneur, et le droit d'asile des amours, alors qu'elles ne feraient que donner à nos campagnes un air inculte et libre qui influe sur les pensées et le caractère de l'homme; je compris, dis-je, que ces forêts avaient en outre une mission secrète pour concourir au maintien de l'ordre entre les élémens, les saisons et les climats.

Dans les temps de sécheresse, leurs rameaux élevés jusqu'aux nues attirent les eaux vaporeuses, et les font descendre en pluies vivifiantes sur la terre desséchée, et dans les temps d'humidité, leurs racines pompent au loin un fluide surabondant qui, ainsi rappelé dans les hautes régions, s'y disperse dans les airs [1].

[1] On dira que cette admirable corrélation des forêts avec les météores aqueux et les cours d'eau est une ob-

Les forêts ne sont pas jetées au hasard sur la surface du monde, et ce n'est pas indifféremment que leurs masses superbes croissent en tel lieu plutôt qu'en tel autre; sur les montagnes, elles alimentent et conservent les sources qui en découlent; plantées dans le voisinage des Alpes et des Pyrénées, elles défendent des rayons du soleil leurs flancs chargés de glaces éternelles qui, sans ce rempart végétal se fondraient avec trop de précipitation, et prodigueraient en avalanches, en épanchemens immodérés, les richesses de ces neiges, dont la fonte insensible devait nourrir peu à peu les fleuves de la France et des pays voisins.

Les forêts font bonne alliance avec les élémens; elles tiennent à la terre par des racines qui aspirent son trop d'humidité; elles s'élèvent dans les airs qu'elles rafraîchissent ou

servation tout-à-fait moderne. Je répondrai que si nos devanciers ne l'avaient pas expliquée, ils la connaissaient du moins, puisqu'ils conservaient religieusement les grandes forêts, ce en quoi ils étaient plus sages que nous, qui dissertons sur les merveilleux avantages des forêts, et les livrons de toutes parts à la hache destructive.

dégagent de leurs poids orageux; citernes vivantes, elles rendent les sources inépuisables, et leurs tiges superflues nourrissent les foyers de la chaumière et du château, et desservent en quelque sorte l'heureux culte du coin du feu, où s'épanouissent les vertus privées qui deviennent des vertus publiques.

J'admirai donc, en ceci comme en tant d'autres choses, la prévoyante sagesse de nos pères qui, par mille et une clauses conservatrices, firent de certaines forêts de la France, des domaines féodaux ou *régaliens* incessibles et immuables. Des pratiques minutieuses sont observées dans nos usages et prescrites par les ordonnances de nos rois, pour que rien n'appauvrisse et ne dégrade les forêts. On dirait que leurs troncs superbes sont les colonnes de la France, et leurs ombres sacrées le sanctuaire de nos premières lois.

Nous arrivâmes vers la nuit à Braye-Comte-Robert [1]. C'est une ville fermée de murs ; les Juifs y possédaient autrefois beaucoup de ri-

[1] Brie-Comte-Robert s'appelait *Bradeia* au VIe siècle, *Braia* au XIIe, et *Braye* au XIVe.

chesses; mais ces Israélites étant parvenus à force de présens à se faire livrer un de leurs débiteurs insolvables, lui mirent, en dérision du christianisme, une couronne d'épines sur la tête, et le firent périr sur la croix. Philippe-Auguste, alors régnant, ayant appris cette cruauté sacrilége, vint promptement à Braye, et fit condamner quatre-vingt-dix-neuf juifs à mourir dans les flammes [1].

Nous descendîmes au château, qui est à l'entrée de la ville; c'est un bâtiment carré, composé de huit grosses tours, lesquelles sont placées de manière que de tel côté qu'on les regarde, soit au nord ou au midi, soit en venant de Paris ou en arrivant de Melun, on ne voit que trois de ces tours, et jamais ni plus ni moins [2].

Nous vîmes à l'une des fenêtres du château madame Blanche de Navarre, fille posthume de Charles-le-Bel, mariée au duc d'Orléans [3].

[1] *Rigord Gest. Philipp. Aug.* dans le *Recueil* de Duchêne, t. v, p. 35 et 108.

[2] L'abbé Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. xiv, p. 110.

[3] Elle devint veuve en 1375, et un an après céda à Charles V la ville et château de Braye-Comte-Robert.

Elle respirait l'air frais d'une belle soirée dans le silence des campagnes, qu'éclairait la pleine lune; elle se plaisait à entendre le grillon dont le chant, semblable au bruit de la crécelle argentine, rappelle au pèlerin les toits hospitaliers.

Nous fûmes reçus par Philippe d'Aunoy, maître d'hôtel du roi, qui venait de l'exiler en ce lieu, et pour cause[1].

Au centre des grandes forêts de la Brie, sont des vergers et des campagnes dont le séjour serait délicieux, s'il n'était pas infecté plus qu'aucun lieu du monde, par les sortiléges et les maléfices des bergers[2]. Les bergers de la Brie font dès leur enfance une méchante étude de tous les secrets de la magie : aussi sont-ils un objet d'épouvante dans ce pays, où ils répandent la terreur. On ne voit que des arbres desséchés et stériles, ou pliant sous le poids des fruits les plus beaux; on ne

[1] C'est l'expression de l'historien Felibien, *Hist. saint Denis*, p. 276.

[2] *Hist. critique des Superstitions*, par le P. Le Brun, t. I, p. 308 et 403. — Salgues, *Erreurs et préjugés*, t. III, p. 335.

voit que des troupeaux surchargés d'embonpoint ou languissans de maladies invétérées, et consumés de maigreur au milieu des gras pâturages. Je vis un de ces vieux pâtres qui rentrait sous son toit de chaume au point du jour. D'où venait-il ? où avait-il erré pendant les heures de la nuit et du sommeil ? Nul habitant n'eût été assez hardi pour s'en informer. Les cheveux gris de ce berger vagabond avaient flotté dans les brouillards du matin. Ses sourcils étaient touffus et relevés, ses yeux étaient tour à tour flamboyans comme ceux d'un léopard dans la jouissance de sa proie, ou ternes et flétris comme la prunelle d'un trépassé. Il murmurait des paroles sans suite, telles qu'il en échappe au rêve d'un homme agité. Il était vêtu de blanc et coiffé d'un chapeau de verveine ; ses reins étaient pressés d'une ceinture tressée de fougère de mai. Autour de son col brillait un carcan composé de sept différentes pierres précieuses, dont chacune avait le caractère de la planète qui la dominait[1]. Il portait à la main droite

[1] *Vision de Cyrano Bergerac*, rapportée dans le *Dict. infernal*, t. 1.

une houssine de sureau, à la gauche un vase triangulaire plein de rosée : de sa gibecière sortaient diverses plantes et un livre couvert de figures bizarres. Sa chaussure fangeuse était marquée d'un argile verdâtre qu'on ne trouve pas ailleurs qu'à dix lieues de là dans une forêt déserte, où personne n'ose s'aventurer de jour ou de nuit, à cause des cris humains qui s'y font entendre. Quand il fut passé, les uns dirent qu'il revenait du sabbat, les autres assurèrent qu'il s'était livré durant la nuit à l'art notoire, qui fait si grand bruit dans notre siècle, comme nous l'avons déjà vu, et qui, condamné il y a cinquante ans par la faculté de théologie, n'en est pas moins encore enseigné en des lieux secrets par des adeptes nombreux.[1]. Ces écoliers du démon, pour cacher leur pacte diabolique, attribuaient l'art notoire à Salomon[2].

Tandis que je m'entretenais de ces choses

[1] Le P. Delrio, l. III, *Disquis. magic.*, part. 2, quest. 4, sect. 2.

[2] Cardan, l. I, *Magicorum*, etc., p. 84 et l. XVI, *De rerum. variet.*, cap. CLXIII. — Thiers, *Traité des Superstitions*, t. I, l. IV, ch. II.

surprenantes avec des bourgeois de la ville de Braye, je vis passer deux pauvres femmes et un pâtre que l'on conduisait sous le chapiteau de l'église Saint-Étienne, avec une mitre sur la tête pour marque d'infamie perpétuelle, parce qu'ils avaient invoqué le démon pendant la nuit[1]. Une autre femme était conduite devant le curé de la paroisse pour s'entendre condamner à faire pénitence durant vingt jours, attendu qu'elle venait d'être surprise derrière une haie d'aubépine où elle cueillait des plantes magiques en disant *Sista, Rista*[2]. On me fit voir quatre bergers de mauvaise mine qui causaient ensemble à voix basse, ayant près d'eux quatre louveteaux apprivoisés qui faisaient office de chiens barbets. Ce sont, me dit-on, trois sorciers des plus méchans ; ils envoyent des charançons dans les blés, des mites dans les étoffes, des chenilles dans les champs, des frêlons dans les ruches[3]. Ils empêchent leurs voisins de

[1] *Concile provincial de Rouen* en 1445.

[2] Thiers, *Traité des Superstitions*, t. I, ch. III, p. 19.

[3] Martin de Arlès, *De Superstitionib.* — Thiers, lieu cité, t. I, ch. V, p. 152.

dormir, en jetant dans leur lit un œil d'hirondelle[1]. Ils donnent à leurs ennemis le vertige et le cauchemar, en faisant brûler un fagot saupoudré d'encens et d'alun blanc, et en disant : *fagot je te brûle, ou plutôt je brûle en toi le sang de mon ennemi*[2]. Tantôt ils brisent la coque des œufs que rejette la main de la ménagère, en disant : *ainsi soient brisés mes envieux*[3]; tantôt ils trempent un balai dans la fontaine du village pour faire pleuvoir pendant douze jours[4]; tantôt ils s'agenouillent au milieu de la campagne obscurcie en s'écriant : « Je te salue, étoile resplendissante, sillonne le sombre azur du ciel, et tombant à l'horizon, perce la voûte de la terre, afin de pénétrer jusqu'aux enfers pour y demander de ma part à Beelzebuth qu'il m'envoye les trois esprits *Alpha*, *Rello* et *Jalderichel*[5]. »

[1] Mizauld, cent. 2, n° 61.

[2] Thiers, t. 1, ch. v, p. 156.

[3] Cette superstition a été laissée par les Romains dans les Gaules. (*Vid.* Pline, lib. XXVIII, *Hist. natural.*)

[4] Martin de Arlès, *De superstit.* — Thiers, t. 1, ch. v, p. 154.

[5] Thiers, *Traité des Superstitions*, t. 1, ch. v, p. 157.

L'un de ces abominables sorciers osa exercer son art satanique jusque sur la chaire de vérité, où tout récemment un frère jacobin était venu prêcher le carême. Ce prédicateur y monta plusieurs fois sans pouvoir articuler un seul mot; il devina le sortilége, et pour le rompre, fit vœu à sainte Marguerite. Alors il vit sous le banc de la chaire des cheveux entrelacés et d'autres signes de maléfice; il les fit jeter au feu, et dès ce moment parla sans empêchement[1]. Mais ce qui rend surtout très-redoutables ces trois suppôts du démon et tous ceux qui leur ressemblent dans la banlieue, ce sont les sorts qu'ils jettent sur les troupeaux : ils les font périr soit avec des *gogues*[2], soit par une charge d'empoisonnement, *qu'ils appellent les neuf conjuremens*[3]. Ils ne peuvent lever leurs maléfices qu'en se sacrifiant eux-mêmes, car Satan ne veut rien perdre de ses droits, et il lui faut victime pour

[1] Le cardinal Bellarmin dans le P. Delrio, l. VI, *Disq. magic.*, ch. II, sect. I, quest. 3.

[2] Espèces de boules empoisonnées. (*Voy.* le P. Le Brun, *Hist. crit. des Superstit.*, t. I, p. 310 et suiv.)

[3] *Ibid.*, p. 311.

victime [1]. Un marchand de bois de la grande rue allait expirer frappé d'un noir sortilége, il mande en grande hâte un berger de réputation, qui lui dit : je ne puis ôter le sortilége qu'en le reportant sur votre enfant. » Le père, homme inhumain y consentit, mais la nourrice qui avait tout entendu s'était sauvée dans les bois avec le nourrisson. Lorsque le sorcier eut guéri le moribond il demanda : « Où est l'enfant dont j'ai besoin ? Il me le faut, ou je suis mort, car le diable que j'ai frustré, s'en vengera certainement sur moi. » Quand il eut appris que l'enfant éait en lieu sûr, il se prit à se lamenter et voulut s'enfuir, mais le diable le tua sur le seuil de la porte, et en moins de rien il devint noir comme du charbon [2]. Par une clause de leur pacte avec le démon, les sorciers sont obligés pendant l'avent de se coucher sur le dos, la nuit au milieu des plaines : alors on les épie et l'on voit sortir de leur bouche haletante, soit une petite flamme écarlate, soit un petit animal fourchu et

[1] Le P. Le Brun, t. I, p. 310 et suiv. ; et t. IV, p. 482 et suiv.

[2] Bodin, dans sa *Démonomanie*, l. III, ch. II.

cornu. Si on s'empresse de leur fermer la bouche pendant la léthargie où ils sont, la flamme ou l'animal ne peut plus rentrer, et le lendemain les sorciers sont trouvés dans la triste condition des cadavres[1].

Tandis que des bergers étudient la magie pour nuire à leur prochain, d'autres, moins coupables et non moins superstitieux, la consultent pour y chercher des préservatifs contre la malice des premiers. Ils croyent garantir leur bétail en le faisant tourner trois fois dans la fumée qu'exhale un feu composé de trois sortes de bois. Pour connaître ceux qui leur dressent des embûches, ils mènent un jeune enfant vers le septentrion et appellent à haute voix l'ange Gediel[2]. Les bergères de la Brie n'osent aller garder leurs brebis dans les champs que couronnées de fleur d'épine, qui a, disent-elles, la vertu de tenir l'enfer en respect[3]. Ceux qui plus que tous les autres

[1] Cette superstition se retrouve encore non-seulement dans la Brie, mais encore dans la Sologne et le département de l'Eure.

[2] Thiers, *Traité des Superstitions*, t. I, p. 188.

[3] *Mém. de l'acad. celtique*, t. II, p. 212. — Thiers, t. I, l. V, ch. VI, p. 419.

ont frayeur de la rencontre des sorciers, ne vont jamais au dehors qu'en se couvrant le chef d'une perruque faite des cheveux d'un mort, trempés dans le sang d'un oiseau de nuit, et ainsi coiffés, ils se persuadent qu'ils sont invisibles [1].

J'entendis sonner la grand'messe. Le bénédictin de Saint-Maur devait prêcher : je me rendis à la chapelle du château où était une foule immense. Le prédicateur débuta par ces paroles du Père Éternel au serpent : « Je mettrai de l'inimitié entre toi et la femme, entre ta race et la sienne. » D'où il conclut avec saint Paul que nous devions fuir et détester les démons [2]. « Vous ne pouvez pas, dit-il, boire au calice de Jésus-Christ et à la coupe de Satan ; vous ne pouvez pas vous asseoir à la table du Seigneur et au banquet défrayé par l'enfer. Il faut choisir ; ceux qui veulent vivre en la compagnie des démons sont ligués contre le ciel, et ceux qui se recommandent au ciel craignent peu les entreprises des dé-

[1] Thiers, t. 1, l. v, ch. iv, p. 381.

[2] Corinth. 10, v° 20. — Origène, *Tract.* 3 *in Job.*

mons[1]; d'autres, sans se faire adopter par les esprits de ténèbres, sans implorer leur funeste et damnable assistance, mettent pourtant leur espoir en des choses insensibles, telles que les amulettes et les philactères, et en cela ils se défient de la bonté de l'Éternel, puisqu'au lieu de recourir à lui dans leurs maux ils invoquent une matière sourde et impuissante, et se privent ainsi de cette onction de la prière, de ce baume de l'espérance qui calme les cœurs confians en Dieu, même avant que leurs vœux aient été pleinement remplis. Eh quoi ! ne savent-ils donc pas que rien ne se fait sans la volonté du Très-Haut? C'est lui qui donne aux herbes des champs leurs parfums, leurs couleurs et leurs vertus secrètes ; demander à ces plantes plus qu'elles n'ont ordre de nous livrer, c'est excéder la création par une exigence téméraire, et une révoltante ingratitude.

« Une chose est superstitieuse lorsque les effets qu'on en attend ne peuvent être raisonnablement attribués ni à Dieu, ni à la nature

[1] Origène.— *Tract.* 3 *in Job.*—Thiers, t. 1, ch. III, p. 21.

qui est son ouvrage[1]. Ils sont donc superstitieux ceux-là qui spéculent sur les solstices, et qui durant la nuit font réfléchir la flamme des flambeaux mystiques dans le cristal des fontaines[2]; ceux qui évitent d'entreprendre certains ouvrages dans la nouvelle lune, qui jurent sur les astres, et qui cherchent les choses perdues au moyen de l'astrolabe[3]; ceux qui suspendent au col des animaux des ligatures et des signes consacrés[4] : ils sont superstitieux, et de plus criminels, ceux qui s'adonnent aux pratiques de la magie dans l'espoir de nuire à leurs semblables; ceux qui, par de noires invocations, troublent l'esprit des hommes, et trompent l'espoir du lit conjugal par des philtres décevans[5];

[1] Art. 3 de la *Censure de la faculté de théologie de l'Université de Paris* en 1398.

[2] Saint Éloi, cap. 20, lib. *de Vera relig.*, cap. LV.

[3] *Voy.* les *Canons pénitentiaux*, publiés par d'Achery, t. II, *spicileg.* — *Le Cardinal de Cusa*, t. II, *exercitat.*, lib. II, cap. VIII.

[4] Saint Éloi, *loco citato.* — Thiers, t. I, ch. II, p. 16 et 17.

[5] Le 6e *Concile de Paris* en 829. — L'abbé Guibert de Nogent, dit que son père et sa mère avaient été arrêtés

ceux qui appellent les tempêtes sur les moissons d'autrui; et ceux qui, mettant à rançon les gens ignorans et crédules, leur vendent des pierres, des anneaux et des simulacres, où ils prétendent avoir renfermé les démons [1]. »

Le prédicateur, après avoir publié plusieurs censures ecclésiastiques, et rappelé les bulles et les statuts synodaux qui défendent les superstitions, termina en ces mots :

« Il est possible que le démon agisse sur l'homme, mais ce ne peut être que par la permission de Dieu, pour que la foi des justes soit éprouvée, ou pour les punir d'un mouvement d'orgueil. Mais le fidèle qui est ainsi obsédé par Satan peut lui résister et le mettre en fuite en se réfugiant dans le sein de la religion, en se tenant sous la sauve-garde de celui qui a vaincu le démon. Ce serait donc une méprisable erreur que de redouter les sorciers qui ne sont que les ministres serviles

par un semblable maléfice, qui dura sept années, et qu'après cet intervalle une vieille femme le rompit. Guib., *De vitâ suâ*, lib. I, cap. XI, p. 467.

[1] La *Censure de la faculté de théologie* de 1398.

et les lâches esclaves de ce dragon apostat [1].

« Chassé du ciel, le démon voudrait se faire un royaume sur la terre, mais nous l'attendons de pied ferme avec l'eau bénite et le signe de la croix. »

Ce sermon n'était pas un chef-d'œuvre d'éloquence, mais j'admirai avec quelle infatigable sollicitude la religion cherchait à extirper l'erreur, à chasser l'ignorance, et à répandre la lumière de la vérité. Toute civilisation vient de l'Église; celle qui est soufflée par les hommes du siècle éblouit, égare et consume; celle que le christianisme fait éclore est douce et bienfaisante, elle éclaire sans brûler, et a la vertu divine de guider précisément vers ce qui peut assurer notre bonheur en ce monde et en l'autre.

Le soir après vêpres je revis mon bénédictin. Il me confirma dans cette vérité, que la religion est la mère de toute société humaine. L'Église, me dit-il, n'a jamais cessé de combattre les superstitions, nous comptons plus

[1] Gerson, part. 1, *De errorib.*, p. 61.—Le P. Brun, t. 1, l. 11, ch. 1, p. 234. — *Statuts synodaux* de l'évêque de Saint-Malo, de l'année 1618, art. 21.

de mille conciles ou synodes qui n'ont pas eu d'autre objet[1]. Les gens de robe et d'épée ont voulu souvent s'emparer des délits de sortilége pour les juger et les punir à leur manière. L'Église les a revendiqués en alléguant que toute superstition est une atteinte à la religion, parce qu'en effet les pratiques superstitieuses sont une réminiscence des cérémonies du paganisme, ou des dogmes altérés et mal compris. Dans l'un et l'autre cas, les êtres superstitieux sont plus ignorans que coupables, et les traiter rudement, ce serait les tenter par l'éclat d'une persécution injuste, et illustrer le mensonge par la gloire d'un martyre qui n'est beau que souffert pour la vérité. En se déclarant compétente pour pro-

[1] *Voy.* notamment saint Augustin, lib. II, *De doctrin. Christ.*, cap. XX.—Saint Gaudence, év. de Bresse, *tract.* 4, *de Lect. exod.*—Saint Cyr, *Cathech.* I, *Mystag.*—S. Greg., *eccles.* 5.—Les *Canons pénitentiaux*, publiés par d'Achery en son *Spicilége*, t. II.—Saint Éloi, chap. XX, lib. *de vera Relig.*—Saint Chrisost., *homil.* 8 et 20, et *homil.* 5, *adversùs Judæos. homil.* 55, *in* cap. VI.—Zonare et Balsamon, sur le 61e *Canon du Concile* in trullo.—Le *Nomocanon* de Photius Gonzalès, sur les *Decrétales*, *etc.*

noncer sur ces erreurs morales, l'Église a moins pour but d'étendre sa juridiction que d'appliquer le vrai remède au mal dont il s'agit. Si un jour les sorciers, charmeurs, devins et autres pauvres insensés de cette espèce devenaient justiciables des tribunaux séculiers, vous les verriez condamner par milliers au dernier supplice [1]. Car le zèle des humains est âpre et dévorant, parce qu'il s'y mêle toujours des passions et des erreurs, tandis que l'Église est impassible, patiente et éternelle.

L'Église, au contraire, ne voit dans ces malheureux que des êtres égarés, et souvent dupes de leur imagination exaltée. Ils ont

[1] C'est précisément ce qui est arrivé lorsque les parlemens se sont mêlés de juger les sorciers contre lesquels on introduisait, au xve siècle, l'épreuve de l'immersion dans une eau profonde; au xvie siècle, le seul parlement de Toulouse en fit périr plus de quatre cents en une seule année. Pierre Grégoire de Toulouse, lib. xxxiv. — *Syntag. juris. univ.*, cap. xxi, n° 10. Le rapport fait sous Henri IV, contre les sorciers du pays de Labour, et les arrêts contre la maréchale d'Ancre, Gaufredi, Urbain Grandier, etc., justifient la prophétie du bon bénédictin.

droit à quelques ménagemens en ce sens, que parfois, comme le disent saint Augustin et saint Thomas, la superstition est un instinct religieux qui ne se trompe que dans son objet et non pas dans sa croyance[1]. L'Église a donc pitié de leur erreur, et au lieu de les frapper de mort, comme le feraient les parlemens et les prevôtés, elle les soumet au jeûne et à la pénitence, afin d'apaiser par ce régime austère les séditions du sang qui assiége le cerveau. Lorsque dans cette fièvre de l'esprit, qui les agite et les tourmente, ils semblent doués de facultés extraordinaires, et manifestent par des paroles et des gestes surnaturels une puissance inaccoutumée, ils se croient et on les croit aisément en rapport avec le démon, ainsi que le disait de lui-même l'abbé Trithême dans sa lettre au carme Borstius[2]. D'autres fois, le démon apparaît aux hommes sous les traits du Plaisir, de la Volupté, du

[1] S. Aug., *Doct. christ.*, l. II, cap. XX et XXIV, *et Confess.*, lib. X, cap. XXXV.

[2] Cette lettre singulière est rapportée par le P. Le Brun, dans son *Hist. critique des Superstitions*, t. I, l. II, ch. II, p. 242.

Luxe, de l'Orgueil et de l'Ambition, nous en délivrerons ceux qui en seront obsédés en les ramenant par la voie de la pénitence et de l'humilité.

Quant à ceux qui, sans être fascinés par leurs propres illusions et par l'excès d'une imagination mal réglée, se servent des traditions superstitieuses pour tromper sciemment les autres, soit en leur prédisant l'avenir et en leur expliquant les songes, soit en leur extorquant des tributs par la crainte des sorts et des maléfices, ceux-là n'ont aucun droit à l'indulgence de l'Église, qui compatit aux faiblesses humaines; ils sont traités comme des larrons, et punis avec sévérité.

—Votre indulgence, interrompis-je, est en effet admirable; mais pourquoi ne l'étendez-vous pas sur les hérésies, qui, de même que les superstitions, ne sont souvent que des erreurs? et cependant qu'avez-vous fait des Albigeois et des Begards?—La différence est grande, reprit le bénédictin, car l'hérésie détruit la croyance, tandis que la superstition de bonne foi en est au contraire une surabondance mal dirigée. L'onde, pour être hors

de son lit, n'en est pas moins un élément qu'un cours plus régulier peut rendre à sa bénigne influence; mais l'hérésie tarit la source elle-même, elle rompt l'unité de l'Église : or sans cette unité il n'y a plus de religion, de même que sans religion il n'y a plus de société. Nous ne pouvons donc transiger avec un si grand péril.

CHAPITRE LXX.

Le lendemain, 1er mai, je sortis de Braye au lever du soleil, et je suivis la route de Provins. Je rencontrai un berger de grande taille, poil et cheveux roux, et de mauvais visage. Il était adossé au mur du cimetière et tenait une houlette à la main. A ses côtés hurlaient deux chiens noirs à courtes oreilles. Ce berger me dit avec un ton fort honnête : « Sire chevalier, je vous conseille de retourner chez vous, car votre cheval n'avancera pas. » Je piquai inutilement mon cheval, et fus forcé de le ramener par la bride, en prenant un chemin détourné[1]. M'étant égaré dans une forêt où l'on ne voyait goutte en plein midi, je fis derechef le signe de la croix accompagné d'un vœu à saint Denis. Bientôt apparut un grand homme à barbe noire et la cognée sur l'épaule, qui me remit en bon chemin. Vers le milieu du jour je

[1] *Voy.* la singulière *Hist. de Milanges de La Richardière*, dans le P. Le Brun, *Hist. crit. des Superstitions*, t. I, l. II, ch. III, § III, p. 285.

m'égarai de nouveau; j'aperçus une image de la Vierge dans une grotte près d'une fontaine, je fis un vœu, et soudain trois chasseurs me tirèrent d'embarras. J'aperçus de loin à travers champs un vavasseur qui tenait une baguette de coudrier dans les mains. On croit généralement qu'une baguette de ce bois, dans les mains de certaines personnes, a la vertu de tourner sur elle-même, lorsqu'on foule un sol qui recèle des sources ou des trésors cachés. C'était pour en découvrir que cet homme parcourait ainsi la campagne. Cette superstition remonte au temps où l'on se servait de deux baguettes, l'une grande et l'autre petite, pour découvrir les criminels, d'où est venu l'usage de tirer à la baguette ou à la courte paille [1].

Plus loin, je vis des pèlerins qui allaient du côté d'Alsace, se guérir de la danse de saint Weith. Cette maladie donnait des convulsions qui mettaient le malade en émoi; et comme

[1] Les lois des barbares admettent l'épreuve des baguettes pour découvrir les coupables. *Saum. in Tertul. de poll.*, p. 164.—*Lois des Frisons*, tit. XIV.—*Saxo Gramm.*, lib. XIV.

saint Weith, qui lui-même en fut atteint de son vivant, la guérissait depuis qu'il était au ciel par sa glorieuse intercession, on l'appelait la *danse de S. Weith.* Ceux qui accompagnaient le malade dansaient véritablement en disant leur chapelet. J'appris depuis que cet exercice salutaire était propre à guérir certains maux, et que la religion l'avait placé parmi les pratiques afin qu'on y recourût plus volontiers.

Je saluai les terres des anciens Sires de Champagne, terres de bravoure et de galanterie, qui composèrent le riche apanage de cette noble lignée de comtes vaillans et amoureux. Depuis le mariage de Philippe-le-Bel avec Jeanne de Navarre, comtesse de Champagne et de Brie, ces deux provinces furent réunies au domaine royal. Je regrettai de voir ce comté descendu au rang de province, et détaché du pacte de la féodalité pour être gouverné par les officiers du roi. Il n'est donc plus, ce beau fief si glorieusement blasonné, ce fief qui fut le nœud des plus brillantes alliances avec les empereurs d'Allemagne, les rois de France, d'Angleterre, de Jérusalem et

de Chypre, avec les ducs de Lorraine, de Normandie, de Bourgogne, avec les comtes d'Artois, de Namur et d'Auvergne? Où sont-ils les hauts et puissans suzerains dont la bienfaisance était notoire, et qui, partant de ces lieux escortés des sept pairs de Champagne, allaient porter la bannière de France au sacre des rois [1]?

Où sont-ils ces maîtres de l'épée, qui convoquant au son de la trompette et au cri du héraut d'armes le ban et l'arrière-ban de leurs vassaux, voyaient se ranger autour d'eux les Guy de Dampierre, les Manassés, les Villemaur, les Hugues de Plancy, les d'Anglure, les Châtillon, les Joinville, et ces châtelains de Coucy, dont le dernier, expirant sous les murs de Ptolémaïs, fit porter son cœur à la dame de Fayel? Les comtes de Champagne ont cessé de régner, mais le souvenir de leur bonté et les marques de leur grandeur vivent encore dans toutes les cités de cette province. Un seul, qui fut méchant, par exception à tous les autres, et que, pour cette raison, on

[1] Baugier, *Mém. hist. sur la Champagne*, t. 1, p. 228.

surnomma *Thibaut-le-Tricheur*, se fit néanmoins pardonner sa ruse et sa fraude par ses exploits contre les Scandinaves[1].

Provins est clos de belles murailles : comme celles de Thèbes, elles s'élevèrent au son de la lyre. Thibaut, prince et poëte amoureux, bâtissait et chantait, voulant plaire à la fois par la gloire, la puissance et l'amour. Les murailles sont flanquées de tours superbes ; je distinguai la tour aux *engins*, la tour aux pourceaux, la tour aux signaux. Celle-ci sert à transmettre les nouvelles à l'aide de grands feux qu'on allume sur son sommet[2].

En arrivant à Provins je fus frappé de l'air de joie et de vie qui animait cette ville, ou plutôt ce riant verger; car tous les amoureux du pays, et ils étaient en grand nombre, avaient planté pendant la nuit sous les fenêtres de leurs mies de beaux arbres en fleurs qu'on appelle des *mais*, parce qu'ils sont offerts en guise de bouquets le premier jour du

[1] Baugier, *Mém. hist. sur la Champagne*, p. 103.

[2] *Vues de Provins*, Paris, 1822, chez Gide, lib. 11, p. 20 et suiv.

joli mois de mai [1]. Aux branches de ces arbres odoriférans flottaient des guirlandes de roses, des banderoles et des rubans de mille couleurs. Le rossignol et mille autres oiseaux au riche gosier étaient retenus dans ce feuillage si galamment habillé et rempli de chants mélodieux, qu'on se délectait à les ouïr. Ceux des amis qui avaient à se plaindre de leurs maîtresses ou qui voulaient rompre avec elles, plantaient à leur porte un sureau en signe de mépris, au lieu du bouleau qui est le symbole de l'amour [2]. Celle qui refusait l'hommage de son amoureux, allait mettre une assiette de noix au pied du mai qu'il avait planté [3].

Autour des *mais*, et près de la belle fon-

[1] Cet usage a lieu encore dans beaucoup de départemens. (Voy. *Mém. de l'acad. celtique*, t. II, p. 448. — *Statistique du départ. du Rhin et Moselle*, par M. Bouqueau, ancien préfet, ch. II, p. 81 et 82.)

[2] *Description de l'Oise*, par Cambry, t. I, p. 405.

[3] On retrouve encore dans les Landes un usage à peu près semblable; lorsqu'une jeune fille refuse la main d'un galant, elle apporte au banquet une assiette remplie de noix. (Voy. *Voyage à Bordeaux et dans les Landes*, Paris, an VI, in-8°, p. 19.)

taine de Saint-Ayoul, dont la croix de fer couronne les gracieux bassins et les figures de bronze d'où jaillit une eau limpide[1]. La foule se livrait soit à des danses, soit à mille jeux plus anciens que la monarchie, ce qui faisait quasiment de ces fêtes des institutions patrimoniales, auxquelles se ralliaient de vieux sentimens, qui tempéraient de jeunes désirs, et faisaient d'une gaieté folâtre une émotion douce et morale. Parmi ces jeux, je remarquai ceux du *Sans-Vert*, de *la Soule* et des *Élections royales*.

Le *Sans-Vert* n'a lieu que pendant les trois premiers jours du mois de mai, il oblige à se munir de feuilles de charmille. Celui qui n'en porte pas ou sur qui l'on ne trouve que des feuilles fanées, donne un gage qu'au bout de trois jours il rachète par une pénitence joviale[2].

Le jeu de *la Soule*, qui en Bretagne con-

[1] *Vues de Provins*, Paris, 1822, chez Gide, libr.

[2] Ce jeu a survécu dans plusieurs provinces, et notamment en Sologne. (Voy. *Mém. de l'acad. celtique*, t. II, p. 447.—*Statistique du départ. des Hautes-Alpes*, par Peuchet et Chanlaire, p. 34.)

siste à lancer un ballon vers le soleil en chantant des hymnes à sa gloire, se pratique différemment en Champagne et en Lorraine. De jeunes filles se jettent de l'une à l'autre des pelottes composées de la fleur de la paquerette, qui répand une si douce odeur parmi les prairies. Cette fleur, dont le calice jaune est étoilé de rayons d'un pourpre ardent, est l'emblème d'un être souffrant qu'un cœur de feu dévore, et c'est peut-être pourquoi on l'a choisie dans les jeux de *la Soule*, c'est-à-dire du soleil, pour signifier que ce flambeau du printemps fait languir et brûler d'amour. Celles qui lancent en cadence des globes fleuris accompagnent leurs gracieux mouvemens de chansons tendres et voluptueuses dans un idiome devenu presqu'inintelligible, mais que leur sourire et leurs regards traduisent éloquemment. Tout semble indiquer que ces chants altérés et ces parfums que la terre fait monter vers le soleil par la main virginale de la beauté, sont les restes des fêtes antiques consacrées par le paganisme à l'astre vainqueur des hivers [1].

[1] La Tour d'Auvergne, *Orig. gauloises*, p. 16. — *La*

Mais les jeux les plus agréables, ceux qui dans un seul jour fournissent de joie et de contentement pour toute une année une classe entière de la société, ce sont les jeux où l'on proclame gaiement un roi, qui, moyennant de petits priviléges, moitié sérieux, moitié plaisans, moitié religieux et moitié profanes, tolérés par les magistrats et sanctionnés par l'usage, suffisent à l'ambition d'un honnête bourgeois, ou d'un artisan estimé dans sa corporation. Ainsi, sous une apparente frivolité vivent et agissent de puissantes influences. Satisfaire l'amour-propre des hommes à peu de frais, concentrer leur envie de parvenir dans le cercle annuel des fêtes domestiques et des promotions locales, sanctifier leurs passions par des anniversaires et des traditions immémoriales, voilà, comme j'eus l'occasion de le faire observer plus d'une fois, le but que s'est proposé de toutes parts en France la sagesse de nos pères, dans les divertissemens dont jouissent ses habitans satisfaits. Si ces

Vierge d'Arduène, l. VII, p. 260 et 261. — Chanlaire, *Statistique du département du Finistère*, p. 26

innocentes institutions tombaient en désuétude, qui pourrait mesurer le vide effrayant qu'elles laisseraient dans la société? Dès lors, pour essayer de contenter les vanités humaines, il n'y aurait plus que la gloire, qui coûte tant à ceux qui la font, à ceux qui la donnent, et à ceux qui la reçoivent. Ayant mis la petite monnaie hors de cours, il n'y aurait plus en circulation que la grosse, c'est-à-dire les plus belles dignités et les plus beaux titres, que chacun se disputerait avec confusion et fureur. La foule, se portant ainsi sur un seul point, ferait bientôt chavirer la barque.

Parmi les divertissemens, ou *Élections royales*, que je notai en Champagne et en divers autres lieux de France, je remarquai premièrement : l'élection du *Roi de l'Aumône;* ce simulacre de royauté fut institué au IXe siècle, en commémoration des libéralités de Boson, roi de Bourgogne, en faveur de l'église de Saint-Donat. Selon les us et coutume de cette fête, célébrée chaque année avec ferveur, les magistrats du lieu désignent au peuple, à l'issue de la première messe du lundi de Pâque, le citoyen le plus digne d'être

proclamé le roi de l'aumône. Aussitôt le monarque élu se rend hors du bourg, accompagné des notables, dans une ancienne chapelle où se fait le couronnement. Après cette cérémonie, le roi nomme ses grands officiers, et se rend aux prisons où il a le droit de délivrer deux prisonniers. Le lendemain, ce souverain de quarante-huit heures tient une cour plénière; ses officiers l'entourent, habillés et armés selon le costume dictinctif de leurs dignités fictives. Tous montent à cheval et assistent à une procession générale. Après avoir entendu la messe à la chapelle du château, le roi goûte solennellement la nourriture des pauvres, et fait distribuer l'aumône royale au bruit des fanfares et au son des cloches. Le troisième jour, la cour a le privilége de la chasse et de la pêche, dont les tributs défraient un joli festin où viennent s'asseoir les prud'hommes et les notables des communes voisines. C'est ainsi que, depuis cinq siècles, se perpétue cette royauté : combien de royautés véritables passeraient bail de semblable durée!

Je remarquai secondement l'élection du roi

de l'*éteuf*. Tous ceux qui s'étaient mariés dans l'année se réunissaient au bout de la même année, et chacun apportait, dans un pré où l'on plantait l'étendard de la *bachelerie*, une pièce de vaisselle d'étain couverte de fleurs. Le premier des mariés lançait au milieu des autres, rangés en cercle, une pelotte appelée *éteuf* et couverte de velours cramoisi. Les concurrens couraient après l'*eteuf*, et se la disputaient à l'envi. Celui qui pouvait la saisir et l'apporter aux *juges diseurs*, sur la place du marché, était proclamé roi de l'*éteuf*, il gagnait la vaisselle d'étain, les bacheliers le promenaient en triomphe au bruit des instrumens, et les habitans du bourg devaient lui payer de légères redevances[1].

Je remarquai troisièmement l'élection du roi des arbalétriers. Dans presque toutes les villes de France est institué le noble jeu de l'arbalète ; il a ses chevaliers qui élisent leur roi, il a ses statuts, ses coutumes, ses registres, son trésorier, ses cérémonies, ses réceptions solennelles, ses exercices et ses joyeux

[1] *Statistique du département des Deux-Sèvres*, par M. Dupin, ancien préfet, ch. III, p. 211 et suiv.

défis. Les arbalétriers d'un canton viennent mesurer leur adresse avec ceux du canton voisin, et le montant des paris est employé en aumônes et en festins. J'ai lu dans leur règlement les articles suivans : « Tu ne parleras, « ni diras sur homme ou sur femme mot qui « soit deshonnête dessous la ceinture; *item* « en fréquentant le jeu de l'arbalète, et en- « tre deux buttes, tu ne nommeras le diable « en aucune manière. Celui qui sera roi, « sera tenu de payer aux chevaliers, le pre- « mier jour de mai, un jambon, et le connétable « une fraise de veau. Le vainqueur audit jeu « portera les dimanches et fêtes le chapeau « de fleurs et le bouquet ordonné de toute « ancienneté[1] ».

Les compagnies d'arbalétriers, avaient pour objet, non-seulement d'offrir aux bourgeois dans le cours de leurs travaux, des récréations amusantes, non-seulement de multiplier à peu de frais des honneurs et des dignités propres à entretenir l'émulation dans plusieurs classes de citoyens, mais encore de for-

[1] Cambry, *Description du département de l'Oise*, t. II, p. 16 et 17.

mer des archers d'une adresse merveilleuse [1]. On choisissait ordinairement pour roi de l'arbalêtre celui, qui le plus souvent, avait été vainqueur au tir de l'oiseau. Dans un grand nombre de villes, ce roi jouissait de l'exemption de tout impôt sur le vin durant une année; ailleurs, d'autres priviléges lui étaient attribués. Le roi des arbalétriers avait, en outre, un droit d'inspection sur différens corps, et notamment sur ceux des barbiers et des arpenteurs [2].

Je remarquai quatrièmement l'élection du roi des *guétifs*, ce nom signifie *chétifs;* c'est un nom endimanché par circonstance. On a voulu que la partie de la population la plus obscure, la plus indigente, eût aussi des réjouissances et la dynastie de ses rois. C'était dans son sein qu'on choisissait le roi des *guétifs*. Il levait, parmi les gens de sa condition, une compagnie qui prenait le titre de *francs-hommes*. A la tête de cette compagnie il rendait chaque année deux visites aux éche-

[1] *Voy.* le *Traité général des droits d'aide* et le *Répertoire de jurisprudence*, t. 1, v° *Arquebusier*.

[2] Ragueau, édit. de Laurière, t. II, p. 328.

vins, qui lui accordaient un revenu sur les marchés de la ville, pour se divertir et tenir sa cour, le jour du premier de l'an et à la fête de la Saint-Martin. Ces deux jours faisaient oublier à tous les pauvres d'un canton leurs privations et leurs fatigues accoutumées [1].

Le roi des *guétifs* avait une juridiction singulière, et qui avait quelqu'analogie avec la justice des fous en Picardie, où sont traduits, par la seule force de la notoriété, toutes sortes de cas, non assez graves pour être du ressort des tribunaux, mais qui néanmoins constituaient, sous le rapport des bonnes mœurs et des convenances de bon voisinage, des torts que savait réprimer, de son autorité privée, une police d'opinion [2]. La juridiction du roi des *guétifs* surveillait les mauvais

[1] Cet usage avait encore lieu dans le dernier siècle en Artois. (*Voy.* l'*Almanach de la province d'Artois* de 1770, et la *Statistique du Pas-de-Calais*, par Chanlaire, p. 37.

[2] *Statistique du département de l'Oise*, par Chanlaire, p. 25 et 26. Une semblable juridiction avait lieu aussi à Périgueux. (*Voy.* des détails curieux à ce sujet dans l'extrait des archives de l'hôtel-de-ville de Périgueux, livre noir. — *Mém. de l'acad. celtique*, t. v, p. 280 et suiv.

ménages dans les classes populaires. Si une rixe s'élevait entre conjoints, le roi des *guétifs*, monté sur un âne, faisait une descente de lieux, assisté de ses francs-hommes. Il prenait connaissance du fait, et s'il apparaissait que la femme eût scandaleusement usurpé les droits du mari, et que ce dernier eût laissé avilir à son préjudice le pouvoir qui lui était confié, le roi des *guétifs* arrachait une paille à la maison dont le chef avait ainsi abdiqué le gouvernement conjugal; à ce signal les francs-hommes se mettaient en devoir de démolir en entier le toît de cette maison qui restait à découvert [1].

Je remarquai cinquièmement le *roi des rosiers :* on appelle ainsi le roi des jardiniers. Sa dignité dure un an; elle commence aux premières vêpres de la Saint-Fiacre, et finit de la même manière l'année suivante. C'est pendant le *magnificat* que se fait l'intronisation du nouveau roi; et au moment où le chœur chante ces mots : *deposuit potentes de sede et exaltavit humiles*, les torches allu-

[1] Chanlaire, lieu cité, p. 37.

mées, les couronnes de fleurs, tous les insignes de la puissance royale qui environnaient l'ancien roi, disparaissent aussitôt et sont portés près du nouveau [1].

Outre ces royautés sans budget [2], il y avait d'autres promotions simulées, telles que l'*abbé de la jeunesse* [3], la *bachelette de Châtillon*, la *pelotte du roi*, à la Rochelle; le *duc d'Urbin*, en Provence; la *papoire*, à Amiens; la *Bachelière de Melle* [4], les *Valentins* et les *Valentines* des Vosges [5]; l'*Empereur* et le *marquis de Périgueux* [6], et autres feintes joyeuses, qui toutes concourent à solenniser certains anni-

[1] Cette élection a lieu encore à Gisors et autres lieux de la Normandie, de la Champagne, de la Bourgogne, etc., dans la confrérie des jardiniers.

[2] Ce mot a sans doute été ajouté sur le manuscrit par l'éditeur.

[3] *Almanach général du Dauphiné*, pour l'année 1788, p. 329. — *Essai sur la Statistique de la Drôme*, par M. Delacroix, ch. II, p. 306.

[4] *Statistique du département des Deux-Sèvres*, par M. Dupin, ancien préfet, ch. III, p. 211 et suiv.

[5] *Mémorial universel de l'industrie française, des sciences et des arts*, 53e livraison, t. V.

[6] *Mém. de l'acad. celtique*, t. V, p. 280, 281, 282, 283 et 284.

versaires, dont l'origine s'enfonce dans la nuit des temps.

Ayant laissé mes chevaux et mes gens près le beau portail de la grange aux dîmes [1], je visitai la ville haute et la ville basse de Provins, la première a, dit-on, plus de seize cents ans d'antiquité. On y voit encore les restes du château de Probus, qui donna son nom à la ville, et couvrit de vignobles les côteaux voisins [2].

Provins comptait encore, il n'y a pas cent ans, vingt mille feux, trois mille métiers battans et soixante mille ouvriers occupés à la fabrication des laines [3]. Les caprices du commerce, les révoltes des ouvriers, les désastres qui suivirent la bataille de Poitiers et les assauts de Charles-le-Mauvais ont fait décroître cette prospérité [4]. De grands faubourgs détruits, des ateliers déserts, et les débris noirâtres des maisons du maire Guillaume Pen-

[1] *Vues de Provins*, p. 30, 31 et 32.

[2] *Castrum Probi.* (*Voy.* Duchesne, *Antiq. des villes de France*, t. 1, ch. VI.

[3] Opoix, *ancien Provins.—Vue de Provins*, p. 10.

[4] *Ibid.*, p. 11.

tecôte et des échevins brûlées par les rebelles, rappellent au voyageur des événemens funestes [1].

J'admirai la vieille et grosse tour dite *Notre Sire le Roi*, d'où relèvent beaucoup de fiefs dont les nouveaux possesseurs ne peuvent être investis qu'après s'être présentés à la porte de l'ouest de cette tour, avec l'épée et les éperons. Arrivés là, ils s'agenouillent et frappent trois coups avec le heurtoir, puis demandent au concierge qui vient sur le parapet, si le roi est là, et sur la réponse négative ils font dresser acte de leur soumission [2].

Sur la colline à gauche, est le palais que fit bâtir Thibault IV, le faiseur de chansons, et en face de ce palais, le vaste monastère des cordeliers, que ce prince fit ériger d'après le plan que sainte Catherine lui traça dans un songe avec la pointe d'une épée [3]. L'intervalle du couvent au palais est couvert de roses d'un

[1] *Vues de Provins*, p. 11 et 12.

[2] *Ibid.*, p. 17.

[3] *Ibid.*, p. 9. Ce couvent est aujourd'hui l'hôpital général des vieillards et des enfans pauvres.

rouge foncé et dont la corolle fait fleurir le baume des douleurs. Les premières furent apportées des jardins du sérail et envoyées au comte Thibault par le sultan qui avait connu en Palestine ce pèlerin troubadour, souverain et chevalier [1].

Je visitai le palais où le prince amoureux venait prendre ses ébats avec des seigneurs poètes et amoureux comme lui [2]. Je saluai la salle où il assembla son conseil pour trouver un remède à l'amour. Sur les pilastres, les lambris et les faisceaux de colonnes qui soutenaient gracieusement les arceaux de cette grand'salle, le comte avait fait tracer au pinceau les chansons et romances qu'il composa pour la dame que sa tendresse discrette n'osa jamais nommer par son nom [3]. Les couplets de désir et d'espérance sont écrits en encre rouge, verte ou bleu céleste, ceux de tristesse

[1] *Vues de Provins*, p. 9.

[2] La Ravallière, *Poésies du roi de Navarre*, t. I et II.

[3] Si l'on en croit Mathieu Pâris, Varillas, Fauchet, Baugier et beaucoup d'autres, Thibault aurait composé ses chansons pour la reine Blanche dont il était épris, mais rien n'est moins prouvé que ce fait.

et de doléance, sont peints en couleur brune ou violette[1].

En partant, je vis ceux qui avaient planté le *mai* rassemblés entre un champ de rosiers et la rivière de Vouzie. Ils tiraient au sort les filles du pays, non pas, comme il serait trop injurieux à l'honneur de ces bons garçons de le croire un seul instant, pour en faire à leur volonté; mais celui à qui le hasard, frère jumeau de l'amour, faisait écheoir en partage une pastourelle gentille, était obligé durant toute l'année, ce qui n'était pas trop long, de la protéger contre la médisance de ses envieuses, d'assurer ses brebis contre le loup, de la conduire à l'église avec respect et modestie les dimanches et les fêtes, de lui fournir un bouquet de dix sortes de fleurs le premier de chaque mois, de lui bailler une colombe le jour de Pâques et trois galettes à la Pentecôte[2]. Si la jeune fille est déjà pour-

[1] Ces chansons étaient peintes au pinceau, et d'autres étaient coulées en caractères de bronze. (*Voy.* Baugier, *Mém. sur la Champagne*, t. 1, p. 177 et 369.)

[2] On trouve encore des traces de cet usage en plusieurs provinces, notamment dans l'ancien département de Rhin

vue par fiançailles, accords, foi jurée, bonne rencontre ou autrement, le garçon était rendu à sa liberté avec le remercîment convenable et le baiser d'indemnité.

J'arrivai le soir à Nogent-sur-Seine. En voyant de loin le comble du Paraclet à travers les beaux arbres qui bordent le cours de l'Ardusson, je dis une prière pour le repos d'Abailard et d'Héloïse, qui sont là dans le même tombeau. C'est le seul asile, qui dit-on, ne leur fut point disputé, c'est la seule couche nuptiale où les époux ont pu se rejoindre à la fin. J'aperçus deux colombes dont le blanc plumage brillait dans les airs rembrunis par le crépuscule. Mon cœur volait après elles comme si elles devaient lui raconter quelque chose d'Abailard et d'Héloïse, d'Héloïse et d'Abailard! Grâce à leurs malheurs, ils sont connus jusque dans la plus humble cabane de la Champagne, mais on défigure leur véritable histoire par des fables populaires. Le pâtre qui conduit les voyageurs au Paraclet, après avoir montré la pierre où Héloïse ra-

et Moselle. (*Voy.* la *Statistique* de ce département, par M. Bouqueau, ancien préfét, ch. II, p. 81 et 82.)

conta ses amours et ses souffrances à la comtesse de Mahault, ajoute que cette belle comtesse, veuve de Thibault-le-Grand, versa tant de larmes, que depuis on voit au même lieu une source qu'on appelle la *fontaine des pleurs*. Ce pâtre crédule raconte aussi que lorsqu'Héloïse, guérie de la vie, fut descendue dans le sépulcre où l'avait devancée son maître et son amant, celui-ci lui tendit les bras et la pressa sur son cœur dont toutes les glaces du trépas n'avaient pu éteindre la brûlante poussière [1]. On parle aussi d'un chèvre-feuille qui perce la pierre funéraire, et fleurit pendant les temps d'orage.

Le lendemain, jour de Saint-Athanase, j'entrai dans la grand'ville de Troyes, ancienne capitale des comtes de Champagne [2]. A l'entour sont d'immenses forêts de châtaigniers, qui sont en quelque sorte les carrières végétales d'où cette ville est sortie tout entière,

[1] De graves historiens ont cru ce fait, des pâtres ont donc pu le raconter. (Voy. *Chron. Turon. Quercet.*, *in not. ad epist. Abæl.*, p. 1,195. D. Gervaise, t. II, l. VI, p. 325.)

[2] Grosley, *Éphémérides*, t. II, ch. V.

car elle est construite en bois de châtaignier. Les rues en sont étroites et tortueuses; cette irrégularité, choquante pour l'étranger, est cependant calculée pour la commodité des habitans. Au coup d'œil uniforme des rues droites, ceux-ci préfèrent les voies sinueuses dont l'obliquité brise les rayons du soleil et l'impétuosité des vents, fait refluer l'air dans les issues *traversières*, et procure également un abri commode contre les rafales et les pluies, contre la chaleur et le froid.

Troyes est célèbre par son commerce qui est grand, fertile et plantureux [1]. On y voit en tout temps un flux et reflux de marchands et autres de toute profession et état; les uns venus de Bruges et des comptoirs Hanséatiques, les autres de Lombardie et de Pise ou autres lieux [2]. Les marchands de Troyes sont en si grande réputation, que les rois et les princes étrangers ne veulent point en accepter d'autres pour caution [3]. Les grandes foires de

[1] *Lettres de Charles VII*, du 19 nov. 1429.

[2] Grosley, *Éphémérides*, t. I, partie I, chap. VII, p. 106.

[3] Baugier, *Mém. sur la Champagne*, t. II, p. 291.

Champagne datent du ve siècle [1]. Les princes ont prodigué les priviléges en faveur de ceux qui les fréquentent ; l'église elle-même accorda des pardons et des indulgences à ceux qui s'y rendaient [2]. Le comte Henri I attira les eaux de la Seine dans l'enceinte de Troyes, afin que ce fleuve, divisé en nombreux canaux, prêtât ses ondes industrieuses aux travaux des manufactures [3]. Thibault-le-Grand ajouta à la facilité de ces irrigations commerciales et fit construire de superbes ateliers [4]. Tout récemment encore les Lombards avaient reçu la permission d'établir leurs banques à Troyes. Je visitai dans cette ville un grand nombre de halles, où sont entassées des marchandises de tout genre. Les plus belles sont celles d'Ypres, de Douai et de Provins, ainsi nommées parce qu'elles servent d'entrepôts aux négocians de ces trois places [5]. Les nobles n'y dérogent

[1] *Lettre de Sidonius Appolin. à saint Loup* en 427, lib. VI, epist. 4. — *Conférences de Guenois*, l. IV, tit. VII.

[2] La Roque, *Traité de la Noblesse*, p. 141.

[3] Baugier, *Mém. sur la Champagne*, t. I, 2e part., p. 240.

[4] Grosley, t. I, part. 1re, ch. II, p. 24.

[5] Elles étaient situées derrière la rue de la Tannerie et le Temple.

point en trafiquant aux foires de Champagne, et ce n'est pas le privilége le moins remarquable de tous ceux qui ont été consentis pour la prospérité du commerce de Troyes. Aussi presque toute la noblesse de cette ville est-elle marchande. Une autre singularité qui lui est propre, c'est de pouvoir, par une exception à la règle commune, tirer son origine de la mère. Cette faveur inouïe fut, dit-on, accordée à la suite de la grande bataille des *Fossés-Jaunes*, proche la ville de Braye[1]. Presque tous les nobles champenois y périrent, et il fallut donner à leurs veuves et à leurs filles le privilége d'anoblir les roturiers qu'elles prenaient en légitime mariage[2]; toutes les coutumes de ce pays portent donc que « *les enfans nés de père ou de mère nobles* « *sont réputés nobles, posé que l'un d'iceux père ou mère soit roturier*[3].

[1] Pithou, sur l'art. 1 de la *Cout. de Champagne.* — Loiseau, *Traité des ordres*, chap. *des simples Gentilshommes.*

[2] Gaguin, *De Gest. Franc.*, lib. v. — De La Roque, *Traité de la Noblesse*, ch. XL, p. 140.

[3] Il en était ainsi dans les *Coutumes de Châlons*, art. XI; *de Chaumont en Bassigny*, art. II; *de Vitry*, art. 69; *de Sens*, art. 60, § 161; *de Meaux*, art. 4, etc.

CHAPITRE LXXI.

Je séjournai à Troyes pour m'informer de l'état du commerce en France et dans le reste de l'Europe, car il y avait là des marchands de tous pays, fort instruits dans les parties du négoce et de la banque. Je me liai avec Henri Capra, orfévre de Bergame, qui avait fait venir à Troyes des chariots pleins d'orféverie d'une merveilleuse beauté. Il s'était enrichi dans sa profession, et vivait en grand seigneur. Passionné pour les beaux arts, il protégeait ceux qui les cultivaient. On me raconta qu'il reçut Pétrarque en Italie avec une magnificence royale, dans un appartement tendu en pourpre et brodé d'or [1].

Henri Capra me parla avec admiration de ce qu'il appelle la découverte de la boussole. « C'est, me dit-il, une aiguille aimantée qui se tourne vers le pôle comme l'héliotrope vers le soleil, en telle sorte que les navigateurs peuvent désormais se lancer au milieu des

[1] De Sade, *Vie de Pétrarque*, t. III, p. 496.

mers sans peur de s'égarer sur leur immensité. Pour la première fois, ajouta-t-il, les Génois viennent d'en faire usage, et grâce à ce guide fidèle, ils se sont dirigés par l'océan Atlantique vers les ports d'Angleterre et de Flandre [1]. Depuis un siècle nous connaissons la vertu de l'aimant, mais c'est tout récemment qu'on s'est avisé de l'appliquer aux entreprises nautiques. La boussole va donner un prodigieux essor au commerce maritime, déjà si florissant, quoique timide et incertain dans ses tentatives. Parmi les nations que fait prospérer le commerce, il faut citer d'abord Pise, Gênes et Venise, que les croisades avaient mises en rapport avec l'Orient, et qui, depuis, ont continué, sous la protection des Sarrasins, leur opulent commerce avec l'Égypte et la Syrie [2]. Au second rang brillent Marseille, Narbonne, Nismes et Montpellier,

[1] Selon Capmany (*Memorias historicas*, t. III, p. 70) on n'aurait pas fait usage de la boussole avant 1403; mais il est réfuté par tous les historiens. (*Voy.* Tiraboschi, t. IV, p. 171.)

[2] Guill. de Tyr, liv. XVIII, ch. IV et V. — Jac. de Vitry, *Hist. d'Orient*, l. I. — Muratori, *Antiq. Italiæ*, *Dissert.* 33.

dont les vaisseaux partagent avec ceux des Génois le commerce de la Méditerranée[1].

Dans le Nord s'élève une puissance commerciale, qui dès son aurore répand un grand éclat sur tout le négoce européen qu'elle féconde et vivifie. C'est la confédération Hanséatique, formée de quatre-vingts places de commerce, qui d'abord unies ensemble pour se défendre des brigands de terre et de mer, ont par degrés fondé des comptoirs fédératifs, qu'ils divisent en quatre grands colléges, dont Lubeck, Cologne, Brunswick et Dantzig sont les chefs-lieux[2]. Les comptoirs que la Hanse a établis à Londres, à Bruges, à Bergen, à Novogorod, donnent un débouché vers le nord à toutes les marchandises dont ces villes offrent des entrepôts superbes[3]. La France profite peu de ces nouvelles relations, et bientôt la réputation de ses manufactures

[1] *Hist. du Languedoc*, t. III, p. 531; t. IV, p. 517. — Ruffi, *Hist. de Marseille*, p. 92 et suiv.

[2] La Confédération Hanséatique se forma vers le milieu du XIIIe siècle. (*Voy.* sur ses travaux et ses progrès, Schmidt, t. IV, p. 18; t. V, p. 512. — Macpherson, *Annals*, t. I, p. 693. — Hallam, *l'Europe au moyen âge*, t. IV, p. 172.)

[3] Schmidt, t. IV, p. 18; t. V, p. 512 et 513.

et de ses fabriques sera effacée par l'industrie de ses voisins. Déjà même elle ne soutient la concurrence avec eux que par ses toiles, aussi belles que celles des tisserands de Flandre[1]. Elle en fait un commerce considérable; car en France il n'est pas une femme qui ne soit filandière : c'est le travail héréditaire et national des Françaises; c'est l'occupation favorite de toutes les veillées. Les bergères filent dans les chaumières, en écoutant les contes superstitieux du bouvier ou des douairières villageoises; les bourgeoises filent dans leurs grandes maisons chevronnées, en écoutant l'aïeul lire un passage de la Bible; les princesses filent dans les palais, en écoutant les aventures des chevaliers errans, ou les chants des troubadours[2]; les religieuses filent après matines, assises dans un cloître dont les arcades encadrent leur cimetière verdoyant. Ce serait

[1] Macpherson, d'après Rymer, t. IX, p. 334. — Hallam, *l'Europe au moyen âge*, t. IV, p. 170.

[2] *Voy.* le roman de *Berthe au grand Pied*, par Adenès le Roi. — La *Chronique* de Brême, de Henri Wolter, t. II, *Script. rer. Germ.* — D'Argentré, *Hist. de Bretagne*, l. VII, ch. XII.

une histoire agréable à déduire qu'un fuseau à dérouler, en disant par quelles douces mains le fil a passé, quand et comment il a été filé, ce qui s'est dit, ce qui s'est fait entre la quenouille et la navette.

L'Angleterre, jalouse de nos belles filatures, voulut les égaler en attirant chez elle les ouvriers de Flandre. Il y a quelques années, Édouard III, surnommé le père du commerce anglais, leur fit remettre sous main par des embaucheurs, une circulaire qui portait : *Ceux des ouvriers qui viendront demeurer en notre contrée auront du bon bœuf et du bon mouton, tant qu'ils en pourront manger; leurs lits seront bons, et leurs compagnes de lit encore meilleures, car les beautés anglaises sont telles que les plus envieux sont forcés d'en faire l'éloge*[1]. Les ouvriers de Flandre ne purent résister à ces cajoleries, et ils introduisirent en Angleterre l'art de tisser les toiles et les draps fins[2]. »

Après m'être enquis avec prudence des pro-

[1] Blomefield, *History of Norfolk*. — Hallam, *l'Europe au moyen âge*, t. IV, p. 166.

[2] Rymer, t. IV, p. 49.

grès et vicissitudes du commerce extérieur, je conclus que ce n'est pas un grand malheur si la France n'a point, sous ce rapport, une prééminence incontestable. Il est à souhaiter que ses provinces préfèrent le négoce intérieur et les richesses territoriales. Les trésors du commerce extérieur sont souvent empestés, et la prospérité qui en est le résultat est précaire, éventuelle et dangereuse.

Le premier de ses inconvéniens c'est la variété des chances. La guerre ou la paix, un traité, une alliance, une découverte, une concurrence, une mode nouvelle, une taxe, l'encombrement d'un port et mille autres circonstances peuvent tout à coup priver de ses gains un comptoir inopinément abandonné; telle branche d'industrie est-elle desséchée par un coup imprévu, toute une classe d'ouvriers et d'artisans tombe dans l'indigence, le vagabondage et la mendicité. Une fortune variable qui hausse ou baisse selon les événemens, ne souffre pas les positions stationnaires, sans lesquelles il n'est guère de bonnes mœurs; car les bonnes mœurs ne sont en partie que des habitudes convenables à chaque condition, et

elles ne sauraient porter des fruits là où elles n'ont pas le temps de jeter des racines.

Pour soutenir un crédit chancelant, ou pour donner un accroissement nécessaire à des spéculations marchandes, on se livre à des emprunts qui engendrent une usure éhontée. On enfreint l'ordonnance de Philippe-le-Bel qui restreignit l'intérêt à vingt pour cent [1], et les capitalistes aspirent à la rapacité scandaleuse des prêteurs anglais, qui exigent dix pour cent tous les deux mois [2]. Vainement les théologiens ont-ils considéré l'usure comme un crime, les juifs qui la pratiquent sont, comme on l'a vu, absous par leurs richesses, et en considération des ressources qu'ils offrent aux princes banqueroutiers.

Le commerce extérieur, en poussant chez un peuple le grand flot des richesses, excite dans toutes les conditions une émulation de luxe et de vanité. Les princes ne voulant pas se laisser surpasser en magnificence par des négocians enrichis, inventent de nouveaux

[1] Du Cange, *Gloss.*, v° *Usura.* — Muratori, *Dissert.* 16.

[2] Muratori, *Dissert.* 16. — Hallam, *l'Europe au moyen âge*, t. IV, p. 198.

subsides et se procurent de l'argent par les moyens les plus contraires à la dignité de leur rang. On a vu des souverains d'Angleterre et d'Italie emprunter sur gages et donner en nantissement leurs couronnes et leurs anneaux; moins scrupuleux encore, d'autres princes se firent faux monnayeurs [1]. Mais c'est dans les classes ouvrières et bourgeoises que le luxe exerce ses plus déplorables ravages. Si celui qui parcourut nos villes il y a cent ans pouvait sortir du tombeau et nous apparaître, comme un autre Isaïe, il ferait entendre par dessous la toile de son suaire des paroles de mort contre les émules de Tyr et de Babylone. Autrefois les mœurs offraient une simplicité dont le souvenir excite aujourd'hui la dérision et la pitié. L'homme et la femme mangeaient dans la même assiette, buvaient à la même coupe, s'asseyaient au même foyer, reposaient dans le même lit. La dot des femmes était un chapeau de roses, la fortune des hommes était leur travail. Des vêtemens de peaux, des armes de fer, des meubles gros-

[1] Le Blanc, *Traité des monnoies*, p. 201 et suiv.

siers, des tables frugales; partout la pudeur et l'économie; tels étaient les pratiques, les usages et les vertus que le luxe a chassés des villes pour y régner avec son orgueilleuse intolérance et les vices de la tyrannie. Alors les gens du peuple ne mangeaient de la viande que trois fois la semaine, et ne buvaient pas de vin en été; ils ne s'éclairaient la nuit qu'avec des torches de bois résineux, encore n'en avaient-ils besoin que dans les veillées de quelques fêtes religieuses, attendu qu'ils se couchaient et se levaient avec le soleil [1]. Tout, en ces temps-là, était plaisir et illusion, parce qu'il y avait bien plus en dehors qu'en dedans des conditions sociales. Les gens du peuple étaient heureux, parce qu'il n'y a de privations que pour ceux qui ne sont pas toujours restés à leur place; eux, au contraire, n'avaient rien à perdre, rien à désirer, parce qu'ils ne connaissaient pas autre chose : ils eussent vécu plus d'années qu'Abraham, qu'ils n'auraient pas eu le temps

[1] Ricobaldus Ferrarensis, *apud Murator.*, Dissert. 23. — Le Grand d'Aussy, *Vie privée des Français*, t. I et II, édit. de M. Roquefort.

d'user cette longue suite de voluptés innocentes, de jouissances naturelles, que la vie distillait goutte à goutte sur les lèvres de l'homme simple, et que le luxe, au mépris de cette sage économie, vient présenter à la fois dans sa coupe empoisonnée, au risque de produire l'ivresse pour un instant, et le dégoût pour toujours. Placé dans l'enfoncement obscur de son existence, l'homme n'en voyait que mieux se développer à ses regards enchantés l'horizon des immenses espérances auxquelles la religion venait joindre ses ravissantes promesses et son merveilleux avenir. Leurs passions n'étant point éveillées par les voix de la terre, elles n'étaient appelées que par les chants des anges et les paroles du christianisme; leurs mœurs n'étaient point altérées, parce que rien ne les rendait variables et changeantes. Le père de famille vieillissait au milieu des siens, sans avoir eu jamais à déplorer les manquemens d'un serviteur, la légèreté d'une compagne, la désobéissance d'un fils et l'envie d'un voisin. Alors chacun disait en son vieux langage : « *Que le gentilhomme espouse la damoiselle de race,*

et rende loyale et prompte justice ; que le marchand se contienne en son métier et se marie avec une femme de semblable profession, pour que le train de marchandise ait son cours et ne soit interrompu ; que le laboureur demeure en la beauté et fertilité de ses champs, et lors sera tout le monde content et satisfait, chacun suivant la vocation où Dieu nous a appelez[1]. »

Aujourd'hui que la fièvre du luxe, allumée dans les veines de l'État par les résultats du commerce extérieur, vient faire subir ses accès et son délire à ceux des villes, les simples bourgeoises passent la toile fine et les *pannes* moelleuses aux simples marchandes pour disputer aux femmes de qualité les fourrures opulentes, les soieries de la Toscane[2] et les bijoux de perles et d'or. Les magistrats ont mesuré avec effroi les conséquences de ces prétentions nouvelles, et ils ont essayé de faire revenir chacun à son rang par les prohibitions des lois somptuaires.

[1] *Contes d'Eutrapel*, t. 1, p. 30.

[2] Les soieries de la Lombardie et de la Toscane avaient

A Troyes comme à Paris, l'ordonnance de Philippe-le-Bel se lit sur des poteaux [1]. Sous peine d'amende, elle défend aux bourgeois d'avoir des chars, de porter des fourrures, de l'or et des pierres précieuses; il leur est également défendu, ainsi qu'aux clercs et même aux écuyers, à moins qu'ils ne soient constitués en dignité, de brûler des torches de cire. Le prix des étoffes est réglé par cette ordonnance, selon les conditions; les plus chères pour les prélats et les barons ne doivent point excéder vingt-cinq sols l'aune. Les ducs, comtes et barons ayant 6,000 livres de rente, ne devaient pas avoir plus de quatre robes par an, et leurs femmes pas davantage; les chevaliers de 3,000 livres de rente ne devaient en avoir que trois; les bourgeois deux, une d'été et l'autre d'hiver.

Suivant d'autres dispositions, il est défendu

une grande réputation au XIVe siècle. (Voy. Denina, *Rivoluzionne d'Italia*, l. XIV, ch. II. — Muratori, *Dissertat.*)

[1] Il s'agit de l'ordonnance de 1294. (Voy. le *Répertoire de jurisprudence*, t. XI, v° *Lois somptuaires*. — Delamarre, *Traité de la Police*, t. I, l. III.

aux gentilshommes de porter soie sur soie[1], et dorure sur plomb, fer et bois. Les bourgeoises ne peuvent prendre le titre de demoiselles; on ne peut servir dans un grand repas plus de deux mets et un potage au lard, et dans un repas ordinaire un mets et un entre-mets : il est déclaré que toute grosse viande sera comptée pour un mets, mais que le fromage ne sera compté pour tel, s'il n'est en pâte ou cuit dans l'eau.

Dire que telles dispositions ont toujours été mal suivies, c'est ce que l'on sait d'avance; car en France nous faisons des lois assez, et pas une ne gardons; et plus on en fait, et moins on en suivra, ce qui n'arrive jamais sous l'empire des coutumes que les peuples produisent tout naturellement comme les arbres portent leurs fruits. N'en déplaise à ceux qui font et feront des lois à la douzaine, ce n'est point par des articles de ce genre, mais par des institutions, qu'on peut domp-

[1] Ces dispositions furent plus tard érigées en ordonnances. (Voy. les *Ordonnances de Charles VIII*, en 1485; *de Louis XII*, en 1506; *de François Ier*, en 1543; *de Henri II*, en 1547, etc.

ter le luxe qu'il faut attaquer dans ses causes plus que dans ses effets. Les auteurs des lois somptuaires n'ont saisi le mal que lorsqu'il était tombé sur nous; il fallait le tuer en l'air. Heureusement que ce mal, tout grand qu'il puisse être, ne se fait sentir que dans les villes capitales ou commerciales; mais il y a encore dans les autres villes et bourgs, et surtout dans les campagnes féodales, où vivent toutes les vertus de la France, de quoi le tempérer pendant long-temps.

Henri Capra pensait tout autrement sur le commerce, dont il exagérait les avantages. Il m'invita le jour de saint Onesime à un banquet splendide où se trouvèrent plusieurs seigneurs, et notamment Oger IV; à ce banquet on parla avec beaucoup d'éloges de quelques négocians qui étaient devenus en peu de temps plus riches que des rois. Notre hôte nous raconta qu'il y a environ douze années, il se trouva en Angleterre chez le négociant Picard, qui, dans sa belle maison de la Vintry, traita Édouard III, le prince Noir, les rois de France, d'Écosse et de Chypre, sans compter une foule de nobles qu'il com-

bla de présens[1]. Philpon, autre négociant, équipa à ses frais une troupe de mille hommes et une flotte qu'il envoya à la poursuite des pirates[2]. Les seigneurs qui étaient là gardèrent le silence ; mais après qu'on eut donné à laver, plusieurs d'entre eux et moi nous fûmes respirer l'air sous les trembles qui ombragent un bras de la Seine, près des murs de *la maison de Dieu*[3], et nous asseyant sur un banc à côté de la porte où saint Loup vint désarmer la colère d'Attila[4], nous continuâmes le sujet de notre entretien. Jehan-de-Savigny-le-Vieil[5] nous dit : « Quant à moi je regrette que beaucoup de gentilshommes de Troyes se soient adonnés au négoce, attendu que l'esprit mercantile ne va guère avec le caractère simple, loyal, fidèle et généreux dont l'honneur, la cheva-

[1] Macpherson, *Annals*, t. I, p. 415.—Hallam, t. IV, p. 173.

[2] Walsingham, p. 211.

[3] Ancien nom de l'Hôtel-Dieu.

[4] Grosley, *Éphémerides*, t. II, 3e part., ch. IX.

[5] On trouve un Jehan-de-Savigny-le-Vieil dans les rôles de Champagne, en 1317, pour la ville de Troyes ; c'est sans doute le même, ou son fils. (*Voy.* La Roque, *Traité du banet de l'arrière-ban*, p. 107.)

lerie et la féodalité avaient fait le fondement de nos mœurs. Cet abus en a produit un autre qui ne tardera pas à faire disparaître les maisons nobles de cette grande cité ; c'est l'égalité des partages de succession entre les enfans, coutume monstrueuse qui ne permet plus à l'aîné des familles champenoises d'en perpétuer dignement la splendeur. Aussi voit-on déjà parmi nous les races les plus illustres, celles qui jetèrent le plus vif éclat sur nos annales, tomber par degrés dans la détresse et l'obscurité. Il y a cent ans que Jean, sire de Dampierre, vicomte de Troyes, décéda, laissant plusieurs enfans qui dépecèrent entre eux la belle vicomté. Par l'effet des partages successifs, Eustache de Conflans en posséda un tiers qu'il céda à un chapitre de moines. Le second tiers fut divisé en quatre parts, et chaque part en douze lots, lesquels se sont perdus dans les maisons des comtes de Villemau, des barons d'Assenai, et dans les domaines de la ville et du roi. Le dernier tiers appartient aujourd'hui au mineur Georges de Lanharé[1]. Où reconnaître dans ces

[1] *Voy.* le *Cartulaire de Champagne*, registre des dé-

mutilations sacriléges le fief superbe où l'on avait coutume de révérer le chef de famille, et dont la girouette armoriée était pour ainsi dire le phare où se ralliaient les malheureux? Un jour viendra en ce pays que le château paternel devenu trop considérable pour chacune des parties du manoir ainsi morcelé, sera délaissé et abattu. Avec lui s'en iront les grands souvenirs et les puissans exemples. Le voyageur attristé cherchera dans les broussailles de la haute colline les dernières pierres du château de Joinville, et des donjons qu'avaient si vaillamment défendus les lances des comtes de Bar et des barons d'Aigremont, d'Arzilliers et de Trichatel. Si de pareilles coutumes gagnent les autres provinces, la France ne sera plus alors qu'une terre dépouillée et sans honneurs, livrée pour un jour à des familles passagères qui ne laisseront aucune trace de leurs vertus et de leur gloire. »

On convint que Jehan de Savigny avait parlé sagement; ce à quoi le seigneur de

nombremens de la baillie de Troyes, fol. 64, 48, 72 et 92.

Saint-Sevestre ajouta : «Encore si, au moyen de son commerce, la ville de Troyes eût acquis par de si fâcheuses concessions une prospérité durable, mais elle court le risque des vicissitudes inséparables de toutes relations commerciales. Irrité contre les Flamands, les Génois, les Italiens et les Provençaux, Louis-le-Hutin leur interdit les foires de Champagne; ses successeurs essayèrent d'y rappeler ces peuples, qui, pour la plupart, avaient formé de nouvelles habitudes avec des comptoirs voisins [1]. D'un autre côté le fisc éloigne les marchands étrangers, en prélevant sur leurs marchandises des droits excessifs [2]. La Flandre nous enleva le commerce des laines, l'Angleterre le disputa à la Flandre, et voilà que maintenant la Catalogne partage avec l'Angleterre les avantages de ce commerce important [3]. Toutes les autres branches d'in-

[1] Grosley, *Éphém.*, t. I, part. I, ch. VII, p. 106.

[2] On payait cinq sols pour chaque pièce d'écarlate de Flandre, Grosley, lieu cité.

[3] Schmidt, t. I, p. 18. — Capmany, t. III, part. 2, p. 151. — Pfeffel, t. I, p. 443. — Macpherson, *Annals*, t. I, p. 693. — Hallam, t. IV, 2e part., p. 159 et suiv.

dustrie sont également transplantées d'un peuple chez l'autre, et nul ne peut rester incommutable possesseur d'un genre de négoce qui était le fonds de sa prospérité. A toutes ces chances qui rendent la fortune commerciale variable et précaire, ajoutez les faillites, l'agiotage, la piraterie, et les guerres privées que sans la permission de leurs souverains les villes maritimes d'Italie, de Flandre, de France et d'Angleterre, se déclarent fréquemment entr'elles pour vider par les armes les querelles qu'engendrent la concurrence de leurs denrées ou l'embauchage de leurs artisans; guerres arbitraires d'où la rapine et le sordide intérêt excluent toute idée de vaillance et de gloire, et dans lesquelles de riches capitalistes incapables de diriger des opérations militaires envoient, à défaut de vassaux qu'ils n'ont pas, un ramas de vils stipendiés verser un sang vénal pour d'ignobles rivalités [1]. »

J'ajoutai quelques mots à ces prudentes ré-

[1] Du Cange, *Gloss.*, voc. *Landum.* — Rymer, t. IV, p. 577. — Muratori, *Dissert.* 53. — Hallam, t. IV, p. 189.

flexions : « Quel sera, disais-je, la place d'un négociant millionnaire ? dédaigneux de ses égaux et les insultant par son faste nouveau, il ne voudra point frayer avec eux ou ne leur portera que des germes de corruption et d'envie. Se rapprochera-t-il des grands, et briguera-t-il des dignités ? mais l'opulence n'est pas la seule garantie que la société réclame de ceux qu'elle investit du pouvoir. Elle veut en quelque sorte que cette opulence soit acclimatée et pendante par racine, ou tenant par le roc et le ciment au sol de la patrie. Il ne faut pas qu'elle soit mobile et chanceuse comme les ondes qui bercent les cargaisons des capitalistes, mais représentée par des propriétés foncières patrimoniales et inaliénables, comme le sont les terres qui passent aux aînés des familles. Elle veut, outre la garantie d'une fortune héréditaire, celle d'une naissance qui, elle-même, n'est sans doute qu'une pure convention sociale, indépendante du mérite personnel, mais qui précisément parce qu'elle est le résultat d'un hasard, n'humilie pas ceux qu'elle exclut et ne peut faire d'ailleurs l'objet d'une question. Les négocians et tous ceux

qui par des événemens fortuits s'enrichissent inopinément au milieu de leur carrière, ne peuvent, en même temps qu'ils amassent des trésors, contracter des habitudes et acquérir des connaissances propres au maniement du pouvoir et à l'attitude de la grandeur. Alors qu'ils la rempliraient d'or leur caque sentirait toujours le hareng, et demain un coup de vent ou un corsaire va les rejeter peut-être dans leur nullité première. Il faut bien que l'on connaisse dès leur naissance ceux qui seront appelés un jour à commander aux autres, afin qu'ils sucent avec le lait des principes analogues à leur future condition ; si Hercule n'eût pas été marqué dès son berceau pour des travaux immortels, les serpens ne seraient pas venus à ce berceau héroïque.

« En définitive la grande fortune des négocians est un phénomène importun dans la société, où nulle place n'est préparée pour la recevoir, en telle sorte qu'elle ne peut y loger qu'en heurtant les autres conditions et dérangeant ainsi toute l'économie coutumière de nos institutions. Soulevés contre toutes les distinctions que l'or ne peut donner, ils vou-

draient faire de ce métal pernicieux la toute puissance sociale. Ils sont donc naturellement contraires à l'objet de nos respects et de notre culte, d'autant plus que leur point de contact avec tous les peuples étrangers doit teindre de nuances douteuses leurs croyances, leur foi et leur esprit national. »

Nous causions ainsi lorsqu'un de nos convives, négociant de profession, vint à nous avec un air de jubilation : « Bonne nouvelle, nous dit-il; les riches tisserans de Bruges, forts de leur nombre et de leur crédit, ont tenté d'armer la population de la Flandre contre leur comte Louis [1]. On assure qu'ils veulent se constituer en république, ou du moins établir l'égalité des droits et la souveraineté du peuple ; s'ils réussissent, comme il faut l'espérer, leur exemple ira loin, et tout le commerce européen formera un peuple de frères gouverné d'une façon démocratique et fédérative : alors vous n'aurez plus, mes beaux seigneurs, le privilége exclusif de porter des robes d'étoffe d'or et des manteaux d'écarlate,

[1] Meyer, fol. 205, ad ann. 1385.

mais en revanche vous pourrez désormais faire fabriquer dans l'intérêt de la patrie les serges de Saint-Nicolas et les épingles de Troyes. »

Nous rîmes beaucoup de ces folles idées, que nous attribuâmes aux fumées du vin dont ce législateur forain s'était longuement abreuvé au dîner d'Henri Capra ; mais quelques années après ayant su que les tisserans de Gand et de Bruges s'étaient en effet soulevés contre leur suzerain légitime, et que le résultat de cette révolte avait été d'éloigner de leur ville les négocians de dix-sept royaumes qui y tenaient leurs entrepôts et leurs comptoirs [1], je gémis sur les émeutes populaires qui tôt ou tard sont toujours expiées par ceux qui les ont fomentées.

De tous ces discours il est donc sorti une belle et bonne vérité ; c'est qu'un peuple doit s'adonner de préférence, quand la nature de son sol le permet, aux travaux du labourage, aux améliorations du sol, et qu'il doit

[1] *Voy.* dans Meyer, lieu cité, et dans Hallam, t. IV, p. 161 et 162, les tristes conséquences de ces séditions dans tout le commerce de la chrétienté.

trouver dans ses produits de quoi suffire à ses besoins. Telle est la source pure d'une prospérité toujours certaine, toujours égale, et qui par conséquent n'arrache pas les familles à leurs habitudes, à leurs mœurs, à leurs affections. Rien ne change dans les domaines du cultivateur, c'est toujours le toit hospitalier au milieu des champs héréditaires. Le commerce intérieur, proxénète utile de l'agriculture et de l'industrie des régnicoles, est donc surtout désirable pour la France. Il n'ouvre point nos provinces au luxe, à la rapine, à la fraude et à tous les vices des étrangers. Tous ceux qu'il attire parmi nous sont nos concitoyens et nos frères, ils peuvent s'asseoir à nos foyers sans troubler la fête du chef de famille; ils répètent avec nous les refrains du noël gothique; ils se joignent à nos dévotions annuelles, à nos solennités accoutumées; ils se prosternent avec nos vieux pères et nos petits enfans dans le carrefour jonché de fleurs, où la procession aux champs sacrés et aux parfums célestes, va passer comme le fleuve régénérateur qui vivifie ses rivages. On ne voit pas sur leurs chars opulens les filles des

climats lointains, les beautés étrangères, allumer dans le cœur surpris un amour sans espoir, et par une apparition qui ne se renouvellera plus, faire préférer au lieu natal la terre du Madianite ou du Philistin.

CHAPITRE LXXII.

Pour dégager mon esprit des grossières pensées dont le commerce de Troyes l'avait obsédé, j'allai visiter le château des comtes de Champagne. Ce château d'une architecture remarquable, mais plein de brillans souvenirs, m'affligea de son deuil et de son abandon. Je parcourus une longue suite de petits appartemens [1], ayant vue sur le bord de la rivière et sur les *allours*, promenoirs publics ombragés d'arbres superbes [2]. La salle des gardes est immense, on voit encore les râteliers où les chevaliers posaient leurs lances et les pieux cerclés de fer où ils suspendaient leurs casques et leurs écus. Mais on n'entend plus retentir leurs pas sous les triples arceaux des voûtes. Ces lieux ne sont plus animés que par les tournans d'un moulin faisant de blé farine, et qui sous des aulnes aux feuilles murmurantes cachait ses degrés et son pi-

[1] Grosley, *Éphémérides*, t. II, p. 212.

[2] Ce nom d'*allours* est encore conservé à Troyes aux promenoirs couverts.

gnon plus blanc que l'albâtre ou que l'écume des flots de son écluse [1]. Telle était la simplicité des comtes de Champagne, que cette usine embellissait leur modeste enclos, et que de la cerisaie voisine les reines de Navarre se plaisaient à rêver au bruit des roues humides.

Attenant à ce moulin est le préau où les champions venaient combattre en champ clos pour fait de justice, et où les gens du suzerain venaient s'exercer au métier des armes. En marchant à travers les hautes herbes dont ce sol belliqueux est couvert, je crus sentir sous mes pas des tronçons de lance et des débris d'armures [2]. Au milieu de l'enceinte du château est un monticule élevé, couronné d'une balustrade. C'était là que les princesses venaient respirer le frais et broder les écharpes des paladins, au son de la citole amoureuse. Là le vidame de Chartres lut ses chansons, et Guyot de Provins, l'énergique satire qu'il appela *la Bible*, prétendant que son livre ne contenait que

[1] Grosley, *Éphémérides*, t. II, p. 212.

[2] On en voit encore la place derrière l'église S.-Étienne, qui était la chapelle du château.

des vérités [1]. C'est là que la comtesse de Brienne consolait de l'indifférence d'un époux la sensible Gersende, fille de Hébert, comte du Mans, surnommé *Éveille-Chien*, parce que dès l'aube matinale il faisait résonner son palais du bruit du cor [2]. De ce sommet agréable les comtes de Troyes embrassaient d'un seul coup d'œil toute la ville soumise à leur puissance. Thibault *à la belle Lignée* y donnait audience à deux religieux, qu'il chargeait d'aller chaque jour s'enquérir des malheureux afin de les soulager [3]; et quand ces pieux émissaires revenaient sans lui fournir l'occasion d'un nouveau bienfait, il leur disait en leur montrant la grande cité dans toute son étendue: « Serait-il donc vrai qu'il n'y eût pas là des pleurs à essuyer? Béni soit le Dieu qui protége mon peuple! » puis il chantait un cantique latin avec les deux religieux, qui le

[1] Fauchet, p. 555, r°. — Massieu, *Hist. de la poés. fr.*, p. 124, 131. — Caylus, *Acad. des inscript.*, t. XXI.

[2] *Analect.*, t. III, p. 315. — Guil. Gemet., l. VIII, ch. V. — Orderic, l. IV, p. 532.

[3] *Vita S. Bernard*, l. IV, ch. V, p. 1134. — *Hist. des comtes de Champ. et de Brie*, t. I, préf., p. 9.

lendemain retournaient faire perquisition des pauvres.

La chapelle du château est grande et belle; elle est maintenant ouverte, comme église publique, à la piété des fidèles, sous l'invocation de saint Étienne[1]. C'est là que l'on retrouve encore les comtes de Champagne, car cette magnifique chapelle était leur sépulture. Voilà tout ce qui reste de ces suzerains qui régnèrent sur Blois et Navarre, sur la Champagne, la Brie et autres lieux, qui comptaient les ducs d'Athènes et les comtes de Jaffa parmi leurs vassaux[2]. Leurs tombeaux sont de bronze émaillé d'azur; celui du comte Henri Ier captiva long-temps mon attention. A travers des portiques décorés de quarante-quatre colonnes

[1] Grosley, *Éphémérides*, t. II, p. 212. Cette église existe toujours.

[2] A l'époque même où l'on suppose ce voyage écrit, vivait en Champagne Gaucher V, comte de Brienne et duc d'Athènes; il avait épousé Jeanne de Châtillon, qui mourut en 1353, et dont on voyait encore le tombeau avant la révolution dans l'église des Jacobins de Troyes. La maison de Brienne eut des comtes de Jaffa, l'un d'eux se réunit à l'armée de saint Louis, et descendit le premier sur le rivage de Damiette.

de marbres doré, on aperçoit la statue de ce prince, dont toute la vie fut si agitée, et qui, poussé par les passions et la gloire, tantôt dans l'Idumée, et tantôt dans les tournois et les guerres de l'Europe[1], n'a été vu en repos que dans ce simulacre funéraire. Les tombeaux des comtes de Champagne sont presque tous érigés par la pieuse fidélité de leurs veuves. Celui de Henri Ier est dû à la tendresse de Marie; celui de Thibault V, mort à vingt-quatre ans, consacre la douleur et l'amour de Blanche de Navarre, l'Artemise de notre âge. Ce dernier tombeau, où la princesse inconsolable grava ses regrets en vers touchans[2], offre la statue de Thibault de grandeur naturelle; elle est d'argent : dans ses mains est le bâton du pèlerinage, sur sa tête étincelle une couronne de pierres précieuses;

[1] *Chron. Maurin. apud* Duchesne, t. IV, p. 388. — *Ep.* 376. *S. Bernard. ad Suger. abbat.* — Guil. Tyr, l. XXI, cap. XX, p. 1,015. — Alber *in an.* 1163 et 1178, p. 341 et 350. — Lepelletier, *Hist. des comtes de Champagne et de Brie*, t. I, p. 281, 284.

[2] *Mém. de Jehan Hugant*, chanoine de la collégiale de Saint-Étienne, rapportée par Grosley, *Éphémérides*, 3e partie, ch. IX, t. II.

le collet de la robe, la ceinture et l'escarcelle armoriée sont couverts de topazes, de rubis, de saphirs et de perles d'un prix inestimable [1]. Tous les joyaux qui jadis brillèrent sur les vêtemens du suzerain, durant la tenue des cours plénières; tous ceux qui parèrent la blonde chevelure, la gorge et les bras d'albâtre de la fidèle épouse, après avoir ainsi prêté leur éclat aux fêtes et aux plaisirs, essayent d'embellir la mort. Frappés par les froides clartés des lampes sépulcrales, ils ne répandent plus que de lents et pâles éclairs.

Les effigies qui couvrent les tombeaux dont les caveaux de l'église Saint-Étienne sont remplis, indiquent le genre de mort de ceux qu'elles représentent. Un chevalier est-il tombé sur un champ de bataille, un lion terrassé est sculpté à ses pieds, et une épée nue est dans la main droite de ce chevalier, vêtu de la cotte d'armes et ayant le heaume en tête. Celui qui est trépassé en temps de paix, est représenté sans casque et sans armure, et un chien à ses pieds. S'il a succombé

[1] Alberic *in an.* 1201, 1202, p. 421, 426. — Camuzat, p. 330. — Grosley, t. II, ch. IX.

dans un combat singulier, il tient une hache entre ses bras; s'il est mort prisonnier et avant d'avoir payé sa rançon, il est figuré sans éperon et le fourreau sans l'épée, pendant à son côté [1].

Je ne manquai pas de visiter aussi l'église de Saint-Urbain, que le quatrième pape de ce nom fit bâtir sur l'emplacement où Jacques Pantaléon son père avait son échoppe de pauvre cordonnier [2]. Cette fondation n'avait pas pour objet, de la part de ce pontife, d'effacer les traces de son origine; car sur une tapisserie de haute lice il avait fait représenter un cordonnier travaillant de son métier [3].

En revenant j'entendis grand bruit à la porte d'une église. Le prêtre refusait de recevoir le corps d'un usurier qui était mort sans avoir rien restitué. Les amis du défunt, qui peut-être étaient aussi des usuriers, se débat-

[1] Ces usages symboliques étaient pratiqués en général dans toutes les provinces. (*Voy.* La Colombière, *Science héroïque.*)

[2] Fleury, *Hist. eccles.*, l. LXXXIII, n° 5.—Baugier, t. I, p. 242.

[3] Baugier, *Mém. sur la Champagne*, t. I, p. 242.

taient contre le curé, lequel disait pour ses raisons, qu'on lit dans Isaïe que tout usurier doit être inhumé sans prières; mais les autres n'en criaient que plus fort. Et quand le prêtre eut vu croître cette émotion, il fit son oraison à Notre Seigneur; puis il dit : «Mettez le corps sur un âne, lequel est voisin de céans, et voyons, d'après la volonté de Dieu, en quel endroit il le portera; si c'est du côté de l'église, je l'y recevrai; si c'est au cimetière, je l'enterrerai sans eau bénite et sans *De Profundis.*»

Tel fut l'accord; et quand les amis du défunt l'eurent mis sur l'âne, cette bonne bête, à qui pourtant l'on n'avait rien dit, n'alla ni çà ni là, mais en droiture dessous le gibet où on pendait les larrons, et y jeta son fardeau. Ce qui fut pour toute la ville un grand sujet de réflexion touchant les jugemens de Dieu[1].

Pendant mon séjour à Troyes, j'allai chaque jour aux étuves, qui sont les plus belles que

[1] Cette anecdote est en effet tirée du XIVe siècle. Guy de Roye, archevêque de Reims, qui écrivait à cette époque, l'a insérée dans son livre intitulé : *Le Doctrinal de sapience à l'usage des pauvres prêtres, etc.*

j'aie hantées, bien qu'il y en ait dans toutes les villes de France. Les étuves des hommes qui sont à la distance du trait de celles des femmes [1], sont un bâtiment solidement construit de brique et de roche. Le rez-de-chaussée, voûté en ogive, est divisé en cinq salles de bains, et l'étage supérieur offre des appartemens de toilette, de repos et de sommeil [2]. Après avoir pris un bain chaud, selon l'usage quotidien, les baigneurs se réunissent dans la salle des vapeurs, où l'on se plaît à jouir d'une causerie agréable avec l'élite des bourgeois qui s'y réunissent pour passer le temps. Il n'est rien de plus doux, en effet, que cette chaleur égale et moite qui vous enveloppe de toutes parts, et qui crée en quelque sorte un nouvel élément composé d'eau, de feu et d'air, élément tempéré où la vie se dilate et s'épanouit sous de tièdes rosées. Les aromates de l'Arabie mêlent à ces bienfaisantes vapeurs la volupté de leurs parfums. Il ne faut pas s'étonner si les langueurs orientales qui, du-

[1] Ces bains bordaient la place qu'on appelle le *Marché aux Trapans*.

[2] Grosley, *Éphémérides*, 3e part., ch. 1er, p. 89 et suiv.

rant quelques heures, semblent, dans ce lieu de délices, disposer nos sens à l'abandon et à la complaisance, ont fait imaginer d'appeler dans les étuves les concerts et la *dispersion des fleurs*. On nomme ainsi une pluie de fleurs effeuillées, versée par les mains des jeunes varlets. La vapeur suspend dans les airs ces feuilles odorantes qu'on voit longtemps errer dans cette vague atmosphère, avant d'aller joncher les parquets humectés [1]. Le séjour des étuves énerve pour le moment, et fait évanouir la pensée dans une paresse charmante. Pour reconforter les baigneurs et les arracher à cet abattement délicieux que les anciens auraient appelé la maladie des dieux et l'infirmité des génies, on leur sert par intervalle des vins cuits, des ratafias, le piment et l'hypocras.

Dans les étuves des femmes, dont l'entrée est interdite aux hommes, il y a, dit-on, des danses, des chants et des jeux que le chevalier le moins sensible ne pourrait entendre et

[1] *Voy.* une *Lettre de Poggio à Nicolo Nicoli.* — Grosley, *Éphémérides*, 3e part., ch. I. — *Fabliaux de Constant Duhamel*; dans Barbazan.

voir sans péril de cœur. C'est là que dans des nuages à demeure les belles chevelures sont éparses, et aspirent de précieuses essences[1].

Si l'on en croit le peuple de Troyes, les boucheries de cette ville doivent à la vertu d'un talisman, caché sous leurs fondations, l'étonnant privilége d'écarter les mouches, qui ailleurs infectent les viandes durant les chaleurs de l'été. Ici elles bourdonnent autour de l'édifice, où elles ne pénètrent jamais bien qu'il soit à claire voie[2].

Les processions de Troyes sont fort solennelles : on y porte entre les croix et les bannières des images de serpens, d'aigles et de dragons. Ces emblèmes sont pour la plupart les enseignes militaires des Romains, qui furent abandonnés par eux dans les temples et les palais de la Gaule, et que les premiers chrétiens, plus zélés qu'instruits, prirent pour des simulacres d'idolâtrie. Dans cette erreur

[1] L'entrée des étuves fut interdite aux religieuses non cloitrées, par les statuts synodaux de l'église de Strasbourg, en 1435. — Le Grand d'Aussy, dans ses *Fabliaux*, t. III, p. 455.

[2] Grosley, *Éphémérides*, t. II, part. 3, ch. IX, p. 235.

ils les montrèrent en signe des victoires de l'Église, comme les conquérans font porter dans leurs marches triomphales les dépouilles des vaincus [1].

L'entrée de l'évêque de Troyes, lors de son avénement au trône épiscopal, offre, comme partout, un cérémonial antique, et auquel parfois une sorte de singularité ajoute encore je ne sais quoi de mystérieux et d'imposant. Lorsque le nouvel évêque arrive à Troyes, précédé des nobles, des magistrats et des abbés du pays, formant une riche cavalcade, l'abbesse de Notre-Dame aux Nonnains, suivie de toutes ses religieuses, vient au devant du prélat, qui met pied à terre. Alors l'abbesse saisit la mule par la bride, et la conduit à l'étable de son monastère; puis revient prendre l'évêque par la main, et, accompagné de tout le cortége, le conduit à l'église de son abbaye; là, en présence du peuple, elle lui fait jurer de respecter les droits, priviléges et règles du monastère, après lui avoir remis solennellement la mitre, la crosse et l'an-

[1] Végèce, cap. XIII. — Isidore, l. XVII, ch. III. — Grosley, t. II, part. 3.

neau. Cette investiture, faite ainsi par les mains d'une femme, indique à celui qui prend la puissance qu'il la doit au faible, puisqu'il ne la reçoit que pour le protéger.

Il y a dans la Champagne des abbayes célèbres par leur piété, leur savoir, leurs richesses et leur situation romantique au fond des bois. Leurs noms révèlent déjà la paix de leurs retraites solitaires, ce sont les abbayes du *Val-Secret*, de *Sept-Fontaines*, de *Vaux-la-douce-Abbaye*, de *Notre-Dame-des-Prés*, de *Belle-Eau* et de *Clairvaux*.

CHAPITRE LXXIII.

Il est à savoir que saint Bernard, pressé du besoin d'aller à Dieu par les voies de la solitude et de la pénitence, se rendit dans la vallée d'Absinthe, ainsi nommée, moins parce que l'absinthe y croissait en abondance, que parce que cette vallée était amère pour le voyageur qui n'y rencontrait ni source limpide, ni toits de feuillages et arbres fruitiers, mais des champs épineux, mais des sables arides et des cavernes où se logeaient les malfaiteurs [1]. Ce fut là que saint Bernard résolut de bâtir un cloître de consolation pour les affligés, attendu que le lieu le plus triste et le plus sauvage donne à ceux qui y viennent prier, une douce paix et une divine espérance, dont ils n'avaient guère de nouvelles en la vie dissipée que le siècle diapre de ses fausses couleurs. Lui et ses compagnons y vécurent en si grande pauvreté qu'ils s'y nourrissaient de potages de feuilles de hêtre, de

[1] *Vita S. Bernard*, lib. I, cap. V et VII. — Fleury, *Hist. eccles.*, t. XIV, lib. LXVI, p. 203.

pain d'orge et de millet, et cependant leur nombre augmentait sans cesse; car les cœurs que le monde avait chagrinés, que la fortune avait abusés et que toutes les choses connues ne pouvaient satisfaire, y venaient goûter la volupté des contemplations célestes [1].

L'abbaye de Clairvaux est au bas d'une montagne, près des rives de l'Aube. Le recueillement est le seul idiome de ces lieux sacrés. Les frères ne peuvent rompre le silence que dans *le cloître du Colloque* où je fus reçu à mon arrivée [2]. Je remarquai dans ce cloître douze petites cellules qu'on appelle *les Écritoires*, parce que les religieux lettrés y viennent composer leurs ouvrages, ou traduire ceux des pères de l'Église et des oracles de la foi [3]. En visitant cette pieuse maison, je m'arrêtai long-temps dans la salle des morts, où l'on voit une grande pierre creuse dans laquelle saint Bernard fut lavé après son décès.

Il est de certains jours dans l'année où l'on

[1] *Vita S. Bern.*, lib. 1, cap. v.—Fleury, lieu cité, p. 204.
[2] Baugier, *Mém. histor. sur la Champagne*, t. 1, p. 77.
[3] *Ibid.*

aperçoit son ombre qui est restée au fond de cette pierre[1]. Je visitai avec un cœur serré de componction la petite cellule où vécut et mourut cet illustre saint, la lumière du XIIe siècle et la gloire de l'Église Gallicane. J'y vis une grande pierre où se déroulait la natte de son lit ; elle est percée en plusieurs endroits, et lorsque la santé débile de cet éloquent apôtre de la foi chancelait sous la rigueur des austérités chrétiennes, on allumait sous cette pierre un brasier pour échauffer sa chambre sans qu'il s'en aperçût[2].

Il est peu d'abbayes où l'on fournisse gratuitement plus de bourdons et de panetières aux pèlerins qu'on ne le fait à Clairvaux : deux fois par semaine on y bénit cet humble équipage de la Terre-Sainte.

Clairvaux a trois beaux cimetières ; ce sont des lieux de rédemption et de triomphe pour cette abbaye, où la mort n'est qu'une messagère mystérieuse qui conduit par de sombres détours à la splendeur éternelle. Un de ces

[1] *Vita S. Bern.* — *Mém. histor. sur la Champagne*, t. 1, p. 76.

[2] *Ibid.*, lieu cité, p. 77.

cimetières sert de sépulture aux religieux. Je vis suspendu à plusieurs tombeaux un écriteau portant l'absolution des péchés du défunt; car il est d'usage, lorsque le supérieur ecclésiastique n'est pas au monastère, de lui envoyer demander par écrit ce passeport funèbre pour ceux qui sont morts en son absence [1]. Le second cimetière est réservé aux abbés, qui presque tous ne durent leur prééminence sur leurs frères qu'à la supériorité de leurs vertus. Le dernier est celui des nobles qui, passagers à Clairvaux, y trépassent par rencontre. Ce cimetière est couvert [2] pour que la poussière de ces fiers pécheurs ne devienne pas de la boue; c'est une attention de l'hospitalité funéraire, c'est la courtoisie de la mort. Une foule de séculiers égarés par des passions

[1] Cet usage qu'on trouve en vigueur au xe siècle, se prolonge jusqu'au xve. Le pape Pascal étant venu de Dijon à Bèze en 1109, l'abbé Étienne lui demanda l'absolution pour lui et ses religieux morts. (*Chron. de Bèze* en 1109.) Un écriteau d'absolution délivré par Pierre, abbé de Cluny, pour l'absolution d'Abailard, fut suspendu au tombeau de cet infortuné religieux. (Courtépée, *Abrég. de l'Hist. de Bourg.*, t. 1, p. 156.)

[2] Baugier, *Mém. sur la Champagne*, t. 1, p. 77.

romanesques, croient fuir la tempête dans le port du salut, ou expier de graves fautes dans la retraite et la pénitence. Parmi tous les infortunés qui viennent en neuvaine à Clairvaux, il en est qui n'y arrivent que mortellement navrés, et ils trépassent comme ces fleurs que de bonnes mains transplantent sans prendre garde qu'en leur calice est le ver qui les ronge. D'autres sentent leur âme se relever des engagemens du monde au son des orgues sacrées et des cantiques agréés par les cieux et répandus par les anges. Une larme d'attendrissement est la rançon qui les délivre, et en retournant à la maison paternelle ils ont l'innocente joie du premier âge, alors que Noël ou l'Épiphanie rassemble trois générations autour de la table bénie par la présence du bisaïeul.

L'avant-veille de l'Ascension je traversai de grand matin le comté de Bar-sur-Seine, réuni à la couronne, après avoir été possédé longtemps par la lignée des rois de Navarre, et plus long-temps auparavant par la race des braves comtes Milon [1].

[1] Dès le temps de Hugues Capet, il y avait un Milon,

Bar-sur-Seine est une ville notable de renom et d'ancienneté, digne des attentions particulières des rois de France qui, pour réparer les récens malheurs à elle causés par guerres, pillages et embrasemens, lui accordèrent une foire franche, des produits de laquelle elle répare peu à peu ses édifices et ses murailles [1]. Mais elle aura beau faire, on ne dira plus d'elle ce qu'en a dit le bon homme Froissard :

> La grand ville de Bar-sur-Saigne,
> A fait trembler Troye en Champaigne.

Je passai outre, en prenant la porte de la Maison-Dieu. Je fus bientôt en Bourgogne, où j'eus le plaisir de retrouver ces grandes terres coutumières et féodales, que par degrés l'ambition des rois de France dépouille de leur noble caractère. Du moins le fief de

comte de Bar-sur-Seine, sa race a joui plus de deux cents ans de ce comté. La race de Milon s'étant éteinte, Thibault, comte de Champagne, acquit en 1223 les droits de cette maison.

[1] Courtépée, *Descript. histor. de la Bourgogne*, t. VII, p. 172 et 173.

Bourgogne est-il encore dans la plénitude de son indépendance et de sa majesté. Aussi, depuis le Poitou et la Champagne, je n'ai vu aucun pays plus riche de bonnes mœurs et de bonnes pratiques, ainsi qu'il sera clairement prouvé ci-après à la satisfaction de l'ami des temps passés.

J'arrivai à Châtillon, que le poëte Guillaume Le Breton appelle avec toute justice le boulevart et l'ornement de la Bourgogne, un sanctuaire de noblesse, de vaillance, de courtoisie et de sages lois. Là résidèrent les ducs de la première race, là régna cette illustre maison de Châtillon qui donna saint Bernard à l'Église et tant de héros à la victoire, maison féconde d'où sortirent les sires de Champlitte et de Pontallier.

Avant les seigneurs de Châtillon il y avait là un comte dont les romanciers ont célébré la gloire. Ses prouesses font encore la fortune des veillées bourguignones et champenoises; c'est Gérard de Roussillon. On voit son château désert sur le mont Lassois. Fatigué des grandeurs et des misères de la cour de Louis-le-Débonnaire et de Charles-le-

Chauve, il vint, comme en un lieu de bonheur et de liberté, chercher une retraite en Bourgogne avec sa femme, la princesse Berthe, fille de Pépin, roi d'Aquitaine.

Depuis, le bourg de Châtillon est revenu aux ducs de Bourgogne, qui lui gardent si vif amour et telle loyauté, que le cri d'armes en Bourgogne est, comme chacun sait, *Châtillon au noble Duc.*

Le jour de l'Ascension j'arrivai en la châtellenie d'Aignai-le-Duc. Les vallées de ce riant séjour sont fraîches et ombreuses, les bois y sont tels qu'il y vient des pensées d'amour. Alors les primevères et les violettes à leurs derniers jours se mouraient en parfums sur les rives charmantes de la Seine et du Bevron. Le ruisseau de la Coquille, émule de ces rivières, se console de la brièveté de son cours en formant de ses ondes limpides un lac dont le cristal réfléchit l'azur des cieux, la verdure des forêts et les superbes tours du château ducal, qui est comme scellé pour l'éternité sur un roc périlleux.

Des varlets étaient occupés à tendre les murs du perron de belles tapisseries de haute

lice, à cause de l'Ascension, l'une des quatre grandes fêtes consacrées de temps immémorial aux hommages féodaux et aux cours plénières. Le duc était absent, mais le châtelain Le Monin de Corpoyer et le vieux prevôt Martin-le-Rever[1] étaient là pour en faire les honneurs aux chevaliers, et percevoir les droits seigneuriaux.

Des chambrières aux blanches mains et aux blondes tresses roulées comme la corne d'Ammon, remplissaient de giroflées jaunes et de lilas une poterie émaillée de toutes couleurs, et posée sur les entablemens d'un vestibule immense. Au fond de ce vestibule et devant une porte d'où il tirait son peu de clarté, apparaissaient deux femmes de belles manières, c'était la châtelaine d'Aignai et sa fille. A la vue d'un étranger la mère se couvrit de son voile; car c'est l'usage en Bourgogne que les femmes en puissance de mari se voilent par pudeur devant un inconnu[2].

[1] On trouve un Monin de Corpoyer, châtelain d'Aignai en 1359, et un Martin-le-Rever, prevôt à la même époque. Il est probable que ce sont les mêmes.

[2] Cassan., *Catalog. Glor. mundi*, part. 2, *considérat.* 12.

Quant aux pucelles qui n'ont pas de rougeur à cacher, à cause de leur virginale ignorance, et qui d'ailleurs ne sont pas encore cloîtrées dans les mystères du mariage et en la garde d'un seigneur et maître, elles vont au soleil comme les fleurs, faisant jouir de la vue de leurs attraits et le ciel et l'amour.

A ce moment les sonneries de l'église Saint-Pierre firent panteler pour la troisième fois les airs. Le châtelain sortit des appartemens de cérémonie, son fils aîné à sa droite, et les autres en arrière. Je me fis connaître à lui, et il me traita gracieusement. Le cortége des femmes le suivit, puis s'approchèrent quatre archers portant sur un brancard les pains bénits que rendait le châtelain au nom de Philippe, duc de Bourgogne, fils de France, ainsi qu'il était aisé de le voir aux écussons qui décoraient les cierges allumés aux quatre coins des pains mystiques.

Le corps des tisserands du faubourg de la Margelle, avec sa bannière, attendait le cor-

— Le président Bouhier, *Coutume de Bourgogne*, t. 1, p. 340.

tége à l'extérieur, rangé en une double haie, par honneur pour la noblesse et la chevalerie [1].

L'église était embaumée, car en Bourgogne comme en nos pays, il est d'usage aux quatre bonnes fêtes de l'année de joncher les saints parvis des plus douces fleurs ; dans le reste de l'année, ils ne sont couverts que de paille fraîche ou de fougère [2].

Après le service divin et paroissial, nous revînmes au château où s'était rendu, par déférence pour le manoir ducal, nombre de gens notables, de prud'hommes et de dames accortes. Celles-ci, quoique pour la plupart de grande naissance et fortune, étaient dans leurs accoutremens d'une exquise simplicité. Leurs robes de moyenne étoffe, et montant à l'aide d'une sorte de guimpe ou gorgerette jusqu'à leur menton, étaient armoriées à droite de l'écu de leur mari, et à gauche du leur.

[1] Il y avait alors cinq cents feux à Aignai et cent tisserands ; mais les guerres et la peste ont diminué de beaucoup la population.

[2] Courtépée, *Descript. histor. de la Bourgogne*, t. 1, p. 182.

Elles n'ont ni dentelles, ni pierreries, ni soie, et portent à leur ceinture le trousseau des clefs du ménage. Les veuves rendent ces clefs à l'aîné de leurs enfans mâles, en le saluant, comme le représentant du nom paternel. A dater du décès de leurs époux elles prennent le deuil, qu'elles ne quittent plus, et ne paraissent en public qu'habillées à la façon des religieuses [1]. Les veuves ni les filles ne portent pas de voiles. Celles-ci ne le prennent, ainsi que la ceinture, que le jour de leur mariage. Toutes les femmes mariées dans les classes nobles ou bourgeoises, sont, comme je l'ai dit, coiffées d'un voile dont elles se couvrent, au regard d'un étranger. Mais quand celui-ci est introduit par le mari dans l'intérieur des foyers, il est, tant qu'il y demeure, considéré comme un membre de la famille, et les femmes restent à découvert devant lui. Cependant si elles le rencontrent au dehors, elles se cachent la moitié du visage [2].

[1] Courtépée, *Descript. histor. de la Bourgogne*, t. 1, p. 181 et 182.

[2] Le président Bouhier, *Coutume de Bourgogne*, t. 1, p. 340.

La simplicité des mœurs chez les femmes de Bourgogne se fait remarquer jusque dans les rangs suprêmes. Alix de Vergy, épouse du duc Eudes III, mère et tutrice de Hugues IV, après avoir mis à fin, pendant son veuvage, les entreprises les plus glorieuses, et avoir fait bénir de tous ses vassaux la sagesse de son gouvernement, se retira à la majorité de son fils, dans sa métairie de Prenois, qui lui avait été assignée par son douaire, et y fit valoir deux charrues à bœufs et un troupeau de cinq cents moutons[1].

Tandis qu'une partie de la compagnie se rendit entre l'ermitage et le monastère des *Dames du Carré* pour y voir les arbalétriers de Dueme et de Chanceaux qui étaient venus en grand appareil rendre le prix annuel à ceux d'Aignai et de Baigneux-les-Juifs[2], je suivis le châtelain et les officiers de justice du duc au fief de la Tour-d'Aignai, au dessus des Halles, pour y voir acquitter les redevances

[1] Pérard, p. 411.—Courtépée, t. 1, p. 164.

[2] Ceci se pratiquait à certaines époques de l'année dans presque toutes les communes de la Bourgogne. *Relation du prix de Beaune*, in-8°, 1779, p. 71.

en toute solennité. Il y avait là sur une table le gros livre des tenures, où des clercs avaient doctement compilé toutes les prestations féodales dues aux grands et petits seigneurs de Bourgogne. Je le parcourus avec la permission de Martin-le-Rever, afin de connaître les droits et les usages de tous les fiefs de la duché. J'y lus notamment : Le prieur de Saint-Vivant est seigneur du village d'Escheron ; les filles de ce village lui doivent au mois de mai un chapeau de violettes, et il leur rend des gâteaux [1]. Au fief de Corberon, le maire et les échevins ont obligation de venir à cheval et en bottes apporter la nuit de Noël une torche de cire du poids de trois livres, et l'allumer sur la fenêtre de la tour du château pour éclairer les fidèles qui se rendent à la messe de minuit [2]. Le curé de Saint-Symphorien-sur-Saône bénit les semences le jour de Saint-Michel, et il a droit à deux boisseaux de seigle. Le jour des noces il a un plat de trois pièces de bœuf et de lard, deux pintes de

[1] Dans le terrier il y a des *fouasses*.

[2] Courtépée, t. III, p. 81.

vin et deux pains. Pour la bénédiction du lit il a une poulette et une tarte [1]; je remarquai que dans ce dernier article il y avait plus de friandise.

Le jour de Saint-Laurent la meunière de Cée doit un dîner au curé, à ses valets, à ses chiens et à son oiseau de proie [2].

Après le dimanche de la Trinité, tous les propriétaires des vignobles au climat de Mont-Tibaut, doivent, à peine de trois livres cinq sols d'amende, se rendre au château de Chevigny, à cheval, éperonnés, et la lance au poing; là, après un déjeuner que fait servir le seigneur, ils conduisent ledit seigneur sur la chaume *aux Museaux*, près la chapelle de Saint-Lazarre, de Semur. Le greffier donne acte des comparutions, puis on fait une course, et le premier qui arrive au but reçoit une paire de gants, le second un chapeau de roses pour sa femme, sa fille, sa sœur ou amie; les autres concurrens reçoivent des rubans; le cortége descend ensuite vers la

[1] Courtépée, t. III, p. 380.

[2] *Ibid.*, t. IV, p. 59.

porte du faubourg des Vallées, sur le pont de Dieu, où il est arrêté par le maire et les échevins; car c'est une grande question de savoir si les officiers du seigneur une fois entrés dans la ville ne pourraient pas y exercer la justice [1].

A Lucy, comté d'Auxerre, le 1er dimanche de Carême, le jeune marié doit porter à la maison seigneuriale douze craquelins et une pinte de vin, tant pour foi et hommage que pour avoir droit de bourgeoisie. Le jour d'une noce les garçons du même lieu sont tenus d'accompagner les époux au nom de l'abbesse, avec un bâton d'églantier formant une crosse, ornée de rubans, et pour laquelle l'époux doit sept sols six deniers [2].

Je parcourus aussi le chapitre des droits et priviléges que les vassaux et bourgeois ont sur les seigneurs ou dans les communes. Les habitans d'Avallon ont le privilége d'aller danser, jouer, courir aux barres, et faire tous autres ébattemens, passer et repasser à

[1] Courtépée, *Descript. histor. de la Bourgogne*, t. v, p. 513 et 514.

[2] *Ibid.*, t. vii, p. 107.

pied et à cheval par le pré *Saint-Martin*, pour aller à l'étang *aux Moines;* et ce, depuis le jour de Pâques jusqu'à la Nativité de saint Jean-Baptiste, sans contredit de personne [1]. Ceux de la ville de Châlons peuvent chasser à cors et à cris, et pêcher dans la Saône à la distance de trois lieues, droit renouvelé chaque année par une pêche publique, accompagnée de beaucoup de réjouissances. Pendant les fêtes du mois de mai, les garçons de Chailly ont le droit de mener sur un âne les maris qui ont battu leurs femmes. Les habitans de Saint-Seine ont exemption de tout droit de péage et de *foresterie* pour le passage d'un âne, selon la charte de 1323, par égard pour l'âne sur lequel saint Seine parcourut le territoire que lui avait concédé son père, le comte de Mêmont.

Il ne tiendrait qu'à moi de remplir cent pages, et même le double de pareils faits; car il n'y a point de cité, de bourg, de village et de chaumière en la duché, où l'on ne trouve ainsi quelque droit ou privilége plai-

[1] Courtépée, t. v, p. 628.

sant, tendant soit à réjouir et récréer les bonnes gens, soit à les soulager dans les labeurs de ce monde, et tout ceci était en outre des grandes coutumes justicières et des chartes de protection, et de tant de sages ordonnances où les droits de tous et même des moindres, étaient si bien stipulés, selon l'état et ordre de chacun, que c'était un vrai prodige. Ce à quoi il convient d'ajouter les pratiques et cérémonies chrétiennes, en telle sorte qu'on peut dire avec assurance que c'est une belle suite d'institutions civiles, morales et religieuses, qui partent du coin du feu et du pied de la table des plus pauvres ménages bourguignons, pour traverser ensuite toutes les conditions, et de là s'élever par le sommet de la vie sociale jusqu'aux patrons célestes et au trône du bon Dieu.

Quel immortel législateur a pu arranger en un ordre aussi parfait, toutes les pièces diverses d'un état, et en former un ensemble si plein d'accord, où tout s'appelle et se répond, où tout cherche à s'attirer et à se confondre? Quel sage creusa ainsi le cœur hu-

main pour y trouver toutes ces sources vives et pures? qui forgea avec des croyances et des superstitions naïves, les clefs d'or qui ont le secret d'ouvrir les royaumes divins? qui sut si bien répartir le bonheur, que tous en ont leur portion, et que personne ne se croit oublié?

Et pour m'arrêter en ce moment au seul fait des redevances, n'est-ce point une sublime adresse que d'avoir su rapprocher sans cesse les hommes par des devoirs mutuels? Comme la navette du tisserand qui, dans sa mobilité laborieuse, entrelace des fils nombreux dont elle fait une trame belle et forte, l'esprit féodal tresse les intérêts, les habitudes, les plaisirs des hommes, et les unit dans une confraternité indissoluble. Rompez ce lien, aussitôt la société se délie, et tous ses élémens se dispersent dans l'égoïsme.

Ces réflexions m'occupèrent durant une longue promenade que je fis sur la terrasse du château d'Aignai-le-Duc, le plus grand des deux mille trois cent vingt-cinq châteaux de Bourgogne, à l'exception de celui de Montréal et celui de Vergy, lequel est si vaste,

que dans ses fossés tiendrait tout le foin de la Castille[1].

J'entendis au bas du coteau et dans les prairies d'Aisey, chanter des cantiques bourguignons; c'était une procession des habitans de la Margelle et de Grancey qui revenaient d'un pèlerinage à la Fontaine de Douix, dans les bois, pour obtenir de la pluie. La nuit vint, et je vis à l'horizon des feux élevés presque au niveau des étoiles. Je reconnus les phares de la suzeraineté hospitalière, allumés au faîte des tours de tous les châteaux, afin de guider les pèlerins et d'indiquer au faible et à l'opprimé le manoir du fort et du puissant. Ces phares, qui servaient également de signaux en temps de guerre, brûlaient toutes les nuits, hormis celle où trépassait le chef de la maison.

[1] C'est le propos d'un seigneur de Vergy au roi d'Espagne, près duquel il se trouvait en qualité d'ambassadeur. (*Voy.* Duchesne, *Histoire de la maison de Vergy.*)

CHAPITRE LXXIV.

Le lendemain je pris congé du châtelain d'Aignai. Il avait plu une bonne partie de la nuit. La terre flétrie et harassée par de précoces chaleurs s'était réparée en humant l'ondée salutaire, et la végétation épanouie rendait de vigoureux parfums.

A ces heures fortunées où le sommeil réconcilie le malheureux avec la vie, et le dépose, réconforté d'espérance, au milieu des promesses de la nature, je cheminais avec ravissement dans ces campagnes pourprées par les reflets de l'aurore, et scintillantes des feux limpides qui rayonnaient sur la verdure tremblotante. L'air était dégagé de toute vapeur, et la marche du pèlerin était si facile qu'à peine il pesait sur terre : aussi ai-je plus d'une fois observé que le ciel dans sa pureté matinale semble aspirer nos âmes; le corps lui-même se laisse aller à ces douces extases.

L'abbé de Clairvaux m'avait remis pour le chevalier Humbert, seigneur d'Arc-sur-Tille,

une lettre de gîte et de considération [1]. J'arrivai au château par une chaussée élevée au-dessus de grands étangs, fermés au loin par de grandes forêts à droite et à gauche. Le château, flanqué de ses tours comme de droit, est construit en face. Les girouettes dont il était orné portaient les armes du seigneur, et avaient la forme des bannières à queues pour indiquer que ce seigneur avait le droit de bannière [2]. Au moment où je franchis le pont-levis, l'écuyer sonnait le cor sur le perron pour annoncer le dîner. J'envoyai ma lettre par un page, et bientôt je vis paraître Eudes de Saulx, gendre du seigneur d'Arc [3]; il me prit la main et me conduisit vers son beau-père. Le vénérable seigneur s'excusa sur son âge et sa maladie, de n'avoir pu aller au devant de moi; il ajouta que la lettre de l'abbé l'honorait beaucoup, mais qu'il suffisait de mes éperons d'or et de ma gentillesse pour être reçu avec courtoisie.

[1] Courtépée, *Descript. hist. de la Bourgogne*, t. II, p. 312.

[2] Dunod, *Observ. sur la cout. de Bourgogne*, ch. III, p. 65. — Salvaing, *De l'usage des Fiefs*, ch. XLIV.

[3] Moreri, v° *Saulx*. — Courtépée, t. II, p. 312.

Ce patriarche des gentilshommes comptait près de cent ans, et cependant il avait encore toutes ses dents fortes et fières. Sa chevelure, comme le feuillage du chêne qui résiste à l'hiver, ombrageait de sa neige flottante un front où respiraient la noblesse et la bonté. Sa vue portait encore si loin, que des fenêtres de son château il voyait s'ébattre les cygnes sauvages à l'extrémité des plaines marécageuses de la Tille, et paître les troupeaux de cerfs sur les chaumes solitaires de Saint-Julien. Ayant appris que le duc Philippe-le-Hardi revenait de Bruges et se rendait à Montbard, où la duchesse venait d'accoucher d'une fille[1], il avait voulu aller le saluer à son passage; mais son cheval s'était cabré près de l'écluse du Moulin banal, et l'avait fait choir au bout du pont. On l'avait ramené au logis avec foulure de corps et frissons de fièvre. Son gendre et sa fille étaient accourus de leur terre de Vantoux avec leur fils Hugues de Saulx, surnommé *le Loup*, à cause de ses goûts forestiers, et marié à la

[1] Froissart, t. IV, p. 2, édit. de 1574.

jeune Agnès de Beaufremont : ces époux étaient là aussi avec leurs enfans Guillaume et Marguerite [1]. Ainsi, trois générations environnaient le bisaïeul de soins tendres et respectueux.

Humbert-d'Arc se sentait mieux ; il voulut paraître à table, où ses gens le portèrent dans son fauteuil, dont le dossier très-élevé se recourbait en haut par forme de ciel de lit. Il mangea peu, mais parla gaiement ; nous bûmes à sa santé, en lui souhaitant la longue vie du fameux Jehan de Temporibus, écuyer de Charlemagne, qui mourut âgé de trois cent soixante ans [2], et il dit en riant qu'il espérait bien après les fêtes de la Pentecôte se trouver au pas d'armes de l'arbre de Marsannai, et voire même atteindre le carnaval et manger chez son voisin, le seigneur d'Is-sur-Tille, les poules gagnées au *rupt du bâton* par la petite sergenterie [3].

[1] Duchesne, *Hist. des maisons de Bourgogne.* — Moreri, v° *Saulx.* — Courtépée, t. II, p. 312.

[2] *Voy.* l'ouvrage de Neumark, publié en 1822. — Lyonnel, t. II, 2e part., ch. IX, p. 286.

[3] L'arbre de Marsannai, près Dijon, était célèbre par

Après dîner il engagea Eudes de Saulx à se promener avec moi dans la campagne pour y jouir du beau temps ; nous montâmes à cheval, et suivîmes les bords de la Norges, puis nous traversâmes les prairies des Gemeaux et d'Is-sur-Tille. Là je fus frappé d'admiration à la vue du paysage qui se déployait à nos regards. De la cime d'une haute montagne dont les flancs sont couverts de forêts, s'élance avec ses trente tours et son donjon et ses portiques, et ses triples remparts, un château vaste et superbe. Rien ne le dominait ; il n'y avait au-dessus que le ciel sans nuage ; c'était l'emblème d'une puissance libre et sans crainte, qui ne reconnaît que Dieu pour maître. Je restais enchanté devant cette résidence imposante, lorsqu'Eudes de Saulx tourna bride assez brusquement : « Ne voudriez-vous pas, beau sire, me pris-je à dire, visiter les alentours de ce magnifique manoir ? » il y consentit par un signe de tête ; mais à mesure que nous avançions il devenait rêveur

les pas d'armes et les joutes. (*Voy*. Olivier de La Marche, *Mém*., liv. I, ch. IX. — Le P. Ménétrier, *Traité des Carrousels*, in-4°, 1664.

et taciturne. Quand nous fûmes à l'esplanade d'où l'on aperçoit les tours de la cathédrale de Langres, le mont Jura, les Alpes, et vingt-deux villages bien comptés[1], mon compagnon se découvrit par respect, et resta longtemps immobile devant le château. Ses yeux finirent par se remplir de larmes, et forçant la barrière de ses soupirs, il s'écria :

« C'est ici le tant célèbre château de Saulx, ce noble berceau de ma famille, qu'une fortune jalouse a fait tomber aux mains de Philippe-le-Bel, qui le donna aux ducs de Bourgogne[2], lesquels sont d'ailleurs seuls dignes de le posséder après mes illustres devanciers. Depuis soixante-douze ans nous avons transporté le siége de notre existence dans le fief de Vantoux[3]; c'est là que j'ai mes vassaux, mes bannières, mes armoiries, mes foyers,

[1] Pailliot, *Histoire de la maison du Bouton*, p. 79. — D. Plancher, t. II, p. 409.

[2] Philippe-le-Bel l'acheta de Philippe de Chauvirey, mari d'Isabelle de Saulx. Le roi le donna au fils du duc de Bourgogne, et depuis ce moment il fut nommé *Saulx-le-Duc*.

[3] D. Plancher, t. I, p. 105, préf., et t. II, p. 409. — Courtépée, t. II, p. 358, 496 et 520.

mon banc de justice et mes prérogatives seigneuriales. J'y ai fermé les yeux d'un père; j'y fis saluer comtesse de Saulx la fille d'Humbert-d'Arc, et j'y mariai mes propres enfans. Tout ce qui retient ici bas, par la puissance des douleurs et des plaisirs, se réunit donc pour attacher mon cœur à ce manoir de Vantoux, où déjà l'orme des sentences seigneuriales est fort et touffu. Cependant moi et les miens regretterons éternellement le château de Saulx, consacré par notre nom, rempli des souvenirs de notre gloire, et que fréquentent les ombres de mes aïeux.

« Voilà la chapelle de saint Siméon, pleine des tombeaux paternels, et d'où jaillissent des bluettes de feu quand il doit mourir un membre de ma famille [1]; voilà l'arcade sous laquelle Jacques de Saulx accorda à ses sujets des franchises qu'il fit jurer par onze chevaliers de ses onze châteaux [2]; voilà, entre les deux tours de l'occident, la galerie où sont les

[1] *Mém. de Gaspard de Saulx-Tavannes*, dans la collection des *Mém. relatifs à l'Histoire de France*, t. XXIII, p. 140.

[2] Perard, p. 461.

portraits de tous mes ascendans, à commencer par le sénateur Faustus, lequel était duc avant que Clovis ne fût roi. Il donna l'hospitalité dans le IIIe siècle aux saints apôtres qui vinrent prêcher la foi en cette partie de la Gaule où il fut le premier chrétien, d'où il prit le nom de Saulx par souvenance du sel de ce baptême régénérateur [1].

« Après le portrait de Faustus viennent ceux de ses enfans, qui arrêtèrent les Bourguignons venus de la Germanie, et ne leur permirent enfin de s'établir dans ce pays qu'à condition qu'ils se feraient baptiser, d'où on les appela eux-mêmes Bourguignons *salés*. Tant et de si nombreux trophées s'entassèrent dans notre maison, que les rois de France en furent jaloux, et ils n'eurent de repos qu'après avoir engagé par force et par adresse Philippe de Chauvirey, mari d'Isabelle de Saulx, à leur vendre cet incomparable manoir [2]. »

[1] *Mém. de Gaspard de Saulx-Tavannes*, lieu cité, t. XXIII, p. 139.

[2] *Ibid.*, p. 145. — Cette vente fut amiable et volon-

Eudes de Saulx, animé par le noble orgueil de sa naissance, continua de m'indiquer tous les lieux où se réfléchissait l'éclat de son ancienne race. « Sous les marronniers de ce préau, disait-il, et du temps de l'empereur Charlemagne, Léopold, frère du roi de Bohême, arrivant, suivi de cent paladins, baisa les mains de Siderine de Saulx qu'il venait épouser, et qu'il emmena en Allemagne, ou leur lignée occupa un trône [1]. Dans ces panonceaux de pierre que décorent les balustres des plates-formes, Octavien de Saulx fit tailler une double croix d'argent en mémoire de ses deux voyages d'outre-mer [2]; du côté du levant, cette plaine fut couverte autrefois de cent pavillons de drap d'argent et d'or pour les tournois qui célébrèrent durant quinze jours les noces de Guy de Saulx et de Jeanne de Montbelliard !.....

« Enfin, que vous dirai-je, très-honoré che-

taire, et il est inutile de faire observer tout ce qu'il y a d'exagéré dans les *Mémoires de Gasp. de Saulx-Tavannes.*

[1] *Mém. de Gasp. de Saulx-Tavannes*, lieu cité, p. 142, 143, 144.

[2] *Ibid.*, p. 149.

valier, si ce n'est qu'on doit plaindre et avoir en compassion ceux qui sont évincés de leur ancien patrimoine, eussent-ils ailleurs de l'or monnoyé à remuer avec des pelles; car tout l'or du monde ne suffirait point à forger la clef d'un manoir héréditaire; laquelle ne peut être ouvrée qu'au bout de plusieurs siècles. Un tel foyer coutumier est certes la vraie patrie. Car la terre ressemble partout à la terre; mais ce qui fait la notoire différence d'un pays à un autre, c'est l'épanchement du cœur sur des objets recommandés ainsi dès notre enfance par la main-mise de l'habitude et du sentiment. »

Ces sages paroles d'Eudes de Saulx me confirmèrent de plus en plus en cette pensée, que sans terres patrimoniales il n'y a point de familles, que sans familles il n'y a point de société; car c'est aux cendres du foyer que se mûrissent les bonnes coutumes et les fortes mœurs, desquelles sortent les grandes nations pour la plus grande gloire de Dieu.

Tandis que nous discourions, le châtelain Guillaume de Montreuil sortit des murs, et demanda à Eudes si nous étions étrangers; « C'est

vous qui l'êtes en ces lieux, répondit ce dernier, et si je me nommais, vous verriez ces voûtes tressaillir d'allégresse et les combles de la chapelle Saint-Siméon lancer des étincelles. Châtelain, mon ami, si tu n'es pas trop novice en fait de blason et de prouesses, te plairait-il me dire quelles sont les armoiries peintes sur l'écusson de cette poterne ? — Vous êtes en effet des étrangers ou des gabeurs, reprit le châtelain, puisque vous me faites une question semblable. Ne savez-vous pas que ces deux dauphins en champ d'azur sont les armes de Jeanne de Montbelliard, et ce lion d'or, sur un fond de riche couleur, n'est-il pas au noble Guy de Saulx[1] ? — Eh bien, répliqua mon compagnon en frappant sur l'épaule du châtelain, tu vois en moi l'héritier de ce grand nom, que du moins la fortune n'a pu me ravir. » A ces mots Guillaume de Montreuil lui dit en s'inclinant : « Très-redouté seigneur, que la paix soit avec vous, et que le ciel vous donne joie de ce que vous désirez..... »

[1] *Mém. de Gaspard de Saulx-Tavannes.*, p. 149.

Nous nous éloignâmes, car le soleil baissait, et il faisait nuit quand nous traversâmes la chaussée d'Arc-sur-Tille. Tout à coup Eudes de Saulx s'écria : « Par l'âme d'Aglantine de Courtivron [1] qui priait tous les soirs pour les agonisans, je vois ici des signes fâcheux. En vérité, en vérité, le cri de l'orfraie dans les lézardes du donjon, et la flamme du phare, qui sur cette tour semble pâlir et s'éteindre, me donnent de tristes pressentimens. »

Nous jouâmes des éperons, et vîmes bientôt les gens du manoir allant et venant fort en peine, car le sire Humbert d'Arc était au plus mal. Suspendue par une chaîne de fer à la voûte du vestibule, une lampe d'airain en forme d'un escargot dans sa coquille, lançait par les deux cornes des lueurs tantôt vives et tantôt mourantes. Les girouettes de fer en tournant sur elles-mêmes, jetaient des sons plaintifs, et tout ceci nous parut sinistre. Nous entrâmes doucement dans la chambre du bon seigneur, il avait déjà reçu le viatique,

[1] On trouve une Aglantine, dame de Bere, morte en 1352; c'est peut-être de cette dame qu'il s'agit. (*Voy.* D. Plancher, t. 1, p. 105, préf.)

et les femmes se tenaient derrière les courtines de son lit pour oser pleurer. Lorsqu'il nous aperçut, il me tendit sa pauvre main de moribond, et me dit avec une envie de sourire : « Sire chevalier, tout passager que vous soyez en ce château, vous y resterez plus long-temps que moi... » et lui ayant répondu par forme de douce pitié, que bien certainement il se trompait, il repartit : « Vous traitez le centenaire comme un enfant qui ne sait encore rien de la mort. Quant à moi, puisqu'il plaît à Dieu de m'appeler à lui, pourquoi feindrai-je de ne pas l'entendre, je l'entends et lui réponds plein de confiance en sa miséricorde plus qu'en mes faibles mérites : Me voici, que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel, et que votre règne arrive; ainsi soit-il... J'entends par ici des sanglots; venez, mes enfans, recevoir les adieux d'un père. »

Alors Eudes de Saulx et sa femme, Hugues de Saulx dit *le Loup* et sa femme Agnès de Beaufremont, Guillaume et Marguerite sa sœur (ces deux derniers encore en bas âge) vinrent se prosterner tous ensemble près du

chevet d'Humbert, qui leur donna sa bénédiction en leur recommandant de s'entr'aider et d'aimer le vrai, et Dieu par dessus tout. Il ajouta tant d'autres bonnes exhortations et bons préceptes, que moi-même, étranger à la famille, je me trouvai aussi à genoux au milieu des enfans, pleurant et criant merci à la douleur.

Il resta quelque temps sans connaissance, le chapelain crut qu'il reposait, et nous fit signe de sortir. Les chambres d'en bas et le vestibule étaient pleins de serviteurs et de pénitens gris qui avaient suivi le cortége du viatique. Il y avait dans la cour affluence des vassaux et habitans d'Arc-sur-Tille, venant quérir des nouvelles de leur bon seigneur et dire des prières pour sa guérison. Les uns étaient agenouillés sur les degrés en murmurant les litanies, d'autres faisaient vœu d'aller en pèlerinage à *la Métairie-aux-Juges* [1], ou

[1] On appelait ainsi *la chapelle de Notre-Dame* de Bon-Espoir dans le bourg d'Aisey-le-Duc. Ce nom de Métairie des Juges venait de ce que les juges châtelains d'Aisey demeuraient à côté et y rendaient la justice. Courtépée, t. VI, p. 430.

bien à la chapelle des pèlerins de Sainte-Reine, dans le Val-Suzon[1]. Vers la brune arrivèrent deux serviteurs à cheval, l'un ayant en croupe un notaire et l'autre un *fisicien*. Le lavandier des nappes et les enfans de cuisine branlèrent la tête en voyant ce dernier. «Jamais, dit l'un d'eux, notre seigneur ne fut médeciné. Il en sera peut-être de ce fisicien comme de celui de l'Abergement que le bailli de Dijon condamna à cinquante sols d'amende et fit conduire dans les prisons de Pontailler, parce qu'étant requis de guérir une plaie il en fit venir deux[2].»

J'entendis à ce moment un grand bruit dans les arrière-cours. Les paysans attroupés à la porte des étables y gourmandaient la jument blanche qui avait fait tomber le sire Humbert; et comme si la méchante bête eût pu les comprendre, ils lui disaient: «Tu es moins de la race des cavales poulinières que de la race des griffons, car tu as laissé cheoir malicieusement le meilleur des maîtres, et par ce trait d'une noirceur insigne tu cau-

[1] Courtépée, t. II, p. 319.

[2] Ce médecin s'appelait Viennot. (Voy. *Mém. hist. sur la Bourgogne*, in-4°, p. 85.)

seras peut-être sa mort, et par suite le deuil de tout un peuple navré. » D'autres lui enlevaient le foin et la paille des râteliers, disant que c'était bien le moins qu'elle jeûnât à cause d'un si gros péché, d'autres encore lui montraient les dents en l'apostrophant ainsi :

« Apparemment que tu ignores qu'il est d'usage en Bourgogne de faire le procès aux bêtes malfaisantes, quantes et quantes fois elles ont commis un délit? N'as-tu donc pas appris que trois porcs furent pendus à Rouvre pour avoir tué un enfant [1], ne sais-tu pas que le sire de Beaufremont, seigneur de Til-Chatel, requiert en ce moment du duc Philippe-le-Hardi des lettres patentes à l'effet d'élever des fourches patibulaires, afin d'y pendre une truie coupable que ses officiers détiennent depuis cinq ans en prison [2]? As-tu oublié qu'on donna en vain un avocat aux rats qui faisaient dégâts dans l'évêché d'Autun, et que l'official excommunia, après qu'on eut

[1] Courtépée, *Descript. hist. de Bourgogne*, t. 1, p. 236.

[2] Gaspard Bailly, Chassanée, Guypape et plusieurs autres jurisconsultes et historiens, rapportent beaucoup de traits semblables.

procédé contre eux en bonne forme[1]? Certes, ce serait grande présomption et fol orgueil à toi de te présumer au-dessus de la loi commune à tes semblables, et tu peux t'attendre, si l'on te fait grâce du supplice, à te voir atteler à la charrette ignoble ou à la manivelle d'un moulin. »

Cependant le seigneur d'Arc avait recouvré l'usage de la parole. Il me fit appeler comme témoin de son testament, qu'il dicta au notaire, lequel était aussi barbier, et avait acheté depuis peu de jours sa charge à l'encan.

Le testateur légua par une inspiration divine, aux chanoines de Saint-Étienne, une bonne vigne, à condition que les seuls assidus à l'office du matin en boiraient le vin tant qu'il durerait; de plus, à l'église paroissiale,

[1] Une cause semblable se renouvela de 1522 à 1530. Le président de Thou en parle longuement dans une espèce d'introduction à l'*Histoire des Vaudois*. Vers le même temps on fit un procès aux chenilles et aux limaçons de Grenoble. Gaspard Bailly composa au XVIIe siècle un ouvrage intitulé *Traité des Monitoires*, dans lequel il traite *ex professo*, des procédures à faire contre les animaux. Il veut même, dans son scrupule, qu'on nomme des curateurs aux animaux accusés.

trente sols de rente pour la fondation d'une messe le samedi, laquelle sera frappée de treize coups de cloche au nom des treize apôtres, de manière à ce que dans l'intervalle du coup à l'autre on puisse dire un *Ave Maria* [1]. De plus, il légua des fonds à la même église, à l'effet d'entretenir le cri qui se fait chaque lundi, à une heure après minuit, parmi le bourg, au son de deux petites clochettes, pour la commémoration des trépassés ; de plus, il légua à son petit-fils Hugues de Saulx, dit *le Loup*, ses oiseaux de proie et six paires de chiens courans, le tout à cause de ses inclinations et amours pour la chasse ; de plus, il légua son manteau à monsieur saint Martin, et sa jacquette chamarée d'or, à monsieur saint Michel, s'il veut bien l'accepter ; de plus, il fondait à perpétuité un *ardoir* ou lampe ardente à la chapelle de la sainte Trinité de Saulx-le-Duc : « Nous léguons, continua ce bon seigneur, de quoi donner six cents pains chaque année aux indigens, le jour de saint Grégoire de Nazianze, comme anniver-

[1] Courtépée, t. IV, p. 214 ; t. VI, p. 706.

saire de ce jour où nous allons bien certainement trépasser. *Item*, voulons et ordonnons qu'à chacun des pauvres et jeunes orphelins, qui assisteront à notre enterrement, il soit remis en aumône un quart de gros, et que tous soient vêtus de drap blanc en l'honneur de Notre-Dame [1].

« *Item*, voulons et ordonnons que quinze filles des plus pauvres de notre terre d'Arc-sur-Tille, aussi vêtues de blanc, portent une torche ardente du poids de trois livres; à chacune desdites pucelles nous léguons dix florins pour son mariage, lesquels lui seront délivrés dans quatre mois par nos héritiers, et ce paisiblement et sans figure de procès. *Item*, voulons et ordonnons que le jour de notre enterrement, notre épée soit offerte à l'autel par la pointe, pour signifier qu'on doit rendre les armes et l'honneur de ce monde à Dieu seul notre créateur [2]. *Item*, voulons et ordonnons que le même jour notre bannière armoriée soit également offerte par les deux plus anciens des vassaux qui m'ac-

[1] Perard, *Rec. de pièces pour l'Hist. de Bourgogne*, p. 592.
[2] *Id.*, *Ibid.*

compagnaient quand j'allais où était la guerre, pour signifier que souvent ils ont défendu ladite bannière, ainsi que bons nourrissons doivent le faire; car nous les avons nourris en notre château, aimant nos fidèles serviteurs comme ceux de notre sang. *Item*, voulons et ordonnons que le même jour soit offert notre écu noir, porté par nos deux écuyers, lesquels nous ont servi depuis notre jeunesse, et ils nous rendront pour cette raison le dernier service de nous descendre au tombeau... [1]. »

Après ces dispositions et beaucoup d'autres, le sire Humbert cessa de parler; la fièvre redoubla, et dans l'excès du délire, il laissa échapper des paroles obscures et confuses comme les fumées du foyer qu'éteint la ménagère à l'heure où le sommeil de la nuit va reposer le laboureur des fatigues de la journée. « Où est la guerre, criait-il? à moi, mes prud'hommes!... Barbare Fenestrange, pourquoi brûler la chaumière du pauvre [2]?

[1] Perard, *Rec. de pièces pour l'Hist. de Bourgogne*, p. 592 et 593.

[2] Fenestrange était un fameux aventurier lorrain qui,

adresse-toi plutôt à ces donjons où les fils des braves te défient à fer émoulu et à lance effilée... Très-redouté seigneur Philippe, duc de Bourgogne, laissez-moi cacher votre jeune fils sous l'aile des chérubins qui me viennent chercher, heureux si dans son âge d'innocence il quitte la terre où plus tard il ne sera peut-être qu'un objet de terreur[1]... Quel est ce coursier qui galope à minuit dans les rues désertes de Lutèce? c'est le cheval pâle de l'Apocalyse ; il porte un prince et la mort en croupe, le prince tombe assassiné, et l'assassin est lui-même un prince qui à son tour doit tomber sous le poignard... Ah, ha! sire Dieu, ayez pitié du sang des fils de France...»

Par degrés les feux de la fièvre s'amortirent, la tête du malade se calma, et il parut s'assoupir; alors je me retirai par discrétion.

dans les dernières guerres, avait, à la tête de plusieurs compagnies, ravagé une partie de la Champagne, et brûlé quelques villes.

[1] C'était le jeune duc de Nevers, alors âgé de trois ans, qui depuis devint trop fameux dans notre histoire sous le nom de Jean-sans-Peur.

Mais vers les six heures du matin le château fut mis en branle par la force des cris aigus et des voix dolentes. Le dur sacrifice était consommé. Je me vêtis à la hâte et descendis; la porte mortuaire était close. Bientôt elle s'ouvrit; le chapelain s'avança sur le perron. Toute la foule qui remplissait la cour s'agenouilla avec des sanglots piteux, et quand ce digne prêtre eut donné sa bénédiction, il se prit à dire : « Celui qui fut votre patron en ce monde, le sera également dans l'autre, s'il plaît à Dieu. Il est décédé plein de jours et de mérite; maintefois je lui ai ouï dire qu'il serait plus profitable à l'homme d'être fils d'un porcher gardant les porcs et régnant en vertu, que d'être issu de royale origine, vivant en souillure et vice. C'est lui qui, en 1358, fonda de ses propres deniers un jeu d'arbalète pour tenir ses habitans en liesse et perpétuel exercice des bonnes armes; c'est lui qui, en 1362, établit dans son fief la course de bague pour améliorer le bourg et attirer le bétail et les denrées au marché[1]. Ses funérailles seront

[1] Courtépée, t. v, p. 345.

moins d'or et de richesses que de louanges, pleurs et regrets. Ce soir vous lui direz adieu dans la chapelle ardente, et en attendant, priez Dieu pour l'âme de lui. »

La maison d'Arc-sur-Tille, étant très-noble par elle-même et par ses alliances, avait un droit incontestable à tous les honneurs funéraires, hors ceux réservés aux rois, ducs et princes.

Le soir on ouvrit en grand appareil la salle mortuaire tendue de noir. Les verrières (c'est ainsi qu'on appelle les croisées en Bourgogne) étaient cachées sous ces draperies lugubres [1]. Vingt torches données en pur don par les vassaux, brûlaient autour du lit de parade sur lequel était exposé le sire Humbert avec les insignes de la chevalerie, car chevalier il était. Sur son cœur luisait la noble épée, qui donna tant qu'elle y put entrer à travers le corps des Anglais, lorsqu'ils brûlèrent Châtillon et pillèrent Tonnerre, où le bon vin les arrêta

[1] *Les Honneurs de la cour de Bourgogne*, par Alienor de Poitiers, dans la Curne de Sainte-Palaye, t. II, p. 222 de ses *Mém. sur l'ancienne chevalerie.*

cinq jours [1]. A côté de son épée était posé le bâton du pèlerinage qu'il avait entrepris en contrée lointaine par suite d'un vœu, lorsque la Bourgogne était si désolée par de furieux orages et de telles épidémies, qu'un auteur du temps a dit :

> En mil trois cent quarante-neuf,
> De cent ne demeurait que neuf [2].

Aux quatre colonnes du lit étaient appendus quatre écussons, 1° celui de Mainfroi d'Arc, qui donna en 1115 le droit de chauffage dans ses bois à l'abbé de Saint-Étienne; 2° celui de Guillaume d'Arc le Damoiseau; 3° celui de Hugues d'Arc, abbé de Saint-Benigne; 4° celui de Guy d'Arc qui avait épousé la sage Alix de Nus [3].

A droite et à gauche du lit étaient assises sur des tabourets drapés les femmes de la famille qui, dans la journée, étaient venues de

[1] Paradin, sous Philippe-de-Rouvre, an. 1357, 1358 et 1359.

[2] Voy. *Hist. de Poligny*, t. 1, p. 181. — Paradin, an. 1346, 1349.

[3] Courtépée, t. II, p. 312.

Courtivron, de Vantoux, de Fontaine et autres lieux. Elles avaient quitté, selon l'usage, leurs gants, leurs anneaux, et portaient, outre les habits de deuil, *le touret, la barbette et le couvre-chef* par-dessus [1]. Eudes de Saulx, et Hugues dit *le Loup*, se promenaient gravement à marche croisée, portant l'un et l'autre de longues barbes d'or en signe de douleur, et à leurs chaperons pendaient, en forme de crêpes, des cornettes longues d'une aune [2]. Parmi les alliés, je vis là Jean de Saulx, sire de Courtivron et grand écuyer de Bourgogne; il avait épousé Marie Aubriot, sœur du prevôt de Paris, Hugues Aubriot, que j'avais connu en la cour de France, et qui se trouvait alors à Dijon son pays natal [3].

Le jour des service et enterrement on ensevelit le défunt, et pour le représenter durant la cérémonie, on couvrit de ses armes et de ses couleurs un manant du lieu, qui se tint pendant toutes les funérailles, comme une

[1] Alienor de Poitiers, *les Honneurs de la cour de Bourgogne*, lieu cité, p. 255 et 257.

[2] *Ibid.*, p. 259.

[3] Courtépée, t. II, p. 103.

personne trépassée, usage que je retrouvai depuis en plus d'un endroit[1]. La dame de Saulx et sa fille Agnès de Beaufremont, assistèrent au service; car il y allait de l'âme de leur père et aïeul. Mais, fidèles à la coutume, ces vertueuses dames rentrèrent ensuite dans leurs chambres, où elles restèrent six semaines sans sortir : savoir, les neuf premiers jours couchées sur un lit blanc, et le surplus des six semaines assises devant leur lit sur un grand drap noir[2].

Ayant pris congé d'Eudes de Saulx, je m'acheminai vers Dijon trois jours avant les fêtes de la Pentecôte; Jean de Saulx m'accompagna, et voulut que je fusse hébergé en l'hôtel de Hugues Aubriot son beau-frère.

[1] On trouve en effet dans les comptes de la maison de Polignac, qu'on donna en 1375, cinq sols à Blaise, pour avoir fait le chevalier mort à la sépulture de Jean, fils de Randonnet Armand, vicomte de Polignac. (*Voy.* D. Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 520.

[2] Alienor de Poitiers, lieu cité, p. 256 et 257.

CHAPITRE LXXV.

Gloire, honneur, révérence, oblation, soient rendues à la sainte Trinité pour m'avoir conduit dans cette illustre ville de Dijon où je vis la cour des ducs de Bourgogne dont j'ai tant et de si beaux faits à narrer, que ce sera, Dieu aidant, la plus profitable, la plus curieuse et la plus noble partie de la présente écriture.

Dès qu'il me vit, Hugues Aubriot accourut à moi, et me donna *la colée*. Ce grand homme, fatigué des honneurs et des affaires, était venu s'en délasser un moment dans sa ville natale. Sa fermeté contre l'insolence des écoliers de l'Université, la probité rigide avec laquelle il administrait les finances de l'État et maintenait les statuts des corps et métiers, lui avaient fait beaucoup d'ennemis. Les intrigues de la cour de France et les mœurs dissolues de Paris contristaient son cœur. Il se proposait de se démettre dans peu d'années de tous ses emplois, pour se retirer en Bourgogne, et y retrouver les vertus de la fa-

fixent à la cour, ou qui, pendant la tenue des fêtes plénières et des assises de justice, viennent s'établir à Dijon.

Accompagné de Jean de Saulx, je fis visite à l'hôtel de Croy, à l'hôtel d'Arcelot, à l'hôtel de Crux, où le chambellan Érard de Crux avait fait venir, pour la présenter à la duchesse sa fille Philiberte, mariée depuis un an à Hugues Damas, baron de Marcilly. Nous vîmes à l'hôtel de Grancey, le seigneur de ce nom, qui possédait en Bourgogne vingt-quatre terres [1].

Les églises de Dijon sont belles et antiques. Celle de Saint-Étienne, qui est la cathédrale, fut bâtie au-dessus des catacombes où les chrétiens eurent leurs premiers autels. Cette abbaye a droit de justice sur les hommes qui habitent ses cours; on les appelle les saints vassaux, et par corruption les *saints vaux*, nom mystérieux que ne comprend plus la foule, et qui ajoute par là même au respect des petits enfans pour ces hommes du bon Dieu, qui, avant tous les fidèles de la paroisse,

[1] Courtépée, t. II, p. 111.

lèvent une part sur le pain bénit et garni à la fête des Rameaux, sur les cires de la Chandeleur et les gâteaux de Noël et de Pâques[1].

Je vis dans la nef de cette église les échevins en grand appareil, suivis des corps et métiers, avec leurs robes à deux couleurs, apporter très-dévotement une bougie roulée en cercles, et dont les anneaux déployés égalaient en longueur le circuit des murs de la ville. Cette bougie, qu'on devait allumer aux messes de six heures, avait été votée par les municipaux au nom des habitans, pour faire cesser le fléau des insectes qui gâtaient la fleur des vignes. Dans la même intention il fut en outre ordonné de se confesser, et défense fut faite de jurer, sous des peines rigoureuses.

C'est à l'église de Saint-Benigne que les nouveaux ducs viennent recevoir l'anneau ducal, et s'engager sur les saints évangiles de garder les droits, franchises, immunités, chartes et priviléges de la commune. Après ce serment, ils donnent le baiser de paix aux chanoines, et ceux-ci en font autant aux

[1] Courtépée, t. II, p. 171.

duchesses parce qu'elles ont voix au chapitre. La duchesse Alix de Vergy eut le titre de chanoine de Saint-Benigne[1].

Je comptai dans cette église trois cent soixante-douze colonnes, petites et grandes, cent-vingt fenêtres, toutes fournies de leurs verres, huit tours, trois grandes portes et vingt-quatre entrées moyennes. Je m'arrêtai longtemps devant le portail, considérant les huit figures dont il est orné. Une d'entre elles est pour les doctes clercs un sujet de controverse et de suppositions. Elle représente une reine que le peuple appelle la reine Pédauque, parce qu'elle a un pied d'oie. On croit généralement que c'est la pauvre reine Berthe qu'un sculpteur du temps voulut montrer avec cette difformité, pour frapper le peuple de terreur par le souvenir de l'interdit lancé contre cette tendre épouse de Robert, qui, à la suite de l'anathème, accoucha, dit-on, d'un monstre[2].

[1] *Gallia Christiana*, art. *Divio*, p. 82. — *Registres de la Chambre des comptes de Dijon*, XIV et XVe siècles. — *État des officiers et domestiques de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne*, p. 85, 86 et 87.

[2] Bullet, *Dissert. sur la Mytholog. franç.*, in 12, 1771.

L'église de Notre-Dame est si admirablement sculptée, que le ciseau semble y tenir de la magie sa merveilleuse adresse. Des colonnes minces et hautes soutiennent, comme par enchantement, un triple étage de galeries découpées à jour avec une finesse extrême ; c'est là que les paladins suspendent leurs trophées.

Lors de son installation le maire vient à Notre-Dame prêter serment de bien remplir ses devoirs. Aux termes de la charte octroyée par Hugues III, ce maire, conjointement avec les jurés, a le droit de faire arrêter et juger les maraudeurs, de fixer le ban des vendanges, de régler le taux des vivres, de maintenir le bon ordre et la police de la ville dont il garde les clefs [1]. Ce maire et ces jurés, d'accord avec les prud'hommes et les notables, s'opposent à ce que le duc et les autres suzerains ne lèvent des aides hors les quatre cas suivans : pour voyage d'outre-mer, pour admission

— Plancher, t. 1. — Mabillon, Montfaucon et l'abbé Lebeuf, ont publié, à ce sujet, des versions différentes.

[1] *Dissert. sur la commune et mairie de Dijon*, Encyclop. d'août 1776. — Courtépée, t. II, p. 61.

dans la chevalerie, pour l'établissement d'une fille et pour solder la rançon du seigneur[1]. En quelques endroits de la Bourgogne, quatre *prud'hommes*, appelés conseillers, font seuls les jugemens de la ville; ils doivent jurer *qu'à bonne foi, ils ne jugeront ni pour seigneur, ni pour dame, mais par droit et raison*[2]. Ils sont élus à la majorité des voix.

Et puisque j'en suis venu au fait des coutumes de Bourgogne, je rapporterai ici ce que me dit à ce sujet un de ces prud'hommes, d'un savoir profond.

Après m'avoir exposé des choses fort sages sur les coutumes qui gouvernent les gens mariés et règlent la puissance paternelle, les successions et testamens, les obligations, les ventes et le droit qu'a le vendeur ou l'un de ses parens, de racheter dans l'an et jour un

[1] Martin, l. III, nos 936, 1192; l. IV, no 852; et l. V, no 240. — Mathæus, *De nobilit.*, p. 988, 1016. — Boër., *décis.* 126, no 12. — Menoch., *præsumpt.* 148, lib. IV. — Borrel, *Decis*, tit. XXXIV, no 652. — Aubert, *rec. de factum*, t. I, p. 508. — Henrys, t. II, l. III, quæst. 25. — Le président Bouhier, t. I de ses *Œuvres*, p. 214, in-fol.

[2] Voy. la *Charte d'Auxone*, rapportée dans le *Recueil de Perard*, p. 412. — Jurain, p. 23.

héritage ancien, hommage rendu aux propriétés de famille[1]; il me dit que ces coutumes nées sur place avaient pris le dessus, et que le droit romain qui régnait dans les Gaules, et que depuis saint Louis les légistes s'efforçaient de remettre en vigueur, n'était consulté que dans le seul cas où les statuts municipaux et les lois locales gardaient un silence absolu[2].

« Ce qui garantit suffisamment la durée de nos coutumes, ajoutait-il, c'est qu'elles ne sont pas l'ouvrage spontané de l'esprit du rhéteur, la création de fantaisie d'un faiseur de sociétés; elles ne sont pas un thème sur des spéculations idéales, sans accointance et pa-

[1] Raviot, t. I, p. 561. — Chassan., *Cons.* 23. — Loisel, *Institut.*, lib. III, tit. V. — Martin, l. II, n° 671; l. III, n° 1449; et l. V, n° 416. — Boucheul, *sur Poitou*, t. II, p. 496, 531.

[2] C'est ce qui a persuadé au président Bouhier que la Bourgogne était un pays de droit écrit, dénomination qui lui convient si peu, qu'avant la révolution une grande partie de ses cantons se régissaient encore par des usages non écrits. — Revel et Collet, sur les *usages de la Bresse*. — Chopin, *Proèl. in cons. aud.*, part. I, quæst. 3, n° 1. — Chassan., *in consuet. Burg.*, rub. 3, § 3, *in princ.*, n° 3.

rentage avec nos habitudes et notre caractère : la théorie arbitraire ne ferait pas plus sur les mœurs, que le coq du clocher sur les vents. Nos coutumes ont poussé fortes et drues comme les fruits du sol paternel. Elles sont venues par la seule verve des choses sans apprêt et sans culture, ainsi que les premiers chênes qu'aucune main n'a plantés. Il en résulte donc que nos lois natales sont éternelles; car, à mesure qu'elles vieillissent, le cœur qui les a faites, les rajeunit et les vivifie sans cesse. Eh! comment cesserait-il d'aimer son propre ouvrage, et pour ainsi dire un des élémens de sa nature? comment cesserait-il de trouver à sa convenance ces lois qui ont levé au milieu de ses sentimens, de ses besoins, de ses usages, qui ont tiré leur sève des inclinations sociales, des intérêts publics et privés, et de tous les bienfaits dont se compose l'histoire du pays? Nos coutumes palpitent dans les entrailles de la patrie, elles n'ont donc pas besoin d'être promulguées, ordonnées et apprises. On les sent de conviction comme les pulsations de la vie. Avant que le magistrat ait songé à les prescrire, on les a déjà exécutées; car sous

le régime d'une telle législation l'obéissance est une volupté morale, le devoir un bon avis, et le commandement un bienfait. »

« Ainsi, répliquai-je, la Bourgogne est au rang de ces francs et bons pays coutumiers, tels que la Normandie et la Bretagne, qui ont su se préserver, comme vous, de la contagion de ce droit romain, qui n'est point le frère de lait de nos mœurs. Malheur donc à ceux qui préfèrent ses subtilités scholastiques à l'instinct prime-sautier des peuples, lesquels, avant d'être distraits par les sophismes des âges civilisés, trouvent ce qu'il leur faut dans les inspirations naturelles et divines.

« Sire chevalier, reprit le prud'homme, la Bourgogne peut s'appeler pays coutumier, mais lorsque ses propres coutumes se taisent, elle n'emprunte pas celles de ses voisins, comme le font d'autres provinces purement coutumières; car autant vaudrait se coucher dans les draps d'autrui que de s'accommoder des usages qui ont servi à des étrangers, et qui ne vont pas à notre taille et à nos allures. Il vaut mieux recourir alors aux principes invariables de cette jurisprudence latine que

les glossateurs appellent la *raison écrite*. Au surplus, nos coutumes ont si bien prévu tous les cas d'une utilité journalière, que le droit écrit est rarement invoqué. » Ici le prud'homme parla longuement de ces coutumes, dont j'admirai la sagesse ; cependant, quelques-unes me parurent bizarres, et j'en dis mon opinion : une jeune fille peut sauver du supplice un criminel en le demandant en mariage[1], pourvu qu'elle le rencontre par hasard, et qu'elle ne le connût pas auparavant. « Il ne faut pas, répliqua le prud'homme, médire sans examen des usages de nos devanciers; et certes, celui-ci n'est pas à vitupérer. La vierge, belle de candeur et d'innocence, a dans sa douce pitié quelque chose de céleste et de miséricordieux. C'est l'ange du pardon envoyé par Dieu même, sous les traits d'une femme, pour remettre les fautes à ceux qui sont excusables, non devant la loi, mais devant la sagesse suprême. Nos pères cherchaient le jugement de Dieu dans les chances du duel judiciaire, et dans les barbares épreuves de l'eau et du feu. Ne vaut-il pas mieux s'en remettre à l'instinct

[1] Chassan., *Cons. Burg.*, col. 208. Lugd., 1552.

surnaturel de ces jeunes filles, dont les Germains et les Gaulois écoutaient les avis dans les assemblées de la nation, et les oracles dans les fêtes sacrées, parce qu'elles avaient, disaient-ils, quelque chose de divin[1]. Et, sans recourir ici au merveilleux pour justifier cette coutume, n'est-il pas vrai que le criminel qui peut intéresser une fille simple et vertueuse, au point d'en être choisi pour mari, n'est pas si coupable qu'il le paraît, et que des considérations atténuantes parlent secrètement en sa faveur? De quoi s'effraierait d'ailleurs la société? Il lui en coûte de frapper de mort un des siens; elle s'y résout quand sa sûreté l'exige; mais elle se relâche de cette rigueur quand de fortes garanties lui sont offertes. L'homme qui du pied de l'échafaud est rappelé à la vie et au bonheur par la voix d'un être compatissant, l'homme qui s'échappe des mains sanglantes du *barisel*[2] pour devenir

[1] Tacit., *De Morib. German.* — Pomp. Mela, l. IV. — Alexander ab Alexandro, l. IV, ch. II. — Keysler, *Antiq. select. sept. et celt.*, p. 127. — D. Rivet, *Hist. litter. de France*, t. I, p. 322.

[2] Ce vieux mot vient du latin *Barigildus*, qu'on trouve

citoyen, époux et père, éprouve dans toutes ces émotions inespérées, un mouvement régénérateur. D'ailleurs l'impunité n'a pas ici grand danger; car quel insensé commettrait un crime parce qu'il aurait l'espoir qu'une jeune fille voudrait bien l'épouser dans le trajet de la prison aux fourches patibulaires? Bien fou serait-il de fier sa vie au hasard d'une pareille rencontre. Voit-on souvent le cygne voguer sur une marre impure, et l'hermine souiller sa blancheur dans les immondices de la cité? »

dans les *Capitulaires* de Charles-le-Chauve, p. 330. — Spelman, v° *Baricellus*. En Italie on appelle le bourreau *Barigello*.

CHAPITRE LXXVI.

De retour chez mon hôte le seigneur de Saulx, je vis un Allemand nommé Rodolphe Herzog, qui, depuis peu, était au service du duc de Bourgogne. Cet intrépide écuyer avait fait partie du fameux tribunal secret dont le pouvoir mystérieux, inévitable, invisible, grandit chaque jour en Allemagne, au milieu des ruines de tous les autres pouvoirs tour à tour renversés dans les luttes de l'empereur et des nobles, du clergé et du tiers-état.

Personne n'avait plus la force de commander; et comme il faut cependant que le pouvoir soit quelque part, les francs-juges en ont établi un à leur manière, où bientôt se sont précipités, faute de mieux, cent mille initiés liés entre eux par des sermens inexorables [1].

Après dîner, la compagnie se trouvant réunie sous l'orme, Rodolphe Herzog raconta

[1] Werlich., *Chronic. Aug.*, p. 2, ch. IX. — De Bock, *Notice sur le tribunal secret.* — Loève Veimars, *Précis sur l'Hist. des tribunaux secrets dans le nord de l'Allemagne*, avant-propos, p. 3, 5 et 207.

citoyen, époux et père, éprouve dans toutes ces émotions inespérées, un mouvement régénérateur. D'ailleurs l'impunité n'a pas ici grand danger; car quel insensé commettrait un crime parce qu'il aurait l'espoir qu'une jeune fille voudrait bien l'épouser dans le trajet de la prison aux fourches patibulaires? Bien fou serait-il de fier sa vie au hasard d'une pareille rencontre. Voit-on souvent le cygne voguer sur une marre impure, et l'hermine souiller sa blancheur dans les immondices de la cité? »

dans les *Capitulaires* de Charles-le-Chauve, p. 330. — Spelman, v° *Baricellus*. En Italie on appelle le bourreau *Barigello*.

CHAPITRE LXXVI.

De retour chez mon hôte le seigneur de Saulx, je vis un Allemand nommé Rodolphe Herzog, qui, depuis peu, était au service du duc de Bourgogne. Cet intrépide écuyer avait fait partie du fameux tribunal secret dont le pouvoir mystérieux, inévitable, invisible, grandit chaque jour en Allemagne, au milieu des ruines de tous les autres pouvoirs tour à tour renversés dans les luttes de l'empereur et des nobles, du clergé et du tiers-état.

Personne n'avait plus la force de commander; et comme il faut cependant que le pouvoir soit quelque part, les francs-juges en ont établi un à leur manière, où bientôt se sont précipités, faute de mieux, cent mille initiés liés entre eux par des sermens inexorables [1].

Après dîner, la compagnie se trouvant réunie sous l'orme, Rodolphe Herzog raconta

[1] Werlich., *Chronic. Aug.*, p. 2, ch. IX. — De Bock, *Notice sur le tribunal secret.* — Loève Veimars, *Précis sur l'Hist. des tribunaux secrets dans le nord de l'Allemagne*, avant-propos, p. 3, 5 et 207.

par quelles étranges aventures il quitta la Westphalie, son pays natal, pour venir chercher fortune en France.

« Le comte Éberhart, nous dit-il, avait une fille dont j'étais follement épris pour l'avoir rencontrée plusieurs fois aux grandes chasses de Grebenstein et aux tournois de Cassel. Léopoldine, fière, quoique blonde, ambitieuse, quoique jeune, avait échangé un regard dédaigneux contre les paroles d'amour que je murmurai tout bas à son oreille, lorsqu'après avoir jouté, j'apportai à ses pieds les tronçons des lances rompues en son honneur. Mes yeux ne voyaient que ses charmes, mais les siens avaient effleuré mon blason obscur et n'avaient exprimé que l'indifférence. On ne peut vaincre l'amour, puisque le mien survécut à cet affront. J'appris plus tard que Léopoldine aimait le comte de Tecklembourg, que les francs-juges avaient fait assigner une première fois aux assises des tilleuls du jardin d'Arensberg, et une seconde fois aux assises du marché de Dortmundt[1]. Comme le comte

[1] Ceci prouve que les tribunaux secrets ne siégeaient pas, comme l'ont dit quelques romanciers, dans l'ombre

n'était pas dans le cas du flagrant délit, puisqu'il n'avait point été trahi par *sa main*, *son œil* et *sa bouche* [1], il devait être assigné une troisième fois; il fut donc décidé au siége des *aubépines* d'*Elleringhausen* [2], qu'il recevrait dans le plus bref délai cette dernière citation, et que s'il n'y répondait pas, il serait présumé troubler la paix du pays, à moins qu'il ne présentât un des quatre motifs de dispense, savoir : la prison, la maladie, un pèlerinage, ou le service de l'empire [3]. Mais attendu que les envoyés des francs-juges avaient été quelquefois noyés ou assassinés [4], en portant les

des souterrains, mais en plein air et en public. (*Voy.* sur la procédure de ces tribunaux, *Miroir de Saxe*, art. 35. — Senckenberg, *Corpus jur. German.*, t. I. — Lodtmann, *De Roig. jud. Vedicorum.* — Selchow., *Hist. du Droit*, § 330. — Klenkock, *Decadicon contra errores speculi Saxon.* — Datt, lib. IV, *De pace publicâ.*)

[1] Kindlinger, t. III, *De Veddet syne Zungen Strab d'Osnad.*

[2] C'était un des siéges célèbres du tribunal secret.

[3] Kopp., *Supplém. aux tribunaux secrets*, n° 36. — Haltaus., *Gloss.*, v° *Hœnigstag.*

[4] Le comte de Tecklembourg lui-même avait opposé la force aux officiers du tribunal secret. (*Voy.* Erdwin Erdmann., *Chronic. episc. Osnab.*)

citations aux accusés, il était d'usage de ne les porter qu'après le coucher du soleil, et, au lieu de les remettre en parlant à la personne, on se contentait de les attacher aux verroux de son principal domicile, ou bien sur le pont du château, et même quelquefois dans l'église, sur les tombes du cimetière ou dans la boîte aux aumônes.

« Les citations ainsi données parvenaient rarement à l'accusé, bien que ceux qui les notifiaient dussent, en s'éloignant, pousser trois cris lamentables et présenter au tribunal un morceau du bois de la porte de cet accusé en témoignage de leur mission; et cependant c'en était fait du comte de Tecklembourg, s'il ne recevait pas ce dernier avis. Condamné sans être entendu, son nom allait être inscrit sur le livre de sang, et les initiés attachés à sa poursuite n'auraient pas tardé à le pendre aux premiers arbres de la forêt, ou, en cas de résistance, à l'assassiner en laissant le poignard dans la blessure, afin que l'on reconnût et que l'on respectât les vengeances du tribunal secret [1].

[1] M. Loève Veimars, lieu cité, p. 147.

« Il me vint alors à la pensée de prouver à Léopoldine que nul baron de six quartiers, que nul suzerain de petite et de grande justice n'était capable d'égaler en noblesse et en générosité, le pauvre Rodolphe Herzog du bourg de Nordkirchen. Je me chargeai donc de faire parvenir à son amant la cédule fatale, et lorsqu'on l'eut écrite sur du parchemin vierge, qu'on l'eut revêtue des sept sceaux et qu'on y eut mis une pièce de monnaie pour que l'accusé, s'il était dans l'indigence, pût se rendre, aux frais de ses juges, dans le lieu indiqué, je m'acheminai vers la demeure du comte de Tecklembourg.

« C'était le jour même où il venait d'être uni par mariage à la fille d'Éberhart. Le manoir était plein de joie. Des fêtes brillantes y rassemblaient toute la noblesse de la contrée. Il faisait déjà nuit : d'une main j'étendis la citation sinistre sur l'*huis* de la première salle, et de l'autre je la fixai dans le bois en y laissant le fer de ma hache marquée des armes du tribunal secret [1]. La vue de cet acte

[1] Dans le fer de la hache des francs-juges étaient repré-

eut bientôt frappé la multitude qui allait et venait des perrons aux salles du château, et à mesure qu'à la lueur des brandons que les serfs du comte tenaient dans les cours pour éclairer les pas des convives, ceux-ci déchiffraient la teneur du sinistre ajournement, on les voyait pâlir et s'éloigner avec effroi d'une habitation dévouée aux terribles vengeances des francs-comtes. Bientôt le château fut désert, et je pus, sans obstacle, pénétrer jusqu'à la tourelle isolée où les deux amans partageaient le même siége près d'une fenêtre ouverte sur un bois de sapins qui s'étendait jusqu'au fond d'un noir précipice dans lequel blanchissaient des torrens dont le bruit, mêlé aux douces plaintes des tristes feuillages, animait sans la troubler cette mystérieuse solitude. L'onde et la verdure donnaient de la fraîcheur et des parfums aux brises légères qui, soufflant dans l'appartement nuptial, épuraient les airs échauffés par l'agitation des fêtes bruyantes, et soulevaient, par intervalles, les courtines de la couche bénie. Ce

sentés un poignard et un chevalier tenant un bouquet de roses. C'étaient les emblèmes du tribunal secret.

zéphyr embaumé dont le léger murmure succédait au tumulte d'un vain plaisir, était presqu'aussi doux à entendre que le souffle pur de l'être adoré qui sommeille après la fatigue ou la douleur. Le comte de Tecklembourg tenant dans ses mains les mains de sa jeune compagne, lui disait avec ivresse : « Quel bon génie hâte le départ de la foule importune? Ah! sans doute que, par pitié pour mon bonheur, elle ne veut point nous dérober plus long-temps à nous-mêmes, le monde est un exil pour qui connaît l'amour, et ta tendresse rend tous les autres biens méprisables. » Léopoldine baissait la tête, des larmes tombaient sur les mains enlacées de ce couple qui se croyait heureux, et lorsque Tecklembourg, qui en effet me paraissait heureux, même sous les cent mille poignards des francs-juges, eut dit à l'épousée : « Tu pleures, ma Léopoldine! » celle-ci relevant son beau front, et, par un mouvement gracieux, rejetant à la fois toute sa blonde chevelure en arrière, laissa voir son visage où le plus doux sourire se joignait à l'éclat des larmes pudiques.

« Que Dieu me pardonne ce qui alors se passa en moi : c'était une sorte de fureur jalouse, et pendant un moment je me trouvai le plus sot des hommes, de venir risquer ma vie pour un rival ; car chacun sait que les francs-juges sont eux-mêmes soumis à leurs lois implacables. La moindre démarche, un demi-mot, un regard dans l'intention de soustraire un accusé aux juridictions de la *Terre-Rouge*[1], est puni d'un supplice affreux. Le coupable est saisi par les initiés, son col est ouvert par derrière, et cette blessure devient la bouche sanglante où l'on fait dépasser sa langue parjure, puis on le pend sept fois plus haut que les criminels ordinaires, car tel est notre privilége. »

A cette parole nous nous prîmes à rire et ôtâmes nos chapeaux devant Rodolphe, qui avait de si hautes prérogatives. Le Westpha-

[1] L'ancienne Westphalie, qui était le principal foyer des tribunaux secrets, s'appelait la *Terre-Rouge*, parce que le fond de ses armes était de cette couleur. (*Voy.* Leibnitz, *Introd. S. rer. Brunsw.* — Haltaus, *Gloss.* au mot *Focin.* — Le *Code de Dortmundt*, dans le *Reichsteater* de Müller.)

lien pressé de reprendre son récit, le continua en ces mots :

« Le comte de Tecklembourg et sa belle, s'étant levés de leur siége, me virent sur le seuil de la porte, enveloppé de mon manteau noir et la chaussure couverte de poussière : ce n'était guère un costume de noces, et le comte me dit en fronçant le sourcil : « Pèlerin, tu reviens d'un ermitage où tu n'as pas trouvé l'humilité, puisqu'au lieu de t'arrêter aux foyers de mes avant-cours, tu pénètres, à cette heure indue, jusqu'en un lieu retiré où personne n'est attendu. — Je reviens, lui dis-je, d'un ermitage où tous les *ex-voto* de Saxe et de Westphalie ne te sauveraient pas du danger qui te menace; mais, s'il est vrai qu'on puisse affirmer sans blasphème qu'il est des cas où le diable fait ce que tous les saints ne pourraient faire, c'est, il me semble, en ce terrible moment. — Et quel est, reprit le comte avec une orgueilleuse ironie, quel est l'étrange ermitage d'où tu rapportes la folie ou l'insolence? — L'ermitage des *Aubépines d'Elleringhausen :* ceux qui s'y rendent sont bien malades, et il en est peu qui guérissent.

Le connais-tu? — Non, et peu m'en soucie, car c'est là, sans doute, que le diable s'est fait ermite; et toi-même, n'es-tu pas un de ses suppôts ou bien un des lutins jaloux qui, de même que les fées, qu'on oublie aux festins des fiançailles et de la nativité, se font un cruel plaisir de troubler la félicité d'autrui? — La félicité! repris-je à mon tour en branlant la tête, il n'en est plus pour toi : la fuite, l'exil, voilà désormais ton ambition, voilà ta plus grande espérance. » A ces paroles Léopoldine, qui d'abord m'avait reconnu, ainsi que je le vis à sa rougeur, fut atteinte d'un sombre pressentiment, et s'évanouit dans les bras du comte. Celui-ci, après avoir appelé pour la confier à ses femmes, revint à moi, l'épée à la main, et m'entraînant sur le préau, il y traça un cercle avec la pointe de son glaive, en s'écriant : « Il faut que l'un de nous deux y demeure. »

« Comte, répondis-je, en croisant froidement mes bras sur ma poitrine, tu disposes d'une terre qui n'est plus à toi. Vois-tu ces oiseaux de proie qui planent sur la tour du beffroi, tu leur es promis, et tu n'auras pour

tombeau que le feuillage ensanglanté des arbres du tribunal secret. Parlons bas et promptement, car l'air même est peuplé des familiers de ce tribunal implacable que j'abjure et que je trahis aujourd'hui pour sauver, s'il se peut, un ingrat. *On mange ailleurs d'aussi bon pain qu'ici*[1]. Fuis donc, arrache à ta porte où elle retient l'assignation fatale, ma hache, dont les initiés ont seuls droit d'être armés, elle te fera respecter sur ton passage. Si, au déclin du jour, tu rencontres des hommes d'un aspect lugubre, des hommes aux yeux perçans, au front soucieux, aux cheveux épars, des hommes vêtus de robes noires, portant un poignard à la ceinture, et de fortes cordes en guise d'écharpes, ne cherche point à les éviter, ce serait impossible, mais trompe-les par ton audace, appelle-les du nom de Sages et de Voyans; assieds-toi à table avec eux, et tourne la pointe de ton

[1] C'était la locution consacrée pour donner un charitable avis à ceux que poursuivait le tribunal secret, mais elle était punie de mort. (*Voy.* Kluppel, *Hist. Guald.* — Senckenberg, *De Jurisd. imp.*, suppl. 19.)

couteau vers ta poitrine[1]; ôte ton chapeau, tes gants, tes armes, c'est l'usage des francs-juges assemblés au lever du soleil[2]. Si, dans la conversation, ils parlent du poirier de *Bodelschwing*, ou du cimetière de *Saudkirchen*, ou du comté libre de Dormundt, incline respectueusement la tête, car ce sont les siéges révérés des tribunaux whémiques[3]. Si tu vois des roses, porte une de ces fleurs sacrées sur ton cœur et sur tes lèvres. Si les illuminés te demandent quelle est ta fortune, réponds hardiment : *un marc d'or et trois mesures de vin*; c'est ce que paie un franc-juge pour sa réception[4]. Si, pour t'éprouver, ils figurent ces quatre lettres : S, S, G, G, prononce aussitôt les quatre mots : *stoch*, *stein*, *grass*, *grein*[5]. S'ils te demandent combien il faut

[1] M. Loève Veimars, lieu cité, p. 131 et 132.

[2] Dreyer, *Introd. au rec. des statuts de Lubeck.*—Wipp., *De Vita Chunrauli salici in Script. rer. Germ.*

[3] C'est le nom qu'on donnait aux tribunaux secrets. (*Voy.* le *Glossaire*, à la fin de ce volume.)

[4] Lodtmann de Roig., *Jud. Vedicorum.* — M. Loève Veimars, p. 6.

[5] Pleffinger, t. IV, p. 490. — Ces mots allemands signifient *bâton*, *pierre*, *herbe*, *pleurs*.

monter de marches pour parvenir au trône où l'Éternel rend la justice, réponds qu'il en faut trente[1]. Adieu; pour prix de cet avis, souviens-toi de Rodolphe Herzog. — Eh! qu'ai-je donc fait, me dit le comte, en posant ses mains sur mes épaules, qu'ai-je donc fait, généreux Rodolphe, pour t'inspirer un tel dévouement? — Ce que tu as fait, répliquai-je, tu as déchiré mon cœur, tu l'as rempli de jalousie et d'amertume, tu as obtenu la main de la fille d'Éberhart que j'aimais, que j'aimerai toujours : elle m'a dédaigné, à peine a-t-elle voulu arrêter sur moi son regard et sa pensée; j'ai juré de la contraindre à plus d'estime, et de la faire repentir de m'avoir outragé et méconnu; ma vengeance est remplie; elle me coûtera cher, peut-être, mais du moins je ne serai plus méprisé de Léopoldine. » A ces mots je fis baisser le pont et je m'éloignai du château de Tecklembourg.

« Je croyais que ce château clos d'une triple muraille renfermerait pour toujours mon

[1] *Hermann d'Unna*, trad. de l'allemand, par M. de Bock, t. II, ch. V, p. 39.

secret et que nul être vivant ne nous avait entendu. Quelle fut donc ma surprise lorsqu'à trois lieues de là et au lever de l'aurore j'entendis siffler une flèche dont la pointe vint s'arrêter à deux pas de moi dans le tronc d'un chêne, et à laquelle pendait un écriteau où je lus ce qui suit :

« Rodolphe Herzog, du bourg de Nord-
« kirchen ayant été trahi par son œil, sa bou-
« che et ses mains, n'a pas droit de se défendre
« devant les francs-juges où il espèrerait en
« vain le *denier de l'absolution* [1]. En consé-
« quence et sans autre procédure, ledit Ro-
« dolphe Herzog est et demeure dès à présent
« excepté de la paix publique, privé de tous
« droits et franchises, dépouillé des honneurs
« et prérogatives des membres de l'institution
« wehmique dont il a dévoilé les redoutables
« secrets. Il est retranché de la communauté
« des chrétiens; sa femme, s'il est marié, est
« déclarée veuve, et ses enfans, s'il en a, sont
« réputés orphelins. Chacun peut lui *courir*
« *sus* et lui faire subir la *peine de l'arbre*,

[1] Senckenb., *Corp. jur.*, t. 1.

« après lui avoir enlevé la peau du col et « l'avoir jetée aux loups des forêts ou aux « poissons de la mer : du reste son âme est « recommandée à Dieu et une heure lui est « accordée pour se préparer à mourir [1]. »

« Je n'étais point lâche et ne redoutais ni *bois ni acier* [2] : néanmoins je sentis courir en moi un petit frisson à la lecture de cette sentence. Bientôt il fit grand jour; la campagne se couvrit de laboureurs et de bûcherons, une ville montrait au bas de la montagne les pointes de ses clochers : ces objets m'eussent rassuré si je n'avais pas su que des provinces entières étaient frappées de stupeur devant un seul initié, et que l'empereur lui-même n'osait pas résister aux ordres qu'il intimait [3].

[1] Kopp, *Suppl. aux tribunaux secrets.* — Dreyer, *Introd. au rec. des statuts de Lubeck.*

[2] *C'est-à-dire ni lance ni épée.* Cette locution se trouve dans les poëtes et les romanciers du moyen âge. (*Voy.* notamment des *trois Chevaliers, et del Chanise*, mss. de Turin, nos 6, 1 et 19.)

[3] Senckemberg, *De Jurisd. imp.*, suppl. — Selchow, *Hist. du droit.* — Wenher, *De Regist.*, p. 245. — Datt, *De pace publicd*, p. 777. — Le duc Guillaume de Brunswick, qui, lui-même était franc-juge, disait : « Il faudra

« Je ne tardai point à rencontrer deux hommes qui déjeunaient au pied d'un chêne sept fois plus haut que les arbres voisins, et l'un ayant dit à l'autre : *Il est temps*, celui-ci répondit : *Nenni il s'en faut de deux minutes.* Et ils me laissèrent passer en toute liberté. Ayant bien deviné de quoi il s'agissait, je m'apprêtai à me défendre de mon mieux, et lorsqu'ils se mirent à ma poursuite et que je les entendis haleter à deux pas de moi, je me retournai brusquement l'épée à la main et du premier coup j'en étendis un sur le sablon. Je combattis le second tout en appelant du secours. Les manans et les bourgeois arrivaient; puis dès qu'ils reconnaissaient la hache et le poignard des champions du tribunal secret, ils s'éloignaient plus vite qu'ils n'étaient venus. Je vins à bout de mon adversaire et gagnai promptement la ville voisine. Mais vers le milieu du jour les bourgmestres firent publier à son de trompe que l'on venait de trouver aux portes de la cité une assignation par la-

« bien que je fasse pendre le duc Adolphe de Schleswig, « sans quoi mes confrères me pendraient moi-même. » Jean de Busche, *De reform. monast.* III, 42, p. 942.

quelle les Francs-Comtes sommaient ladite cité de comparoir à leurs prochaines assises, si mieux elle n'aimait expulser de son enceinte le coupable qu'elle recélait ; qu'en conséquence et pour ne pas encourir l'animadversion du tribunal secret les bourgmestres enjoignaient à celui que l'avis concernait de sortir de bonne volonté sous peine d'être recherché et livré à qui de droit [1].

« A cette proclamation les habitans craignant de se trouver sans le savoir avec le proscrit, se hâtèrent de rentrer chez eux et je restai seul dans les rues désertes où l'on n'entendait plus que le bruit sourd du tombereau auquel étaient enchaînés les malfaiteurs condamnés à lever les immondices de la cité. Je ne pus donc espérer me cacher dans cette ville timorée, et je gagnai les champs par un beau soleil qui ne me valait de rien.

« Je voyageai le reste du jour, la nuit et le lendemain sans aucune mauvaise rencontre. Je me croyais hors de danger lorsque le

[1] Senckenberg, *Corpus jur. Germ.*, t. 1. — Dreyer, *Introd. au recueil des statuts de Lubeck.*

troisième jour deux hommes à large chevelure me saluèrent en me demandant si j'avais déjà fait ma prière du matin, et leur ayant répondu que je n'en devais compte qu'à Dieu, ils repartirent : c'est que vous allez paraître devant lui. Et vous, repliquai-je, vous irez peut-être rejoindre le diable qui vous envoie. » J'accompagnai ce compliment d'un bon coup d'épée sur la tête de l'un des illuminés, mais au même instant il en parut deux autres du côté du nord, puis deux autres du côté du midi : Je me battis en désespéré; accablé sous le nombre je tombai noyé dans mon sang. L'un deux me regardant au visage dit à ses compagnons : « Il a bien fait des façons pour mourir, mais enfin il a pris bravement son parti, et à moins d'une résurrection son pied ne fera jamais lever la poussière de la terre *Wehmique*. Ce n'est pas tout, dit un autre, il faut l'écorcher et le pendre, ainsi le porte la sentence. Que saint Albert te prête le bon sens qui te manque, reprit le premier des initiés; ne vois-tu pas que ce pays sablonneux ne produit que des arbres rabougris, et à moins que le défunt eut la tête aussi légère que la

tienne, son poids romprait ces faibles tiges indignes de porter les fruits du tribunal secret. Pour pendre avec quelque distinction, il faudrait atteindre la forêt la plus prochaine qui est encore à un demi-jour de marche, et jusque-là nous aurions perdu notre sang, car nous sommes tous plus ou moins blessés, et deux d'entre nous ont besoin des plus prompts secours; emportons-les donc sans discourir davantage, et que les corbeaux soupent avec Rodolphe Herzog.

« Quand ils se furent éloignés, je me traînai à la faveur de la nuit; je perdis bientôt connaissance et me retrouvai dans un monastère dont les bons religieux m'avaient recueilli. En un mois je recouvrai mes forces: les francs-juges me croyant mort ne me poursuivirent plus; profitant de leur erreur je pus gagner le Brabant et la Flandre où monseigneur Philippe de Bourgogne me reçut dans ses troupes.»

Ce récit nous intéressa; mais lorsque Rodolphe Herzog se fut retiré, les uns soutinrent qu'il avait eu tort de violer ses sermens, les autres estimèrent qu'il avait bien fait dans le cas où il se trouvait; mais cette

opinion fut celle du petit nombre, et on reconnut, à une grande majorité, que rien ne peut justifier un chevalier ou écuyer de manquer à sa parole. Herzog lui-même le sentait bien, car j'appris que plus tard il alla se faire absoudre de ce parjure à la cour papale, qui trouva le cas graciable.

CHAPITRE LXXVII.

Les mœurs populaires de Dijon sont originales et naïves. Je les observai à loisir dans la paroisse de Saint-Philibert, et surtout dans la rue du *Tillô*, ainsi nommée d'un gros tilleul planté au milieu. Les vignerons et les blanchisseuses du voisinage y viennent en grand nombre chanter tous le soirs des chansons bourguignonnes, et jouer aux *búchettes* et au *court fétu.*[1]

Tous les hommes d'une même profession s'appellent *frères*, et les femmes *cousines*[2]. Celles qui se distinguent par leur beauté ne sont plus désignées par leur nom propre : on les appelle, même dans les actes publics, *la belle Cordière*, *la belle Batelière*, *la belle Faïencière*, etc. C'est pour elles une sorte de noblesse naturelle qui, à l'encontre de celle des gentilshommes, se perd en vieillissant. Aussi les belles s'efforcent-elles d'être bonnes

[1] Furetière, p. 508 de son *Roman Bourgeois*.

[2] La Monnoye, *Glossaire*, v°. *Couzaigne*, p. 184, à la suite des *Noels bourguignons*.

et si bonnes, qu'à une certaine saison de leur vie, on puisse tout doucement substituer ce nom de bonnes à celui de belles.

On file beaucoup en Bourgogne, où l'on a emprunté à cette occupation une foule de proverbes, tels que ceux-ci : *avoir une grosse fusée à vider, avoir du fil à retordre, avoir forte étoupe en quenouille, etc.*

Le patois bourguignon est expressif et ingénu, principalement dans les rues du *Tillô* et de la *Roulote*. Je me plaisais à l'ouïr chez les gens du peuple qui ont l'esprit vif et naturel. Ayant fait compliment à un vigneron de ce que ses enfans étaient gros et dodus, il me répondit : *parguié, çà que je n'y reparme ran* (c'est que je n'y épargne rien). Et sa femme, piquée de ce qu'il s'en attribuait tout l'honneur, ajouta avec vivacité : *è moi a ce que je m'y foin* (et moi, est-ce que j'y suis en feinte)? Une chambrière que sa maîtresse grondait de ce qui s'était passé entre elle et le page du sire Puy de Pontailler, crut s'excuser en répondant : *ai me poussi, je chezi* (il me poussa, je tombai [1].)

[1] *Glossaire de La Monnoye*, p. 236 et suiv.

Les gens du peuple farcissent leurs veillées de contes noirs où le lutin *Fortépaule* joue le rôle principal. Ils se plaisent beaucoup aux paraboles de l'ancien et du nouveau Testament. La crainte de succomber à la tentation leur rappelle sans cesse la pomme fatale, et ils appellent cette histoire la *manigance du Rambour* [1].

Je voulus remonter des derniers degrés du peuple au faîte de la puissance et de la grandeur. Le chambellan Érard de Crux me conduisit au palais ducal pour le visiter en détail avant l'arrivée de Philippe-le-Hardi. C'est un bâtiment immense. Les rois de la première race y résidèrent. Lothaire y fit son séjour [2]. Depuis, les ducs l'agrandirent et l'ornèrent sans cesse. Philippe-le-Hardi l'embellit en ce moment d'une grande tour appelée la terrasse.

J'entrai dans l'enceinte des cours, ému de

[1] Un prédicateur bourguignon prit pour texte de son sermon *la manigance du Rambour*, c'est-à-dire la tromperie de la pomme. *Voy.* les *Noels bourguignons*, p. 288.

[2] *Gallia Christiana*, t. IV, part. 5, p. 2. — Duchesne, t. II, p. 110.

l'air de noblesse et de grandeur qui règne dans ces demeures d'une haute domination. Sur le préau, des servans d'armes joutaient à selles plates et fournissaient chacun *dix pouls de lance*, pour apprendre le métier et se préparer au tournois prochain[1]. Plus loin, dans les fossés du château, les valets de la vénerie dressaient des sangliers à se tenir debout et à sonner de la trompette[2], pour les faire figurer sur les planches dans les entremets du banquet de la Pentecôte. Le reste du logis était désert, tout le monde était à Montbard, sauf quelques gardiens en pourpoint des jours ouvrables, et le roi des ribauds en petit costume. Cet officier était le portier de l'hôtel. Sa charge l'oblige à se coucher le dernier et à se lever le premier. Il loge près de la porte du duc, où le soir il allume des fallots et s'y tient de garde, soit pour donner le mot d'ordre aux soldats du guet, soit pour attendre que tout les seigneurs qui ont assisté au coucher du prince se retirent dans leurs appartemens. Alors il

[1] Olivier de La Marche, dans la collection des *Mém. relatifs à l'Hist. de France*, t. IX, ch. VIII, p. 319.

[2] *Ibid.*, Lieu cité, t. X, ch. IV, p. 344.

visite la maison depuis le bas jusqu'en haut, ferme les entrées et ne laisse pénétrer que ceux qui sont mandés par ordre du duc, ou qui sont *des draps de ce prince*[1]. Il doit aussi, selon les instructions de son emploi, mettre dehors tous ceux qui n'ont pas le droit de manger ou de coucher en cour[2].

Sur tous les lambris des appartemens intérieurs je lus ces mots : *moult me tarde!* Je trouvai belle cette devise de Philippe-le-Hardi[3]. C'est l'aveu d'une mystérieuse impatience échappée au noble cœur que le ciel a fait trop grand pour qu'il puisse respirer à son aise dans les bornes d'un présent stérile, et dont les soupirs implorent toute l'immensité de

[1] Cette singulière expression servait à désigner les commensaux d'un prince ou d'une abbaye. On disait : *Il est des draps du roi, il est des draps de l'église de Rheims, etc.*; comme on a dit depuis : *Il a bouche en cour.* (Voy. Ragueau, en son *Indice*, verbo, *être des draps.* — Froissart, l. II, ch. LXXVII. — *Arrêts* des 8 et 11 mars 1401, et 7 septembre 1474.)

[2] *État des officiers et domestiques de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne*, p. 49.

[3] Le duc donna sa devise à Dijon : on la voit encore sur plusieurs monumens de cette ville. (*Mém. relatifs à l'Hist. de France*, t. IX, p. 29.)

l'avenir. *Moult me tarde!* s'écrie, baigné des larmes du repentir, le pèlerin qui marche à la clarté des lunes printanières dans quelque ermitage ignoré, pour ensevelir sa douleur et calmer le trouble qui l'égare. *Moult me tarde!* s'écrie le guerrier dont la prochaine aurore doit éclairer la valeur, et qui dans sa belliqueuse insomnie voit à travers les courtines de sa tente les feux des camps ennemis où demain il portera l'épouvante et la mort. *Moult me tarde!* s'écrie l'amant qui loin de sa maîtresse adorée ne reçoit plus la vie que du côté de l'espérance. Il pousse le temps de toutes les forces de son amour, et ferait volontiers le triage de ses jours pour rejeter ceux de l'absence et tirer à lui les trop courts instans du bonheur. *Moult me tarde!* s'écrie le pieux cénobite qui après avoir pesé les félicités humaines, les a trouvées légères, et est venu se prosterner au pied des autels où ses extases le rapprochent du ciel qu'il désire.

Je visitai premièrement la salle des chevaliers, puis celle de justice, puis celle des banquets et assemblées. A droite, dans la tour Brancion, au-dessus de laquelle est un trépied

de fer pour empêcher les cigognes d'y faire leurs nids[1], est la chambre du duc toute préparée, comme elle devait l'être selon les usages du cérémonial pour les duchesses en couche, dans le cas où madame Marguerite n'eût pas fait les siennes à Montbard. Il y avait deux grands lits, et dans l'allée qui les séparait était un siége en forme de chaire, et recouvert de drap d'or cramoisi[2]. Les autres siéges dispersés dans la pièce étaient des tabourets ayant figure d'X, avec des carreaux et par dessus une draperie brodée en or, laquelle pendait jusqu'à terre. La chambre et les lits jumeaux, qui d'ordinaire sont tendus pareillement en or et en cramoisi, l'étaient cette fois en soie verte, parce que les duchesses de Bourgogne ont le droit d'*accoucher en vert*, comme les reines de France ont le privilége de *gésir en blanc*[3]. La chambre était garnie

[1] Courtépée, t. II, p. 118.

[2] Alienor de Poitiers, vicomtesse de Furnes, dans son ouvrage intitulé : *Les Honneurs de la cour de Bourgogne*, rapporté par M. de la Curne de Sainte-Palaye, à la suite de ses *Mém. sur l'ancienne chevalerie*, t. II, p. 220.

[3] Alienor de Poitiers, lieu cité, p. 236 et suiv.

d'un tapis velu en laine verte, imitant la fine herbe des prés. Dans la même chambre, et en l'honneur des couches et relevailles, était un grand buffet à quatre rayons, couvert de nappes en dentelles de Flandre, lesquels rayons étaient chargés de la plus riche vaisselle du duc Philippe, et principalement d'écuelles, vases et coupes de cristal, où s'entrelaçaient des feuillages d'or avec des grappes de perles et des gousses de rubis. Il y avait là deux *drageoirs* d'or pareillement ornés de pierreries. L'un était estimé 40,000 écus, et l'autre n'en valait pas moins de 30,000[1]. Sur le buffet étaient en outre deux grands flambeaux d'argent; car il est à savoir que pendant quinze jours la chambre des duchesses en couche ne doit être éclairée qu'à la lueur de la cire ardente[2]. Près du buffet, il y avait une petite tablette basse où l'on mettait les tasses et les flacons pour donner à boire à ceux qui venaient voir madame, après qu'on leur avait offert des dragées[3]. Au-dessus du

[1] Alienor de Poitiers, lieu cité, p. 231.
[2] *Ibid.*, p. 223.
[3] *Ibid.*, p. 222, 238 et suiv.

buffet était un *dorset*, c'est-à-dire un dais en drap d'or cramoisi, bordé de velours noir, et sur le velours étaient écrites en lettres d'or des paroles de sapience en manière de devises et proverbes.

Dans un des cabinets du duc appelé la librairie, étaient une trentaine de bons livres d'un prix si haut qu'une grande province n'aurait pu les payer. Aussi, disait-on volontiers qu'à telle magnificence le duc appauvrirait son trésor et grèverait ses terres. Des heures couvertes de velours cramoisi étaient écrites en caractère d'or sur un fond brun, et les marges blanches étaient ornées d'arabesques et de fleurs richement coloriées. Ce duc, dont l'esprit éclairé égalait la bravoure, avait fait marché avec les frères Manuel, à vingt sols par jour pendant quatre ans, pour parachever les histoires d'une très-belle bible. Six cents francs furent en outre par lui donnés à maître Jean Durand, son physicien, pour employer aux écritures et perfectionnement de cette digne bible[1]. Il compta six cents

[1] Courtépée, *Description hist. de la Bourgogne*, t. 1, p. 193.

écus pour une autre bible en français avec des lettres armoriées et peintes[1]. Il acheta par l'entremise de monseigneur l'évêque de Nevers un *catholicon* moyennant cent francs[2]. Il paya cinq cents francs à Dyne Raponde un livre de Tite-Live, enluminé de lettres dor et d'images.

L'état des officiers et domestiques du duc est très-considérable. Chacun a son emploi, ses prérogatives et sa leçon dans le cérémonial.

Je parle d'abord des confesseurs du duc, lesquels sont pour l'ordinaire évêques ou dominicains, grands clercs et prêcheurs, prêchant souvent[3]. Ils ont pouvoir de dispenser du jeûne et de l'abstinence. Le duc a coutume de leur donner une lamproie le jour de Saint-Thomas-d'Aquin, ou bien quarante sols dans le cas où la lamproie fait défaut[4].

[1] Courtépée, lieu cité, p. 193.

[2] *Reg. de la Chambre des comptes de Dijon, compte de Odot Douay*, de 1386, fol. 121.

[3] *Mémoires* d'Olivier de La Marche, dans la collection des *Mém. relatifs à l'Hist. de France*, t. x, p. 480. — *État des officiers et domestiques de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne*, p. 1 et 2.

[4] *Compte d'Annot Arnault*, de 1381 et 1382. — *Compte*

La chapelle du duc est composée d'un premier chapelain, ayant par an cent francs de gages et une robe; de vingt-un chapelains, à seize sols par jour; de quarante clercs et bon nombre de sommeliers, fourriers, valets et charretiers [1]. On chante tous les jours la messe, les vêpres et les petites heures.

Le premier aumônier fait les aumônes du duc, et distribue l'argent de l'offrande. Quand le prince voyage, il lui présente à son passage dans chaque ville un état des gens pauvres, des pauvres filles à marier, des pauvres femmes gisantes, des gens brûlés, des marchands ruinés par mauvaise fortune de mer, et à un chacun le duc départit ses bienfaits, que l'aumônier va répandre lui-même avec force exhortations et paroles bénites, ce qui est très-édifiant [2]. Une personne de tel crédit

de Pierre Montbertault, de 1394, fol. 21. — *État des off. et domest. de Philippe-le-Hardi*, p. 2.

[1] *Compte de Pierre du Cellier*, de 1392. — *Compte de Josset de Halle*, de 1394.

[2] Olivier de La Marche, lieu cité, t. x, p. 481. — *État des off. et domest., etc.*, p. 4.

et autorité n'a pas moins de deux cents francs par an et une robe[1].

Le chancelier, qui était pour lors messire Pierre de Dinteville, est le chef de la justice du duc, dont il préside les conseils et surveille les finances. Il garde les sceaux pour sceller les actes publics, et quand le prince va de vie à trépas, il rompt les sceaux en présence de son successeur[2].

Le duc a plusieurs conseils, savoir un conseil étroit, composé de six conseillers nobles et qui suivent le prince en tout lieu, pour expédier les affaires urgentes; le grand conseil qui est sédentaire et juge les procès; un conseil de guerre et un conseil de finances. En carême, on servait à tous ces conseils des épices et du vin, l'après-dîner[3].

Le premier chambellan est le premier officier de la chambre du duc. Il garde la clef

[1] *Compte de Josset de Halle*, de 1393, fol. 36. — *Compte de Montbertault*, de 1394, fol. 33.

[2] *Compte d'Annot Arnault*, 1374, fol. 68. — *État des off. et domest., etc.*, p. 4 et suiv.

[3] *État des off. et domest. de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne*, p. 10.

de cette chambre, et porte à l'armée la bannière de bataille. Sa table est servie comme celle du prince, dont il a les robes. Il est et doit être grand maître de l'hôtel. Les jours de grand état et fêtes plénières il a pour son profit les couvercles d'or et d'argent de tous les plats qu'on sert devant le duc[1].

Les écuyers de la chambre du duc sont tous d'une naissance illustre[2]; ils accompagnent partout le prince, couchent près du seuil de son appartement, dans lequel ils peuvent entrer à toute heure[3], et quand le duc a pendant tout le jour labouré ses affaires, et qu'il se retire dans sa chambre, les écuyers vont à lui pour lui faire compagnie, les uns chantent, les autres lisent romans de chevalerie et ga-

[1] État précité, p. 32 et 33.

[2] Entr'eux étaient Philippot de Chartres, Pierre de Tournemine, Guy de Garencière, Olivier de Jussey, Pierre de Fontenai, Jean, seigneur de Croy et de Renty, Jean d'Hangest, Régnault de Nantouillet, Morel de Bethencourt, Antoine de Craon, Amaury d'Orgement, Joachim de Clermont, Mérinot de Tourzel, etc., état précité, p. 37 et suiv.

[3] *Compte de Jean de Vertus*, de 1366. — *État des off. et domest. de Philippe-le-Hardi*, p. 45 et 46.

lantes histoires, tous parlent d'armes et d'amour et font au prince passer le temps en gracieuses nouveautés [1].

Il y a de plus six sommeliers de chambre; l'un d'eux garde le lit du duc jusqu'au coucher [2], un autre tient une torche flamboyante pour voir faire le lit [3]. De plus encore, il y a fourriers, garde-bûches et huissiers tant de chambre que de salle et de cabinet. De plus, huit valets de chambre, douze valets de torche et flambeaux, huit valets de garderobe, six barbiers, six aides de barbiers, un garde et rapareilleur des tapisseries, tant du palais que de l'extérieur, lorsqu'on tend pour les processions ou pour les lices des tournois [4].

Les écuyers d'écurie doivent mettre l'étrier au pied du prince, et l'aider à monter et à descendre de son cheval blanc, dont ils ont soin de tenir la bride [5].

[1] Olivier de La Marche, lieu cité, t. x, p. 492.

[2] *État des off. et domest. de Philippe-le-Hardi*, p. 48.

[3] Olivier de La Marche, lieu cité, p. 494.

[4] Il avait cinquante francs par an. — *Compte de Josset de Halle*, de 1394.

[5] État précité, p. 62.

L'état porte vingt-quatre pages d'écurie, quatre chevaucheurs, chargés d'approvisionner les étables. Douze maréchaux pour ferrer, vingt-quatre valets des chevaux de corps, vingt-quatre valets des chevaux de secours, vingt-quatre valets de grands chevaux de bataille, douze cochers et six postillons [1].

La dépense pour la vénerie du duc de Bourgogne, monte à dix mille francs par an. Elle se compose savoir, d'un grand veneur, de vingt-quatre veneurs, d'un clerc et de vingt-quatre valets. On y compte de plus, cent vingt hommes de livrée, six pages de chiens courans, six pages de lévriers, douze sous-pages de chiens, six gouverneurs de valets de chiens, six valets de chiens limiers, six valets de chiens lévriers, douze valets de chiens courans, six valets d'épagneuls, six valets de petits chiens, six valets de chiens anglais, autant de chiens d'Artois, douze boulangers du pain des chiens [2]. De plus, un grand louvetier et quatre

[1] *État des officiers et domestiques de Philippe-le-Hardi*, p. 64.

[2] État précité, p. 67.

louvetiers, un grand fauconnier et vingt-quatre fauconniers ordinaires[1], un maître des tendues pour prendre des oiseaux, un maître dans l'art de la chasse, cent vingt hommes de livrée pour porter les éperviers et faucons, les appareiller de leurs colliers sonores, de leurs masques et capuchons empanachés, douze valets pour soigner les filets de la pêche, et six tondeurs d'oiseaux de proie[2].

Que ceux qui seraient ébahis d'un tel nombre d'officiers et de domestiques sachent bien que c'est la moindre partie de l'état de monseigneur le duc de Bourgogne, ainsi qu'on le verra ci-après, où j'exposerai des choses tellement curieuses sur la cour de ce fils de France, que tout lecteur me saura gré d'avoir mis en lumière cette belle et noble cour; et si la multitude de tant de serviteurs pouvait faire penser qu'il y avait là un luxe superflu, qu'ils sachent encore que tous ces domestiques, petits et grands, sont en temps de

[1] *Compte de Jean Froigier*, de 1374. — *Compte de la Chambre de Paris*, de 1364.

[2] *Compte de Guillaume de Chevilly*, de 1394. — L'état précité, p. 68.

guerre de hardis jouteurs, à pied, à cheval, à tout venant ; ils marchent sous la bannière de leur duc, combattant rudement à la lueur de son épée, et répondant au cri de sa maison de Bourgogne. A cet effet, chacun des services du prince, tels que ceux de l'échansonnerie, de la paneterie, des cuisines, des étables, de la vénerie, de la salle et de la chambre, obéit à un officier tel que le premier écuyer, le premier chambellan, le premier veneur ou tout autre, qui au premier coup de la trompette réunit sous ses ordres tous ceux de son office.

On comprendra donc que le duc peut avoir un grand concours de commensaux, puisque ce sont autant de braves compagnons quand vient le moment de livrer bataille. Voilà pourquoi ce prince, outre ses serviteurs à gages et à emploi déterminé, nourrit et loge des enfans de bonne maison, qui viennent en son hôtel à l'école de l'honneur, et quelques centaines de chevaliers, qui n'ont à la cour d'autre obligation que de se réjouir, folâtrer, faire l'amour aux belles, suivre les chasses, hanter les carrousels et s'amuser gaîment jus-

qu'au jour où il leur faut aller braver la mort sur terre ou sur mer, quand l'exige le service du Souverain. La plupart d'entr'eux sont des cadets de famille ou des gentilshommes sans fortune; ils s'en dédommagent dans une vie pleine des illustres enchantemens de la gloire et des rians ébats de la galanterie, qui sont les passe-temps d'une cour brillante; tandis que les grands propriétaires des domaines patrimoniaux vivent sédentaires dans leurs foyers, ayant dans leur lot le bonheur coutumier et le soin de cultiver les bonnes mœurs et les bonnes traditions de l'hérédité.

CHAPITRE LXXVIII.

Et le lendemain, veille de la Pentecôte, on *trézela* les cloches, car on dit *trézeler* en Bourgogne, parce que dans les grandes fêtes on sonne trois cloches à la fois, comme ailleurs on en sonne quatre; d'où est venu le mot *quadrillonner*, et par suite carillonner[1]. Ces volées de sonneries et le bruit des fanfares annonçaient que les municipaux, les jurés, les notables et les différens métiers de la ville se mettaient en marche pour aller au-devant du prince, précédés du clergé et suivis des compagnies de l'arbalète. Deux heures environ auparavant qu'il n'arrivât, on vit paraître le cortége de l'enfant nouveau-né, porté sur un carreau de *samyt vert*. Ceux et celles qui le composaient mirent pied à terre à la porte de Dijon, et tout se passa avec le cérémonial usité. Vingt gentilshommes de bon lieu accompagnaient la dame Mondoucet, gouvernante, qui portait l'enfant, lequel était couvert d'un

[1] La Monnaie, en son *Glossaire*, à la suite des *Noëls Bourguignons*, p. 388.

manteau de velours violet, dont une autre dame tenait la queue [1].

Le peuple se prosterna devant le sang de ses maîtres. Des vieillards caducs se découvraient le chef et priaient Dieu, et moi j'en fils autant : il y a gloire à se ranger du côté de cette belle ordonnance sociale ; car, à mon avis, rien ne peut davantage honorer l'homme que ses respects pour une faible créature qu'il rend forte par sa volonté, d'après le pacte naturel voté par Dieu même entre ceux qui doivent commander et ceux qui doivent obéir, le tout dans l'utilité de ceux-ci ; le pouvoir étant le nerf de toute communauté et le lien de tous les intérêts. Au moyen d'une telle discipline, nous témoignons donc notre amour pour l'ordre établi et notre fidélité à un devoir dont l'accomplissement nous élève à nos propres yeux. Remplir un devoir, c'est exercer sa raison, c'est donner de la valeur à sa parole, à sa foi ; c'est se créer soi-même une sorte de puissance morale, c'est constituer à

[1] Alienor de Poitiers, *Honneur de la cour de Bourgogne*, dans Sainte-Palaye, t. II, p. 247. — D. Plancher, t. III, p. 43.

son profit l'autorité d'autrui et acquérir ainsi une part de tout ce qu'il y a de louable dans les institutions humaines.

La route était pleine de gens et de valets qui devançaient le cortége ducal, et auxquels on demandait s'il était loin encore. Je vis ainsi passer les valets de l'aumône, les douze *galopins* de Madame, le menin de litières, celui qui balaie devant le grand char [1], et enfin les huissiers d'armes, espèce d'avant-garde chargée de frayer la route à travers la foule dont elle était encombrée [2].

Un nuage de poussière étincelant de l'éclat des armes se leva bientôt à l'horizon. Les vignerons, avec leurs robes couleur lie de vin et leurs bas roses [3], ouvrirent la marche, éventant l'air avec des branches de verdure. Les autres métiers suivaient, puis les magistratures locales ayant à leur tête le bailli de Dijon, qui tenait une longue verge à la main. La

[1] D. Plancher, t. III, aux *Preuves*, p. 69 et suiv.

[2] *État des off. et domest. de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne*, p. 49.

[3] La Monnaie, en son *Glossaire*, à la suite des *Noëls Bourguignons*.

procession de Saint-Étienne, le clergé de la chapelle ducale et le chapitre de Saint-Benigne chantaient des psaumes et portaient croix et bannières.

La maison du prince venait immédiatement, à commencer par la livrée, dont les casaques étaient tissues de noir, de blanc et de vert gai [1]; ensuite les sergens d'armes avec leurs masses sur l'épaule, les pages, et après eux le premier palfrenier portant le manteau du duc, la vénerie, les musiciens et les hérauts d'armes.

Le duc, monté sur un cheval blanc qui faisait sonner ses sonnettes d'or [2], parut alors au milieu de trois cents seigneurs, l'élite des maisons de la Bourgogne, de la Franche-Comté, du Nivernais et de la Flandre. Je sentis battre mon cœur, mes jambes tremblèrent et je retins mes larmes à la vue de ce fils de France, qui avait mérité le nom de Hardi en combattant vaillamment à la journée de Poitiers, au-

[1] *État des off. et domest. de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne*, p. 45.

[2] Olivier de La Marche, lieu cité, t. x, ch. iv, p. 316 et 317.

près du roi Jean, son père, dont il partagea la captivité avec une fierté sublime[1]. Sa figure était majestueuse, mais bien sévère. Il étoit coiffé d'un chaperon drapé. L'ordre de l'étoile brillait sur sa poitrine; il avait, sur une robe de drap d'or à grandes manches ouvertes et fourrée de marte, une écharpe d'or garnie de perles et de rubis balais estimée cent mille écus[2], et le reste du costume à l'avenant, car ce prince était magnifique, et il l'était à bon escient, puisque bien des rois auraient voulu troquer leur couronne avec la sienne. De plus, son mariage avec la fille du comte de Flandre avait ajouté à ses états de grandes et riches provinces; de plus encore, il avait le titre de doyen des pairs de France, et prenait avec raison le pas sur eux tous[3].

Ceux qui, dans le cortége, approchaient le plus près de sa personne sacrée, étaient le maréchal de Bourgogne, avec le bâton de com-

[1] *Collection des Mém. relatifs à l'Hist. de France*, t. IX, p. 24 et 25.

[2] Olivier de La Marche, lieu cité, t. IX, p. 313.

[3] D. Plancher, t. I, p. 470. — La Roque, *Traité de la Noblesse*, l. IV.

mandement[1], l'amiral de Flandre[2], le premier chambellan, le sénéchal de Bourgogne, le premier écuyer, portant l'épée devant le prince[3], le capitaine des chevaliers du corps du duc et ces chevaliers eux-mêmes parmi lesquels je reconnus à leurs écussons Philippe de Jaucourt, Jean-sans-Terre, bâtard de Flandre, et les sires d'Aisey, de Helly et de Pas en Artois[4]. Derrière les chevaux du duc se tenait le sommelier de quartier portant une tasse, un pain, un gobelet et deux bouteilles, l'une de vin et l'autre d'eau, le tout enveloppé dans une serviette attachée à l'arçon de sa selle[5].

[1] *Compte de Guillaume Bataille*, de 1392, fol. 49. — *Compte de Guillaume Chevilly*, 1404, fol. 66. — *État des off. et domest. de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne*, p. 29 et 30.

[2] La charge d'amiral ne fut connue en Bourgogne, que lorsque les quatre derniers ducs possédèrent les Pays-Bas, situés en partie sur les bords de la mer : on le nommait amiral de Flandre, et il commandait les troupes de mer.

[3] *État des off. et domest. de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne*, p. 61 et 62.

[4] Ils étaient commandés par Enguerrand de Couey, et étaient au nombre de quatorze sous Philippe-le-Hardi.

[5] *État des off. et domest. de Philippe-le-Hardi*, p. 56.

Après la compagnie du duc venait celle de la duchesse Marguerite, princesse généreuse, mais peu endurante, et d'un caractère vraiment gaulois[1]. Elle avait à sa droite le prince Jean, qu'on appelait monseigneur de Nevers, et qui depuis mérita le nom de Jean-sans-Peur à la bataille de Nicopolis; mais quand je le vis il n'avait alors que trois ans[2].

La duchesse était assise en une litière à six chevaux blancs, surmontée d'un dais de drap d'or cramoisi, et derrière la litière deux valets à pied menaient deux haquenées blanches couvertes des plus riches étoffes; puis venaient douze haquenées blanches, coiffées de plumes blanches et harnachées de drap d'or. Sur ces belles montures étaient les demoiselles d'honneur et d'atours[3]; après elles venaient quatre chariots remplis de dames et demoiselles accortes et très-bien parées.

[1] Golut, an 1405.

[2] Il était né le 28 mai 1371, et portait le titre du comte de Nevers.

[3] Olivier de La Marche, dans la *Collection des Mém. relatifs à l'Hist. de France*, t. IX, p. 314.

Les plus belles étaient, selon mon sentiment, les dames de Sully, de La Trémouille, de Vergy, de Spinola, de Saveuse, d'Épagny, de Châtillon, de Fontaines, et la dame de Coucy, que j'avais déjà vue à Paris [1].

La marche était fermée par des archers vêtus de robes des fabriques de Neufchâtel, découpées et brodées convenablement. Ils étaient armés de flèches, d'épées et de poignards [2].

Lorsque le duc fut arrivé aux portes, le maire lui fit une humble révérence et le complimenta; les échevins lui offrirent un présent de miel, de confitures et d'oublies [3]. Une belle fille de bonne maison bourgeoise descendit alors d'un pavillon dressé tout exprès, et lui présenta un cœur d'or du poids de cent écus [4].

Ce jour-là il y eut de grandes réjouissances

[1] Froissart, l. IV, p. 11, édit. de 1574.

[2] *État des off. et domest. de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne*, p. 44 et 45.

[3] Courtépée, *Description histor. de la Bourgogne*, t. V, p. 594.

[4] *Id., Ibid.*, t. IV, p. 435.

publiques et beaucoup d'aumônes. J'ai ouï dire que la seule maladrerie de Dijon reçut pour chaque malade, et par délibération de la commune, trois aunes de camelot, 10 sous, et une fouasse blanche pesant soixante onces[1]. L'hôpital Notre-Dame eut pour sa part les langues de bœuf et les ongles des porcs abattus et tués à Dijon durant la semaine[2].

Érard de Crux et le sire de Courtivron devant me présenter le lendemain, m'instruisirent à la hâte des pratiques du cérémonial usité à la cour de Bourgogne. Nulle cour en France et partant dans le monde entier, n'a plus de noblesse, de magnificence et de grandeur. On y observe, avec une minutieuse exactitude, les règles de l'étiquette. C'est ce qu'on appelle *les honneurs de la cour de Bourgogne*[3], et si les gens grossiers pouvaient blâmer les petits détails des préséances, des

[1] Courtépée, *Description histor. de la Bourgogne*, t. II, p. 223.

[2] *Ibid.*, p. 223 et 224.

[3] *Voy.* l'ouvrage d'Alienor de Poitiers et l'avertissement de la Curne Sainte-Palaye, à la suite des *Mém. sur l'ancienne chevalerie*, t. II, p. 171.

formules et des coutumes révérentiels qu'on suit de point en point autour de la personne du duc et de son épouse, je les louerais volontiers comme choses utiles à la dignité de la couronne. Si les hommes étaient pétris d'un limon de plusieurs qualités, et que ceux qui doivent commander aux autres eussent le signe inné de l'élection divine empreint sur leurs fronts, il ne serait pas besoin de recourir aux prestiges du cérémonial. La nature n'y ayant point pourvu, il faut que les institutions civiles sachent nuancer par d'heureux artifices les diverses classes, et, par une ingénieuse répartition des ombres et de la lumière, mettre les unes en évidence et tenir les autres dans l'obscurité, pour leur propre bonheur ; car c'est pour elles que la puissance vient de si haut et à tant de frais, comme cette onde superbe que l'aqueduc romain n'élevait dans les airs et ne faisait rouler pompeusement entre ses arcades triomphales, que pour l'épancher ensuite dans les humbles vallons, et arroser les travaux du laboureur.

Et pour rapporter ici quelques-unes des pratiques de cette cour, je dirai d'abord qu'il

est d'usage, quand les grands parlent à des personnes au-dessous d'eux, mais néanmoins d'une haute origine, de mettre les mots de *beau* et de *belle* devant les titres de parenté. Ainsi le duc adressant la parole à plusieurs seigneurs d'un rang éminent, leur demandait des nouvelles de leur bel oncle, de leur belle tante, de leurs beaux neveux, de leurs belles cousines [1]. Mais ces façons de s'exprimer, toutes gracieuses dans la bouche des princes souverains, ne seraient que propos trop familiers si tout autre les employait.

Les femmes du même rang vont *main à main*, ce qui signifie qu'elles se tiennent toutes par la main pour marcher sur une seule ligne [2]. A cet effet elles se *huchent*, c'est-à-dire qu'elles s'appellent mutuellement pour se prendre ainsi les mains, et l'on croirait à voir ces chaînes vivantes, qu'elles sont un riant ouvrage de la nature et un jeu du plaisir, tandis qu'elles sont formées par le

[1] *Chronique du petit Jehan de Saintré*, fol. 1 et suiv. Aliénor de Poitiers, lieu cité, p. 185, 262, 263.

[2] De là cette expression : *Ils se tiennent par la main.*

cérémonial des préséances qui donne lieu souvent à de grands débats [1].

Mettre une femme *au-dessus*, c'est lui offrir la main droite, et la mettre *au-dessous*, c'est lui présenter la gauche ; mais les anciens de la cour soutiennent que la femme ainsi mise à la gauche reçoit beaucoup plus d'honneur, parce qu'elle est tenue plus près du cœur de celui qui l'accompagne [2].

Les filles d'honneur sont sous la garde d'une bonne vieille, qu'on appelle *la mère des filles* [3]. Dans les autres maisons il n'y a guère que des dames de compagnie.

Le lendemain du jour de son arrivée, et comme le duc revenait de la messe, je lui fus présenté dans la salle des chevaliers. Il resta le pied coi, la main appuyée sur son épée, et de l'autre me faisant accueil. Il portait ce

[1] Madame de Bourbon et madame de Clèves allaient à la main de madame la duchesse de Bourgogne. Madame de Croy n'allait point à la main de mademoiselle d'Étampes ni de madame de Ravestein, etc. (*Voy.* sur tous ces usages Aliénor de Poitiers, lieu cité, p. 186, 188, 191 et 192.)

[2] Aliénor de Poitiers, lieu cité, p. 189.

[3] *Ibid.*, p. 261.

jour-là le bel anneau ducal qui avait coûté 15,000 livres [1]. Il me fit d'un ton bref et sans sourire diverses questions sur l'objet de mon voyage, puis m'invita à demeurer aux fêtes.

Le prince avait coutume de faire des promotions et libéralités aux époques solennelles. Le chancelier apporta donc les *écrous* où il avait fait enregistrer le nombre des personnes gratifiées [2]. Il en fit l'appel au nom du duc, et ce redouté seigneur offrait lui-même à ceux qui étaient appelés, les présens effectifs que lui remettait le premier chambellan, auquel les passait l'argentier ou le garde des joyaux, je ne sais plus lequel des deux [3].

De cette façon le duc donna à Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-George, douze tasses d'argent doré pesant vingt marcs, et du

[1] Cet anneau, qu'apparemment le duc portait aux grandes fêtes, était ordinairement déposé dans le trésor de l'église Sainte-Benigne. (Voy. l'*État des off. et domest. de Philippe-le-Hardi*, p. 87.)

[2] Par le mot écrous l'auteur désigne les registres.

[3] Peut-être même tous les deux. (*Voy.* sur les fonctions de ces deux officiers, *Compte de Adot de Douay*, de 1386, fol. 24, premier registre de la *Chambre de Dijon*, cotte 1, fol. 1. — L'État précité, p. 22 et 51.)

prix de 200 francs, pour avoir été par son ordre, à Paris, complimenter le roi des Romains [1]. Il donna au sire Antoine de Craon, capitaine de ses archers, une ceinture d'or garnie de neuf grosses perles et d'un saphir, pour avoir soutenu, devant le duc de Gueldres, un pas d'armes de sept Français contre sept Anglais, lesquels furent déconfits [2]. Il donna 60 francs au chancelier Pierre Dinteville pour avoir une robe [3]; à Guy de La Rochefoucault 2,000 fr. pour les frais d'une *emprise* qu'il fit à Bordeaux contre certains Anglais [4]; au conseiller Anceau de Salins, en sa qualité de doyen de la chapelle de Dijon, une robe d'un demi-drap de Bruxelles, du prix de 30 écus [5]; au seigneur de Chalant, une somme de 500 francs, à condition qu'il achèterait une terre pour lui et ses enfans mâles, jusqu'à extinction de progéniture [6]; à Nicolas

[1] L'État précité, p. 37 et dans la note H, p. 37 et 58.

[2] *Compte de Jean d'Époulettes*, de 1400.

[3] *Compte d'Annot Arnault*, de 1374, fol. 68.

[4] *Compte de Pierre Varropel*, de 1390, fol. 60.

[5] *État des off. et domest. de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne*, p. 12 et la note G.

[6] *Compte de Jean d'Époulettes*, de 1397, fol. 57.

de Fontenay, intendant des finances, une robe d'écarlate fourrée de gris fin, estimée 50 francs [1]; à Jacques de Maure, à Jacques de Courtiambles, à Vitars de Bours et à vingt autres chevaliers éprouvés, une somme de 300 livres chacun pour le prochain tournois.

Après ces libéralités il nomma aux places vacantes, et de cette façon furent promus, savoir : à l'office de chambellan, Jean d'Hangest, Pierre de Tournemine, et le seigneur de Rambures [2]; à l'office de conseillers, Jean de Courbeton, Pierre d'Orgemont, Eudes de Quingey et Jean de Châteaumorant; à l'office de lieutenant de la chancellerie, l'honorable homme et sage maître Hugues-le-Vertueux [3]; à l'office de chauffe-cire de la chancellerie, Jean Jupin [4].

On annonça ensuite que les pensionnaires domestiques allaient être gracieusement payés

[1] *Compte de Cervais d'Aire*, de 1373.

[2] *État des off. et domest. de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne*, p. 37, 38 et 39.

[3] *Compte de Joceran Frepier*, de 1396, fol. 34.

[4] *Comptes de Jean de Vertus*, de 1367, et d'*Annot Arnault*, de 1376.

de leurs arrérages, et sur la liste étaient en cette qualité de pensionnaires domestiques, madame la duchesse Marguerite, pour 6,000 francs [1]; monseigneur le cardinal de Viviers, prieur de Saint-Marcel de Châlons, pour 400 francs; messire Jean de Roudemach, cousin du duc, pour 300 francs; et messire Jacques de Bourbon, comte de La Marche, pour 10,000 francs [2].

Et par ces nombreuses libéralités, le duc se trouva durant quatre jours si épuisé de finances, que j'appris par un sien écuyer qu'ayant perdu le lendemain 60 livres à la paume il donna sa ceinture en gage au duc de Bourbon, à Guy de La Trémouille et à Guillaume du Lion, qui lui avaient gagné cette somme [3]; mais peu lui importait, car il avait crédit.

Pour continuer mon sujet, ainsi qu'il convient, je dois noter ici comment, après avoir

[1] Elle avait en outre 5,000 francs pour ses habits. (*Voy.* l'État précité, p. 24 et la note A.)

[2] *Compte de Jean Chouzat*, 1401, 1402.

[3] *Compte de Huc Annon*, de 1367. — L'État ci-dessus, p. 36, note B.

procédé à la cérémonie des purs dons et des promotions, le premier chambellan vint dire à son redouté seigneur Philippe-le-Hardi, que les vassaux qui lui devaient hommage étaient là pour y satisfaire, et le duc ayant répondu : *Nous sommes prêts*[1], on introduisit les vavasseurs, qui, tour à tour et avec soumission et humilité, vinrent bouter leurs deux mains jointes entre les deux mains du prince pour vraie foi, et le baiser fut donné sur la bouche en signe de loyauté, sincérité et bon amour[2].

C'est alors que je vis une femme digne de toutes sortes d'éloges. C'était Jeanne d'Urfé, la femme à Mathieu de Fautrières qui, dans l'absence de celui-ci, venait faire au duc l'hommage de ses terres, à l'exception de la tour carrée de Courcheval, qu'elle ne tenait, dit-elle, que de Dieu et de son mari[3]. Sa de-

[1] *État des off. et domest. de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne*, p. 32 et 33.

[2] Boutillier, *Somme rurale*, l. I et l. II. — L'auteur des *Livres des Tenures*, l. II, ch. I. — L'État précité, p. 32 et 33.

[3] Courtépée, *Description histor. de la Bourgogne*, t. IV, p. 79.

vise était celle-ci : *Tendre et fidèle*[1]; et aussitôt qu'elle eut fait son devoir, elle eut hâte de remonter sur son palefroi, suivie de ses dames de compagnie, de ses pages, vêtus de leurs mantelines de satin vert, et de ses écuyers, qui, sans que je veuille en médire, auraient volontiers demeuré à la fête; mais leur dame et maîtresse ne songeait guère aux fêtes, bien que par sa beauté, sa jeunesse et son esprit, elle en eût été le naturel ornement, et bien que le duc lui eût demandé par trois fois si elle resterait, oubliant que trois fois elle lui avait répondu nenni. Elle eût, peut-être avec raison, regardé comme un péché mortel la joie et le bon temps qu'elle aurait pris lorsque son époux était loin d'elle, et lorsqu'elle ignorait si pour l'heure il était sain de corps ou chétif, vivant, ou trépassé. Aussi la chère dame ne voyait-elle nulle compagnie depuis treize mois environ. Elle ne recevait que ses parens, savoir : les ascendans à tous degrés, et les collatéraux jusqu'au quatrième seulement. Le

[1] Courtépée, *Descript. hist. de la Bourgogne*, t. IV, p. 79.

matin elle se mettait en oraison, afin que Dieu voulût sauver l'absent des sinistres, s'il était en mer, et de toute déloyale aventure, encombre, pillerie, grêle, feu grégeois et autre, s'il était sur la terre. Après avoir ainsi prié, elle allait, par pure amitié et souvenance pour son ami légitime, donner à manger aux éperviers, faucons, et tous oiseaux de chasse, tant qu'il y en avait dans les cages de la vénerie. Elle agissait de même à l'égard des lévriers et doguins que le sire Mathieu de Fautrières affectionnait également, et les mâtins étaient assez gros et gras dans l'oisiveté où ils vivaient, depuis que le cor du maître ne faisait plus frémir les vitrages resplendissans du castel, et résonner les vertes solitudes des bois. Après avoir vaqué à cette pâture, Jeanne d'Urfé rentrait pour broder, soit un parement de guerre dont le tissu fut maintefois trempé de ses larmes, soit pour nuancer les couleurs des tapisseries qu'elle réservait à l'ornement de la salle du festin, lors de la fête du retour, si retour il devait y avoir; car en ceci comme en toute chose, Dieu seul connaît le sort des humains, et

aussi bien celui du berger, gardeur de brebis, que du seigneur tenant riche état.

L'heure du dîner arrivait ensuite, il était pour elle bref et frugal, et le peu qu'il durait un jacobin faisait lecture de l'Évangile ou de quelque moralité édifiante. Puis Jeanne d'Urfé allait se promener dans ses jardins, et s'arrêtait à la poterne, ouvrant sur le bourg, et là, sans franchir le seuil, elle attendait qu'il passât quelque pauvre ou pauvresse afin de les soulager en leur misère, et toute heureuse de ce seul plaisir qu'elle goûtait encore, elle rentrait en son enclos, distraite, rêveuse, parfois en pleurs, quoique satisfaite; et à travers les roses trémières et les tournesols, elle revenait à son perron où elle regardait le soleil couchant au milieu d'une cerisaie plantée jadis par un seigneur d'Urfé, surnommé le *Planteur* et le *Nourricier*.

Quand le dernier rayon du soleil avait fui en grandissant sur les bruyères de Vesvre et de Chapaudi[1], la pauvre dame, toujours préoccupée, mais toujours belle, venait clore la

[1] Courtépée, lieu cité, t. IV, p. 55.

pieuse journée en la chapelle du fief. Là elle était agenouillée sur la pierre nue, et c'était pitié de voir tant de jeunesse et de grâces demeurer des heures entières dans cet oratoire trop humide, à cause des noisetiers, oseraies et autres broussailles qui y pénétraient de tous côtés. A huit heures les portes étaient verrouillées, et ni pour or ni pour argent, aucun serviteur n'eût été assez hardi de laisser entrer quelqu'un au château, où il n'y avait plus jusqu'au lendemain ni bruit ni lumière, et l'on n'y entendait dans les soirées d'été que la crecelle des raines dans les eaux des fossés, où le rossignol chantant, sans nul empêchement, parmi les feuilles des treilles. Tous les gens de la fidèle épouse étaient devenus si rangés, que c'était merveille; les pages eux-mêmes étaient de petits saints, et les plus jeunes chambrières n'osaient pas parler de se rendre seulettes en pèlerinage au fond des bois aventureux, ou d'aller voir passer la chasse à l'oiseau sur la *chaussée aux garçons :* il fallait bon gré, malgré, que chacun vécût dans la discipline de cette louable maison. Telle était la vie exemplaire de Jeanne

d'Urfé; et certes, je le dis dans le pur élan de mon cœur attendri, il y a dans de telles pratiques de dévotion, vertu et fidélité, des choses que la terre ne pourrait, sans se tromper grossièrement, expliquer par ses seuls intérêts; mais le ciel est là pour servir d'interprète à notre vie toute pleine de mystères.

CHAPITRE LXXIX.

L'ordonnance du banquet *des relevailles* fut si belle, que le lecteur me saura gré de ne passer aucun détail sur ce point, et, pour le satisfaire, je prendrai les choses de loin, à commencer par le service des officiers de cuisine, que l'on appelle les *queux*.

Le maître queux se tenait sur une chaise élevée entre le buffet et la cheminée, ayant à la main une louche pour l'essai des bouillons [1]. Quand l'heure du service arrivait, il mettait l'habit de sa charge, et ayant une serviette pendante sur son épaule gauche, il recevait des valets de queux les plats qu'il livrait au maître d'hôtel, qui les remettait au panetier, et celui-ci aux gentilshommes servans [2]. Les mets qu'on portait ainsi étaient précédés par un huissier, et éclairés par des torches

[1] *État des off. et domest. de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne*, p. 58.

[2] État précité, p. 58. — Olivier de La Marche, t. x de la *Collect. des Mém.*, p. 519 et suiv.

flamboyantes que portaient des écuyers [1].

Le maître queux commandait à tous les officiers de la cuisine, qui étaient en grand nombre : il y avait notamment six écuyers de cuisine, vingt-quatre enfans de cuisine, des tourneurs de broche, des hâteurs de rôts et garde-rôts, des piqueurs de viande, des potagers et aide-potagers, des souffleurs, des garde-bouche, des valets de chaudière, des *happe-lopins*, espèces de marmitons surnuméraires, placés là sans gage pour apprendre leur métier, des sauciers et aide-sauciers, des épiciers, confiseurs, oublieurs et sommeliers de fruiterie [2].

La musique annonça que la compagnie allait se mettre à table ; j'entendis les dames se *hucher* pour aller *à main* vers les pages qui donnaient à laver. Lorsque j'entrai dans la salle, je fus si émerveillé du coup d'œil, que je voyais à peine un des officiers me désigner à quelle table je devais prendre

[1] Olivier de La Marche, t. x, p. 520. — L'état précité, p. 59 et 60.

[2] *État des off. et domest. de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne*, p. 60 et 61.

place. La salle était sans mentir aussi grande que la nef d'une bonne cathédrale, en y comprenant les bas-côtés. Il y avait trois tables parées à cent assiettes chacune [1]. Elles étaient si longues et si larges, qu'on y avait placé en guise de plateaux et pour les scènes des entremets, savoir : sur la première, un pâté dans lequel se tenaient vingt-huit personnages vivans et jouant les uns de la flute, les autres de la vielle et de la guitare [2]; un château avec ses tours, et sur la maîtresse tour, Mélusine en forme de serpent [3]; un tonneau contenant deux sortes de breuvage, l'un doux et l'autre amer, et sur ce tonneau était à califourchon un homme richement vêtu, montrant un bref où se lisaient ces mots : *Qui en veut en prenne.* Sur la même table on voyait un désert avec des mécaniques

[1] « Le nom d'assiette, dit Caseneuve, leur vient de ce « qu'elles marquent la place de ceux qui se doivent asseoir « à table. » *Voy.* aussi Froissart, vol. IV, ch. IX.

[2] Olivier de La Marche, t. X, p. 168. — La Colombière, en son *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, t. I, ch. LXXXIII. — Le Grand d'Aussy, *Vie privée des Français*, t. III, p. 378 et 379.

[3] Olivier de La Marche, t. X, p. 168.

d'animaux sauvages qu'on eût cru vivans; puis des hommes qui battaient des buissons d'où sortaient des oiseaux, et dans un treillage de rosiers, une dame et son chevalier mangeant des fraises sur la fougère[1]; puis un fou monté sur un ours, et cheminant ainsi entre des montagnes chargées de grésil et de frimas pendans de bonne façon[2]; puis un lac sur lequel voguait un petit navire garni de toutes choses appartenant à navire; puis un moulin à vent avec des pies attachées aux tournans et au pied, des gens de tous métiers tirant sur les oiseaux à l'arbalète[3].

Sur la seconde table on voyait, premièrement, une église avec sa cloche et quatre chantres; secondement, un petit enfant tout nu sur une roche d'où sortait de l'eau rose en abondance et sans cesse[4]; troisièmement, une fontaine, comme sont les fontaines de

[1] Olivier de La Marche, t. x, p. 169.

[2] Mathieu de Coucy, dans l'*Hist. de Charles VII*, ch. vii, p. 664, édit. de Godefroy.

[3] Olivier de La Marche, t. x, p. 168.

[4] Mathieu de Coucy, lieu cité. — Villaret, *Hist. de France*, t. ix, p. 429.

pèlerinage, entourée de rocailles et d'arbrisseaux : elle jaillissait d'un pré vert, au milieu duquel était un petit saint Andrieu tout droit, ayant sa croix devant lui [1].

Sur la dernière table où j'étais assis, il y avait une forêt merveilleuse et odorante, comme qui dirait une forêt d'Inde, et dans cette forêt verte et fleurie, erraient en tous sens des bêtes étranges [2]. On voyait plus bas un marchand passant par un village, ayant au col une corbeille pleine de mercerie, que venaient acheter des pastourelles [3].

A la première table était le duc et la duchesse de Bourgogne, la duchesse de Brabant, leur sœur, les comtesses de Namur, de Clèves, de Ligny, les dames de Vergy, de Sully, de Ravestain, de Chevreuse, et autres belles dames de renom et qualité, mêlées à nombre pareil de nobles seigneurs, entre lesquels on me fit connaître le prince d'Orange, le duc

[1] Olivier de La Marche, lieu cité, t. x, p. 168.

[2] Mathieu de Coucy, lieu cité, p. 664 et suiv. — Olivier de La Marche, p. 169.

[3] La Colombière, *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, t. 1, p. 83.

de Lorraine, MM. de Luxembourg, de Bar, de Montmorency, de Saint-Pol, de Fiennes et de Créquy[1].

Les grands officiers de la cour de Bourgogne servaient en personne. Je vais rapporter ce que j'ai remarqué sur le fait de leur service.

L'aumônier disait le bénédicité et les grâces à table; après le bénédicité le duc mettait une pièce d'argent dans une bourse posée devant lui, et on donnait cette pièce d'argent ainsi que d'autres aumônes aux pauvres qui, chaque jour, venaient à la porte de l'hôtel pour manger les miettes du banquet[2]. Le médecin se tenait derrière le fauteuil du prince pour inspecter les viandes qu'on apportait[3]. Le maître d'hôtel et le panetier goûtaient les mets qu'on servait; ils avaient un bâton de commandement à la main et la

[1] Tous ces noms sont cités par Olivier de La Marche, Froissart et Alienor de Poitiers.

[2] *État des off. et domest. de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne*, p. 3.

[3] *État des officiers et domestiques du duc de Bourgogne*, p. 52.

serviette sur l'épaule gauche[1], ce qui n'avait pas lieu chez aucun autre gentilhomme, car il n'est licite à personne de prendre plus de présomption ni de cérémonie qu'il ne lui en appartient, et qu'il n'a été anciennement établi[2].

L'échanson se tient devant le gobelet, qu'au moindre signe du prince il porte au buffet du sommelier, qui le rafraîchit en versant à l'entour une eau glacée. Puis il le remplit de vin et le remet à l'échanson, qui le présente à son maître, et tandis que celui-ci boit, l'officier attentif tient la soucoupe au-dessous, pour que la liqueur ne s'épanche point sur les vêtemens[3].

Le premier écuyer tranchant, qui a sous lui cinquante écuyers, est un des plus importans officiers de la cour. Il sert aux quatre grandes fêtes de l'année. Dès que le prince est assis à table, il lui déroule sa serviette,

[1] L'État précité, p. 58. — Olivier de La Marche, lieu cité, t. x, p. 496 et suiv.

[2] Alienor de Poitiers, *Honneurs de la cour de Bourgogne*, lieu cité, t. II, p. 264.

[3] Olivier de La Marche, lieu cité, t. x, p. 511.

et la baise en forme d'épreuve; car je répète que toutes choses qui sont servies devant le duc sont éprouvées par ses officiers, et à cet effet des mouillettes de pain au lait sont préparées pour faire la *crédence* ou essai [1]. Par la même raison l'écuyer tranchant baise les couteaux, puis les essuie, et ainsi des autres ustensiles. Il apporte tour à tour les plats devant le duc, et les découpe habilement, et s'il est bon compagnon, il doit manger franchement un lopin de chaque plat qu'il sert; car, s'il mange bien, le prince lui en sait bon gré, puisque, ce faisant, il lui montre qu'il a confiance et appétit dans les mets [2].

Il y a toujours un plat d'élite qu'on présente au duc seulement. Ce plat appartient les jours de Noël, de Pâques, de l'Ascension et de la Pentecôte, au frère prêcheur qui prêche [3]; le jour de saint Éloi, le plat doit aller au maréchal qui ferre les chevaux du prince, et le jour de saint Georges, il est de

[1] Alienor de Poitiers, lieu cité, p. 259.—Olivier de La Marche, t. x, p. 517.

[2] Olivier de La Marche, *ibid.*

[3] *Ibid.*, p. 518.

droit à l'armurier fourbisseur des harnois de Monseigneur [1].

Le duc a, tout aussi bien que le roi de France et autres princes souverains, le privilége d'être servi *à couvert*, c'est-à-dire qu'à sa table l'usage est de couvrir toutes les choses que l'on pose devant lui. A cet effet, les plats, les écuelles, les salières et les tasses ont des couvercles, qui jadis étaient cadenassés. Aujourd'hui, pour conserver le souvenir de cette ancienne étiquette, on met un cadenas sur la table de ceux qui ont droit *au couvert* [2]. Le pain lui-même est couvert sous la serviette qui couvre les *tranchoirs* ou assiettes d'argent [3].

Le duc par courtoisie a coutume, à la fin du dîner, d'offrir au dessert des confitures et des dragées. A cet effet, il prend le *drageoir* d'or enrichi de pierres fines, et quand il a offert ce qu'il contient aux premiers personnages, le grand chambellan ou

[1] Olivier de La Marche, t. x, p. 518 et 519.

[2] Alienor de Poitiers, les *Honneurs de la cour de Bourgogne*, lieu cité, p. 207 et 213.

[3] Olivier de La Marche, t. x, p. 495 et suiv.

le maître d'hôtel en sert aux autres convives[1].

Jamais je n'ai vu, ni ne verrai plus de richesses qu'en ce service splendide. André Justot, clerc des offices, me dit qu'en fait de joyaux et pierreries il y en avait pour un million sur la personne du duc et de la duchesse, et que l'orfèvrerie qui luisait sur les buffets de la salle pesait plus de cinquante mille marcs[2].

Il y aurait mécompte si j'omettais ici les représentations et momeries qui eurent lieu pendant le dîner entre les services, et que pour cette raison on appelle *entremets*, du moins je le crois ainsi; qui mieux l'entend me l'apprenne, il me fera grand plaisir. Et d'abord on vit entrer un cheval conduit à reculons par seize chevaliers; sur ce cheval couvert de soie vermeille étaient deux trompettes assis dos à dos, qui jouèrent ce que les Bourguignons appellent une *batture*[3]. Peu ensuite une courtine de soie verte fut

[1] Alienor de Poitiers, p. 215. — Olivier de La Marche, lieu cité, t. x, l. 1, ch. xxix, p. 494.

[2] Olivier de La Marche, t. x, l. 1, ch. xxix, p. 493.

[3] *Ibid.*, p. 172.

levée au fond de la salle, et l'on vit un personnage de Jason combattant des taureaux véritables, lesquels gardaient la toison d'or; il les combattit long-temps, en effet, avec l'épée et la lance; puis tout à coup se souvenant que Médée lui remit pour les cas périlleux un philtre ayant vertu d'assoupir, il se hâta de verser adroitement la liqueur magique sur les museaux de ces animaux furieux, qui furent tôt vaincus et matés; car les gens de la vénerie les avaient, à force de soins, dressés à ce singulier manége[1]. On fit voir ensuite les sangliers de ma connaissance, que j'avais surpris l'avant-veille faisant leur apprentissage de musiciens dans les fossés du château. Ils étaient couverts de belles draperies comme des personnages d'importance, et ne s'épargnaient pas à mugir de la trompette[2].

Les fenêtres s'ouvrirent, et de chaque fenêtre s'élancèrent des chèvres pareillement civilisées, qui tant bien que mal jouèrent du

[1] Olivier de La Marche, lieu cité, t. x, p. 174, 335 et suiv.

[2] *Ibid.*, l. II, ch. IV, p. 344.

chalumeau[1]. Dès qu'elles furent congédiées, on vit un héron prendre sa volée d'un bout de la salle à l'autre, et des faucons l'assaillir et l'abattre de telle manière qu'il vint tomber devant le duc auquel il fut présenté[2]. Ce héron un peu foulé, mais toujours vivant, fut enlacé en des guirlandes de fleurs, et, selon l'usage des grandes cours, fut promené autour des tables par une demoiselle gentille, accompagnée de ménestrels. Elle s'arrêta à chaque convive pour recevoir son vœu, et le vœu commençait par cette formule sacramentelle : *Je voue premièrement à Dieu mon créateur, et à la glorieuse vierge Marie, puis aux dames et à ce héron*[3]. Après ce serment, le chevalier s'engageait à accomplir quelque aventure ou sacrifice profitable, tant à l'a-

[1] Olivier de La Marche, lieu cité, t. x, l. ii, ch. iv, p. 344.

[2] *Ibid.*, l. i, ch. xxix, p. 176.

[3] *Voy.* sur les vœux du héron, du faisan et du paon, le roman des *Vœux du Paon* et le *Retour du Paon*, mss, nos 7,973, 7,689 et 7,990. — D. Ursino le Navarrin, dans M. de Tressan, t. ix, p. 73. — Duchesne, *Hist. des Montmorency*, l. i, p. 29, 34. — La Colombière, *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, t. i, ch. lxxi.

mour qu'à la gloire; et certes, qui mieux que moi en savait le compte?

Quand la demoiselle me présenta le héron je le refusai net, ce qui causa la surprise des convives. Quelques-uns même s'étonnaient qu'un éperon d'or se trouvât au talon d'un homme si discourtois. Craignant pardessus tout de passer pour tel, je me levai, et ayant demandé la permission de parler, je dis à haute et intelligible voix: « Très-puissant « et très-redouté seigneur, duc de Bourgogne, « je vous prie de considérer que si je ne me « suis pas assermenté devant ce noble oiseau « et cette gracieuse pucelle aux yeux noirs, « c'est qu'ayant déjà fait un vœu dans les « mains de la dame par qui j'espère, ce serait « mettre mon engagement en déchet que de « le renouveler en d'autres mains. Souffrez « donc que je reste en vue de celle d'où vient « ma force, et que j'écarte le nuage qui passe « devant le soleil de ma vie. »

Le duc ayant dit à ses voisins qu'il pensait que j'avais raison, ses voisins répétèrent: il a raison. Alors la demoiselle au héron qui avait les larmes aux yeux, car elle se croyait of-

fensée, reprit son air enjouée, et sourit si doucement en me faisant une révérence, que tous les chevaliers et moi-même prîmes à pleines mains les feuilles de roses qui jonchaient la table pour les répandre autour d'elle.

Après le dîner on servit le piment, l'hypocras et toutes sortes de liqueurs savoureuses; puis on passa dans une autre salle presqu'aussi grande que la première, et l'on y forma des *quadrilles*. M. le duc ouvrit le bal avec la comtesse de Namur; et quand le prince dansait, deux chevaliers portant chacun une torche, dansaient devant lui en se tenant par la main[1].

Dans cette foule galante, où le désir de plaire façonnait les traits et les discours de chacun, je remarquai un chevalier vêtu de vert à la manière de ceux qui souhaitent devenir *chevaliers parfaits*[2]. Triste comme un

[1] Olivier de La Marche, lieu cité, t. IX, p. 315.

[2] La Curne de Sainte-Palaye, *Mém. sur l'ancienne chevalerie*, t. II, part. 5, p. 36 et 56. — Les chevaliers étaient également vêtus de vert quand ils allaient chercher leurs aventures, comme le prouve Sicile en son

pénitent, rêveur comme un amoureux, on n'eût pas dit qu'il fût au milieu d'une fête, et lui-même ne s'y croyait guère, tant il était distrait et séparé de la joie des autres par ses secrètes pensées. Son regard tendre et humide d'une amoureuse mélancolie ayant rencontré le mien, il se prit à sourire comme pour m'attirer à lui. Je m'en approchai ; car, en l'état de douleur où il paraissait, c'eût été mal de ne pas le comprendre à demi mot. « Sire étranger, me dit-il, la chaleur est extrême en cette salle, ne vous plaîrait-il pas de respirer le frais sous les arbres du *breuil* ou du verger [1] ? » Nous sortîmes, la nuit était belle et la lune en son plein. « Votre propos à table, continua-t-il, mérite d'être loué, et me donne confiance en vous. Je voulais aller en pèlerinage à la cour du comte de Foix, ou du seigneur Amanieu des Escas

blason des couleurs. *Voy.* aussi Le Moine de Saint-Denis, *Hist. de Charles VI*, l. IX, ch. II, p. 169.

[1] Le Breuil était une espèce de parc ou de bois. (Voy. *Capitul.* Carol magn., *De Villis propriis*, art. 46. — *Capitul.* de Charles-le-Chauve, p. 459. — *Cout. d'Anjou*, art. 36. — Vossius, *De Vitiis sermonis*, l. II, ch. II.

et d'Arnaud de Marsans, qui, dit-on, sont du meilleur conseil en amour [1]; mais vous me rendrez le service que j'espérais d'eux, et vous m'apprendrez ce que je dois faire en la peine où je suis. »

Nous nous assîmes sous des saules, près des flots argentins de la Suzon, et le chevalier vert continua :

« J'accompagnai l'an passé monseigneur Philippe dans le voyage qu'il fit à Lille. Des fêtes brillantes lui furent données, et des tournois mirent la valeur en présence de la beauté. Parmi l'élite des dames qui remplissaient les galeries au pourtour des lices, il en était une si merveilleusement belle, que depuis lors je cherche vainement en elle une imperfection pour donner quelque peu de relâche à un amour au désespoir. Mais la nature avait trop bien surveillé la création de son chef-d'œuvre, pour me laisser cette triste consolation : il

[1] On venait de fort loin les consulter sur des questions d'amour: toutes les poésies du temps constatent cet usage romanesque. (*Voy.* sur *Amanieu des Escas* et *Arnaud de Marsan:* mss. d'Urfé, pièce 980, fol. 141, r°, col. 2, et pièce 946, fol. 128, r°, col. 3, etc.)

fallait l'aimer sans compter en guérir. Valentine de Maldre était son nom: Sa mère l'avait obtenue du ciel après un pèlerinage à Notre-Dame d'Assistance. Animé par sa vue, je remportai le prix du tournois : je fus le déposer à ses pieds. Elle me jeta sa couronne de fleurs, et sa blonde chevelure n'étant plus retenue, se répandit à flots vagabonds sur ses épaules et son sein d'une blancheur éblouissante [1]. Son sourire, sa rougeur, son regard timide et doux, ses traits si délicats et si purs, sa taille élégante et flexible, tout en elle bouleversa mon cœur ; déjà je l'adorais, et je ne l'avais pas encore entendue! Que fût-ce donc, grand Dieu ! quand le son délicieux de sa voix eut prêté sa magie aux plus tendres expressions de la bienveillance et du sentiment? Le langage, embaumé des fleurs assorties à ma passion, devint chaque aurore mon timide interprète. La première fois sa chambrière lui présenta, en mon nom, le lis des vallées, pour signifier la pureté de mon amour et la

[1] *Voy.* Perceforest, vol. 1, fol. 155, v°, col. 1.—La Curne Sainte-Palaye, t. 1, part. 2, note 67, p. 164 et 165 de ses *Mém. sur l'anc. chev.*

noblesse des actions qu'il me ferait entreprendre[1]. Elle porta ce jour là un bouquet de marguerites, c'était répondre *j'y penserai*[2]. Le lendemain elle parut couronnée de roses blanches, c'était dire *je vous aime*[3]. Bientôt nous parlâmes nous-mêmes, et sa bouche fut la rose vivante qui soupira l'aveu de mon bonheur.

« Nous ne pouvions être long-temps l'un à l'autre, et lorsqu'il me fallut suivre Philippe, il ne me restait que le tremblant espoir de revenir avec lui une fois chaque année, au plus, lorsqu'il visiterait cette partie de ses états. En calculant le peu de jours heureux que me garde l'avenir, et les siècles de souffrance et d'anxiété où je languis durant cette absence, je m'effraie de la petite part que j'ai désormais à la félicité. Des amis qui prennent

[1] Plusieurs fleurs ont même retenu de cet usage chevaleresque des noms ingénus. *Le myosotis scorpioïdes*, de Linnée, s'appelle encore *ne m'oubliez mie*. (*Voy.* Bulliard, *Flore des environs de Paris*, Classe Pentandrie, pl. 11.)

[2] Roquefort, de l'*État de la poésie française* dans les XII et XIIIe siècles, 3e part., ch. I, § IV, p. 187.

[3] Roquefort, lieu cité, p. 186 et 187.

compassion de ma peine, pensent que la fidélité devient abus quand elle manque d'objet et d'espoir. Je requiers donc votre avis; car c'est le devoir de toût bon chevalier de conseiller celui qui en a besoin [1]. »

Après avoir médité un moment, je répondis : « Il est donc passé cet âge d'or de la galanterie, où l'amant, heureux de contempler en idée la beauté, restait fidèle à la seule espérance? Plus d'une fois alors on vit le chevalier, le troubadour, s'enflammer au récit de leurs attraits pour des femmes qu'ils n'avaient jamais vues et qu'ils ne devaient jamais voir [2]. Aujourd'hui on se lasse, non-seulement de ce mystique enthousiasme pour un être imaginaire, mais on finit bientôt par se rebuter de l'absence qui nous prive de celle-là même

[1] MSS. d'Urfé, pièce 946, fol. 128, r°, col. 3.

[2] On ne pouvait manquer, dans un ouvrage consacré à la peinture des mœurs du temps, de traiter cette logique d'amour, dont les idées spéculatives semblent puisées dans le système de Platon et des Scotistes. Consultez à cet égard, le livre du chapelain André, *sur l'art d'aimer, et l'histoire du maréchal de Boucicaut*, ch. VIII, p. 25. — Hugues Brunet, mss. n° 7326, fol 256.—M. Raynouard, sur *les Troubadours et les cours d'amour*.

dont nous avons connu les douces paroles et les caresses.

« L'amour pour les belles âmes n'est pas dans cette ivresse passagère, dans ces plaisirs fugitifs qui produisent si vite la langueur et la satiété ; il est dans le culte des souvenirs, il est dans l'échange de nos pensées, il est dans cette contemplation tendre et rêveuse où deux amans sont l'un envers l'autre, et par laquelle ils aspirent leurs âmes et se dardent leurs souvenirs, comme ces astres fraternels qui savourent leur lumière et se renvoient leurs rayons. Ah ! si les anges ont permission d'aimer (et ils l'ont, sans nul doute, puisqu'ils sont au ciel), c'est ainsi qu'ils doivent aimer entr'eux. Mais le désintéressement des sens, qui, pour ces êtres radieux, n'est qu'une conformation de leur nature subtile et impalpable, est chez nous la résolution d'une fidélité héroïque. Il faut, en effet, s'aimer bien noblement, pour trouver des charmes jusque dans les privations de l'absence, à cet âge du plaisir où l'on est doué si puissamment de la verve des voluptés ! vous ne les goûterez peut-être jamais

avec la maîtresse dont vous êtes séparé; mais serait-ce un motif pour oublier celle que vos vœux et vos hommages ont consacrée? Son souvenir doit être préféré à la réalité près d'une autre: elle est le ciel qu'on espère et qu'on ne peut atteindre, le reste tient à cette terre grossière que l'on touche et qui ne satisfait pas. Il y a, dans cette attente d'un bonheur rare et lointain, quelque chose d'analogue avec l'essence de notre âme, sans cesse à la poursuite d'un bien qu'elle ne rencontre quasi point.

« Ah, s'il est vrai que l'amour ne soit pour nous que le privilége de devenir parfaits; s'il est l'aiguillon qui nous pousse à la gloire, s'il est le désir d'acquérir des vertus surnaturelles pour en faire une digne offrande à la beauté, l'absence, qui ne fait tort qu'à des sens affamés d'une proie matérielle, ne peut rien lui dérober. L'imagination est d'autant mieux alors dans la plénitude de ses jouissances, que rien ne la distrait de ses rêveries amoureuses.»

Le chevalier vert parut transporté en m'écoutant; il se leva et proféra ces mots avec l'accent de la plus vive tendresse : « Oui, ma

Valentine, oui, ma véritable et spéciale amie, ton souvenir suffira pour enflammer mon cœur, pour vivifier ma vie, il sera l'éternel rayon de ta présence. Ma fidélité est une loi inviolable, car si un jour je cessais d'être à toi, je serais condamné par mon apostasie même à renier la croyance que j'eus en tes attraits, à démentir le jugement de mon cœur, à faire redescendre mes vœux vers des objets vulgaires, à égarer mes soupirs dans une région d'obscurité où je ne pourrais trouver de femme comparable à toi. L'impossibilité d'une plus digne alliance sera la garantie de notre félicité; si nous étions inconstans, nous ne serions pas seulement des parjures, nous serions des êtres dégénérés, des transfuges de tout ce qu'il y a de noble et de pur dans les affections humaines...

« Jusqu'àprésent la fidélité me semblait l'observation d'un serment, l'accomplissement d'une promesse et un mélange d'égards et de reconnaissance pour des souvenirs de bonheur; aujourd'hui je sens que la véritable fidélité a une origine plus élevée. Elle tient à la crainte de se dégrader en aimant un autre objet que celui qui est la perfection même.

Aimer ailleurs, s'il était possible, ce serait déchoir, ce serait ramper sur la terre après avoir plané dans les cieux, ce serait la stupide abdication de la plus belle souveraineté. »

Je fus à mon tour enchanté des paroles du chevalier vert, et par un mouvement rapide nous nous jetâmes dans les bras l'un de l'autre en nous appelant frères. « Mon frère, lui dis-je, tous deux nous servons des dames qui sont loin de nous; eh bien, faisons-leur honneur au prochain pas d'armes, afin que, bien qu'absentes, elles soient proclamées les plus belles. Mon compagnon y consentit de grand cœur; nous continuâmes à deviser sur ce sujet, et c'était un véritable enchantement. La lune en tiers avec nous répandait sur la verdure ses clartés incertaines; l'onde murmurait au détour des bocages, et le rossignol chantait dans la fleur des aliziers. Au fond de ces vergers de paix, de mystère et d'amour, s'élevait le grand palais des ducs de Bourgogne dont l'intérieur semblait dévoré par un incendie; car la lumière de mille et mille flambeaux perçait à travers les vitraux couleur de pourpre et d'opale.

Nous rentrâmes dans les vastes salles où le luxe était terni par la poussière, où la rose était fanée sur le sein des belles, fatiguées elles-mêmes de tant de plaisirs tumultueux. Le chevalier vert me dit tout bas : « Au dehors c'était l'élysée de l'absence, nous voici sur les terres de la réalité. »

CHAPITRE LXXX.

Le lendemain et le surlendemain, qui étaient les deux derniers jours des fêtes, il y eut encore au palais mêmes réjouissances et mêmes ébats; mais à chaque fois l'ordonnance de *l'assiette* était variée [1]. Le deuxième jour, on représenta sur les tables, parmi les figures des entremets, toutes les villes de la seigneurie du duc, et, sur les tours et clochers de ces villes en relief, flottaient les bannières de Bourgogne [2].

Le troisième jour, la compagnie fut invitée à l'un des châteaux que Philippe possédait hors de Dijon. Cette fête champêtre avait été ordonnée par madame Marguerite; elle s'y rendit dès l'aurore, sur un char doublé de velours rouge et de damas blanc. Des tissus d'or voltigeaient au-dessus de sa tête, et son manteau de pourpre était fourré d'hermine.

[1] On disait l'*assiette* pour le service, pour l'ordonnance du dîner.

[2] Olivier de La Marche, *Collection des Mém. relatifs à l'Hist. de France*, t. x, ch. xxix.

Des coursiers d'Espagne blancs comme la neige, laissant traîner jusqu'à terre de riches draperies, faisaient voler dans la campagne ce char éclatant qu'escortaient les preux et les dames assises sur des haquenées couleur isabelle.

Dès qu'on fut arrivé, on se mit à table sous des tentes de verdure. Le déjeuner était composé de gibier cuit au four, de pâtisserie, de dattes, de pots d'oseille et de pots de gingembre vert. Les pages, dont les casaques grises étaient ornées de feuilles de chêne[1], versaient, au son de la harpe et du psalterion, les vins de Romanée et de Montrachet, le vin d'épices, le vin *bâtard*[2] et le claret. Après le repas, la compagnie se répandit çà et là dans la campagne. Les uns jouaient à la boule dans de fraîches allées, puis, quand ils étaient fatigués, ils allaient sur un pont-levis moitié pierre et moitié bois, voir se jouer dans les étangs les carpes que le duc Robert II y fit jeter, il y a plus de cent ans, avec des anneaux

[1] *État des off. et domest. de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne*, p. 50.

[2] *Vinum passum.*

d'or, pour indiquer leur âge. D'autres lançaient de tous côtés des ballons remplis de grelots, celui qui s'en saisissait dans leur chûte devenait arbitre des jeux [1]. *Les mystères des forêts et des rivières*, c'est ainsi que les veneurs appellent la chasse et la pêche, attirèrent une grande partie des convives, tandis que les belles paresseuses, à demi couchées sur des siéges, écoutaient de galans paladins traiter des thèses d'amour, et respiraient les vapeurs de l'encens, de *l'olibanum*, des clous de girofle et du poivre long, qui s'exhalaient des cassolettes brûlantes. Tous les convives étaient couronnés de roses. Les prières du soir, dans la chapelle au milieu des bois, furent chantées par des *tailles* et des *dessus*. Les chœurs des chantres étaient soutneus par l'harmonie de l'orgue avec contrepoint et cadence [2].

Après toutes ces fêtes et beaucoup d'autres, les chevaliers s'en retournèrent à leurs manoirs, pour se préparer au pas d'armes qui,

[1] Ce jeu était aussi en vogue à la même époque en Allemagne. *Vie de Poggio*, par Sepherd, ch. II, p. 66.

[2] *The Squire of low degree*, dans Georges Ellis, *Specimens of the early English poet.*, vol. I, p. 314.

la semaine suivante, devait rassembler dans les prairies de Marsannay la fleur de la noblesse de France et des royaumes voisins. D'autres prirent congé du duc, pour aller en pèlerinage à Saint-Houan, où le corps du glorieux confesseur, monsieur saint Claude, gît et repose [1]. D'autres se rendirent au miracle de Notre-Dame du Mont-Roland, où Yseult de Dôle fit construire à grands frais le moutier des moines noirs [2]. D'autres furent chasser la bête noire dans les sauvages forêts du Morvand. D'autres se rendirent en neuvaine à Cîteaux. Le chevalier vert et moi étions avec ceux-ci. Il y avait dans notre compagnie le *Vierg* d'Autun, un juré de la ville de Nuys, un gentilhomme de Châlons-sur-Saône, le Prieur de Saint-Légeor, seigneur d'Estivaux, Miles VII, seigneur de Noyers, et le seigneur d'Auxonne. Ce dernier était accompagné d'une vingtaine de vassaux, qui l'avaient suivi bénévolement et par pure amitié; car, aux termes de la charte octroyée

[1] Olivier de La Marche, dans la *Collection des Mém. relatifs à l'Hist. de France*, t. IX, ch. VIII, p. 316.

[2] *Hist. de la Vierge du Mont-Roland*, par D. Gody, publiée à Dôle en 1651, chez Binard.

à la commune d'Auxonne, quand ils suivent leur seigneur, celui-ci ne peut les conduire si loin qu'ils n'aient la facilité de retourner à leur gite le même jour [1]. Il y avait à la tête de ces vassaux, tous bons compagnons, trois ménétriers de la société de la *Mère folle* [2]. Ils étaient vêtus de jacquettes de peaux de cerf, dont on fait un grand commerce dans la rue des Pelletiers à Auxonne [3].

Nous traversâmes de très-beaux pays, riches en forêts de châtaigniers, riches en vignobles plantés par l'empereur Probus; nous traversâmes des champs dont le sol, couleur de poire cuite au four, est propre à diverses cultures; on les appelle *terres ahanables*, de ce que les bûcherons et autres manœuvres disent, dans l'effort de leur labeur, *ahan*,

[1] *Charte de la commune d'Auxonne*, rapportée dans le *Recueil* de Pérard, p. 412.

[2] Il y avait, en effet, dans la ville d'Auxonne, une société de ménétriers, appelée les *Ménétriers de la Mère Folle*. Courtépée, *Description de la Bourgogne*, t. III, p. 257.

[3] Les troupes du duc étaient vêtues avec ces *jacquets* fabriqués à Auxonne. (*Voy.* Courtépée, t. III, p. 257.)

comme pour s'aider en leur peine, les pauvres gens [1].

L'heure du repas étant venue, et n'ayant là ni hôtellerie, ni château de notre connaissance, nous dinâmes à la façon des chevaliers errans, c'est-à-dire, sous un chêne, avec un *chevreuil de presse*, ainsi nommé parce qu'aussitôt qu'il est tué, on le met sur des pierres plates, plantées en terre pour la commodité des voyageurs, et on le presse avec d'autres pierres pour en faire sortir le sang, puis on l'accommode avec du sel et quelques épices, seules provisions dont nous étions munis [2]. Cette viande hâtée, que nos chers romanciers de la table ronde qualifient de *nourriture des héros* [2], fut servie toute fumante, dépecée par nos glaives, et pour nous désaltérer nous puisâmes dans nos casques l'eau pure que des lianes de mousse qui tapissaient les parois d'un

[1] Boutillier, *Somme rurale.* — La *Coutume de Boullenois*, art. 170. — Ménage, en son *Dictionnaire*, p. 12.

[2] La Curne Sainte-Palaye, dans ses notes sur la 5e part. de ses *Mém. sur l'ancienne chevalerie*, t. II, p. 54.

[3] Perceforest, vol. 5, fol. 36; r°, col. 1 et 2, vol. 1, fol. 126 et 155, et vol. 3, fol. 4, v°.

rocher distillaient sur un banc de sable fin.

Ce repas fut égayé par mille propos joyeux, c'est à savoir que le gentilhomme de Châlon et le *Vierg* d'Autun se disputèrent sur la prééminence de ces deux villes. L'un disait : « Le nom de Châlon, comme tout le monde le sait, dérive du grec *kâlon* qui signifie le beau, le bon, l'honnête; cette belle cité est le cœur des deux Bourgognes : elle fut le magasin de César, le séjour des papes, et le siége de nos anciens ducs. Châlon est incontestablement cette illustre *Orbandale*, tant prisée de nos pères et l'une des plus glorieuses cités gauloises. Elle était renommée par les armes, les lettres et les mœurs. Emblèmes de cette triple splendeur, trois cercles de briques dorées entouraient ses murailles, et, pour en perpétuer le souvenir, elle porte trois anneaux d'or dans ses armoiries [1].

Malgré toutes ces belles raisons, le *Vierg* d'Autun l'emporta, sans contredit, par tout ce qu'il raconta sur les antiquités et les usages

[1] *L'Illustre Orbandale*, ou l'*Hist. ancienne et moderne de la ville et cité de Châlon-sur-Saône*, t. 1, § 1, p. 11, 12 et 13.

de cette ville qui subsistait avant Rome; car, d'après ce que nous exposa le prieur de Saint-Légeor, une colonie d'Eduens sortit d'Autun qui existait déjà depuis plusieurs siècles, puisque ses murs ne pouvaient plus contenir sa population, et fut bâtir Milan, 163 ans seulement après la fondation de Rome.

D'après les priviléges d'Autun, le *Vierg* est le chef des armes et de la justice dans cette commune; c'est, dit-on, l'office des vergobrets de la Gaule, perpétué sous ce nom corrompu. Depuis un temps immémorial et le premier septembre de chaque année, la fête du *Vierg* attire une foule innombrable dans les murs d'Autun; elle a pour objet de conserver la tradition des vergobrets, d'exercer les bourgeois au métier des armes, et de réjouir les peuples du duché. Cette fête, la plus ancienne des fêtes de France et par conséquent la plus belle, puisqu'elle est la plus riche en souvenirs, consiste principalement dans l'attaque et la défense d'un fort de ramée et de gazon, élevé dans la plaine même où du temps des druides et des iarles, les vergobrets venaient avec leur chevelure saupoudrée d'or

passer la revue des troupes gauloises [1]. Quand le fort est pris, on reconduit le *Vierg* en grande pompe en son hôtel, où il donne un festin de cent assiettes, et après, force réjouissances et feux de joie [2].

Le *Vierg* me parut un homme de sens; il avait, comme les gens notables, cette *tristesse de contenance*, tant recommandée par les sages comme un signe de noble éducation [3]. Il avait d'ailleurs une longue barbe grise qui ne nuisait point du tout à la gravité de son maintien. Nous l'écoutions avec plaisir, et il satisfit notre curiosité sur une foule d'usages curieux propres à la ville d'Autun. Nous lui demandions, par exemple, pourquoi, le jour de l'Invention des reliques de saint Nazaire,

[1] Courtépée, *Descript. histor. de la Bourgogne*, t. III, p. 491.

[2] *Ibid.*, lieu cité, p. 490 et 491.

[3] La vie grave de la plupart des gentilshommes dans leurs châteaux contribuait beaucoup sans doute à leur donner cette tristesse de contenance que les Anglais appelaient *sadness of demeanour*, et que leurs vieux auteurs offrent ainsi que les nôtres comme un signe caractéristique de noblesse. (*Voy.* Ellis, *Spec.*, etc. vol. I, ch. XIII, p. 312.)

tout le bas chœur de la cathédrale assiste à l'office avec des couronnes de fleurs[1]; pourquoi, à la fête de saint Sébastien, les chandeliers de fer, de chaque côté de la statue de ce saint, sont ornés de feuilles de houx[2]; pourquoi chacun des membres du clergé de la cathédrale qui, le jour des Rameaux, va en procession à l'abbaye de saint Andoche, reçoit pour honoraires une écuelle de pois[3]; pourquoi ceux qui ne se rendent pas à la fête du roi des fous, qui est porté en grande cérémonie, sur un brancard, dans les rues d'Autun, et qui reçoit un fromage pour ses peines, sont plongés dans la fontaine de l'évêché[4]; pourquoi les chanoines de la chapelle de Saulieu jurent, à leur réception, de ne vendre ni aliéner les livres[5]; pourquoi le sergent de l'hôtel de l'évêque a le droit de prendre, chaque jour, une écuelle des pre-

[1] Courtépée, t. III, p. 441.

[2] A cette fête il y avait une procession, à la suite de laquelle les magistrats devaient communier.

[3] Courtépée, t. III, p. 442.

[4] Gagnare, p. 463 et suiv.—Courtépée, t. III, p. 440.

[5] Courtépée, t. VI, p. 323.

miers mets servis sur la table de ce prélat et une poignée d'avoine sur la ration des chevaux étrangers; pourquoi ce même prélat, que quatre barons, ses vassaux, portaient à l'église le jour qu'il prenait possession, et qu'ils servaient à table, devait, le même jour, être accompagné par l'abbesse de Saint-Andoche jusqu'à la maison de la Genetoye, appartenant à un grenetier auquel il était tenu de laisser son manteau d'écarlate, en signe d'hospitalité et de rémunération [1]; pourquoi, enfin, il était obligé, lors de la fête de saint Nazaire, de faire une collation *aux enfans d'aube* et aux marguilliers, laquelle collation est dressée dans le chœur, après complies, à la lumière du grand cierge, et au chant du *De profundis* [2].

La plupart de ces usages, et beaucoup d'autres qui nous paraissaient extravagans, étaient si clairement expliqués par le *Vierg*, que, de bon compte, nous n'avions plus rien

[1] Lorsque P. Saulnier prit possession de l'évêché le 19 mars 1586, il n'avait point de manteau d'écarlate, et fut tenu de donner l'équivalent; ce que le grenetier accepta, sans préjudice de ses droits.

[2] Courtépée, lieu cité.

à dire. Je m'étais récrié sur ce qu'à l'offertoire, lorsque l'évêque d'Autun officiait pontificalement, un de ses officiers recevait une des trois hosties préparées sur la patène, la mangeait et goûtait sans façon du vin des burettes, ce qui nous semblait un acte sacrilége; mais le *Vierg* nous dit que l'origine de cette épreuve venait du poison donné à l'évêque Adalgaire, dans le mystère de l'Eucharistie [1]. Que pouvait-on répondre à une raison de cette importance?

Nous reprîmes route, et je me trouvai chevauchant côte à côte de Miles VII. Ce seigneur de Noyers, m'ayant regardé quelque temps avant de m'envoyer la parole, me dit finalement : « Puisque vous voyagez pour vous enquérir des us et coutumes, ce n'est pas tout de connaître le fait, il est bon de remonter à la cause et de rechercher l'esprit des institutions de chaque pays. Le *Vierg* d'Autun est habile à vous apprendre ce qui est, mais il est de trop verte origine pour vous conter comment cela est et doit être. Quant à moi,

[1] Courtépée, lieu cité.

si je puis prendre les choses à dater du déluge, ce n'est vraiment pas merveille, car il est notoire que mes ancêtres viennent directement du patriarche Noé. Les hérauts d'armes ont très-bien constaté que Galatus, descendant de Samothée, fonda le châtel de Noyers, et que Gorgon de Lucida, converti par sainte Madeleine, venue tout exprès de Marseille, reçut du duc de Bourgogne le nom de Miles, parce que mille de ses compagnons furent baptisés avec lui, ce qui causa telle satisfaction à la reine Clotilde, qu'elle le fit son écuyer [1]. Tout cela est incontestable; mais si j'en parle, ce n'est point par vanité, Dieu m'en garde; car il suffit, pour l'honneur de ma maison, que mon père, Miles VI, ait été maréchal de France, grand bouteiller et exécuteur testamentaire de Louis-le-Hutin. Ce noble et puissant seigneur quitta la cour pour le manoir de Noyers, disant sans cesse aux siens : « Il n'est rien tel pour le bonheur et la liberté

[1] Ces grossiers anachronismes ont été adoptés par les vieux chroniqueurs et par Gaspard Marin, dans sa *Généalogie de la noble maison de Noyers*, composée en 1561.

que de vivre dans sa famille et dans son fief. » Il avait l'habitude, chaque fois qu'il passait devant le foyer, d'ôter son chapeau, qu'il ne levait pas même pour les princes et le roi notre sire; mais le foyer était, dans sa manière de penser, ainsi que dans la mienne, le sanctuaire de toutes les vertus domestiques, de toutes les pratiques religieuses et de toutes les affections respectables. Il se souvenait d'y avoir reçu, un jour de Pâques, la bénédiction de Miles IV son bisaïeul, et il m'y avait béni moi-même à la fête de Noël, au moment où je partais pour me faire chausser l'éperon de la chevalerie à la cour de Bourgogne. C'était à ce foyer qu'il entendait le chapelain lire la sainte Bible, le trouvère raconter ses fabliaux, le pèlerin, ses malheurs, et l'*aubain*, les choses curieuses de son pays. C'était aux chambranles de ce même foyer que le père marquait à la craie la taille de ses enfans, et l'on y voit encore quelle stature avait à sa douzième année Clerembault de Noyers qui, plus tard, suivit Philippe-Auguste à la croisade. Le foyer du château de Noyers (et puissé-je vous y recevoir bientôt, selon mon désir et vos mérites) est

d'une largeur prodigieuse ; il est couronné d'une sorte d'auvent sur lequel est représentée la chasse de saint Hubert, composée de plus de vingt-cinq personnes raisonnables, outre les chiens et le cerf aux abois, le tout joliment placé entre des broussailles de pierre sculptées si finement qu'il n'y manque pas une épine. Une bonne charretée de bois se consume chaque jour d'hiver dans cet âtre immense; et une fois le chambellan du duc ayant conseillé à mon père de le rétrécir quelque peu, celui-ci dit : « *Mau dommage* au temps où les cheminées deviendront si étroites, qu'il n'y aura plus de place que pour deux ou trois personnes ; ce sera la fin de la famille, la rupture de la société et le désaccord des cœurs. Croyez-vous bonnement que le chêne deviendrait le refuge des voyageurs et pourait tenir tête aux orages, si, au lieu de plonger ses racines dans la terre natale, il était transplanté du coteau en la vallée, et d'un sol gras dans un sol sablonneux? Il en est ainsi de l'homme qui, changeant de condition et d'habitudes, quitte les toits paternels pour la maison blanchie de l'étranger. »

« Lorsque Miles VI nous voyait partir pour quelque fête ou carrousel, il nous pressait de revenir promptement.» Les fêtes de la cour sont bonnes, disait-il, pour tenir en habitude de courtoisie les seigneurs, que la vie continuelle des champs rendrait épais et massifs; mais mieux les vaudrait ainsi que courtisans, *marmousets* et *fiolans* [1]. Et certes, ils le deviendraient, s'ils prenaient goût aux ébats et au domicile des cours. Apostats de leurs terres, ils les laisseraient tomber en friche, ou plutôt les vendraient pour défrayer un luxe corrupteur. Échangeant leur ancienne indépendance et leurs plaisirs sans amertume, pour de chimériques honneurs et des voluptés nuisibles au lendemain, ils deviendraient intrigans, flatteurs, et poursuivraient toutes sortes de professions serviles. Il arriverait alors, qu'au lieu de la protection des bons exemples

[1] Les Marmousets, comme nous l'avons déjà dit, étaient les favoris du prince; on voit encore dans certaines villes la rue des Marmousets, dans le voisinage du palais. *Fiolan*, dans l'*Ancien dialecte bourguignon*, signifiait *un fat*, *un fanfaron*. Voy. les *Noëls bourguignons de La Monnoye*, en son *Glossaire*, p. 231.

et des lumières, qui doivent venir des hautes classes vers les moindres, il n'en descendrait, au grand scandale des roturiers, que faiblesse, inutilité, ignorance, excès de débauche et de gloutonnerie. Ces seigneurs dégénérés garderaient leur orgueil qui, n'étant plus monté sur son ancienne base, serait au-dessous du mérite des plus petits. La noblesse dégradée et flétrie en serait réduite de cette manière à des souvenirs profanés et à des titres sans valeur efficiente. Ce vieux boulevard des trônes ainsi renversé, chacun voudrait se mettre à la place des nobles, ou par son or, ou par son talent, ou par ses prétentions, ou par sa hardiesse et son crédit, ou par d'heureux hasards, tant et si bien que les dignités et les emplois seraient au pillage, et que personne ne pourrait durer en sa condition; et, comme les temps paisibles ne sont pas les plus favorables aux chances de l'ambition, il arriverait que les désordres et les troubles deviendraient des chemins de fortune et d'avancement. Pour prévenir un si déplorable chaos, Miles VI avait soin, dès que nous revenions de la cour, de nous préparer une fête de famille, comme

on apprête un bain tiède pour le délassement du voyageur. Ce que faisait le digne et saint homme que j'ai l'honneur d'appeler mon père et seigneur est indiqué par la divine religion, qui, après les folies et les feintes du carnaval, nous livre tout vifs aux austérités d'une pénitence salutaire. De là vient aussi la coutume de faire suivre les cours plénières d'un pèlerinage ou d'une retraite aux lieux saints; et voilà pourquoi, à cette heure, tant de seigneurs de Bourgogne sont sur le chemin de Saint-Claude, et pourquoi nous nous rendons à l'abbaye de Cîteaux. Certes, ce sont là des vérités et des origines que le *Vierg* d'Autun n'aurait pu vous reveler, soit dit au surplus sans l'offenser. Il n'aurait pu davantage vous expliquer pourquoi furent instituées tant de fêtes populaires en Bourgogne, et tout récemment par le duc Philippe dans ses états de Flandre et d'Artois. Je vous dirai que ces fêtes furent fondées pour dégourdir l'âme et la tirer du sommeil où la laissent les soins nourriciers des jours ouvrables; pour avoir souci des gens de peine, en mettant devant leurs labeurs l'espoir d'un joyeux délassement; pour rendre

profitable à la patrie les joies du peuple, en faisant des réjouissances de ce peuple, des institutions nationales et monarchiques, dont le souvenir vit à jamais dans le cœur de l'homme; et enfin, pour amener dans les bourgs et cités la population des lieux proches et lointains, si bien que telle ou telle fête verse plus d'or et d'argent en tel et tel pays, que n'en rapportent les foires de la Champagne ou les vingt-quatre domaines des seigneurs de Grancey.

Et comme je me plaisais à écouter le sire de Noyers, il ajouta en me frappant sur l'épaule: « Retenez toutes ces choses, si grande est votre mémoire; mais si vous l'avez petite à ne loger que peu de souvenirs, réservez-la tout entière pour ce qui est le plus à l'honneur et à la félicité de la Bourgogne, je veux dire la sage et douce liberté dont jouit cette belle contrée féodale; car ici toutes les voies sont ouvertes pour étouffer la tyrannie et retenir les princes en leurs devoirs, sermens, foi et prud'homie [1]. » Mon compagnon de voyage

[1] Julien de Baleure, *Hist. de Bourgogne*, p. 63 et 64.

me cita à ce sujet des traits qui prouvent qu'aussi bien que ceux de nos pays, les seigneurs bourguignons respectent les droits de leurs vassaux. Hugues I, duc de Bourgogne, craignait tellement l'abus de l'autorité, qu'il voulut le prévenir en déliant de l'obéissance qu'ils lui devaient, six d'entre ses hauts barons, dans le cas où il lui arriverait de faire violence aux coutumes et usages communs; et, cette disposition ne le rassurant pas encore suffisamment, il se soumit à la correction desdits barons par la voie des armes. Il les autorisa même à lui faire la guerre pour le forcer à rétablir l'ordre [1]. Hugues II, pendant un règne de quarante ans, fit fleurir la paix et la justice; une seule fois il rendit une sentence douteuse; accusé par l'évêque d'Autun, il institua son propre conseil juge de l'affaire, et, ayant été condamné, il le remercia de lui avoir épargné une erreur [2]. Hugues III octroya à la ville de Dijon une charte qui avait son ori-

— *Mém. hist. sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. 1, p. 159; t. II, p. 12, et aux *Preuves*, nos 1 et 2.

[1] Boulainvilliers, t. III, p. 104. — Courtépée, t. 1, p 143.

[2] Courtépée, t. 1, p. 152.

gine dans les titres de libertés et franchises dont la vieille date remonte au règne de Carloman, et il s'engagea à la suivre sous peine d'être réprimé par le roi de France et interdit par l'archevêque de Lyon et les évêques d'Autun, de Langres et de Châlon [1]. Pour mieux connaître les besoins et respecter les franchises de leurs vassaux, les ducs se sont eux-mêmes associés à des confréries dont le but est de maintenir l'union, la paix et la liberté légitime des habitans de Bourgogne [2]; ils assistent aux assemblées de ces confréries; ils siégent à leurs banquets populaires, où, selon les statuts et les registres, on chante le *Veni creator* entre le second service et le dessert [3].

[1] Courtépée, t. II, p. 51.

[2] *Recueil des privil. de l'ordre du saint Esprit*, imprimé en 1723. — *Mém. historiq. sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. II, p. 142 et suiv. Quelques-unes de ces confréries avaient pour objet de faire aux pauvres des aumônes générales, et les lieux où elles étaient établies en Bourgogne et dans la Franche-Comté s'appelèrent long-temps *les villages de la Charité*.

[3] *Mém. historiq. sur Poligny*, t. II; aux *Pièces justificatives*, n° CXV, 2°.

Tous les ducs et, après eux, tous les comtes, barons et autres seigneurs, chacun en ce qui le concerne, s'appliquent à maintenir de cette manière les priviléges de leurs sujets, et en cela ils ont raison; car ils sont aimés et n'aliènent point leur part du paradis où leur place leur sera gardée, quelque tard que monseigneur saint Pierre leur en ouvre la porte. Deo Gratias.

CHAPITRE LXXXI.

Dès que j'eus senti mon sang rafraîchi par les ombrages des forêts qui enclavent Cîteaux, dès que j'eus fléchi le genou devant les tombes des ducs qui par humilité voulurent être inhumés sous le portail, et que j'eus contemplé aux voûtes, aux piliers de l'imposante église, les écussons des Vergy et l'étendard que Beaudouin 1er, empereur de Constantinople, enleva dans l'Orient à l'armée fugitive d'Alexis Ducas, je reconnus la vérité de tout ce que m'avait dit le brave seigneur de Noyers. Les émotions religieuses prirent le dessus, et le souvenir des fêtes de Bourgogne nous parut alors si chétif et si importun, qu'il céda tout honteux sa place à des pensées d'un plus noble caractère. Je demandai à mon loyal ami le chevalier vert, si pareil changement s'opérait en lui, et il ne souffla mot tant qu'il fut dans l'église; mais lorsque nous fûmes vers les sureaux fleuris qui croissent dans le préau des étrangers, il me dit: « Certes, il en est de même en moi; car ce que je n'osais pas

avouer en face du maître-autel, c'est qu'aux sentimens de piété, qui viennent saisir ici mon cœur, se mêle aussi une préoccupation d'amour. Ne serait-ce point un cas grave qu'il faudrait bien vite confesser? Certes, répondis-je, nous nous confesserions donc ensemble, car j'aurais même péché à faire absoudre; mais l'absence a mis bon ordre à ce que ce péché ne devînt pas plus gros qu'il ne faut, et puis par sa constance et sa pureté notre amour s'est absous de lui-même. A force d'amour on fait pardonner l'amour. Soyons donc les plus tendres des mortels pour en être les plus vertueux. Aimer avec ardeur, c'est être plus près de Dieu qu'on ne pense, et l'histoire de sainte Madeleine est un grand point de sécurité pour ceux qui aiment. D'ailleurs, répliqua mon compagnon, n'est-il pas très-bien prouvé, par les neuf premiers chapitres de la chronique du petit Jehan de Saintré, que celui qui s'entend à loyalement servir une dame est sauvé *ipso facto*. J'ai souvenance que le bon abbé de Germoles dit pendant un an la messe, à la prière de la fille d'un seigneur, pour le retour de son bon ami qui était à la

croisade. Le vénérable abbé de Cluni fit-il difficulté de laisser mettre Héloïse dans le tombeau nuptial d'Abailard? J'ai connu un mien parent, franc gentilhomme et bon chrétien, lequel, en guise de rosaire, priait avec le collier que lui avait remis sa maîtresse, le prêtre le savait et avait béni le chapelet sans médire de son origine. Combien d'amoureux étaient sous l'étendard de la croix! Combien se firent ermites et hommes de Dieu! Nos preux ont pris pour devise *Dieu, l'honneur et les dames.* Je les en loue; car à qui sait bien aimer arrivent, comme la rosée aux fleurs et les rayons au cristal, la foi, la croyance, l'attrait de la solitude et le désir de la vie éternelle. Dans l'étoffe d'un amant il y a de quoi tailler amplement un chrétien, un chevalier et un troubadour.

Nous fûmes saluer l'abbé de Citeaux, Jean Bussière, qui était au milieu de ses religieux dans la cour abbatiale, occupé à faire charger trente pièces de vin de Beaune et de Gevrey, qu'il adressait au pape, lequel ne tarda point à lui envoyer le chapeau rouge pour récompenser ses mérites.

L'abbé de Cîteaux a la puissance d'un roi. On l'appelle l'abbé des abbés, le patriarche et le père universel de tout ordre. Il régnait sur plus de trois mille monastères[1] repandus dans la chrétienté; la seule abbaye de Cîteaux réunit quatre cents religieux, mais leur nombre ne nuit aucunement au pieux silence de ces profondes solitudes.

Jean de Bussière nous reçut noblement: après le souper il permit qu'on nous prêtât les petits cahiers *amovibles*[2], ainsi nommés pour les distinguer des livres qui sont enchaînés et qu'on ne peut transporter hors des salles de la librairie qu'avec le consentement de l'abbé, et en donnant préalablement caution[3]. Dans un de ces cahiers, nous lûmes, avant nos prières du soir, l'histoire de Cîteaux fondée en 1098 par Saint-Robert, abbé de Molène. Le chapitre de cette illustre abbaye fut

[1] En 1491 il y avait 3,252 monastères de l'ordre de Cîteaux.

[2] Courtépée, t. III, p. 179.

[3] Il en était de même dans toutes les abbayes. (Voy. *Statuts de l'abbé Hervé*, abbé de Saint-Germain-des-Prés en 1455. — Felibien, *Preuves* à la suite de son *Hist. de Paris*, t. III, 1re partie, p. 385, 387, 388.

honoré de la présence des papes et des rois. Il était en si grande vénération qu'Alexandre III et l'empereur Frédéric I lui écrivirent pour se recommander à ses prières. Innocent III et Honoré II lui dédièrent des ouvrages, la reine d'Arragon lui voua son fils, et tous les princes qui partaient pour la Croisade venaient lui demander des bénédictions et des conseils [1].

Nous dûmes coucher ensemble, le chevalier vert et moi, selon l'usage des frères d'armes [2]. Le lendemain avant l'aube, nous nous établîmes en oraison, puis nous descendîmes en l'église où les religieux étaient à matines; et, en observant leur piété fervente et leur recueillement, je me dis: « Chacun de ces bons cénobites avait sans doute reçu un cœur tendre et une imagination vive, car autrement eût-il trouvé un charme secret dans ces forêts

[1] Courtépée, t. III, p. 161 et suiv.

[2] Sur les cérémonies de ces confraternités (*voy.* la 21e *Dissertation de Du Cange* à la suite de Joinville. — Nicot, en son *Dictionnaire*, aux mots *compagnons* et *frères d'armes*. — La Curne de Sainte-Palaye, *Mém. sur l'anc. chevalerie*, t. I, part. III, p. 222 et suiv., et aux notes, p. 273 et suiv.

sauvages, dans ces chants sacrés, dans cette vie de pénitence et d'austérité dont s'épouvantent les nourrissons du siècle? Si les quatre cents religieux qui, en ce moment, goûtent avec la paix des anges, le céleste don de la prière, étaient restés épars dans les voies du monde, combien s'y seraient égarés? Leur ardente sensibilité n'eût pas été contente d'une existence uniforme et modeste; il eût fallu aux uns des conquêtes, aux autres des dignités. Ces âmes radieuses, qui aujourd'hui brillent d'un éclat pur et doux dans l'ombre du sanctuaire, comme les astres qui scintillent dans le calme des nuits, auraient été des météores vagabonds et des fléaux destructeurs. Là sous la bure respire peut-être un Genseric qui n'a point trempé ses mains dans le sang des hommes; un Attila, qui fut encore à temps retiré de devant les peuples; un Pierre de Castille, que ne poursuit pas l'ombre de sa mère, un Arnaud de Cevolles, un Fenestrange, et autres aventuriers qui n'ont jamais brûlé la chaumière du pauvre et vendu les châteaux du suzerain. Là, dans la citerne sacrée, la foudre est venue s'éteindre, et le ciel s'est

ouvert à ceux que l'enfer eût dévorés. O religion divine et sublime! que le cœur humain t'est bien connu, puisque tu as prévu à ce point le vague des passions, et que tu as su où il fallait surprendre l'enthousiasme pour le diriger à bien et en faire une grande vertu avant qu'il eût fourni un grand crime!

Cependant après matines, nous demandâmes une messe pour la communion de deux frères d'armes; on en prévint l'abbé, qui nous fit venir et nous dit:

« L'église ne blâme pas l'association que vous désirez former, souvent elle l'a bénie comme un engagement propre au développement des sentimens héroïques et à l'émulation des vertus les plus généreuses [1]. Mais avant de serrer un pareil nœud, en connaissez-vous bien l'indestructible puissance? Savez-vous que l'amitié des compagnons d'armes l'emporte sur les autres affections et impose des devoirs si sacrés, que tout doit lui céder,

[1] Du Tillet, *Rec. des rois de France*, chap. des *Chevaliers de l'ordre et état de chevalerie*, p. 316. — Hardouin de La Jaille, *Gage de bataille*, fol. 51 et 52. — La Curne de Sainte-Palaye, lieu cité.

à l'exception de l'obéissance au prince légitime [1] ? Les frères d'armes vivent tellement l'un par l'autre, que tout leur est commun. Ils se précipitent dans les mêmes entreprises, courent les mêmes dangers, jouissent des mêmes triomphes. En tous temps, en tous lieux, ils s'aident sans réserve de leurs armes, de leur corps, de leurs biens ; ils ont leur avoir mêlé et confondu, ce que l'un possède est à son compagnon [2]. La religion qui a tant de pardons, n'en a cependant pas pour le parjure d'un frère d'armes [3]. Tel est le pacte que vous voulez souscrire, » et lorsque nous eûmes répondu que nous connaissions toute l'étendue de notre engagement, il ajouta : *Allez donc en paix.*

Mon compagnon et moi communiâmes ensemble, et ensemble nous baisâmes la patène [4]. Nous revînmes en la chambre des

[1] *Hist. de Bertrand Du Guesclin*, publiée par Menard, ch. XXIV, p. 248, 249 et 407.

[2] Hardouin de La Jaille, *Gage de bataille*, fol. 51 et 52. — Tyran Le Blanc, t. II, p. 335.

[3] La Curne de Sainte-Palaye, lieu cité, p. 228 et 229.

[4] *Ibid.*, p. 229 et 273.

voyageurs où nous fîmes l'échange de nos armes et convînmes de nous appeler dorénavant *frères et grands amis* ; puis nous fîmes rédiger par un clerc l'acte suivant :

« A tous ceux qui ces présentes verront, salut : savoir faisons que pour nourrir perpétuelle amitié entre nous et les nôtres, nous avons promis, juré et accordé entre nous toutes les choses qui s'ensuivent : c'est-à-dire, que nous serons tenus de nous entr'aimer et entr'aider contre tous ceux qui peuvent vivre et mourir, excepté le roi de France, le duc de Bourgogne, le vicomte de Thouars et les seigneurs de qui relèvent nos terres; et promettons icelle fraternité continuer et entretenir, sans jamais nous en repartir; voulons et entendons que l'un de nous prenne sa bonne part en toutes les questions, querelles et besognes qui pourront concerner l'autre, et faire de son fait le nôtre propre, jusqu'à la

[1] Du Cange, *Gloss. lat.*, au mot *Arma mutare*, et sa 21e *Dissertation*, à la suite de Joinville. — Froissart, l. IV, ch. XXXIX, p. 144. — Brantome, *Capitaines français*, t. I, p. 130; t. IV, p. 107 et 131. — La Curne de Sainte-Palaye, lieu cité, p. 227.

mort inclusivement et par de là, s'il est possible. Voulons et consentons, en outre, que profits quelconques et droits qui pourront nous échoir dorénavant, par le fait de guerre, puissent être et nous soient communs. En témoignage des quelles choses nous avons fait mettre nos sceaux aux présentes, après les avoir jurées, par la foi et serment de notre corps, sur les saints évangiles de Dieu et sur notre honneur [1]. »

A notre retour à Dijon, nous nous préparâmes à figurer honorablement au pas d'armes. Pendant ce temps, mon frère et grand ami reçut de sa mie une boucle de cheveux roulée dans un ruban vert sur lequel était écrit : *Je viens à toi*, devise qui faisait allusion à la partie d'elle-même que Valentine de Maldre envoyait à son amant. Celui-ci devint presque fou à la vue de ce trésor inespéré; il en respirait les parfums, il le pressait sur ses lèvres brûlantes : « Boucle charmante, s'écriait-il, tu es de ma connaissance, et je t'ai déjà

[1] *Chron. de Flandre*, ch. LXXVIII.—George Chastel, en la *Vie de J. de Lalain*, ch. XLVI.—Du Cange, *Dissert. sur Joinville*, lieu cité, p. 361 et 363.

baisée en meilleur endroit qu'ici; as-tu flotté sur le col d'albâtre de ma maîtresse, as-tu caressé ses yeux, as-tu ombragé son front où l'amour lutte avec la pudeur, as-tu folâtré près de sa joue si fraîche et si jolie? Viens sur mon cœur et sur ma bouche enflammée, viens, délicieuse émanation de ce que j'aime mille fois plus que la vie! Boucle souple et déliée, que de fois les doigts délicats de ma Valentine t'ont rendue docile aux aimables caprices d'une parure dont elle n'avait pas besoin. L'or, les perles et les fleurs t'ont mille fois ornée, ou plutôt, c'est toi qui ornas les diamans et les roses; plus belle encore lorsque pressée par la simple cornette de nuit, tu voilais sa paupière entr'ouverte par des songes d'amour. Oh! quand donc pourrai-je baiser sur place tes compagnes, et prodiguer aux tresses dont tu fus séparée, les caresses dont tu es maintenant le trop solitaire objet? »

Je sentis qu'il y avait communauté de pensées entre les frères d'armes; car, au moment où le chevalier vert s'exprimait ainsi, je cédai au besoin de m'entretenir avec la vicomtesse de Thouars. Je répondis à sa dernière lettre,

ce que je n'avais pu faire depuis Paris, faute d'une occasion, que j'étais certain de trouver à l'issue des joutes de Marsannay, où devaient se rendre des chevaliers de tous pays. Dans cette lettre chérie, ma dame se plaignait de ce qu'une trop longue absence annullait pour l'amour les plus belles années de notre vie. « Encore, disait-elle, si j'étais jeunette et fille! mais faut-il donc, pauvre ami, que ce peu d'attraits que vous réservait mon veuvage ne puisse être glané en la bonne saison, et attendrez-vous que fleurettes de jouvence sèchent par langueur de temps et souffrance de cœur? Si du moins nous nous étions connus plus tôt, vous trouveriez peut-être dans le souvenir de mon amitié pour vous de quoi adoucir le sacrifice qui vous est imposé; mais ne vous ayant vu que trois jours bien petits, il a fallu contenir mes sentimens, et peut-être vous ai-je traité durement, craignant que la douceur ne ressemblât trop à de la tendresse. Cher sire, ne m'en voulez pas de cette feinte, et, sans vous consoler, ne soyez pas loin de moi trop malheureux. »

CHAPITRE LXXXII.

Je vais présentement raconter, non par vanité et fol orgueil pour la renommée, mais bien pour perpétuer le souvenir des prouesses d'autrui, et pour qu'oisiveté ne soit pas trouvée dans la jeunesse, je vais, dis-je, raconter les joutes et les pas d'armes dont je fus témoin dans les prairies de Marsannay, à une lieue de Dijon [1].

Et certes, ceux qui ne prendront pas plaisir à de tels récits, c'est qu'ils auront le cœur engourdi, et qu'ils ne seront de rien ni à la victoire ni à l'amour, non plus qu'à la courtoisie. Mais je n'ai cette mauvaise opinion de qui que ce soit au monde, et je m'imagine que tous reconnaissent l'utilité des tournois [2]; et,

[1] Il y eut sans doute plus d'un pas d'armes et plus d'un tournoi à l'arbre de Charlemagne, dans la prairie de Marsanney ou Marcenay, que de vieux historiens appellent *la prairie d'assaut*; mais le plus célèbre ne fut maintenu par le sire de Charny que le 11 juillet 1443, et non pas en 1375. C'est du pas d'armes de 1443 dont parle Olivier de La Marche dans ses *Mémoires*.

[2] Le Laboureur, *Hist. de la pairie*, p. 314. — Favin,

de fait, ils sont utiles, soit pour nourrir la valeur en temps de paix et forcer par l'appât de la gloire à des exercices belliqueux; soit pour entretenir par la fréquentation des seigneurs entre eux, et même des régnicoles et des aubains les mœurs hospitalières et les coutumes; soit pour ajouter un lustre à la noblesse, qui dans ces brillantes circonstances fait montre de ses richesses, de son courage et de ses armoiries; soit pour raviver les étincelles de cette galanterie qui fait pétiller le caractère français dans les lices, où rompant des lances en l'honneur et sous les yeux des dames, les chevaliers ont en grande recommandation les devises et les couleurs du sexe pour qui et par qui l'on est brave; soit finalement pour faire refluer jusque dans les rangs obscurs des plus petits une sorte d'aisance et de contentement, par le mouvement du commerce qu'alimentent tant de diverses dépenses qu'on peut dire qu'il n'est pas un aubergiste, un rôtisseur, un passementier, un artisan quelconque

Théâtre d'honneur, t. II, p. 1796. — Boulainvilliers, *Nobl.*, p. 271. — Lánoue, *Disc. polit. et milit.*, disc. XV, p. 542 et suiv.

à qui il n'advienne un gain considérable.

Dans l'état de féerie où se trouvait alors la capitale de Bourgogne, je ne l'aurais quasi pas reconnue ; car à toutes les fenêtres et pendantes en dehors étaient les bannières des preux, qui de toutes les parties de la France et des pays voisins étaient venus pour les joutes du lendemain ; et au-dessous desdites bannières étaient suspendus les écussons enluminés de si vives couleurs et ornés d'emblèmes si variés et de devises si belles et si bonnes, qu'on fût resté là volontiers en contemplation jusqu'à la nuit.

La foule était grande par les rues couvertes de feuillées, de jonc et de fleurs; çà et là étaient des ménestrels qui chantaient, accompagnés de la vielle et de l'aigre flûte des charbonniers, les aventures de la *Prison aux quatre dames*, et les *Mystères du manoir de blanche épine* ou du *Val des faux amans*.

A chaque instant chevauchait par la ville un hérant d'armes, suivi de deux écuyers, lequel portait religieusement en ses deux mains le casque du chevalier nouveau-venu

pour le faire visiter aux *juges diseurs* du tournoi, et afin qu'ils avisassent dans leur sagesse si cette armure était dans les règles de l'ordonnance.

Le soir tous les nobles firent la parade d'usage. Ils parcoururent les carrefours de la ville à cheval et sans armes. Tous avaient des pourpoints de même couleur, pour signifier l'égalité entre compagnons d'armes. Ils avaient la tête découverte et tenaient en leurs mains un bâton de tournoi [1].

Après cette parade, les chevaliers se rendirent en la cour, et moi comme les autres. Et voilà que dans la salle du trône où il y avait affluence, les juges diseurs, avec leurs grandes robes et leurs baguettes blanches, entrèrent à deux battans, précédés de gens portant des flambards et des rameaux fleuris. Au milieu d'eux était un roi d'armes tenant une lance, au bout de laquelle flottait un voile de fine gaze : cette enseigne légère s'appelait la *merci des dames,* par la raison que je vais dire. Les *juges diseurs* ayant choisi, dans l'as-

[1] Le P. Ménestrier, ch. 1, p. 21.

semblée deux des plus belles et des plus nobles dames, celles-ci, suivies du cortége de l'enseigne, choisirent à leur tour parmi les seigneurs présens un chevalier d'honneur, et lui tinrent ce langage :

« Très-courtois chevalier, vous n'ignorez pas que les dames ont de coutume le cœur tendre et compatissant. Celles qui demain assisteront aux tournois pour fournir autant de courage qu'elles pourront aux combattans, craignent que dans l'ardeur de la mêlée ou la fierté de la joute, quelques-uns ne soient grevés et maltraités plus que de droit. Point ne voulons qu'humanité souffre des jeux de la gloire et de l'amour, en telle sorte que dès qu'un champion sera frappé trop rudement, vous abaisserez sur lui en signe de notre pitié et miséricorde, ce voile qui le rendra inviolable. »

Le chevalier d'honneur, prenant l'enseigne de la *merci des dames*, répondit à peu près en ces mots : « Je remercie humblement mes dames de l'honneur qu'il leur plaît de me faire, et bien qu'elles en eussent trouvé de plus dignes que moi, néanmoins je ferai mon

loyal devoir, vous suppliant d'excuser mon ignorance [1]. »

La nuit qui s'ensuivit, peu de chevaliers voulurent goûter le sommeil, tant ils étaient doucement occupés du lendemain. Le lendemain donc, dès l'aube du jour, chacun, selon qu'il était heureux, alla se faire armer par sa dame, et lui demander le baiser d'encouragement et les gages du triomphe. J'ai su depuis, d'une manière certaine, qu'il y avait eu, à la lueur de ces douces clartés de l'aurore, bien des choses qui eussent mérité d'être conservées par la poésie romancière; car les dames, qui jusqu'alors avaient dit *nenni*, ne pouvaient guère, par une plus longue contrainte de leurs sentimens, causer à leurs servans d'amour une peine qui leur eût fait perdre tout espoir et bonne contenance dans les joutes; elles devaient, au contraire, relever leur bravoure par un aveu inespéré, gardé en réserve

[1] *Traité de la forme et de la manière des tournois à Plaisance*, par René d'Anjou. Ce précieux manuscrit est à la Biblioth. du roi; plusieurs auteurs en ont cité des extraits, et notamment La Colombière, en son *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, ch. v, p. 49 et suiv.

pour opérer miracle au moment décisif; c'est du moins ainsi que, selon Cressus, le sage clerc, procédèrent les onze nièces du vieux chevalier Pergamon, lors du tournoi qui se fit entre les châteaux de Sidrac et de Tantalon, au couronnement du roi Gadiffer d'Écosse [1]. Quelques-unes même, persuadées qu'elles faisaient une bonne action et travaillaient à leur paradis, ne s'en cachaient pas autrement. J'en vis une sous l'arcade de son hôtel, qui attachait au bras de son amant un bracelet d'or émaillé à sa devise, en lui disant : « Mon ami et mon vrai désir, je prie Dieu et Notre-Dame que vous reveniez avec le prix du tournoi, sans compter un autre prix que mon amour vous garde. » Sur ce, le chevalier repartit: « Ah, madame! en quoi, moi qui suis nouveau né pour la gloire, ai-je donc pu mériter qu'une telle dame fît de tels vœux pour moi. » Et celle-ci répondit vivement : « Oui, mon ami, car vous êtes tel que je le veux ; prenez encore ce grenat qui donne contentement et joie. Allez... bon sang ne men-

[1] Roman de *Partenopex de Blois*.

tira point, ne vous souciez de rien, patenôtres se diront à votre escient. »

Le chevalier vert portait, comme de coutume, les armes vertes, et dans sa poitrine il tenait, en guise d'amulette, la tresse aux blonds cheveux. Pour moi, j'avais fait peindre un faisan sur mon bouclier, en souvenance du faisan de Thouars et des belles mains qui l'avaient apporté dans la salle du festin.

Nous montâmes sur nos destriers, prêts à endurer la fortune telle quelle.

Qu'il est noble et puissant le chevalier qui sent bondir sous lui un coursier fougueux et le gouverne à sa volonté ! En s'élevant au-dessus de la terre, il semble prendre des sentimens plus qu'humains. Ce n'est pas assez de dompter les mouvemens de son palefroi, il brandit la lance des combats, provoque les dangers et brave la mort même.

Lorsque le cheval, frappé de l'éperon, hennit devant le soleil et que, déployant sa crinière, il vole où il a senti la bataille; lorsque le chevalier, le pressant d'un genou nerveux, s'élève et retombe avec aplomb sur son dos

frémissant, quel adversaire pourrait résister à leur foudroyant passage? quel torrent ne serait pas franchi, quel espace ne serait pas dévoré? Tous deux ils rompent le cours des vents contre leur robuste poitrine : le noble animal paraît enflammé des passions de son maître, comme son maître semble partager les allures de l'indépendance et la sauvage liberté du désert.

Et ce coursier, si vaillant dans la mêlée du *Behours*, ce coursier dont les naseaux soufflent des tourbillons de flamme, et dont la prunelle roule un sang lumineux, ce coursier qui avance contre les épées et se prête au choc des armures, ce coursier qui, sous ses pieds d'airain, réduit le sol en poussière, est doux et caressant lorsque, laissé aux portes des tourelles où le rendez-vous d'amour appelle le chevalier, il se voit approcher par les chambrières qui font résonner leurs blanches mains sur ses flancs qui ont tressailli. Alors sa crinière, que ne gonfle plus la tempête martiale, descend à longs flots sur son col blanchi de sueur, et son oreille, que ne pointent plus en avant des perplexités sinistres, ne

s'agite qu'au bruit de la mouche importune.

Il est à savoir que dans la prairie de Marsannay est un arbre qu'on appelle *l'arbre de Charlemagne*. Au pied de l'arbre était une magnifique fontaine de pierre avec des images de Dieu, de Notre-Dame et de madame sainte Anne. C'était là que le seigneur de Charny et avec lui douze autres seigneurs ayant tous un cercle de fer au genou gauche, pour signe d'engagement, défendaient le pas d'armes que des hérauts d'armes avaient annoncé dans toutes les cours de France et des pays étrangers [1]. Les pages et les varlets qui gardaient leurs boucliers blasonnés, étaient déguisés en sauvages, en lions, en ours et autres bêtes redoutables [2].

[1] Olivier de La Marche, t. I, ch. IX. *Collection des Mém. relatifs à l'Hist. de France*, t. IX, p. 322 et suiv. Dans les premiers temps de la chevalerie, le héraut d'armes prenait l'écu du seigneur qui demandait le tournoi, et le portait à un autre avec une lettre en vers. La Colombière, *Théâtre de chevalerie*, t. I, ch. IV, p. 41.

[2] Ce singulier usage a fait introduire celui de mettre pour tenans et supports aux armoiries, des figures d'animaux ou de sauvages, armés de leurs massues. (Extrait du *Journal des Savans*, en tête de l'*Origine des ornem. des arm.*, par le P. Ménestrier, p. 8.

Il y avait, tout près des lices, des pavillons magnifiques, pleins de riche vaisselle, de buffets chargés de victuailles, d'épices et de bons vins. Il y avait aussi des infirmeries, des fourbisseurs, et tout ce qui était nécessaire. De plus, on avait dressé dans les châteaux voisins de Marsannay, de Parigny et de Couchy des tables abondamment servies et des lits doux et mollets pour ceux qui en voulaient user [1].

Et en face était un riche balcon, couvert par le haut, d'un dais de satin cramoisi avec des franges d'or, et par le bas, d'une tapisserie représentant le tournoi de Boulogne-sur-mer, où il se trouva, pour célébrer le mariage d'Isabelle de France et d'Édouard II, quatre rois, trois reines et quatorze fils de rois [2].

On tambourina l'arrivée du très-redouté duc de Bourgogne, qui vint en petit équipage, parce que ce n'était pas fête ducale et publique, mais une joute donnée par un simple seigneur. Il tenait à sa main un petit bâton

[1] Olivier de La Marche, lieu cité, p. 325.

[2] La Colombière, *Théâtre d'honneur et de chevalerie*.

blanc pour jeter entre les champions et les séparer quand il en serait temps. Il prit place au balcon ci-dessus désigné avec quelques officiers de sa cour, puis des hérauts d'armes vinrent publier aux quatre coins de la lice qu'il était défendu, sous peine de punition corporelle à la volonté du prince, de faire aucun signe et acte prohibé pour avantager ou détourner les champions.

Jamais je ne vis en si petit espace un tel nombre de chevaliers : l'élite de ceux de France était là; là aussi se voyaient les plus renommés d'Espagne et de Portugal, d'Italie et d'Allemagne; et chaque chevalier avait ses écuyers, ses pages et ses varlets à grande livrée. Ces brillans costumes, ces armures d'or et d'acier qui recevaient et rendaient coup sur coup et largement les clartés du soleil, faisaient de cette foule éblouissante une masse de mouvante lumière, une mêlée de rayons étincelans. Les chevaux étaient caparaçonnés en telle manière que les riches draperies blasonnées qui les couvraient pendaient jusqu'à terre.

Les preux avaient des casques de toutes

formes, car on doit savoir que les casques de tournois ne sont pas faits comme les casques de voyage et de combat. Ceux-ci sont tout bonnement des globes d'acier à visière étoilée ou grillée et à simple panache; mais les casques qu'on appelle aussi *heaulmes* ou *tymbres* de tournois étaient en outre surmontés de cimiers extraordinaires, représentant toutes sortes de figures faites en cuir bouilli peint et vernis [1]. On voyait des tours, des griffons, des chimères jetant des flammes, des lyres, des astres, des têtes de taureaux, des lions, et outre ces figures, il y avait derrière ces casques, au lieu de crinière, des draperies découpées en feuillages, des nattes de cheveux, des chaperons et autres ornemens de drap voltigeant, qu'on appelait *lambrequins* [2].

Ce que je vis de plus curieux en ce genre, ce fut un chevalier qui venait, les uns disaient de Belgique et les autres de Hanovre, lequel avait sur son casque un paon faisant la roue

[1] Le P. Ménestrier, lieu cité, p. 12. (*Voy.* beaucoup de ces modèles dans les gravures qui accompagnent le texte de La Colombière, ch. IV, p. 48, et ch. V, p. 80.)

[2] Le P. Ménestrier, ch. II, p. 28 et suiv.

par artifice, et travaillé si bien qu'il jetait des cris comme s'il eût été en vie. Quelques-uns croyaient qu'il était fait par enchantement, mais il fut prouvé qu'à l'art seul en revenait tout l'honneur[1].

Deux écus pendaient à l'arbre de Charlemagne, l'un violet et l'autre noir. Ceux qui voulaient le combat à pied et les coups de hache, n'avaient qu'à toucher l'écu violet et ils étaient servis à leur gré. Ceux qui préféraient le combat à cheval et les coups de lance, touchaient l'écu noir et leur désir était satisfait.

Le premier qui toucha l'écu violet fut le brave Castillan messire Piètre Vasque de Saavedra qui arrivait d'Angleterre où tout s'était passé à son honneur. Dès qu'il eut fait son défi, le seigneur de Charny, défenseur du pas d'armes, sortit de son pavillon, et les deux champions vinrent l'un et l'autre se recommander au duc qu'ils saluèrent humblement.

Saavedra avait fait déclouer la visière de son casque pour qu'on vît bien ses traits, qui

[1] La Colombière, lieu cité.

à vrai dire étaient mâles et assurés. Quand le seigneur de Charny vit qu'il en était ainsi, il leva froidement sa visière sous laquelle il portait une gaze rouge pour faire paraître sa face plus animée, car il était très-pâle de sa nature, quoique d'un grand courage.

Les deux champions armés de haches accomplirent bravement les quinze coups annoncés dans le chapitre des tournois, puis se rendirent devant le duc, offrant de parachever leur entreprise, si quelque chose y manquait; mais le prince dit qu'il n'y manquait rien, et les champions se retirèrent avec de justes louanges.

Ce premier jour je me présentai à l'écu violet, et l'un des treize gardiens du pas d'armes s'offrit pour me combattre; il se nommait Jacques de Challant, seigneur de Manille; c'était un homme valeureux, plein d'honneur, si prudent et si catholique, qu'il avait bonne part en la renommée; nous combattîmes loyalement, puis nous nous embrassâmes en marque de commune estime.

Mon frère d'armes, le chevalier vert, fit merveille. Il combattit en premier lieu un

chevalier qui ne voulut pas être connu par son nom, mais par prud'homie d'armes. Il combattit ensuite contre un écuyer gascon fort brutal, qui jurait vilainement par les *dents de Dieu* et par les *cheveux de sainte Marie*. Mon frère d'armes le désarma, et ainsi désarmé, l'écuyer se servit de ses mains : sur quoi le chevalier vert lui dit : *Ce n'est pas d'honnête bataille de combattre du poing comme des femmes*, et l'autre repartit : *Les mains sont données à l'homme pour assaillir et se défendre*. On parla beaucoup le soir de cet étrange propos.

Il arriva à l'arbre de Charlemagne un jeune écuyer nommé Gérard, fraîchement revenu d'outre-mer, et très-brave, quoiqu'il ne chaussât qu'éperons blancs [1]. Il n'avait pas connu la publication du tournoi, et passait là par hasard. Tout surpris de voir si belle compagnie, il sentit un petit frisson de gloire traver-

[1] Ceux qui n'étaient pas chevaliers ne devaient avoir que des éperons d'argent. Le P. Daniel cite, dans son *Hist. de la Milice française*, un vieux titre dans lequel on lit : *S'il n'est pas chevalier, il doit venir au service avec des éperons argentés.*

ser par trois fois son noble cœur. Il alla de très-bonne façon toucher l'écu violet et requérir vingt-cinq coups de hache. Le seigneur de Lalain se présenta; mais Gérard avait encore père et mère et se trouvait là sans leur aveu ni le consentement d'aucun des siens, car il était trop jeune, et nul ne lui avait prêté de quoi avoir cheval de bataille et armures. Il y avait donc folie à lui de combattre en tel denûment, et tout ce que l'on put faire, ce fut de l'ajourner au lendemain, pour qu'il se mît en état et se pourvût de l'autorisation paternelle[1].

A ce noble pas d'armes vint un Piémontais, nommé Martin Ballart, homme d'une haute taille et d'assez bonne mine, bien qu'ayant les yeux enfoncés, comme s'il eût été engendré d'un vieillard[2]. C'était un grand parleur; il se vantait de mettre à bas les meilleurs tenans. Le duc et les seigneurs en rirent beaucoup,

[1] *Mém. d'Olivier de La Marche*, t. II, ch. XXI, p. 20, 21 et 22. *Collection des Mém. relatifs à l'Hist. de France.*

[2] C'était l'opinion générale que les vieillards n'engendraient que des enfans aux yeux enfoncés. (*Voy.* notamment l'ouvrage de Laurent Joubert, l. II, ch. X.)

car ils n'avaient jamais entendu de pareilles vanteries. Chaumergis, l'un des gardiens de l'arbre de Charlemagne, se présenta contre lui; mais Martin s'écartait de façon à ne pouvoir atteindre ni être atteint, ce qui le fit généralement blâmer. Alors Chaumergis s'arrêtant lui dit : « Tu t'es vanté de combattre le meilleur d'entre nous, et moi je t'offre de combattre sans armes contre toi que voilà bardé de fer et d'acier. » Mais Martin refusa, sous prétexte qu'il n'avait pas un bon harnois [1].

Je suis fâché de n'avoir pu céler cette chose, car tout noble est tenu de ménager l'honneur d'un autre, et surtout dans les écritures, où demeurent empreintes les actions bonnes ou mauvaises. Mais deux motifs me l'ont fait ainsi raconter; le premier, c'est que je dois toute vérité dans les présens mémoires; le second, c'est qu'il faut donner des exemples et des doctrines aux jeunes gens qui par hasard pourront lire ceci, afin qu'ils se gardent d'être fanfarons; car souvent le lièvre en

[1] *Mém. d'Olivier de La Marche.*

paroles est la brebis en œuvres ; bon renom s'acquiert de *bonne hantise*; tel arrive en joie, qui, dolent et déconfit s'en retourne, et pomme gâtée gâte toute la corbeille.

Le lendemain nous entendîmes la messe avant de soutenir les gages de bataille, puis les chevaliers qui avaient là leurs dames allèrent à elles se faire ceindre l'épée qu'ils portaient pendue au col[1]. Ils se mettaient à genoux les mains jointes et les dames non-seulement ceignaient l'épée, mais souvent encore de leurs blanches et délicates mains nouaient les cordons et bouclaient les courroies de l'armure. Elles le faisaient pourtant assez lentement ; mais les chevaliers le prenaient en patience, comme vous pensez-bien, et n'eussent pas voulu déjà avoir la victoire pour ne pas perdre de si charmantes privautés[2].

Et quand à l'heure de nones le cor sonna de nouveau la reprise des gentilles prouesses du pas d'armes, Saavedra vint toucher l'écu noir.

[1] Partenopex de Blois, fol. 151, col. 1. — D. Florès de Grèce, fol. 70, v°, et 71, r°. — Sainte-Palaye, *Mém. sur l'anc. chev.*, t. 1, part. 2, p. 73.

[2] D. Florès de Grèce, fol. 70, v°, et 71. r°.

C'était dire que cette fois il voulait du combat à cheval. Le sire de Charny ne se fit pas longtems attendre. Les deux champions portaient des banderoles et des images de dévotion avec lesquelles ils faisaient souvent le signe de la croix [1]. Le Castillan montait un cheval couvert de drap d'or écarlate; derrière lui étaient dix pages vêtus de bleu céleste brodé d'argent. Le seigneur de Charny avait un cheval couvert de drap d'or, et sa devise douce et mélancolique était celle-ci : *plus deuil que joie*? Il avait avec lui cinq pages vêtus de satin noir et violet; l'un d'eux portait une croix de St.-Andrieu et leurs chevaux étaient harnachés de velours et de satin [2].

Les champions coururent hardiment l'un sur l'autre. A la première course, ils rompirent leurs lances de pleine atteinte; à la seconde, ils se touchèrent en glissant; à la troisième, les fers s'émoussèrent; à la quatrième, ils se manquèrent; à la cinquième, le seigneur

[1] Saintré, p. 502, 598 et 602.—Olivier de La Marche, lieu cité.

[2] Olivier de La Marche, t. I, ch. IX; t. IX de la *Collection des Mém. relatifs à l'Hist. de France.*

de Charny fit sauterun des brassards de Saavedra qui brisa sa lance contre l'écu de son adversaire.

Les dernières lances furent à l'avantage du Bourguignon. Le duc dit aux champions qu'ils avaient bien et dûment accompli leurs armes.

Après eux joutèrent Jean de Compays et le seigneur de l'Aigle. Ils étaient tous deux éblouissans par l'éclat des armes, la beauté des draps d'or étoilés de pierreries et tous les ornemens qui étincelaient sur leurs équipages et ceux de leurs gens.

Puis je joutai moi-même avec le seigneur de Valengin. Son cheval était couvert de soie verte, brodée de soleils d'argent en relief et entre les soleils étaient des boutons de roses véritables. Il était suivi de six grands chevaux de parade et sur chaque cheval se tenait un petit page avec les cheveux crêpés à la façon d'Allemagne. Nous rompîmes six lances, et le duc nous fit dire que c'était bel et bon.

Le seigneur de Haubourdin qui se faisait appeler le chevalier *de la belle pèlerine*, se présenta à son tour. Il était vêtu, comme

il avait lu dans les romanciers qu'avait dû l'être Lancelot du Lac : devant lui étaient six écuyers en habits de pèlerins ; en guise des rênes de son cheval il tenait une grosse chaîne d'or que l'on estimait mille écus. Il jouta vaillamment contre Louis de la Bosine, seigneur de Bernette, lequel était monté sur un destrier couvert de satin mi-parti de bleu et de violet.

Mon frère d'armes, le chevalier vert, jouta contre un Anglais qui portait une bague d'améthyste pour ne point s'enivrer [1]. A la troisième course il le rua par terre la visière dans le sablon et tout plat étendu. L'enseigne de *la merci des dames* s'abaissa sur l'Anglais qui, relevé par les gardes, fut amené devant le duc, où il affirma qu'il n'avait pas été abattu de tout le corps à terre et qu'il n'était tombé qu'à genoux et à coudes. Le cas fut longuement discuté devant le maréchal de Bourgogne. On entendit trente-neuf témoins, il demeura prouvé qu'il était tombé de tout le corps [2].

[1] *Des Erreurs populaires*, par Laurent Joubert, dernier chapitre, § 19.

[2] Olivier de La Marche, lieu cité, ch. XVIII, p. 463.

Je voudrais, mais ne puis, à cause de la débilité de ma mémoire et du laps de temps, citer ceux qui firent bien. Seulement je pris note des preux qui, le troisième jour, ont jouté pour l'amour des dames, et je lis ainsi qu'il suit leurs noms sur mes tablettes.

— Florenge a couru contre Laval, et ils n'ont rien fait.

— Ferrière a rompu contre un chevalier noir inconnu.

— Champeroux a couru contre le grand écuyer, et tous deux ont rompu.

— Essily contre Bueil, et n'ont rien fait.

— Le Castillan Diago de Valière courut contre Thibaut de Rougemont; ils ont rompu.

— Henri de Gouvignon, écuyer venu du Dauphiné, a couru contre Chaumergis, et ils ont rompu.

— Le chevalier aux *trois papegaux* a couru contre le chevalier de la *Dame des pleurs*, et celui-ci a renversé l'autre.

Vers la fin des joutes, le mineur Gérard arriva muni de l'autorisation paternelle en bonne forme. Ce respectable enfant avait bien grandi depuis la veille; et les rêves de gloire l'avaient

façonné de telle manière, que les hérauts, en le voyant crièrent par trois fois *attention!* Sa maison n'avait pas grand avoir, aussi était-ce un miracle qu'en si peu de temps il eût pu trouver une bannière bordée d'un or tout frais, un cheval de prix et des armes assez belles. Il avait trouvé mieux encore, c'était une maîtresse jeune, brune et tellement amoureuse et vive, qu'étant venue trop tard aux tournois et ne trouvant pas de place dans les galeries des dames, qui peut-être aussi ne voulaient pas la laisser entrer parce qu'elle était trop jolie, elle se mit à larmoyer de déplaisir, disant naïvement qu'elle avait certes le droit d'être là, puisque son bon ami devait jouter. Ce propos intéressa, et on la fit passer sur le devant; elle était bien aise et le sourire congédiant les larmes donnait à cette figure d'innocence et d'amour un air si charmant, que le courage de son ami devait en être puissamment assisté. On se disait tout bas qu'elle se nommait Aiglantine et qu'elle était nièce du très-noble seigneur de Vaudrey, lequel ayant en Bourgogne les terres *de Valu*, *de Vaux* et *de Vaudrey*, s'était donné cette

devise : *J'ai valu, vaux et vaudrai.* Quoi qu'il en soit de son parentage, Aiglantine était une beauté de considération. Elle n'avait guère que quinze ans, et sans penser à mal cueillait la veille des fraises dans la forêt de Gevrey, quand Gérard, qui venait y couper des bois de lances, l'entreprit de paroles douces et plaisantes auxquelles elle ne put rien répondre, ce qui était déjà beaucoup. Et lorsque la vieille qui accompagnait Aiglantine et l'avait un instant quittée pour aller consulter l'ermite de Quemigny, vit en revenant les deux amans qui étaient déjà convenus de tout, elle en fut si confuse et si repentante, que ne pouvant gronder, à cause de son tort, si tort il y avait, elle se tira d'embarras en suivant de loin le couple amoureux. Et le soir, quand Aiglantine vint faire sa prière à l'oratoire de la Vierge, au fond du verger, elle vit en se relevant Gérard agenouillé derrière elle et priant aussi fort dévotement. Ce fut donc là, en présence de la Vierge, qu'ils se firent promesse de s'aimer loyalement et à jamais, quoi qu'il arrivât, et finalement de s'épouser.

En quittant Aiglantine, Gérard lui avait dit : « Venez me bailler demain le prix du tournoi, car les troubadours ont écrit que le prix appartient au plus amoureux ; or, qui peut l'emporter sur moi ? » Et la nièce des puissans seigneurs de Vaudrey lui avait répondu : *J'y viendrai*, et les deux amans s'étaient quittés après s'être baisé le front.

Le sire Jacques Lalain se présenta pour combattre Gérard. Il avait pour blason une dame tenant un dard en sa main avec ces mots : *Que celui qui a une belle dame la garde bien.* Ses pages avaient sur leurs têtes de petits bourrelets d'écarlate et à côtes de très-bonne façon : ils étaient vêtus de damas gris avec des devises et des broderies.

Les champions brisèrent huit lances contre leurs poitrines de fer, et se tinrent si coi en se touchant, qu'à peine leurs *plumarts* en furent ébranlés. Tous les spectateurs poussèrent des cris d'admiration et saluèrent le jeune Gérard comme le plus fier jouteur du pas d'armes. Il vint aux pieds du duc recevoir humblement le prix, et quand il passa sous les galeries, faisant lever des courbettes à son

fringant destrier, les dames lui jetèrent des cordonnets, des *galends* de soie et des fleurs; c'était merveille. Il vint à Aiglantine qui, au-devant de lui, jeta les fleurs du *Glay* dont elle était couronnée [1], elle lui essuya le visage avec son blanc mouchoir, répandit sur ses cheveux de la poudre d'or et mit par dessus une couronne de roses qu'elle tenait toute prête sous son voile, tant elle était sûre de l'événement, et chacun émerveillé de voir un couple si gracieux et si ingénu dans sa vive tendresse, disait à ses voisins : « Il faut qu'on les marie à Pâques. »

On donna les prix ; Gérard en eut un, c'était un diamant gros comme l'œil qu'une *vouire* aurait laissé tomber dans l'eau en buvant aux fontaines [2].

[1] Le Glay (le Glaïeul ou l'Iris) était alors la fleur à la mode pour les jeunes filles, aussi les troubadours et les romanciers en parlent-ils souvent.

[2] Les vouires étaient, en Bourgogne et dans les provinces voisines, des fées qui, au lieu d'œil, avaient un diamant lumineux au milieu du front. Elles l'ôtaient pour boire dans les sources. Celui qui en trouvait un était sûr, dit-on, d'être fort riche le reste de sa vie. Cette croyance populaire existe encore dans le Jura.

Le reste du jour on laissa les fidèles écuyers qui avaient bien servi leurs maîtres s'exercer à leur tour avec les mêmes armes et les mêmes chevaux. Le soir les meilleurs jouteurs furent conduits au souper du duc, pour y subir le jugement des damoiselles[1]. Et ce que je viens de dire sur le pas d'armes de Massannay est la pure vérité.

[1] Le Moine de Saint-Denis, dans son *Hist. de la chevalerie*, ch. VI, p. 170.

CHAPITRE LXXXIII.

Après les tournois, je quittai le chevalier vert qui était mandé en cour pour son service, et me rendis dans la chapelle de Semur pour y faire offrande des armes conquises. La ville de Semur est bâtie sur un rocher de granit baigné de trois côtés par les eaux de l'Armançon, qui de là s'enfuit au fond des vallons où il se joue en limpides cascades par le milieu des vergers d'amour et des prairies pleines de fleurs.

Si un lecteur plus curieux que les autres me demande : « Pourquoi as-tu de préférence élu la petite chapelle de la petite ville de Semur, quand tu pouvais suspendre tes trophées en d'autres églises plus renommées, telles que celles de Dijon, d'Autun, de Châlon et d'Auxerre? » je répondrai que Semur par son assiette représente le fief de Thouars; j'ajouterai que sur le petit portail de l'église de Semur, construite par Robert Ier, en expiation du meurtre de Dalmace qu'il avait tué dans un festin, on voit la statue de la duchesse Hélie qui, pour la

taille et le haut du visage, ressemblait à une dame; je dirai enfin que de tout temps le sol de Semur fut illustré par les monumens de la victoire. Là s'élevait la tour d'Hercule, bâtie en l'honneur de ce héros lorsqu'il vint dans la patrie des Éduens[1]; là sont les murs bâtis par les intrépides guerriers de Vercingentorix qui, après des prodiges de gloire, s'échappèrent des remparts d'Alise[2].

Le jour où je vins à la chapelle de Semur se célébrait la Fête-Dieu. Les fidèles étaient assis sur des rameaux de verdure. Les filles blondes étaient couronnées de roses, les brunes de jonquilles et les desservans de trois sortes de fleurs. Il en est de la religion comme de toutes les créations divines, elle porte avec elle sa propre beauté; aussi est-elle dans les temples les plus simples, ce qu'elle est dans les plus magnifiques, dans la chapelle de Semur comme sous les arceaux de Notre-Dame

[1] Le P. Montet, *Géogr. de l'ancienne Gaule.* — Duchêne, *Antiq. des villes de France sur Semur.* — Chanlaire, p. 18 du lieu cité.

[2] Cæs., *De bello Gallico*, ch. VII, LXVII, LXVIII. — Millin, *Voyage dans le midi de la France*, t. I, p. 204.

de Dijon, dans l'humble oratoire des bois du Val-Suzon, comme dans les imposantes solitudes de Citeaux.

Vis-à-vis la chaire aux prêches était un buffet d'orgues vernoulu, donné par la duchesse Hélie, en 1070. Un religieux de quatre-vingts et quelques années en jouait de ses mains tremblotantes, en telle sorte que l'orgue manquant à quelques notes semblait bégayer les airs des cantiques; il accompagnait ainsi les voix des pauvres paysans qui toutes cassées et croulantes imitaient le bêlement des troupeaux : mais admirez la grâce de Dieu dont on chantait les louanges! Cette musique champêtre qui, hors de l'église, eût été piteuse et risible, avait là quelque chose de si touchant, qu'il fallait s'y prendre à deux fois pour retenir ses larmes.

Et quand les croix, les châsses et les bannières commencèrent à défiler pour la procession, je vis passer une à une dans le sillon de lumière que traçait au milieu de l'église la fenêtre éclairée par le soleil, les jeunes filles de la confrérie de Marie. Le reste des fidèles était dans un demi-jour; mais elles, comme

des anges dans une voie radieuse, marchaient étincelantes des clartés qui faisaient resplendir leurs fronts couronnés.

Et étant sorti, je m'agenouillai sous des arbres dont les troncs étaient drapés, et je vis passer dévotement la procession qu'ouvraient les enfans et que fermaient les vieillards, et tout derrière étaient deux femmes en caducité, couvertes de haillons, coiffées de petits bonnets et de grands chapeaux pointus. Elles étaient toutes courbées et marchaient en branlant la tête et appuyées sur des bâtons blancs. Personne ne les connaissait et, pour dire la vérité, elles avaient dans les traits quelque chose d'étrange. Aussi en parlait-on tout bas de diverses manières. Les uns disaient qu'elles venaient de Bohême pour prédire les aventures et faits d'armes d'une croisade contre les Prussiens idolâtres; d'autres soutenaient que c'étaient deux fées qui, désirant se faire catholiques, venaient en apparence de misère pour juger du bon cœur des fidèles, et que par ainsi il fallait bien se garder de les maugréer ; ceux-ci prétendaient qu'il n'en était rien et qu'on devait les réputer sorcières, car sorcières elles

étaient, comme il apparaissait suffisamment à leur gibecière, à leurs souliers plats et à la finesse de leurs yeux. Un pâtre ayant laissé parler les autres, dit à son tour : « Hé, ne voyez-vous pas que ce sont les béguines de la tour des trois Pigeons, où elles vivent récluses par suite d'un vœu de pauvreté. Je sais qu'un fils de prince est venu requérir leur conseil à cause de leur dévotion, car c'est moi qui le ramenai du bois où il s'était égaré, jusqu'au pied de la tour bénite, dans laquelle il entra après avoir fait le signe de la croix. »

Le sacristain Rambault ayant assuré que ce dire était vérité, tout le monde après la procession demanda la bénédiction aux deux béguines qui la donnèrent assises sur la pierre du puits des Mules.

Je quittai la Bourgogne et traversai la Bresse assez rapidement. Ce lieu est entouré d'eaux mortes, de marécages brumeux, de grands bois humides et çà et là de vertes chènevières de champs de *blondée*, mélange de froment et de seigle. La Bresse est un pays féodal et coutumier, on y distingue quatre espèces de fiefs : *fief d'honneur*, *fief lige*, *fief de retour*

et *fief de retrait*. La plupart des coutumes ne sont point écrites, mais chacun les sait par cœur. La justice de ce pays a conservé la simplicité des premiers temps. Les seigneurs ou les officiers qui les représentent siègent sur des pierres devant la halle des villes, ou sur le seuil des églises et des cimetières, et là les plaideurs sont jugés sans avocats et sans frais de procédure [1].

Le droit d'aînesse est scrupuleusement observé dans la Bresse et surtout dans le Bugey, qui ne sont en quelque sorte qu'une même province et qu'un grand fief. Dans le Bugey, lorsqu'un homme de main-morte ne laisse qu'une fille, sa terre, s'il en a, retourne au seigneur, afin qu'elle ne soit point honteusement morcelée, mais le seigneur doit doter convenablement cette fille ou lui donner une légitime, si elle ne veut pas se marier. En général, il faut dans ce pays que tous les immeubles soient possédés par les mâles et qu'ils reviennent à leurs auteurs dans le cas où ceux

[1] Le juge mage à Bourg, siégeait lui-même sur une pierre devant la Halle, et cela dura jusqu'au xve siècle. (*Voy.* Guichenon, ch. XVII, p. 29.)

qui les auraient acquis par hoirie ou donation décéderaient sans enfans mâles, de là vient que les notaires ne manquent pas, dans leurs actes de cession, d'insérer cette clause antique : *Pour en jouir selon la loi salique*[2].

Il n'y a pas de taille fixe en Bresse. Dans les temps ordinaires, le suzerain de ce pays vit de ses domaines, dont le revenu suffit pour entretenir sa maison et faire rendre gratuitement la justice, mais quand il a besoin d'argent pour fait de chevalerie, de guerre ou d'établissement par mariage, il fait assembler les trois états qui, selon leur bonne volonté, lui accordent tant de deniers par feu[3].

Les plus belles cours féodales de la Bresse, après celle du suzerain dont il sera parlé ci-après, sont les cours des seigneurs de Villars, des sirs de Coligny qui tirent leur origine des anciens comtes de Bourgogne, et qui possèdent tout le Revermont; des comtes de Mont-

[2] *Secundum legem salicam.* (*Voy.* plusieurs titres de ce genre, rapportés par Guichenon, ch. XIII, p. 24, et aux *Preuves*, p. 5.)

[3] Guichenon, *Hist. de la Bresse et du Bugey*, ch. XIX, p. 31.

revel, de la famille de Palu qui a dans son domaine les plus belles terres de la Bresse et notamment celle de Richemont où elle réside [1], des seigneurs de Saint Sulpis, de Varux, de Beaurepaire et de Baugé.

Les seigneurs de Baugé ont été long-temps les suzerains de la Bresse. Mais depuis le mariage de Sibille de Baugé, unique héritère de Gui XV, avec le comte de Savoie Amé IV, surnommé le Grand, cette province appartient aux comtes de Savoie [2].

Alors régnait le fameux comte Amé V, surnommé le comte Vert, parce qu'il préférait la couleur verte à toute autre couleur et qu'il la portait sur ses vêtemens, dans ses armes et ses bannières. Il délivra l'empereur de Constantinople des prisons du roi des Bulgares, chassa les Turcs de la Grèce, fit des merveilles à la journée de Crécy et conquit le pays de Gex et la baronnie de Vaux. Le pape actuel,

[1] Les aînés de cette famille portaient le nom de Varembon.

[2] Papire Masson, *in elog. Amed. IV.* — Guichenon, *Hist. de la Bresse et de Bugey*, ch. XXXVIII et XXXIX, p. 55 et suiv.

Grégoire XI, lui déféra le titre de protecteur du Saint Siége et l'empereur d'Allemagne, Charles IV, le nomma vicaire-général de l'empire en Italie [1]. Aussi galant qu'il est brave, ce prince créa l'ordre de l'Annonciade, composé de lacs d'amour pour perpétuer le don que lui fit une dame d'un bracelet de cheveux tressés [2].

Amé V résidait à Chambéry, mais son fils, Amé VI, surnommé le Rouge, demeurait à Bourg et gouvernait avec une bonté paternelle la province de la Bresse que lui avait cédée son père [3].

Je vis le prince à Bourg où il attendait ce père vénéré et puissant. Toute la noblesse du pays s'était rendue à sa cour pour saluer les deux suzerains; je vis, outre les seigneurs que j'ai déjà cités, les sires de Monthuel, de Péroges,

[1] Paradin, *Hist. de Savoie.* — Guichenon, lieu cité, ch. XLII, p. 67 et 68.

[2] C'est en effet la tradition populaire accueillie par Favin, dans son *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, l. VIII. Mais cette origine est fabuleuse. *Voy.* ce qu'en dit Guichenon, lieu cité, p. 69.

[3] *Ibid.*, ch. XLIII, p. 70.

de Meximieux et de Montvert, dont les châteaux ont de grosses tours qui, dit-on, servaient de phares aux Romains; j'y vis aussi les sires de Chatelard, de la Teyssonnière et de Chevanes, Jean de Buenc, le damoiseau Jean Chacipol, seigneur de Franclieu; Louis de Chambut, seigneur de Conflens, qui faisait ses invitations pour son mariage avec Beatrix de Saint-Amour, dame de l'Aubepin; Lancelot de la Gelière et le jeune Guillaume de Cordon.

Bourg est situé en un lieu marécageux et mal sain, mais les habitans affectionnent cette ville, déclarée ville franche par les anciens seigneurs de Baugé et dotée par les comtes de Savoie, de plusieurs beaux priviléges, tels que de pêcher dans la chatellenie de Bourg et de tirer des oiseaux à l'arbalète avec immunité d'impôt pendant un an à celui qui abat l'oiseau : grâce à ce simple privilége, les habitans de Bourg sont de très-bons tireurs et ont à jamais l'amour du pays natal[1].

Le chef de la justice à Bourg est le juge-

[1] Guichenon, *Hist. de la Bresse et du Bugey*, 2e part., p. 17.

mage. La police et les affaires municipales sont administrées par des syndics qui, aux grandes processions, ont le droit de porter des robes de drap violet : les autres jours ils ont des *bâtons mornés d'argent*.

Tout est simple économe et patriarcal dans le gouvernement de la Bresse ; les anciens seigneurs de ce pays y laissèrent des traditions et des coutumes innées qu'entretiennent les comtes de Savoie, en revenant de leurs fiefs des neiges, dont les montagnes sont également pleines d'innocence et des vertus premières.

On voit donc peu de monumens dans les villes de la Bresse ; les châteaux sont beaux et forts dans les campagnes, résidences immémoriales d'une noblesse belliqueuse et justicière ; mais dans les villes, il y a encore beaucoup d'hôtels couverts de bois ou de chaume. Ce sont des espèces de tentes où les gentilshommes viennent camper durant la tenue des états ou des assises. Les seuls édifices où il y ait de la magnificence sont les églises et les chapelles des pèlerinages.

L'église de Notre-Dame à Bourg a le don des miracles. On assure que les malades aban-

donnés des médecins guérissent lorsqu'ils se vouent à Notre-Dame de Bourg. Ainsi guérit Aymon, comte de Savoie, qui en reconnaissance fonda une messe et deux cierges à perpétuité [1].

La halle de Bourg est si vaste que tous les marchands y tiennent à l'aise. On y voit une chaire aux prêches; et c'est là que dans les grandes solennités on vient prêcher la multitude que ne pourrait contenir l'église paroissiale.

A la gauche de Bourg est la ville de Césaria, ruinée par la guerre et que le comte de Savoie fait rasseoir sur ses premières pierres posées par César [2]. Dans le vallon voisin est une fontaine dont les eaux rouges donnent créance au bruit populaire qu'une princesse issue de la maison de Coligny fut surprise,

[1] Guichenon, lieu cité, p. 21.

[2] Delexius *in chorographia Sabaudiæ*. — *Statistique générale de la France*, département de l'Ain, ch. 1, p. 68. — Près de Césaria est le village de Mont-Julii, à côté duquel sont les restes d'un camp romain. Il n'en a pas fallu davantage pour attribuer la fondation de *Césaria* à *César*.

tandis qu'elle s'y baignait, par un des seigneurs de Jasseron, et que depuis ce délit amoureux les eaux de la fontaine ont une couleur ardente[1].

Je fis ma prière sous le portail du monastère de Saint-Rambert, fondé par le Romain Domitian, sous le règne de Valentinien III, et près duquel Saint-Rambert, prince du sang de France, reçut la palme du martyre. L'aspect de ce monastère où les juges-mages du Bugey font leur résidence, cause une impression de tristesse qui va jusqu'à faire prendre en déplaisance la vie et ses biens menteurs. Çà et là de grands marais bordés de joncs fleuris et couverts de caillebottes ou châtaignes cornues[2], attirent sur leurs eaux mortes le héron, le cygne, le canard siffleur, la grue, l'alouette de mer et le martin-pêcheur, plus connu sous le nom de *drapier*, parce que les mar-

[1] *Statistique générale*, lieu cité, p. 68 et 69.

[2] Les naturalistes l'appellent *Trapa Natans*. M. Castel, dans son poème *des Plantes*, la désigne ainsi :

La châtaine aquatique au sein du lac placée,
Promène entre deux eaux sa coque hérissée.

chands de draps le suspendent dans leurs magasins, où son odeur préserve les étoffes de la teigne et des mites[1].

Il y a peu de chemins dans la Bresse, et dès qu'il a plu un jour, ce serait témérité que de s'aventurer dans ce pays perdu. J'eus donc regret de ne pouvoir par cette bonne raison visiter le beau château de Poncin, bâti par les sires de Thoire, le rocher d'où les trois dames d'Oliferne, tuées par un frère impitoyable, en expiation d'une faiblesse d'amour, sortaient toutes les nuits pour errer sur les bords de la Valouze; ni la ville de Belley, florissante au temps de Brennus; ni les restes du palais de la Creuse, bâti par *Creusa*, femme d'Énée, qui s'étant égarée au siége de Troie, vint tout droit vers cette contrée sans plus s'égarer davantage[2].

Le Bugey est certainement le canton le plus curieux de la Bresse. Il se divise en deux parties; l'une conserve les mœurs, les usages,

[1] *Statistique générale du département de l'Ain*, ch. I, p. 210 et 215.

[2] Ces rêveries se trouvent dans le P. Genan et dans les vieux historiens du Bugey.

les monumens et les ouvrages des Romains; l'autre garde les traces du long séjour qu'y firent les Sarrasins. Dans la première, on voit le camp de Galba, les hautes tours à signaux, élevées au temps des guerres Puniques; la voie romaine qui menait de Lyon aux rives du Rhin; le mont des Males où César fit construire un hôpital pour ses soldats blessés; les ruines de la superbe ville d'Izarnore et son temple majestueux, dont le seuil de fer vit tant de fois s'humilier les vainqueurs des Daces et des Goths[1].

Dans le bas Bugey on se croirait transporté au milieu d'une contrée arabe. Vers le VIIIe siècle, dit-on, quelques débris de l'armée des Sarrasins échappés à la victoire de Charles Martel, vinrent se réfugier sur les bords de l'Ain, derrière les bois et les marécages où ils trouvèrent un abri sûr. Ils s'y établirent avec leurs femmes et y vécurent oubliés jusqu'à ce jour. Tel est l'ascendant de l'habitude, des traditions et des premières croyances, que ces Arabes, après un séjour de

[1] *Antiq. Buges.*, t. I, p. 127, et t. III, p. 26.

six siècles dans une de nos provinces, semblent ne s'être jamais éloignés des tentes orientales, ou des bois de palmiers du Caire, ou des portiques de l'Alhambra[1]. Les hommes ont des turbans et des habits verts, brodés d'une couleur violette avec des surtouts plissés en toile noire. Les femmes sont coiffées de turbans de laine frisée, leurs chemises sont ornées vers la gorge de figures arabesques brodées en fil de couleur et parfumées de safran; leurs robes sont vertes; leur chaussure est un brodequin mi-parti de vert et de rouge[2].

Leurs constructions ont un air moresque et leurs cheminées ressemblent à des minarets. Le foyer est au milieu de la maison et à l'entour sont des bancs où le soir après avoir savouré le suc des pavots, ils écoutent dans une sorte d'extase les merveilles de Grenade et de Cordoue, les exploits des Abencerages, les amours du rossignol et de la rose et

[1] Aujourd'hui même ce peuple est tel à peu près qu'on le dépeint ici. (Voy. *Mém. de l'acad. celtique*, t. v, p. 13 et 14.)

[2] *Id.*, *Ibid.*

mille récits fabuleux. Dans les beaux jours ils dansent la farandole; tandis que les jeunes gens couronnés de fleurs rouges se tiennent par la main et forment une chaîne qui serpente entre les saules des rives de l'Ain, les vieillards mangent des gauffres de blé noir et du pillau, espèce de bouillie qu'ils font avec du millet[1].

Quand on célèbre un mariage parmi les habitans de la Bresse, la mère de la fiancée apporte à sa fille une pièce de toile qui doit servir à l'ensevelir[2]. Dans l'acte de bail à vie du mariage, l'époux s'engage à fournir à sa femme des robes noires qu'elle porte à la Toussaint, au jour des morts et pour le deuil de ses père et mère. Ces pratiques singulières ont deux objets; l'un est de tempérer la joie tumultueuse des noces par une idée grave et religieuse, l'autre d'ajouter, par le souvenir d'un temps heureux, un sentiment de plus à la tristesse que cause la perte d'un proche parent[3].

[1] *Mém. de l'acad. celtique*, t. v, p. 2 et suiv.

[2] Courtépée, t. v, p. 281.

[3] *Statistique du département de l'Ain*, ch. 11, p. 320.

Les jeunes gens de la noce ornent de fruits, de rubans et de roses une branche d'épine qu'ils dépouillent de sa parure à la fin du banquet afin d'apprendre aux époux que la vie d'abord si riante et si fleurie, se hérisse plus tard de pointes cruelles. Après cette instruction symbolique ils chantent une chanson très-édifiante sur les moyens les plus propres à adoucir les peines et les soucis du ménage [1].

Dans les funérailles, les femmes suivent le convoi et disent en pleurant : *Il a tant remué la terre qu'il a creusé son tombeau* [2].

On ne manque pas de mettre dans la bière du défunt quelques-uns des objets qu'il a le plus aimés, reste antique des coutumes gauloises. Si le défunt est un vieillard, on lui boute une pièce de monnaie dans la bouche, et si c'est un enfant, on place dans sa main une *gobille* ou petite boule, emblème du jeu de l'âge qu'il avait [3].

[1] Courtépée, t. v, p. 281.
[2] *Mém. de l'acad. celtique*, t. v, p. 20.
[3] *Statistique du département de l'Ain*, p. 321 et suiv.

CHAPITRE LXXXIV.

Le Lyonnais touche à la Bresse : un docte clerc que je connus à Lyon, et qui me raconta ce que je vais raconter à mon tour sur cette ville célèbre, me dit que Momorus et Atepomare, chefs d'une colonie grecque, chassée du Languedoc six cents ans avant la nativité de Notre Seigneur, cherchant un lieu convenable pour la fondation d'une nouvelle patrie, se laissèrent guider par des corbeaux. Ces oiseaux s'abattirent sur les riants et fertiles coteaux d'où les regards enchantés voient la Saône paisible se marier au Rhône impétueux[1]. C'est au confluent de ces deux fleuves qu'Annibal passa le Rhône lorsque venant de Carthage à la tête de son armée, il allait forcer les remparts des Alpes, et affronter dans les champs d'Italie la fortune du peuple-roi[2].

Lyon qui, dans l'origine, fut une ville celte,

[1] Plutarch., *De Flumin. in Arar.* — Le P. Ménestrier, *Hist. de la ville de Lyon*, t. 1.

[2] *Voy.* les détails de ce fameux passage dans *Plutarque* et dans *Polybe*.

devint donc une ville grecque et bientôt une ville romaine. Munatius Plancus, lieutenant de César, l'agrandit pour y loger les peuples de Vienne, expulsés de leur pays par les Allobroges. Sous Auguste, Lugdunum considérée comme la capitale des Gaules, était si riche et si puissante que soixante nations érigèrent sur les rives de la Saône et du Rhône un autel à Auguste dont les bienfaits furent prodigués à une ville qu'il préférait au reste des Gaules. Un incendie dévora cette ville en une seule nuit, du temps de Néron, qui dut regretter de ne pas jouir d'un spectacle digne de lui. Elle sortit de ses cendres sous le règne consolateur des Antonins, mais elle fut bientôt désolée par la persécution des premiers chrétiens : plus tard elle le fut encore et par l'éruption des Bourguignons qui vinrent fièrement asseoir sur ses ruines leur puissance demi-sauvage, et par les conquêtes des Sarrasins qui achevèrent de renverser ses édifices.

Lothaire, roi de France, donna Lyon en dot à sa sœur Matilde, lorsqu'elle épousa Conrad-le-Pacifique, roi de la Bourgogne transjurane. De ce mariage naquit deux fils; l'aîné, Ro-

dolphe III, mourut sans enfans; son frère, Burchard, archevêque de Lyon, héritant d'une souveraineté vacante, la laissa en mourant lui-même, aux archevêques ses successeurs, qui dès lors furent suzerains du diocèse de Lyon.

Soit que les officiers qui administraient en leur nom abusassent du pouvoir qui leur était délégué, soit que l'autorité la plus modérée parût encore oppressive à ceux que l'esprit mercantile dispose au goût du changement, il y eut entre ces officiers et les habitans des dissensions dans lesquelles Philippe-le-Bel ne manqua pas d'intervenir pour mettre les parties d'accord, en s'emparant lui-même de la souveraineté qui causait tant de débats.

Cependant Philippe ne pouvant se dissimuler qu'il serait aussi injuste de dépouiller entièrement les archevêques de Lyon de leur temporel, qu'il serait difficile d'interdire à des habitans amoureux de leur liberté le droit de se gouverner par eux-mêmes, crut concilier ses scrupules et son ambition en laissant aux archevêques quelques prérogatives et une sorte de juridiction, tandis qu'il confirmait le consulat que les citoyens de

Lyon avaient formé dans leur sein, de leur propre autorité, pour rappeler cette administration municipale, dont ils prétendent avoir joui dans les premiers temps, et même sous le règne de Tibère[1].

Mais ces arrangemens ne purent calmer l'agitation d'un peuple que son négoce, son luxe, ses arts, et son mélange avec les étrangers qui affluent sur ses bords rendent curieux des nouveautés. Les bourgeois avaient été jaloux de la puissance temporelle des archevêques, les artisans envient à leur tour les priviléges des bourgeois et prétendent devoir être admis comme eux aux notabilités et aux charges municipales[2].

Lyon offre un aspect enchanteur : tandis que les fertiles coteaux auxquels la ville est adossée, décorent les horizons des plus riantes cultures, cette ville présente un tableau de mouvement et d'activité que Paris lui-même n'a peut-être pas à un tel degré, surtout à l'époque de la fameuse foire *des Merveilles*

[1] Le P. Ménestrier, *Hist. de Lyon*, p. 399. — *Mazures de l'île Barbe*, par Le Laboureur, ch. XXI.

[2] M. de Rubis, *Hist. de Lyon*, l. IV, ch. X.

qui attire les peuples d'Allemagne et d'Italie.

Cette foire tire son origine d'une fête solennelle célébrée en la mémoire de dix-neuf mille victimes dont le sang a coulé pour la foi sous le fer des persécuteurs de la primitive église. Lors de cette fête, une population moitié religieuse et moitié profane jette dans la Saône des taureaux vivans et fait retentir de litanies et de cantiques les fleuves où elle vogue tout le jour sur des nacelles ornées de fleurs. L'immense concours attiré par ces jeux donna naissance à une foire où ceux de Lucques et de Florence apportent toutes les marchandises d'Italie, et où les Allemands et les Espagnols viennent chercher, en échange de leur industrie, ces étoffes éclatantes qui sont l'orgueil et la richesse des fabriques lyonnaises [1]. Le commerce de Lyon doit sa prospérité, non-seulement à sa position ad-

[1] François Ier donna un nouvel essor aux fabriques de Lyon en les encourageant par plusieurs priviléges; mais long-temps auparavant elles avaient déjà de la célébrité. Dès le temps d'Ennodius, le commerce de Lyon était renommé par l'industrie et la probité de ceux qui l'exerçaient.

mirable, mais encore à la franchise des marchandises et à l'exemption des droits[1].

Je vis à la foire des *merveilles*, une foule innombrable de changeurs et de juifs: ceux-ci sont établis en une communauté, qu'on appelle, je ne sais pourquoi, *la société des Chapons*; eux-mêmes adoptent cette qualification dans la teneur de leurs contrats et la maison où ils s'assemblent, s'appelle *Domus societatis caponum*, maison de la société des *Chapons*. De là vient que le peuple nomme les juifs *Capons*. Mais ces Israélites se consolent d'une expression de mépris en faisant, au moyen du commerce et de l'usure des fortunes rapides[2].

Malgré les ordonnances qui enjoignent aux femmes publiques de vider les bonnes et honorables rues, et de se retirer dans le bourg

[1] « Le malheur des temps, dit Rubis dans son *Hist. de « Lyon*, ayant introduit les douanes, les grandes gabel- « les, etc., nous avons vu le commerce provenu de fran- « chises et de l'exemption première desdites marchandises, « aller en diminuant et être réduit presqu'à néant; et « Genève et plusieurs autres villes étrangères, s'augmen- « ter de nos dépouilles. »

[2] M. Aimé Guillon, *Lyon tel qu'il était et tel qu'il est*, p. 97.

Saint-Pierre qui leur est assigné [1], l'appât d'un gain scandaleux en ayant attiré quelques-unes hors de leur quartier, le roi des ribauds et des portefaix sous l'inspection duquel sont ces pécheresses, en ayant aperçu une qui, non-seulement avait manqué à l'ordonnance en se montrant hors de son quartier, mais encore en ne portant pas sur l'épaule gauche l'aiguillette de ruban qui devait distinguer elle et ses pareilles des femmes honnêtes, l'arrêta à raison de cette double contravention. En conséquence il jeta sur elle un filet et la mena ainsi enveloppée dans le cloître Saint-Jean. Ce roi des ribauds a le privilége d'entrer dans la cathédrale avec son filet et sa proie. Chaque soir, accompagné du guet, il fait sa ronde aussitôt que du haut du clocher de Fourvières la trompette a sonné la retraite qu'on appelle vulgairement *chasse Ribauds*. Tous les vagabonds que rencontre alors le roi des ribauds sont arrêtés et conduits en prison jusqu'au lendemain [2].

[1] C'est aujourd'hui le faubourg de Vaize.

[2] Paradin, *Hist. de Lyon*. — Aimé Guillon, lieu cité, § XVI, p. 125 et 126.

Lyon est un pays de droit écrit. Les Romains y traînent à leur suite la cohue des légistes, des glossateurs, des sophistes pointilleux et des orateurs turbulens[1].

Mais en dépit des subtilités scolastiques introduites par le droit romain, le bon sens de nos pères et le voisinage des pays à coutumes ont tempéré dans le territoire de Lyon la sécheresse de ce droit écrit par l'onction de quelques bonnes pratiques où l'on reconnaît l'instinct avec lequel nos devanciers ont su agglomérer les hommes par un lien commun.

On connaît dans le diocèse de Lyon une espèce d'associations qu'on appelle *Fraternités*. Voici un des actes de ces sortes de sociétés qui fera connaître leur but et leur esprit.

« L'an 1374, le 10 du mois d'août, Claude Blanchard, de la paroisse de Saint-Julien, diocèse de Lyon, et Jean Marietti, de Hauteville, diocèse de Genève, de leur propre mou-

[1] Argou, *Institutes du Droit français*, t. 1, p. 75, 76, 77. — Bernardi, *Essais sur les révolutions du Droit français*.

vement et pure volonté pour la gloire de Dieu et de sa sainte Mère, ainsi que pour leur utilité commune, déclarent qu'à compter de ce jour ils veulent se regarder comme frères, issus des mêmes père et mère, aux conditions suivantes :

« Savoir qu'ils s'aimeront et chériront comme véritables frères, qu'ils auront toujours même habitation, même table, même foyer, que leurs biens meubles et immeubles, tant ceux de la campagne que ceux de la ville, les instrumens du labourage, tonneaux, ustensiles, or, argent, en un mot, tout ce qu'ils possèdent à présent ou qu'ils pourront avoir à l'avenir, soit par droit d'héritage ou autrement, leur sera désormais commun.

« Que leurs dépenses, tant celles qu'ils feront en santé que pour cause de maladie ou autrement, seront également supportées par la communauté, ainsi que les frais de noces, s'ils viennent à se marier[1]. »

Après avoir rédigé cet acte les frères adoptifs s'envoyaient des chapeaux de fleurs et

[1] *Prot., De Bern. pang. not. d'Arles,* fol. 85, v°.

des cœurs d'or. Du reste, de semblables associations, et beaucoup d'autres usitées alors [1], n'étaient guère pratiquées qu'entre des individus qui n'ayant ni enfans, ni frères véritables, évitaient l'isolement et l'égoïsme à la faveur d'une fiction où les relations de la famille étaient loyalement simulées.

Au milieu de la mobilité que le commerce, la fluctuation des richesses et les vicissitudes de la fortune, entretiennent dans la population de Lyon, l'église de cette ville se fait remarquer par son admirable constance à repousser la tentation des nouveautés. Saint Bernard la louait de cette vertu qu'elle porte à tel point qu'elle n'a pas voulu admettre dans ses solennités, ni l'orgue, ni les instrumens de musique, ni les livres : l'office s'y chante par chœur, comme dans le premier âge du christianisme [2]. Dépossédée du sceptre temporel,

[1] Voy. *Gloss. Wilk.*, v° *Congildon*.—Glanville, l. v, § v. — *Anciennes contumes de Senlis*, *de Clermont*, *du Boulonnais*, *etc.* — Houard, *Lois anglo-normandes*, t. 1, p. 444.

[2] S. Bernard, *epist.* 172.— Brossette, *Éloge hist. de la ville de Lyon*, p. 83.

cette église archiépiscopale reprit modestement la crosse apostolique des pères de la foi et règne encore par l'austérité de ses mœurs, l'exactitude de sa discipline, les vertus et les lumières de ses membres. Ses archevêques sont des princes de naissance, ses chanoines sont des comtes dont la noble origine rayonne dans la nuit du passé [1]. Avant qu'Avignon fût le refuge des souverains pontifes, l'église de Lyon leur offrait, durant les révolutions d'Italie, une généreuse hospitalité et plusieurs papes sortirent de son sein [2].

L'église de Saint-Jean est la cathédrale ou église primatiale de Lyon. Les siècles ont accumulé sur ce vaste édifice les beautés d'une architecture dont les parties attestent dans leurs différens caractères le génie des âges qui les virent édifier, mais dont l'ensemble n'en est pas moins imposant et solennel.

L'église de Saint-Étienne, qui touche à

[1] On ne recevait dans ce chapitre que ceux qui faisaient preuve de quatre races de noblesse, tant du côté maternel que du côté paternel.

[2] Severt., *Chronic. d'Aymeric*, § 4. — De Rubis, *Hist. de la ville de Lyon*, l. III, ch. XXXVII.

l'église primatiale de Saint-Jean, fut, dit-on, bâtie au ve siècle : ses fondemens trempent dans le sang des martyrs : tout dans cette vieille basilique rappelle les rites et les pratiques des premiers siècles de Jésus-Christ. On y voit encore *l'ambon* du haut duquel le diacre lisait au peuple l'épître et l'évangile; l'emplacement des quatre stations de la pénitence publique, savoir : le vestibule où les pénitens restaient à genoux pour se recommander aux prières des fidèles qui passaient; le lieu où ces pénitens assistaient aux instructions sans participer aux saints mystères; la partie de la nef où ils se prosternaient et celle où ils se réconciliaient avec l'église par le sacrement de l'eucharistie. On y voit aussi les piscines du salut où les catéchumènes recevaient le baptême.

Selon l'usage des saints ouvriers de l'évangile, l'église de Saint-Étienne fut construite sur les ruines d'un temple païen. Telle est la force indomptable des traditions, que, malgré les prohibitions sévères du clergé, un vague souvenir des temps passés ramène invinciblement, une fois chaque année, les ha-

bitans de Lyon dans l'église de Saint-Étienne, et là, comme au siècle de l'idolâtrie, ils viennent, adorer de nuit et en chemise, une image de la terre entourée de fleurs, de fruits et d'animaux [1].

Je me promenai plusieurs jours de suite dans la ville de Lyon, notant les lieux remarquables par des souvenirs ou quelque singularité. Le pont du Rhône est, dit-on, l'œuvre d'un pauvre berger qui allait faire paître ses brebis sur les bords des fleuves et des rivières où les habitans des cités et des hameaux voisins désiraient qu'il y eût un pont. Là, il s'asseyait, les yeux tournés vers le ciel, et restait en cette posture de bienheureux jusqu'au moment où il sentait venir l'inspiration, et quand l'inspiration lui était arrivée, il appelait bien vite les ouvriers et faisait de telles merveilles, qu'on tenait à œuvre plus qu'humaine les ponts de ce mystérieux architecte [2].

[1] Paradin, *Hist. de Lyon.* — Le bas-relief, objet de cette dévotion bizarre, a été enlevé de l'église et détruit.

[2] Paradin, *Hist. de Lyon*, l. II, ch. XLIII. — Presque tous ceux qui ont écrit sur Lyon rapportent cette tradition

Dans la rue *Sainte-Hélène* sont beaucoup de récluseries, instituées, dit-on, au sixième siècle par saint Eucher, qui avait pour la retraite une si grande vocation que pour en faire un évêque de Lyon, il fallut abattre l'ermitage où il s'était caché dans une solitude de la Provence et l'amener lié et garrotté au milieu des fidèles, dont sa houlette évangélique dirigea le troupeau dans les voies du salut [1]. Les récluseries étaient entourées de murailles, rempart sacré qui séparait à jamais du monde l'âme dévote ou pénitente qui se consacrait à l'éternelle oraison dans ces cellules inaccessibles dont la porte était murée et scellée du sceau de l'évêque.

La *rue d'Ainay* eut un charme secret pour

populaire. On peut remarquer qu'à la même époque la construction des ponts était l'objet de superstitions semblables, et dans leur simplicité les peuples de ce temps ne pouvaient pas s'imaginer que l'on pût bâtir sur les eaux sans une intervention surnaturelle : nous en verrons d'autres exemples plus bas. Quant au pont du Rhône, il fut construit en partie avec l'argent que donna Innocent IV qui était alors à Lyon : c'est ce que prouvaient des vers latins gravés en l'honneur de ce pape sur une des tours du pont.

[1] Paradin, lieu cité.

les premières colonies qui venaient de loin s'établir sur ce beau rivage. Les Grecs y fondèrent une école de sagesse d'où il dut sortir bien des fous; cette école de sophistes s'appelait Athènes, et ce doux souvenir de la patrie confié au ciel des Gaules dura jusqu'au temps où les Romains, attirés aux mêmes lieux par les mêmes penchans, bâtirent sur les ruines de l'école de la sagesse, ce cirque d'éloquence forcée, où les orateurs qui ne pouvaient obtenir le prix étaient jetés dans les flots du Rhône; et comme je m'étonnais qu'il eût existé une pareille institution, on me répondit qu'elle avait été fondée par Caligula, alors je n'eus plus rien à dire[1]. C'est encore là que les colonies romaines bâtirent sur les ruines de l'école de la sagesse un temple à la fortune de Rome et d'Auguste. Mais lorsque les peuples barbares que Dieu avait fait venir des lieux où il les tenait en reserve pour régénérer l'Occident, eurent heurté du pied ces monumens d'une sagesse et d'une fortune d'un jour, le christianisme posa sur leurs décombres l'édi-

[1] Juvénal, sat. 1. — Le P. Ménestrier, t. 1.

fice de la véritable fortune et de l'éternelle sagesse.

Le monastère et l'église d'Ainay offrent encore, comme une conquête sur l'idolâtrie, les bas-reliefs et les colonnes de granit qui décoraient le temple d'Auguste.

La rue *Grenette* où l'on vend les graines, est la plus spacieuse de la ville, aussi la choisit-on pour les divertissemens publics et les grands tournois que donne la noblesse du pays, aux quatre bonnes fêtes de l'année, et tandis que les seigneurs y joutent pour leur *los et renom*, leurs pages vont en les attendant, s'ébattre et folâtrer dans la rue voisine qu'on appelle rue *Tupin*, parce que ces pages folâtres y jouent au jeu de *Tupineis*. Ce jeu consiste à suspendre avec une corde à travers la rue une cruche pleine d'eau et au-dessous de laquelle est un anneau que les joueurs adroits doivent enfiler de leurs lances en courant sur des chevaux de parade. Ceux qui, au lieu d'emporter la bague, heurtent le vase fragile, font pleuvoir sur eux l'eau qu'il contient [1].

[1] M. Aimé Guillon, lieu cité, p. 48 et 49.

C'est dans la rue *Vandran*, que le peuple nomme la rue *Maudite*, que naquit le célèbre Pierre de Vaud, dont l'hérésie fit répandre plus de sang que la Saône ne fait couler d'eau en un jour sous *l'arc merveilleux* du pont de Saint-Nizier[1]. Un soir que ce marchand s'entretenait sur le seuil de sa boutique avec plusieurs de ses amis, l'un d'eux et le plus gai, mourut subitement. Ce trépas inopiné frappa tellement Pierre de Vaud qu'il voulut renoncer au monde et que, dépité contre la vie, il donna tous ses biens aux pauvres. Jusque-là tout allait à merveille, mais voilà que ce frénétique imagina de prêcher le cynisme sous le nom de pauvreté, le vagabondage sous le nom d'indépendance, et le mépris de l'église sous le nom de réforme. Pierre de Vaud eut pour prosélytes tous les oisifs et les libertins dont ce nouveau genre de vie flattait les goûts turbulens. Bientôt une existence errante et aventureuse alluma leurs cerveaux et le fa-

[1] C'était le pont de pierre dont le premier arc du côté de Saint-Nizier avait reçu le nom de l'*Arc merveilleux*, parce que c'était de cet arc que lors de la fête des *Merveilles* on précipitait les taureaux dans la rivière.

natisme donna un caractère plus grave à une secte qui remplit le midi de la France d'erreurs et d'excès. Ces insensés qu'on appela *Vaudois* et qui reçurent le nom d'*Albigeois* quand ils eurent fait de la ville d'Albi le principal foyer de leur hérésie, résistèrent pendant un siècle aux croisades que la France arma contre eux, et divisèrent les peuples et les rois.

Dans la rue *du Mulet* sont hébergés les muletiers de Provence qui viennent en foule à la foire des *Merveilles* et à côté est la rue du *Bât d'argent* où sont établis les *bâtiers* de la ville. Près de là est la place du Plâtre, où, sous des tentes de verdure, on danse chaque année à la fête de la Pentecôte, à la suite des deux processions votées en l'honneur de la réunion des églises grecque et latine, opérée dans le deuxième concile de Lyon, en 1271. Le bal sous la feuillée fait si bien partie de cette cérémonie religieuse, qu'il doit être ouvert par le curé de la paroisse et l'abbesse de Saint-Pierre. Ces honorables personnages ne cèdent point, en s'abandonnant aux danses, à quelque distraction mondaine, mais ils croient sérieu-

sement que l'usage leur commande de rappeler ainsi les temps de la prmitive église où les fidèles dansaient devant l'autel, à la façon du roi prophète devant l'arche sainte [1], le tout pour montrer la joie d'une âme qui va à Dieu.

Je gravis la belle montagne de Fourvières, et par degrés ma vue découvrait au loin des campagnes délicieuses : cette vue était si ravissante que j'étais presque certain de trouver au point le plus élevé de la montagne quelque pèlerinage de bonne rencontre, car j'ai remarqué dans le cours de mes voyages que la religion ne manquait jamais d'attirer les âmes tendres ou souffrantes (ce qui souvent est une seule et même chose) vers les lieux dont les beautés naturelles témoignent de la puissance du créateur. Je ne m'étais pas trompé; sur la crête de cette montagne, est une église à la Vierge, où les pèlerins viennent de loin dans la confiance d'être guéris ou consolés.

En descendant je visitai le faubourg Saint-Irenée. Le maçon n'y peut fouiller sans trouver en morceaux la grande ville romaine qui

[1] *Traité histor. de la danse*, t. I, l. II. — Le P. Ménestrier et Paradin, *Hist. de la ville de Lyon.*

autrefois croula dans les flammes. Elle tomba pleine de palais, elle se relève en chaumières, et les débris des monumens élevés par les maîtres du monde forment de modestes abris, mélange bizarre de terre et de marbre, de bois de cèdre et de chaume.

Tout le sol de Lyon a été trempé du sang des martyrs, l'emplacement de Saint-Irenée en vit à lui seul périr dix-neuf mille à la fois.

Près de là est le faubourg de la Guillotière avec son cimetière où viennent s'engouffrer les générations ; c'est la seule terre dont n'ont pas été dépossédés les peuples conquérans qui vinrent tour-à-tour régner et mourir sur ces bords. Un pieux usage prouve l'antiquité de ce lieu mortuaire. Les Grecs y célébraient chaque année des fêtes funéraires, et y faisaient un repas de féves. Les Lyonnais y viennent à la même époque, et y font un repas de châtaignes, leurs pères agissaient ainsi, et ils agissent de même.

CHAPITRE LXXXV.

Salut, noble contrée des dauphins Viennois! Salut, beaux cieux qui fîtes descendre, comme des rayons divins, sur cette terre d'amour et de chevalerie, le gracieux génie des troubadours et les harmonieux dialectes de cette langue romane qui s'est épanchée au fond du cœur en tendres sentimens! Salut fières et sauvages solitudes des Alpes, montagnes du désert et de l'infini qui appartenez par moitié aux hommes et aux anges; rochers pompeux dont les sommets éternellement couverts de frimas aspirent de loin la lumière et rejettent à leurs pieds, comme des dépouilles terrestres, la nuit et la tempête!

La première merveille qui me frappa dans le Dauphiné, ce fut le château de Voiron. Avant et après le coucher du soleil, on voit aux fenêtres de ce château des femmes d'une telle beauté, que jamais rêve de jeunesse et d'amour n'en fit apparaître de plus séduisantes[1]. Est-ce œuvre féerie, est-ce un jeu de

[1] Gervais de Tilsburi, *Merveilles du Dauphiné.*

l'imagination inspirée par toutes les forêts et toutes les montagnes entre lesquelles ce mystérieux manoir est placé? Est-ce une illusion favorisée par les douteuses clartés de l'aurore, ou les premières ombres du crépuscule; ou bien seraient-ce les chatelaines de Voiron, dont les pudiques attraits, redoutant l'approche du voyageur, disparaissent quand on arrive au pied des tours? je ne puis le dire au juste, mais il est certain que si de loin on admire des femmes jeunes et belles, de près on ne voit plus que des vases de fleurs sur ces fenêtres enchantées.

Le chevalier vert m'avait baillé des lettres de gîte et d'hospitalité pour François de Sassenage, dont le fief se trouvait à ma gauche, au delà de l'Isère, dans le bailliage du Graisivaudan. La maison de Sassenage a le second rang dans la noblesse du Dauphiné, elle tire son auguste origine des comtes souverains du Forez, ses deux branches avaient pour auteur Hector de Sassenage et Ismidon, prince de Royans[1]. Une telle origine et les exploits

[1] Chorier, *Hist. de la maison de Sassenage*, § III et IV du l. I, p. 6.

de vingt héros, dont les noms sont le patrimoine de cette antique famille, devaient suffire à sa splendeur; mais tel est notre amour pour le merveilleux, que les faits qui ont posé sur la terre semblent trop grossiers à l'imagination qui les rebute pour des fables et des chimères. Aussi la maison de Sassenage veut, comme celle des Lusignan, descendre de Mélusine. Cette fée est représentée au-dessus de la porte en ogive, de la première cour : on la voit se baignant dans une petite cuve, tenant dans sa main droite les armes de Sassenage, et de sa main gauche déroulant cette légende : *Si fabula, nobilis illa est.* Mais quelle autre devise décore les fenêtres du château : *Une sur toutes*, se prit à dire Jacques de Sassenage en revenant du pas d'armes de Saint-Marcellin, où il vit pour la première fois Sidonie de la Tour, dont la beauté fut telle qu'on la prenait pour le miracle du monde; *Une sur toutes*, disait-il sans cesse, tant que vécut cette noble demoiselle; *Une sur toutes*, disait-il encore lorsque le ciel l'eut fait mourir jeune, afin qu'elle fût belle jusqu'à son dernier jour. Que de fois,

rêvant assis aux fenêtres de son château, il s'écria *Une sur toutes*, et cette devise d'un cœur fidèle se grava sur les pierres attendries de ces mêmes fenêtres, où le pèlerin lit encore *Une sur toutes*[1].

Le suzerain de Sassenage était alors François II, fils de Henri et d'Huguette de la Tour, lequel fut, quatorze ans après l'époque où je le vis, ambassadeur de Charles VI à Gênes[2], puis commandant des troupes que ce roi envoya au secours des Florentins contre Galéas, duc de Milan[3].

Ce baron, surnommé *le bon seigneur de Sassenage*, était un homme de fort courage et de subtils moyens, qui avait l'âme et l'épée très-nettes. Quoiqu'il fût encore à la fleur de ses ans, il jouissait d'une grande renommée acquise par ses hauts-faits contre les païens de la Lithuanie, qu'il avait battus sous la bannière des chevaliers teutoniques, et plus encore par ses vertus et sa bienfaisance : aussi

[1] Chorier, lieu cité, l. I, § V, p. 8.

[2] Il reçut en cette qualité le serment de fidélité de cette république.

[3] *Mélanges histor. de Camusat*, fol. V et seq.

disait-on que sa maison était la table des pauvres, le sanctuaire de la justice et une vraie splendeur de miséricorde et de libéralité.

Sa femme était Constance Alleman, qui de son premier mariage avec Guillaume de la Baume, seigneur de l'Albergement, avait un fils impérieux et jaloux. Long-temps il fut l'ennemi déclaré de son beau-père, et cette haine aveugle affligeait sans l'aigrir le baron de Sassenage. On ne sait comment eût tourné la chose, si Amé Le Rouge, fils du comté de Savoie, ne les eût point réconciliés[1]. Et à cette occasion, je ferai observer que la médiation de hauts et puissans seigneurs dans les querelles de famille ou autres discords, est encore un des bienfaits de l'aristocratie. Maintes fois ne vit-on pas le seigneur constitué juge du champ clos, jeter son bâton blanc entre les champions, qui aussitôt se séparaient et venaient respectueusement écouter le haut baron qui entreprenait de les accommoder et en venait toujours à son hon-

[1] Chorier, *Hist. de la maison de Sassenage.* — Salvaing de Boissieu, *De l'Usage des Fiefs*, ch. LXXIII, p. 122.

neur[1] ? Il n'appartient qu'à la véritable grandeur d'être ici-bas l'image de la providence, en faisant une loi du pardon et en garantissant par la vénération qu'elle inspire, la durée d'un accord et l'accomplissement des conditions qui en font le prix mutuel. Si un jour la France était dénuée de ces fortes et illustres maisons, de ces patronages rédempteurs qui accueillent sous leurs abris séculaires ceux que poussent à eux les naufrages et les tempêtes, l'inimitié deviendrait éternelle; car la voix de l'égalité, fût-elle même inspirée par l'éloquence ou la vertu, ne serait point assez imposante pour faire taire les passions et les vengeances. Chacun des adversaires ne voulant pas faire le premier pas, mais en secret fatigué du poids de sa haine, chercherait en vain autour de lui un de ces hommes forts que les siècles ont vus grandir dans le centre de leur fortune, et qui seraient assez élevés dans la juridiction naturelle dont ils sont investis, pour qu'on pût leur faire un digne

[1] Hardouin de la Jaille, *Traité des duels et du champ de bataille.*

hommage de ses ressentimens. A défaut d'un arbitre suprême, et si cet ennemi superbe qu'enflent l'orgueil et la colère, ne laisse tomber ses regards dédaigneux que sur des enrichis d'hier, ou des nobles d'aujourd'hui, ou des fonctionnaires salariés dont l'autorité éphémère n'est prêtée que pour un instant et peut rentrer demain dans le tourbillon des solliciteurs et dans les enchères d'une vile candidature; il sentira, au lieu de la paix dont il aurait besoin, il sentira peut-être s'augmenter encore son humeur irascible de tout ce que lui causera de dégoût ou de mépris le parvenu de la fortune et de l'intrigue. Par esprit d'opposition, il laisserait son cœur à jamais noyé dans l'amertume, et sa haine se renforcerait de la révolte.

Grâce à la médiation d'Amé Le Rouge, le baron de Sassenage et le sire de la Baume étaient redevenus bons amis; la cordialité la plus franche les rapprochait sans cesse, et la dame de Sassenage se trouvait aussi heureuse mère qu'épouse fortunée.

Le baron de Sassenage me donna audience dans une salle tendue de tapisseries repré-

sentant les visions et figures de l'Apocalypse. Le chevalier vert lui mandait que j'étais son frère d'armes, il n'en fallut pas d'avantage pour être bien et dûment accueilli.

Dans la galerie qui conduisait au parloir ou salle d'entretien, il y avait les simulacres de douze chevaliers à cheval. Les armes dont ils étaient revêtus étaient celles des seigneurs que représentaient les images, et derrière eux contre le mur, brillaient leurs devises, armoiries et bannières. C'étaient comme de juste les ancêtres du baron de Sassenage. Le premier à droite était Artaud III, comte de Lyon et du Forez, lequel engendra Hector de Sassenage. Venait ensuite Albert II, de Sassenage, qui, après avoir vaincu le comte de Savoie à la bataille de Varey, eut la générosité de favoriser sa retraite. Ce héros commanda les armées de Philippe de Valois dans le Poitou et la Xaintonge. Parmi les colosses d'airain de ces preux qui, morts depuis long-temps, semblaient encore tout prêts à voler au prochain tournoi, il y avait un personnage sans cuirasse et sans casque. C'était Saint Ismidon, fils d'Hector de Sassenage et évêque de Die.

Deux fois il rapporta de la Terre-Sainte des palmes glorieuses, et quand il mourut on assure que son tombeau eut la vertu de ressusciter les morts[1]. Outre ces images on voyait sur un pan de muraille une peinture à l'eau d'œuf représentant le gaulois *Cassignatus*, lequel en son vivant commanda la première bataille qui fut donnée entre les Romains et Persée, roi de Macédoine, dans la Thessalie; et comme il est, dit-on, prouvé que c'est de ce Gaulois Cassignatus que Sassenage tire son nom, il est représenté là comme un des patrons de ce beau fief[2].

Le lendemain, le baron de Sassenage me proposa de visiter le pays d'alentour qui, certes est un des plus beaux pays du monde, par l'étendue et la variété des sites. Les montagnes de Sassenage renferment d'excellens pâturages qu'animent le bêlement des troupeaux, la flûte des bergers, le parfum du thym et des renoncules sauvages, le vol de l'aigle au haut des airs, et dans le fond de l'abîme le

[1] Chorier, l. II, § IV.

[2] Tite-Liv., *Decad.* 5, l. II. — M. Salvaing de Boissieu, *De l'usage des Fiefs*, ch. LI, p. 320.

bruit des eaux du Furon s'épanchant à travers les rochers en cascades écumeuses. Dans ces montagnes, sont les grottes et le *préciosier* de Sassenage. Dans l'une de ces grottes, dont la profondeur est extrême, on voit la table où la fée Mélusine prenait les repas mystérieux que lui servaient des sylphes. On y voit aussi les cuves dont la sécheresse annonce une année de stérilité et qui présagent l'abondance en se remplissant d'une eau limpide le jour de l'Épiphanie. Quant au *préciosier*, il doit son nom à une mine abondante de pierres précieuses. Il n'est pas à vingt lieues à la ronde, châsse, reliquaires, fermoirs de missel, coupes et hanaps, qui ne soient décorés de ces pierres éblouissantes [1].

La vallée de Graisivaudan, où le Drac et l'Isère embrassent des replis de leurs ondes vives et caressantes, de jolies cultures, des vignobles et des bosquets, offre un tableau admirable au fond duquel s'étend un horizon

[1] Gervais de Tilsburi, et le *Poëme* de M. Salvaing de Boissieu sur les *Merveilles du Dauphiné*. — Expilli, lettre D, p. 584 et suiv. — Piganiol de La Force, *Descript. de la France*, t. III, p. 368 et suiv.

festonné par les mille et mille pointes des Alpes blanchissantes. La nature a prodigué à cette vallée délicieuse, d'une part tout ce qu'elle a de grâces bocagères, et de l'autre tout ce qu'elle a de pompes sévères et de magnifiques horreurs. Ici les agneaux bondissent sur les fleurs, et là, dans le fond de cette gorge sombre, l'ours traîne vers la nuit sa marche pesante. Ici chante le rossignol dans la verdure embaumée des thérébintes, tandis que le milan fait entendre un cri sinistre entre les échos des nues ; plus loin le ruisseau murmure des souvenirs d'amour près du torrent qui semble rouler pour la destruction et la mort. Au milieu de la vallée, sur un plateau romantique, est le château des seigneurs du Terrail, renommés par leur bravoure. On dit en Dauphiné : prouesse de Terrail, comme on dit : noblesse de Sassenage, loyauté de Salvaing, amitié de Beaumont, foi de Commines, sagesse d'Arces et mine de Theys.

Près de la vallée du Graisivaudan, est le territoire de Royans, appelé le noble pays des baronies. Ce pays a des attraits d'un autre

genre, il ne les doit ni au ciel ni à la terre; il ne les reçoit ni des prodiges du printemps, ni des libéralités de l'automne, ni de la majesté des hivers : il n'aurait à lui ni fleurs, ni verdure, ni ruisseaux, que ses beautés indépendantes de la nature et des saisons n'en seraient pas moins les mêmes. Où donc en est le secret? Viens, toi qui veux le savoir, viens, si toutefois ton cœur bat à la vue d'un trophée et devant les immortels monumens de la vaillance et de la gloire; viens avec moi dans cette vallée sacrée, que le respect des peuples du Dauphiné a depuis trois siècles nommée *la Vallée chevalereuse* [1], soit à cause des manoirs féodaux qui s'y pressent en grand nombre, soit parce que la noblesse qui la peuple de ses fières demeures est la plus ancienne et la plus célèbre de la province, soit, comme le disent les hérauts d'armes, à cause de ses priviléges, de ses tournois, de ses rendez-vous militaires et des prouesses de toute espèce dont elle fut la lice brillante. Là sont

[1] Chorier, *Hist. générale du Dauphiné*, l. VIII, § IV, p. 240 et 241.

les experts en fait d'armes et d'honneur; là sont conservées les plus belles coutumes sur les défis et les guerres, les meilleurs adages sur la justice et la liberté : en un mot, *la Vallée chevalereuse* est le vaste cartulaire du Dauphiné, le nobiliaire de ses races de preux, l'école de la bravoure, de la courtoisie et de la loyauté. La féodalité y règne dans toute sa force, et l'on y dit vulgairement qu'un *seigneur de beurre y mange un vassal d'acier* [1].

La charrue n'y trace pas de longs sillons; on y voit peu de cultures, le terrain est envahi par des préaux, des garennes, des pourpris, des lices et champs clos : les collines y sont palissadées, et tous les arbres y sont chargés d'armures conquises ; on n'y souffre pas le marchand forain et le porte-balle avec leurs modes pernicieuses, les turlupins ou tous autres hérésiarques et sectateurs, le juif et son or usuraire, les maîtres ès-arts et sciences, non plus que les sergens des juri-

[1] Salvaing de Boissieu, *De l'usage des Fiefs*, ch. LXXIII, p. 122.

dictions étangères. Dans cette vallée, où la nature, laissée à sa libre énergie, pousse une forte végétation sans craindre le bûcheron et le faucheur, on trouve de grandes plantes et des herbes sauvages qu'on ne voit point en d'autres cantons. Tel est l'amour des gentilshommes qui résident sur cette terre classique de la chevalerie et de la féodalité, pour l'indépendance et la majestueuse obscurité de leurs forêts qu'ils invitèrent le dauphin Humbert II à faire détruire, à quatre lieues à l'entour, des forges de fer qu'on y avait construites, dans la crainte que les fourneaux ne consumassent une partie de ces forêts si chères à leurs manoirs solitaires et mélancoliques[1]. Les villages y sont clos de remparts; la ronce et les buissons croissent de tous côtés; et, cependant, c'est un fait qu'on n'y voit guère de reptiles. Il y a plus : près de là est la fameuse Tour-sans-Venin, cette merveille du Dauphiné, où les serpens et autres bêtes venimeuses meurent aussitôt qu'ils y pénètrent[2].

[1] M. de Valbonays, *Mém. pour l'Hist. du Dauphiné*, p. 165.

[2] Gervais de Tilsbury, sur les *Merveilles du Dauphiné*.

Si le lecteur me demande ce qui frappe donc les yeux et les oreilles dans la *Vallée chevalereuse*, puisqu'on en repousse les choses matérielles de la vie, les affaires mercantiles et les usages vulgaires, je répondrai : j'y vis les châtelaines de Chostagne et de Château-Bernard, qui, vêtues en villageoises, allaient en pèlerinage à *Notre-Dame-du-Lait*[1] et au prieuré de Saint-Michel, dont l'orage n'ose point approcher, si bien que par un grand vent, le flambeau que l'on place sur les fenêtres pour servir de fanal aux voyageurs égarés, ne sent pas même trembloter sa flamme, que le ciel protége ainsi pour en faire un symbole inébranlable de l'âme au milieu de l'adversité[2]. J'y vis les jeunes et nobles filles des sires d'Amblard de La Tour,

— Le poëme latin, du président Salvaing de Boissieu, sur le même sujet. — Expilli, lettre D, p. 585. — Chanlaire, *Descript. statistiq. de la Drôme*, p. 4 et 5.

[1] Piganiol de La Force, *Descript. de la France*, t. III, p. 404.

[2] Gervais de Tilsbury, sur les *Merveilles du Dauphiné*. — *Hist. abrégée du Dauphiné*, t. I, l. I, p. 17. — Ce prieuré de Saint-Michel est situé dans le Graisivaudan.

de Sagnies et d'Isoard, qui, conduites par un astrologue et suivies de leurs chambrières, allaient cueillir le long des chemins sablonneux, la fleur salutaire du *bouillon blanc* pour guérir l'écuyer malade. J'y vis paître dans les halliers *les chevaux vétérans*, ou *chevaux de quittance* : on nomme ainsi les coursiers qui, par leur vigueur et leur légèreté, ont sauvé leurs maîtres de quelques grands périls dans les batailles, ou qui leur servirent à gagner le prix du carrousel ; en reconnaissance de ces nobles services, on fait vœu de ne plus les monter et de les nourrir convenablement aux frais du manoir, portant au col une billette où sont mentionnés ces services. J'y vis encore près du château de Miribel une fontaine brûlante, qui a le don miraculeux de rallumer les brandons éteints quand les fidèles vont à la messe de minuit, et qui roule des ondes flamboyantes sur des rivages de feu[1], emblême d'une contrée où la

[1] Saint August., *De civit. Dei*, l. XXI, ch. VII. — Belleforest, *Cosmog.*, t. I, p. 322. — Bartholin, vol. 3, observ. 84. — *Mém. de l'acad. des sciences sur la terre brûlante près de Grenoble*, an. 1699, p. 23 et 24.

gloire consume les cœurs et dévore la vie.

C'est en effet une obligation pour tous les fils des preux natifs de cette vallée, de se distinguer par des actions d'éclat, et lorsqu'ils n'en trouvent pas l'occasion en France, ils sont tenus de chevaucher en pays lointains pour y quêter aventure et répandre sur des bords étrangers la fortune de leur courage[1]. Je ne fus donc pas étonné de voir à l'entrée de la vallée deux chevaliers assis au pied d'un chêne, duquel pendait une enseigne représentant trois dames aux cheveux d'or. Sous cette image était le règlement du pas d'armes que ces deux compagnons avaient fait vœu de tenir pendant un mois; on y lisait « que par là ne passeraient dames, ni demoiselles sans être accompagnées d'un chevalier, lequel devait rompre deux lances pour l'honneur desdites dames ou demoiselles; lorsque celles-ci voyageaient seules, elles ne pouvaient passer outre qu'en laissant un gage et promettant de le faire racheter dans la semaine par la

[1] Chorier, *Hist. génér. du Dauphiné*, l. xv, sect. 14, p. 506.

joute de quelque bon chevalier.» Le règlement ajoutait : «Quiconque videra les arçons en sera quitte pour dire aux dames : je n'en peux mais.... »

Je vis aux derniers rayons du soleil le grand château de Beauvoir, cette résidence favorite du dernier Dauphin Humbert II, qui de tous les biens dont il avait fait abandon à la couronne de France, ne s'était réservé que celui-là pour en faire un monastère, où il devait avoir sa sépulture sous le nom de frère Humbert; mais l'instabilité de sa fortune et le vague de ses désirs le trompa même dans la mort qui ne trompe personne : il quitta brusquement Beauvoir, emporté par un de ces coups de vent qui sans cesse agitaient son existence. Il laissa ce manoir, moitié cloître, moitié château, comme pour offrir dans cette œuvre imparfaite le symbole de sa propre destinée et la demeure d'un grand prince et d'un pauvre cénobite.

Le baron de Sassenage montrait beaucoup de regret de ce que ce Dauphin avait abdiqué par les conseils d'Amblard de Beaumont. A la vérité, disait-il, Humbert voulut atténuer ce

malheur en stipulant les garanties de nos libertés et en imposant comme des conditions du traité que ce pays, quoique faisant partie du royaume de France, serait possédé et gouverné séparément, et qu'il garderait sa législation, ses usages, ses droits et sa chancellerie, qu'enfin les armes et le nom du Dauphin resteraient aux fils aînés des rois de France [1]. Mais il est à craindre que le souvenir de ces engagemens sacrés ne s'efface peu à peu et que nos chartes, notre pouvoir municipal, nos statuts particuliers et nos juridictions ne fassent place à un régime banal appliqué sans discernement à cent provinces malgré la différence de leurs mœurs et de leurs besoins. Je me récriai sur cette supposition déraisonnable, et lui dis qu'il n'était guère possible qu'on privât ainsi de leur vie morale et civile tant de pays qui se donnaient loyalement et sur condition à la France; que l'intérêt même du trône serait de ne pas avoir tout le pouvoir en un seul foyer où il serait

[1] *Mem. H., Pilati*, ann. 1349. — M. de Valbonnays, *Mem. pour l'Histoire du Dauphiné.* — Villaret, lieu cité, p. 486.

d'ailleurs plus facile de l'étouffer que s'il était répandu dans toutes les veines du royaume. Sans doute, reprit le baron de Sassenage, qu'il devrait en être ainsi dans l'intérêt du roi de France, autant que dans l'intérêt de ses peuples; mais déjà ne voit-on pas quelques innovations dans nos justices patriarcales où les seigneurs, unis aux bourgeois les plus notables, prononçaient sans délai des sentences dont l'appel était déféré au conseil Delphinal que les agens du roi voudraient voir changer en parlement[1]?

Nous retournâmes au château de Sassenage où nous attendaient de grandes nouvelles. Charles de Bouville, gouverneur du Dauphiné, avait convoqué l'arrière-ban de la noblesse et mandé les barons de la province à Grenoble, pour leur départir des commandemens, attendu que les grandes compagnies des routiers qu'on appelait aussi *Bretons* et *tuschins*, avaient paru aux frontières du côté du Forez, et qu'il fallait courir aux armes sans plus

[1] *Preuves du Dauphiné* sous Humbert II, act. 95, 146, 219 et 228. — M. de Valbonnays, lieu cité, p. 14 et 15.

tarder[1]. La lettre qu'à cet effet il adressait au sire de Sassenage, était ainsi conçue :

« Sachez que nous, Charles de Bouville, « gouverneur pour le roi, nous avons vu, « tenu et fait lire devant nous mot à mot « des lettres patentes du roi Charles V notre « seigneur, lesquelles portent en substance : « que de mauvaises gens appelés Bretons et « Tuschins, licenciés depuis les dernières « guerres, tentaient de se répandre en la pro- « vince du Dauphiné en criant *paix à Dieu*, « *guerre à tout le monde*, ce cri a été entendu « non une seule fois, mais plusieurs, ainsi « qu'il sera affirmé par le témoignage de per- « sonnes dignes de foi : que ces routiers avaient « la ferme volonté d'assaillir et rançonner les « manans et habitans en leurs bourgs, les « barons et châtelains en leurs châteaux ; et « attendu que lesdits routiers pourraient cau- « ser de grands dommages aux sujets du « roi, et les ravaler en leur fortune, il était « enjoint aux gouverneurs, syndics, viguiers « et notables de tenir le peuple qu'il ont sous

[1] Chorier, *Hist. générale du Dauphiné*, l. XI, p. 367.

« leur tutelle en bon arroy de défense et de « garde, afin que nul aventurier ne soit assez « hardi pour les surprendre et les molester: « sur quoi, nous Charles de Bouville, vu les « lettres patentes de notre sire, et par son « autorité dont nous usons, nous vous man- « dons de venir sans faute en la bonne ville « de Grenoble, lundi prochain, après la « messe, et à dix heures de relevée, pour « aviser aux moyens de défendre le pays d'un « chacun.

« Donné à Grenoble, l'an de l'incarnation « de Notre Seigneur Jésus-Christ, 1374, le 14 « de juin, et scellé du sceau de nos armes. »

CHAPITRE LXXXVI.

Nous arrivâmes à Grenoble, grande ville à travers laquelle passe la rivière de l'Isère. Elle était pleine de gentilshommes à pied et à cheval, à cause du grand conseil qui allait se tenir à l'ancien palais des Dauphins. En ce conseil tout se fait loyalement, entre gens d'honneur qui ne se défient nullement de la trahison, parce qu'ils ne la conçoivent pas, et qu'après tout ils ne la craignent guère. Je vis trois cents seigneurs, tous nobles et braves chevaliers. Les quatre premiers barons du Dauphiné prirent place sur des fauteuils, et les autres seigneurs sur des bancs. Ces quatre barons privilégiés étaient, savoir : au premier rang le seigneur de Clermont, au second le seigneur de Sassenage, au troisième le seigneur de Bressieu, et au quatrième le seigneur de Montmaur [1]. Parmi

[1] Chorier, *Hist. de la maison de Sassenage*, l. v, § viii, p. 2. — La troisième place était occupée alternativement dans l'assemblée des états par les seigneurs de Bressieu et de Maubec. Dans l'origine, la qualité de baron dési-

les autres gentilshommes fieffés, c'est-à-dire ayant fiefs et hommes liges, il y avait bien cent autres seigneurs qui ne cédaient guère en naissance et en fortune aux quatre premiers barons.

Je remarquai avec surprise parmi les nobles du Dauphiné, des frères et autres parens qui s'étaient constitués vassaux les uns des autres. On me dit que le pacte féodal est tellement estimé en ce pays à cause de sa loyauté, et de l'union et foi qu'il établit entre tous ceux qu'il embrasse, que des parens voulant consolider encore les liens de famille et leurs affections mutuelles, par les droits et les devoirs du vasselage, prennent les uns des autres des fiefs à vie ou à perpétuité, et ils rendent ainsi leur union plus étroite et plus chère[1]. La féodalité est répu-

gnait les plus nobles, et le Dauphiné resta en possession de cet usage, à l'égard des quatre barons susnommés, que les vieux titres de cette province appellent les *anciens*, les *hauts*, les *grands barons*. (*Voy.* Salvaing, *De l'usage des Fiefs*, ch. LI, p. 318.)

[1] Salvaing en rapporte beaucoup d'exemples. (*Voy.* son livre *De l'usage des Fiefs*, ch. LXXII, p. 116 et 117.)

tée chose si sainte dans la province du Dauphiné, que vassal y signifie *vaillant*, et vasselage *honneur et bravoure* [1]. Les vassaux sont appelés les *compagnons de la fortune du Seigneur*, et par abbréviation *consortes* ou *honorati*.

C'est encore un usage dans les nobles familles du Dauphiné, de se donner à elles-mêmes des chartres pour régler, de père en fils, l'ordre des successions. Plusieurs de ces lois particulières, qu'on désigne avec respect sous le nom de statuts de famille, remontent à plusieurs siècles : la piété filiale et la religion du foyer les ont fidèlement conservées [2].

Le gouverneur manda un héraut d'armes qui s'appelait *Dauphiné*, et qu'il avait envoyé au-devant des compagnies pour savoir ce qu'elles voulaient. Le susdit Dauphiné s'étant présenté à la table de marbre du con-

[1] Il en était de même dans la plupart des autres provinces. (*Voy.* Hincmar, ch. LVIII, *Ancienne Chron. de Flandre*, ch. XVIII.)

[2] Bodin, en sa *Republ.* l. I, ch. II.—D'Argentré, en son *Traité des partages des nobles*, quest. 24.—Salvaing, *De l'usage des Fiefs*, ch. XCI.

seil, fut interpellé sur ce qu'il savait, et il rapporta qu'il avait trouvé les compagnies campées entre le Rhône et la petite rivière de la Galaure, près Saint-Vallier, au nombre de dix mille pour le moins; que leur troupe grossissait tous les jours, et qu'il y vit arriver encore au moment où il la quitta cent *bandouliers,* suivis de trente ribaudes, accompagnées d'un moine noir.

Que si l'on en croyait les récits des manans, ces aventuriers étaient sans vergogne et sans foi; qu'ils violaient femmes et filles, jeunes et vieilles, sans pitié; qu'ils abattaient et foudroyaient comme une tempête, et se ruaient avec telle force et telle audace qu'un petit pays ne leur tenait de rien. « Mais, ajouta ce héraut d'armes, il me semble que ces récits sont enflés par la peur qu'ont volontiers les gens du peuple qui crient et font grand bruit avant qu'on ne les approche : pour ne s'en rapporter qu'aux choses dont j'ai la pertinente connaissance, je vous dirai, nobles Seigneurs, qu'ayant mandé de par le roi de France les chefs des compagnies, on me fit approcher de huit capitaines qui

jouaient aux échecs, et qu'on nomme Sevestre Bude, d'Espiote, Raymonnet de l'Épée, l'Allemand Henri de Faskendall, le bâtard de Mauléon, le petit Meschin, le bâtard Jean de Malestroit et Talebart-Talebardon [1].

Je leur demandai la permission de remplir les devoirs de ma charge, et m'ayant répondu poliment qu'il y avait justice, je les sommai de me déclarer s'ils venaient en amis ou en ennemis, s'ils ne voulaient que le passage; en un mot, quelle était leur intention : Sevestre Bude me répondit, tandis que les autres continuaient leur jeu : « Vous savez qu'à cause des trêves il y a foule de gens d'armes sans paye et sans ressources [2]. Ils sont donc venus sous notre conduite pour chercher à vivre de leur mieux, non pas, comme on le dit méchamment, en gâtant le pays, non pas en faisant sur les champs beaucoup de maux et de vilains faits, mais en prenant loyalement, avec la recommandation de la sainte Vierge, des châteaux et des villes que nous adjugeons

[1] Froissart, l. I, ch. CDLXII, et l. III, ch. XVI.

[2] Le P. Daniel, *Hist. de la Milice française*, t. I, l. III, ch. VIII.

à l'enchère, si bien que chacun pourra rentrer dans son bien s'il veut, en en donnant le prix, comme de juste[1]. C'est ainsi que nous en avons agi en Suisse, en Alsace, en Bourgogne, dans le Lyonnais, et s'il plaît à Dieu, c'est ainsi que nous en agirons en Dauphiné. Nous combattrons quand nous y trouverons notre avantage, et non autrement; car notre sang est notre gagne-pain, et il nous le faut ménager jusqu'au jour où nous pourrons combattre pour la gloire et la rémission de nos péchés, *Amen.* » Quand le chef eût parlé, je lui dis : « Le bien de la paix est le plus excellent de tous les biens, ainsi que le démontre Isaïe en ses prophéties, où il appelle Jésus-Christ le prince et le seigneur de la paix; » puis je fis les trois saluts d'usage et me retirai, sans paraître hâter le pas. Voilà, dit en finissant le héraut *Dau-*

[1] Froissart, l. I, ch. CDLXIII; l. II, ch. XLXI; l. III, ch. XVI. — Oderic Vital., l. V, p. 596. — D. Vaissette, *Hist. du Languedoc*, t. V, p. 63, 65. — Gauf., *Hist. de Prov.*, t. I, cap. VI. — Chorier, *Hist. gén. du Dauphiné*, l. XI, sect 14. — *Mém. de l'acad. des inscript.*, t. XXV, p. 163 et suiv.

phiné, ce que j'ai à déposer de la malice des compagnies que j'ai trouvées campées à travers champs, sans nul égard pour le temps *des bannies*[1]. De plus, je suis prêt à déclarer sur les évangiles, qu'il est faux de prétendre, comme on l'a fait, que lesdits aventuriers ont huit pieds de haut, des dents de sanglier et des barbes couleur de feu. »

Le héraut s'étant retiré, Charles de Bouville demanda les avis de chaque baron, puis il fut arrêté qu'on lèverait aux frais de la province trois cents lances, et que de plus la noblesse fournirait ses contingens, pour faire de suite les chevauchées[2]. Il confia la garde de Grenoble à Geoffroy de Clermont, celle de Vienne à Hugues de Commers, celle de La Mure à Antoine de La Tour, seigneur de Vinay, celle de Romans au damoiseau Guionnet de Loras, et toutes les autres villes eurent

[1] C'était le temps où il était défendu de pénétrer dans les champs et les prés à cause des récoltes. (*Voy.* les *Cout. de Beaumont*, art. 104; *de Boullenois*, art. 40; *d'Artois*, art. 48.)

[2] Chorier, *Hist. générale du Dauphiné*, l. XI, sect. 14, p. 367.

ainsi leurs commandans et leur garnison. Quant aux châteaux particuliers il fut offert des milices aux seigneurs, pour les aider à les défendre, mais tous les barons de la vallée *chevalereuse* refusèrent ce secours, en disant que Dieu merci ils avaient encore quelques bons vassaux et fidèles serviteurs, et qu'il ne serait pas dit que par couardise leurs maisons eussent été mises en déshonneur. Que d'ailleurs c'était un privilége de la noblesse delphinale de pouvoir faire la guerre comme bon lui semble, pour la défense de ses domaines et de ses droits[1]. François de Sassenage, Guigue de Paladru, Gybus Boyer, seigneur de Sillans, Jean Bocsozel, et le bachelier Paviot, déclarèrent de même qu'ils voulaient et entendaient combattre vaillamment, mais à condition que ce serait à leurs frais.

En sortant du conseil le baron de Sassenage me prit à part et me dit : « Ma maison

[1] Elle eut ce droit jusqu'au règne de Louis XI, qui l'abolit par des lettres patentes du 19 décembre 1471, qui sont dans la chambre des comptes, au livre intitulé *Liber curiæ*, fol. 34.

me suffit, et point ne me soucie de partager l'honneur des prouesses avec des étrangers; pourtant, si vous voulez, nous vous ferons, par grâce et bonne amitié, une petite place sur les remparts de notre château au moment du danger. » Je le remerciai de sa courtoisie.

Le baron avait rassemblé huit cents combattans d'élite, tous gens de ses domaines et très-experts en fait d'armes, si bien que lorsque les *tuschins* approchèrent, et qu'ils firent mine de planter leurs échelles à la muraille, on jeta sur le plus épais de leurs bataillons la valeur de douze bonnes charretées de cailloux, amassés sur le mur où nous n'avions qu'à nous baisser pour en prendre, et nous enfonçâmes les bassinets et cuirasses des assaillans. Ces fiers ennemis paraissaient mêlés et serrés comme des broussailles, et chacun d'eux étant là pour son compte, ils enduraient sans murmurer les périls de cet assaut. Vers le soir ils se retirèrent un peu, emmenant leurs morts où ils voulurent, et présentant leurs blessés dans les monastères où on les recevait pour l'amour de Dieu ; puis s'étant rafraichis, ils

revinrent devant Sassenage; mais le baron nous dit : « Est-il possible que nous soyons retenus en ce château comme en charte privée par ces ennemis de Dieu et des hommes? Vraiment, non! et il convient que nous les envoyons en enfer, ou qu'ils nous envoient en paradis. » Alors les meilleurs de ses vassaux répondirent : « Seigneur, faites baisser le pont-levis, et nous vous ferons raison de cette gente maudite. » Le pont étant baissé, trois cents hommes à cheval se précipitèrent la dague au poing, et moi avec eux, poussant par trois fois le cri de *Sassenage!*

Le premier rang de ces routiers, puis le second, puis le troisième, furent rompus, et s'embrouillèrent en une grande mêlée, où le bon droit prévalut. Les brigands qui n'avaient là qu'une partie des leurs firent retraite, et nous les poursuivîmes rudement. Grâce à la vitesse de mon cheval, je me trouvais en avant avec un intrépide chevalier nommé Girard de Briord, lorsque derrière nous quelques centaines de routiers débouchèrent de la gorge des montagnes et accoururent au secours de leurs compagnons qui reprirent

l'offensive. De cette façon nous fûmes séparés des nôtres; après une heure de combat, nos armes étant brisées et notre sang perdu, nous nous rendîmes au bâtard de Mauléon. Cet écuyer gascon emmena Girard, qui pouvait encore aller; quant à moi, que retenait mon piteux état, il me jeta en passant dans une maison de *Fontanil*, et dit à l'hôtesse : « Gardez-moi ce prisonnier et faites diligence pour qu'il soit étanché de ses plaies, car il est bien taillé; et s'il me demeure en vie, il me paiera au moins 10,000 francs pour sa rançon. »

Dans cette maison étaient de bonnes gens de labour, chez lesquels le seigneur de Saint-Egrève, dont le manoir était assiégé, et ne pouvait tenir long-temps, avait mis en dépôt, de peur d'accident, la jeune et belle Huguette, sa fille unique. Cette noble demoiselle avait pris, ainsi que Béatrix, sa dame d'honneur, des habits de simple bergère, et on lui avait fait exprès un petit troupeau de blancs agneaux, sans tache aucune. Elle les menait paître avec Béatrix dans les prairies voisines, où souvent des routiers la rencontraient; mais

étant convenu, de bon accord, de ne point grever les gens d'humble condition, ils se contentaient de lui demander leur chemin. Elle, toute transie, ne pouvait répondre, et les moins courtois la voyant si tremblante et si jolie, se sentaient émus par nouveauté. Ils lui dirent : « Jeune fille, puisse la relique suspendue à votre cou vous garantir de tout malheur, dites-nous seulement de quel saint vous la tenez? » Et comme elle répondait à voix basse, « de saint Jean d'Avelanne, » ils ajoutaient : « Nous la voudrions bien baiser respectueusement et sans la déranger de sa belle place; mais vous douteriez peut-être de notre intention, et mieux vaut que vous priiez pour nous, car nous en avons grand besoin. » Alors seulement, Huguette moins troublée commençait à sourire, et les routiers disaient en s'éloignant : « Pourquoi donc a-t-elle souri? »

Ce fut donc cette gentille héritière de saint Egrève qui, habile comme toutes les filles de noble lignage[1], à médeciner les plaies, pansa les miennes et me guérit.

[1] Perceforest, t. v, fol. 40, v°, col. 1. — *Recherches*

Un pâtre me dit que les bandouliers étaient par delà les balmes de Voreppe, et j'aurais pu sans obstacle retourner à Sassenage, si je n'eusse été l'esclave de ma parole. A la vérité, le pape avait dispensé les prisonniers de tous leurs engagemens envers les compagnies, mais peu de gentilshommes voulaient en profiter, chacun d'eux se croyant tellement lié par l'honneur de sa promesse, que les bulles n'y faisaient rien [1].

Bientôt revint tout seul et avec une témérité sans exemple, le bâtard de Mauléon ; il demanda si j'étais vif ou mort : on lui répondit que je l'attendais, et que pour le moment j'étais à la messe. Eh bien, nous nous y verrons, dit-il, car j'y vais aussi. Je le vis donc tout près de moi, priant dévotement comme un saint homme, et quand nous sortîmes il me donna l'eau bénite, puis il me proposa poliment de monter en croupe avec lui. Durant

sur l'origine de la chirurgie, p. 5 et 6. — La Curne de Sainte-Palaye, *Mém. sur l'anc. chevalerie*, t. 1, 1re part., p. 15.

[1] *Lancelot du Lac*, t. II, fol. 2, r°, col. 1. — Villaret, *Hist. de France*, t. X, p. 114.

le trajet il s'apitoya sur mon sort, et s'emporta contre la politique du roi, qui retranchait la solde en temps de paix : « De cette façon, disait-il, on nous oblige à vivre de nos péchés au risque de nous damner éternellement : encore si nous étions les seules victimes ! Mais je souffre surtout de voir de braves chevaliers comme vous, compromis par suite de ces désordres. » Je crus d'abord que l'écuyer gascon devisait ainsi par moquerie ou dissimulation ; mais plus tard je fus convaincu que lui et la plupart des siens tenaient de bonne foi cet étrange langage, et que regardant leur brigandage comme une profession justifiée par la nécessité, ils croyaient pouvoir allier à tous leurs excès des pratiques de dévotion, de chevalerie et de loyauté... « Comment, ajoutait-il, comptez-vous trouver votre rançon ? » Lui ayant objecté qu'étant loin des miens, ce me serait chose ardue et presque impossible, il me répondit qu'il prenait part à mon chagrin, et qu'il voudrait pouvoir m'avancer la somme nécessaire ; mais que, pour le moment, tous ses deniers étaient employés à ses équipages

de guerre, et que ne trouvant pas à vendre les châteaux qu'il avait pris, il était obligé de les faire garder à ses frais. Là-dessus il me raconta comment il s'était emparé de ces châteaux, et malgré mon chagrin, je ne pus m'empêcher de rire des stratagèmes que ce rusé capitaine avait employés en mainte occasion.

« Chevauchant avec ma compagnie dans l'Albigeois, disait-il, je fis épier le bourg de Thurit. Mes gens me rapportèrent que dès le matin les femmes du bourg venaient hors des murs puiser de l'eau à une belle fontaine. Je mis quarante de mes compagnons en embuscade dans un bois voisin, moi et cinq autres nous prîmes des habits de femmes, et vînmes avec les commères de Thurit, remplir nos cruches à la fontaine, puis nous entrâmes dans le bourg, où nous ne trouvâmes à la porte, pour toute garde, qu'un savetier qui mettait à point ses formes et ses rivets. Alors je sonnai du cor pour avertir mes quarante compagnons, et le savetier oyant ce bruit, nous dit : « Femmes, haro ! qui a donné du cor? » je lui répondis doucement et d'une

voix feinte : « C'est un prouvaire qui va aux champs : je ne sais s'il est curé ou chapelain. » Le savetier répondit : « C'est sans doute messire Pierre François, notre prêtre, qui va chercher un lièvre dans la friande rosée du matin. » Nous prîmes donc incontinent et sans coup férir, le bourg et le château de Thurit[1]. » Tandis que l'écuyer gascon m'amusait ainsi, malgré moi, par de tels propos, nous arrivâmes dans le camp des compagnies; pendant que nous le traversions, les routiers nous voyant passer, disaient combien vaut ce chevalier? les uns m'estimaient 5,000 francs, et les autres plus ou moins. Le bâtard de Mauléon me demanda pardon de ce que ces gens oisifs se permettaient de m'estimer ainsi, bien au-dessous de ma véritable valeur, et ajouta que quant à lui, il ne me lâcherait pas à moins de 10,000 francs.

[1] Froissart, l. III, ch. XVI.

CHAPITRE LXXXVII.

Je raconterai maintenant, ami lecteur, l'accoutrement, le bizarre assemblage, les discours et occupations étranges de ces garnemens qui, roides, vigoureux et usités dans la guerre, menaient une vie si périlleuse, en haine de l'indigence et de l'oisiveté? C'était une grande confusion de langages, car ils étaient là de vingt nations différentes. Les uns avaient par dessous leurs cuirasses, de longs et riches habits, et portaient des chapeaux de fer pointus[1]. Les autres avaient des *camburons* ou casaques de cuir rembourrées de laine, des corsets tricotés en mailles d'acier, et des casques de toute forme et à panaches rouges et noirs, couleur de flamme et de tempête. Ceux-ci écoutaient le sermon de quelques prêtres qu'ils avaient enlevés de force à leurs presbytères, pour avoir la messe tous les matins; ceux-là étaient occupés à déli-

[1] Jean-Henri Rahn, *Hist. de la Suisse*, p. 191. — Fr. Hassner, *Chron. de Soleure*, p. 135. — *Mém. de l'acad. des inscript.*, t. XXV, p. 164.

vrer aux gens du pays des passeports et saufconduits, afin qu'ils pussent aller en paix sans être inquiétés par leurs embuscades [1]. Plus loin, des bandes éparses goûtaient sur l'herbe toute couverte d'une riche vaisselle d'or et d'argent; pendant leur repas, des valets faisaient danser des chiens, gambader des singes et des chèvres habillés [2]. Un grand nombre de ces aventuriers, par honneur pour leurs familles ne prenaient que de simples noms de baptême; et quelques uns même, par respect pour les saints, ne portaient que des sobriquets, tels que *ver luisant*, *sans mentir*, *poil bourru*, *bonne querelle*, *beau déduit*, *la verdure*, et autres non moins ridicules [3]. Il y avait là une multitude de bâtards. C'est la coutume en France que ceux qui sont défectueux de nativité ne

[1] Bellef., *Cosmogr.*, l. III, p. 445. — *Mém. de l'acad. des inscript.*, t. XXV, p. 165.

[2] M. de Paulmy, *Mélanges d'une grande bibliothèque*, lett. C, p. 102.

[3] Ces sobriquets étaient aussi en vogue parmi les varlets et les écuyers des gros châteaux. (Voy. *Hist. de René d'Anjou*, par M. le vic. Fr. de Villeneuve, p. 159, dans la note.)

soient nourris par leurs père et mère que jusqu'à ce qu'ils puissent gagner leur vie; alors ils sont de *pain et de pot*, c'est-à-dire émancipés et à leur charge[1]. Sans affections de famille, sans bons exemples domestiques, n'ayant point de noms à ménager, ou de malédictions paternelles à craindre, ils vont gagner avec le fer leur pauvre vie. Tous les pays leur sont indifférens, car ils n'ont vu dans aucun le sourire d'une mère; si bien que lorsqu'ils ont envahi une grosse et fertile contrée, ils se disent « Restons ici comme en notre paradis, aussi bien nous n'en aurons peut-être pas d'autre. » Cependant ils prient Dieu, quand même, et ils se disent parfois : *Qui sait?*... Puis, lorsqu'ils sentent venir la mélancolie, ils vont boire, chanter et combattre. Ils ont à gré des femmes qui doucement viennent les visiter après la bataille, et qu'ils aiment loyalement. Ils portent leurs devises et leurs livrées, se déguisent pour paraître dans les tournois en leur hon-

[1] *Coutume de Hainaut et celle de Mons*, ch. VI, VII, VIII, IX et X. — Louet, lettre A, sommaire 4.

neur ; quelques uns profitent de l'amour qu'ils inspirent, pour apprendre près de leurs belles maîtresses à lire et écrire ; ils deviennent, par désir de plaire, de puissans capitaines, et traitent d'égal à égal avec les rois, auxquels ils apportent finalement une épée et un cœur fidèle. Ainsi firent en leur temps Raymond, fils du comte de Toulouse [1], Eustache d'Auberticourt, Arnaud de Cévolles, Raymond de Baux et tant d'autres [2]. De plus, ces routiers tout en pillant et rançonnant le pays, ne demandent que l'occasion de mener une meilleure vie et de servir loyalement, pourvu que ce soit sous les bannières d'un prince chrétien. Si pendant leurs expéditions ils apprennent que leurs suzerains naturels sont en guerre, et ont besoin de gens d'armes, ils accourent, fussent-ils au delà des mers, et leur disent : *nous voilà* [3].

[1] Gaufrid., p. 342. — D. Vaissette, *Hist. gén. du Languedoc*, t. III, l. XIX, p. 65.

[2] André Duchesne, *Généal. de Châteauvillain*, p. 53, 54. *Preuves* 44, 45. — Secousse, *Ordon.*, vol. III, p. 618, 621. — *Hist. de Charles V*, par l'abbé de Choisi. — *Mém. de l'acad. des inscript.*, t. XXV, p. 159.

[3] Froissart, l. I, II et III, dans la *Collect. des Mém.*

De tout ce que j'entendis parmi ces brigands, rien ne me semble plus propre à donner une juste idée de leurs mœurs, à la fois atroces, aventureuses et héroïques, qu'un entretien que voici tel qu'il est resté en ma mémoire.

Jake Plonganet!... criait à l'un des routiers, son camarade, le bâtard de l'île : « Sais-tu de quoi rit en ce moment la compagnie? c'est d'un pauvre hère qui, pour son noviciat dans l'honorable métier de larron, vola derrière la porte d'un cabaret le bissac du bourreau de Rennes, croyant qu'il renfermait une tête de veau; mais il n'y trouva que la tête d'un gentilhomme, décollé pour je ne sais quelle peccadille, et qu'on allait exposer, aux termes de l'arrêt, sur la porte de la ville de Guincamp.

« Par tous les saints de Rome, reprit Jake Plouganet, je vois bien dans quel carquois vous prenez vos flèches, mais elles n'émousseront pas ma cuirasse. Le bissac que j'ai

relatifs à l'Hist de France, t. IV, p. 16 et suiv. — *Mém. de l'acad. des inscript.*, t. XXV, p. 158 et suiv.

soufflé au barisel breton, m'a valu plus que ne vous vaudront jamais un trimestre de vos pilleries, sans compter que j'ai fait, par dessus le marché, une belle et bonne action. — Oh, oh! reprit le bâtard de l'île, voilà qui devient intéressant : et tous les routiers s'étant rapprochés de Jake, celui-ci poursuivit en ces mots :

« Ayant vu le fond du sac, il me vint d'abord à l'esprit que si la tête en question n'avait plus de maître qui pût la racheter, le défunt avait des parens qui ne la laisseraient pas aller pour cent bons florins. Je m'acheminai à la brune vers le château qu'habitaient encore le père et ses petits-enfans. Les portes de ce château avaient été jetées hors des gonds par ordre des prevôts du duc de Bretagne, et le seuil était couvert d'un fagot d'épines. Les girouettes et les armoiries étaient renversées dans la poussière, et la maîtresse tour tombait en ruines. Un serviteur à barbe grise, et aux yeux rouges et gonflés, m'introduisit dans une salle basse. Là, un vieillard ayant deux garçonnets entre ses genoux, leur apprenait à lire les prières des agonisans; dès

qu'il me vit il posa le livre sur un prie-dieu, et parut étonné et satisfait de ce qu'un chrétien osât pénétrer dans une demeure qu'on croyait maudite. Je lui ménageais une grande surprise; mais avant tout, je voulus m'enquérir si le bonhomme aurait la force de la supporter, car j'étais tout transi de pitié à la vue de ses cheveux blancs, et rien n'était plus triste à voir que le chagrin de ce pauvre vieux, si ce n'était la gaieté folâtre de ses petits-enfans, qui, ne sachant encore rien de rien, allèrent jouer dans un coin aux osselets.

« Les mains étendues sur le foyer dont il avait rapproché les tisons, et le front abaissé vers la cendre, ce malheureux père attendait que je lui expliquasse le sujet de ma visite, mais je ne savais trop par où commencer. Cependant la grêle fit résonner le vitrage, et le vieillard me dit alors : « Le mauvais temps a seul pu vous engager, sans doute, à chercher un refuge sous des toits qu'habite l'infortune. — Par Jésus-Christ et par saint Yves, son grand ami, lui répondis-je, ne me croyez pas de ceux-là qui fuient le malheur comme la lèpre et le mal des ardens. Brave homme,

pleurez à votre aise devant moi, la perte est grande ; mais ce qui doit vous consoler, c'est qu'il y en a qui certifient son innocence. — Oh, oui! sans doute, il était innocent, répliqua mon hôte en levant au ciel ses mains desséchées et tremblantes! on l'a condamné pour avoir, dit-on, séduit une jeune fille par sortilége et œuvre de magie ; mais il pouvait bien lui plaire sans recourir à l'art du démon, car il avait un grand entendement, une taille bien prise, et la plus belle tête du monde. — C'est vrai, dis-je avec distraction. — L'avez-vous donc connu? — Un peu, repris-je. — Hélas! continua l'ancien, sa mort n'est pas l'unique sujet de ma peine, car, après tout, il faut mourir tôt ou tard; mais ce qui est affreux, c'est de penser qu'il ne reposera pas tout entier dans le tombeau. La plus noble partie de lui-même doit être exposée sur la porte de la ville, où les corbeaux pourront... Les sanglots lui coupèrent la parole, et j'étais fort content de la tournure que prenait notre entretien, quoique, à vrai dire, je sentais que ma pitié allait mettre au rabais ma marchandise, et que je n'aurais que

le contentement d'une bonne action; mais une fois n'est pas coutume. Après quelques momens de silence, le patriarche ajouta : Comment se fait-il que parmi tant d'amis qu'il avait de son vivant, il ne s'en soit pas trouvé un qui ait eu le courage d'enlever cette dépouille précieuse, que je paierais de mon bien et du peu de jours qui me restent?— Vieillard, vieillard, lui dis-je en déguisant ma joie, ton désir est téméraire, car la vue de ce sanglant objet t'aurait certainement fait tomber à la renverse. — Oh, non! — Oh, si! — Oh, non! — Supposons, continuai-je, qu'il entre à cette heure un messager portant à la main un bissac, comme qui dirait celui-ci; supposons qu'il te dise : « Tiens-toi ferme, vieillard, car je t'apporte la tête de ton fils, » et qu'à ces terribles paroles il tire de son enveloppe cette tête couverte de sang. En parlant ainsi, je faisais tout ce que je supposais qu'un autre aurait fait, et de cette manière je présentai finalement ce que contenait le bissac du barisel. Mon hôte me regarda d'abord avec des yeux tels que je n'en vis jamais de plus grands; il laissa éclater un rire stupide

et effrayant ; puis, revenu à lui, il mit les mains devant ses yeux, et s'écria avec force larmes : « Dieu soit loué, nos tombeaux seront au complet. »

« Voyant bien que je n'aurais rien autre chose que des bénédictions, je m'éloignai avec mon sac vide. Mais le vieux fit courir après moi, disant que j'emportais ce qui était à lui ; ce qui me fâcha d'abord, car, pour la première fois de la semaine, j'avais les mains nettes. Je vis bientôt qu'il voulait parler du sang dont mon bissac était empreint ; je le remis donc à son serviteur, qui bientôt me rapporta, de la part de son maître, un sac de toile neuve, et trois cents florins dedans. » Maintenant, mes bons amis, moquez-vous de Jake Plouganet tant qu'il vous plaira. »

CHAPITRE LXXXVIII.

Je songeais à payer ma rançon que mon maître[1] fixa à 10,000 francs. J'écrivis à mes baillis d'Aunis et au chevalier vert, qu'ils eussent à me racheter s'ils avaient deniers suffisans. Cela étant fait, je recommandai mon âme à Dieu qui *peina en croix*, à sa glorieuse mère, à toute la compagnie des cieux, et prenant mon malheur en résignation, j'attendis la fin de tout ceci. Je passais presque toutes mes journées sous la tente de l'écuyer Mauléon, où se rendaient volontiers les autres chefs, et surtout Raymonnet de l'Epée, son ancien et spécial ami[2]. Celui-ci me prit en affection : bel homme de guerre et brillant jouteur, il portait par dessus sa cuirasse l'écharpe de sa maîtresse, et une petite croix bénite qu'il avait eue pour sa part du butin dans le pillage d'un archidiaconné. Comme presque tous ses

[1] *Hist. de Bertrand Du Guesclin*, par Mesnard, p. 297 et 318. — La Curne de Sainte-Palaye, *Mém. sur l'anc. chevalerie*, t. I, 1re partie, p. 47, aux notes.

[2] Froissart, l. III, ch. XVI.

compagnons il était dévot, bien qu'il eût des mœurs déréglées; il montrait beaucoup d'esprit naturel, quoiqu'il ne sût pas lire, ce qui le mettait fort en peine, car il recevait une fois par semaine des lettres d'Azaline, sa maîtresse, dont il avait un fils, et qu'il tenait à vingt lieues de là, dans un de ses châteaux, près duquel il en possédait un autre, où il logeait sa femme, car il était marié; et quand ses intimes lui reprochaient cette vilaine conduite, il disait en riant que l'adultère n'était taxé en Dauphiné qu'à cent sols [1].

Un jour que j'étais seul il vint me trouver, et après avoir rougi passablement il m'avoua son fait, en me priant de lui lire une lettre qu'il venait de recevoir d'Azaline. Comme ils sont tous deux morts aujourd'hui, je puis la rapporter sans contestation. La voici :

« Mon bien aimé Seigneur, je suis toujours » vôtre, et si je n'espérais votre douce accoin- « tance, de quel prix me serait le jour qui me

[1] La peine pécuniaire de l'adultère était fixée par les Statuts de Grenoble à cent sols, et à soixante pour ceux de Moirans. (*Voy.* M. de Valbonays, *Mém. pour l'Hist. du Dauphiné*, p. 8 et 9.)

« luit? que me vaudrait la nuit, et à quoi donc « rêverai-je? Je vous dirai, mon bien aimé Sei- « gneur, que notre petit Aubert avec sa bonne « Jehanneton ont fait hier, sur la déjeunée, « rencontre de votre femme, qui a caressé Au- « bert, en lui donnant bijouteries et cornets « d'oublies; puis elle a pleuré en disant: *Il de- « vrait être mien.* Elle a demandé par trois fois « à Jehanneton : *Elle est donc bien belle, la « dame qui est plus heureuse que je ne le suis*, « et Jehanneton répondit... *Azaline? elle est « tant bonne! elle est tant bonne, que vous ne « sauriez croire!* Sur ce, votre femme a pleuré « encore plus, et moi-même je pleure en ce « moment, car à présent que nous ne pou- « vons cacher ce qui est fait, croyez-vous « qu'on nous le pardonne ici bas et là haut? « Hélas, je ne vous le dis pour vous affliger, « mais par obéissance de conscience; une « dame jeune et belle encore, et qui a désir « de légitimes caresses, ne pardonne pas vo- « lontiers à l'amie de son seigneur et mari;... « et pourtant, si je suis coupable, pourquoi « donc, ô mon Dieu, voudrais-je l'être da- « vantage en vous aimant encore plus, si

« c'était possible, ce que je ne puis croire?

« Merci, mon bien aimé Seigneur, des offres « que vous me faites d'or tant que je voudrai, « de châteaux et même de villes, si le cœur « m'en dit; merci, vous dis-je, c'est à l'amour « seul à payer l'amour, et autre salaire ne « convient. Votre tendresse m'est plus que « richesse et accoutrement. Envoyez à votre « femme les plus belles robes, parures et « orfèvreries qu'il se pourra trouver; on dit « qu'elle les aime, et par ainsi elle sera con- « tente. Si vous m'aimez en robe blanche, il « me suffit. N'oubliez pas, mon bien aimé « Seigneur, de vous faire apprendre à lire et « écrire par l'aumônier de vos compagnies, « ainsi que vous me l'avez promis; quand vous « êtes parti, vous saviez déjà épeler assez jo- « liment, et connaissiez toutes vos lettres, « petites et grandes. Mon cœur bondira d'aise « quand je verrai la signature de mon bel « ami et vaillant souverain. »

Après la lecture de cette missive, Raymonnet de l'Épée resta pensif, la tête appuyée sur sa main, et n'osant la relever, pour ne pas me montrer son trouble et son chagrin; en-

fin il me laissa voir son visage, qui parut tout en feu, et ses yeux, qui étaient rouges et humides. « Maintenant, me dit-il, il me faut vivre en homme de bien, autant que possible. » Dès le soir même, il fit un règlement portant que ceux de sa bande qui manqueraient d'ouïr la messe quand ils le pourraient, ne devaient pas boire de vin ce jour-là, ni dîner; que ceux qui, sachant les heures de Notre-Dame, ne les disaient pas, ne devaient point s'asseoir à table; que ceux qui butineraient autrement que par suite d'assaut ou de bataille, seraient promenés sur une charrette; que ceux qui enlèveraient une femme sans sa permission, auraient leurs armes renversées et mises dessus-dessous, et leur écu porté la pointe en haut [1].

Le lendemain les chefs des *tuschins* s'assem-

[1] Sur tous ces usages et beaucoup d'autres, *voy.* Froissart, l. I, II et III. — Romans de Tiran-le-Blanc, t. I, p. 87, 256, 258; de Perceforest, vol. I, fol. 34, v°, col. I; vol. IV, fol. 19, v°, col. I; vol. VI, fol. 7, v°, col. I. — Dutillet, *Rec. des rois de Fr., ch. des chevaliers de l'ordre*, p. 318. — M. le vic. Fr. de Villeneuve, *Hist. de Réné d'Anjou*, t. I et II. — Les Vandarelli offrirent plus tard les mêmes mœurs dans le royaume de Naples.

blèrent tous dans la tente de mon maître; car un juif sachant qu'ils avaient des châteaux à vendre en plusieurs pays, leur avait amené, moyennant un droit de commission, des acquéreurs de toute sorte. Parmi eux étaient les trésoriers du comte d'Armagnac et du dauphin d'Auvergne, lesquels avaient pouvoir du roi de France de racheter des compagnies, plusieurs forts et manoirs [1]. Mauléon et Raymonnet de l'Épée avaient à eux seuls, pour leur part, douze châteaux qu'ils avaient pris de société sur les frontières de Bigorre; de plus, la ville de la Charité-sur-Loire, le château du Bec d'Allier, le château de Thurit et autres lieux. Le bâtard de Campane adjugea d'abord le fort de Carlat à l'agent du dauphin d'Auvergne. Le château du Bec d'Allier fut ensuite poussé aux enchères par un Gascon qui, en deux ans, avait fait une grosse fortune, tant dans l'usure et l'agiotage qu'à la foire de Beaucaire, et par l'ancien seigneur de ce château, qui ne cachait pas son désir de rentrer dans la demeure de ses pères. Mais

[1] Froissart, l. III, ch. XVI.

cet honnête gentilhomme avait été trop foulé par la guerre, et voyant ce château monter à un prix qui excédait le restant de son avoir, il fut contraint de cesser d'enchérir bien avant l'*éteinte de la chandelle*[1]. Tandis qu'il vint s'asseoir en un coin, tout soucieux, le financier triomphant demandait qu'on lui adjugeât le manoir, lorsque Raymonnet de l'Épée, auquel il appartenait, lui dit : « Qu'en veux-tu faire? prétends-tu l'acheter pour faire de l'or avec le plomb des combles et les arbres des futaies, pour transformer en magasin la salle des gardes, et vendre les pierres de la chapelle? ou bien, si tu le conserves, est-ce pour en usurper les droits et y contrefaire le grand seigneur? Mais, j'en jure par l'abandon de ma tête, il ne sera pas dit que ta rouge trogne, enluminée dans les tavernes des foires, pourra figurer au milieu des portraits de tant de braves chevaliers sans peur et sans reproche, qui ne t'ont jamais vu ni connu, et dont tu voudrais effrontément prendre le titre et les

[1] *Cout. de Lille*, art. 160, 164; *de Cambrai*, tit. XXV, art. 16, 45; *de Ponthieu*, art. 169, etc.

armes, comme si tu en descendais en droiture. Aurais-tu la hardiesse, misérable pincemaille, toi qui, à la première avarie de tes vaisseaux, viendras peut-être jeter sur la place publique ta ceinture, en signe de cession de biens[1]; aurais-tu, dis-je, la hardiesse de flétrir l'antique blason de ceux que tu aurais évincés, en y ajoutant une roue ignoble, indice de ton origine[2]; de commander à des vassaux, et de leur faire porter le poids d'une obéissance qui ne serait plus ennoblie par des sentimens héréditaires, et le légitime orgueil de servir un maître généreux et puissant, dont la race est dès long-temps respectée. Retourne, crois-moi, à ton comptoir et à tes balances; cherche ton bonheur parmi les

[1] Il paraît que cette pratique est fort ancienne, quoiqu'elle fût alors très-rare. (*Voy. Cout. du Bourbonnais*, art. 72; *d'Auvergne*, ch. xx, art. 4. — De La Marche, art. 64, etc.)

[2] La roue désignait souvent ceux qui avaient été annoblis, comme le chien, l'épervier et le faucon étaient les signes de la noblesse d'origine. (*Voy.* Othon Frising., lib. ii, ch. xviii. — Guntherus, lib. v, *De Gestis Frid.* — Abbas Uspergensis, lib. ii. — Martinus Crusius, lib. x. — Suevit., part. 2, cap. xiv.)

tiens; vis paisiblement avec tes égaux, et ne t'avise jamais de chasser d'un illustre manoir les ombres des preux suzerains!...» A ces mots, Raymonnet de l'Épée souffle la bougie de l'enchère, et adjuge le château à moitié prix au sire du Bec d'Allier.

Cependant les routiers s'inquiétaient de n'avoir pu prendre encore une forte place dans le Dauphiné, et de camper en rase campagne, sans abri sûr pour leur butin et leurs équipages. Ils résolurent donc, en attendant, car les mains leur démangeaient, de s'emparer des gorges du mont Eynart, des forêts du Sappey et de la Vallée sauvage qui, ceinte d'un triple rempart de rochers, n'a pour issue qu'un pont jeté sur des précipices et des torrens. Ils envoyèrent cinq des plus hardis pour reconnaître les lieux, mais ceux-ci n'ayant point reparu, on en renvoya dix qui ne revinrent pas davantage. Alors mon maître et Raymonnet de l'Épée craignant quelqu'embûche, s'offrirent d'eux-mêmes pour aller vérifier la chose : ils m'emmenèrent avec plusieurs autres prisonniers, comme otages, et se faisant accompagner de soixante bons bri-

gands bien armés, ils se mirent en marche, après avoir communié, ainsi qu'ils le devaient. Nous gravîmes d'abord une montagne si haute, si haute, que lorsque nous fûmes à moitié, l'Isère et le Drac qui coulaient à travers l'immense pays déroulé à nos yeux, nous paraissaient de faibles ruisseaux, les villes et villages des fourmilières, les forêts lointaines des champs de blé vert, et les champs de blé des tapis de gazon. Mais, tandis que sous nos pas les objets décroissaient ainsi, nous voyions grandir au-dessus de nous les pointes des Alpes, s'élevant derrière, jusque dans l'immensité. J'étais comme saisi d'enthousiasme et d'émotion ; les *bandouliers* eux-mêmes, qui jusque-là n'avaient su que maugréer, à cause de l'absence de leurs compagnons, gardaient maintenant le silence, et craignaient de rompre par des sons humains le calme sublime de cette maîtresse nature. Tantôt nous enfoncions, frissonnant malgré nous d'une terreur secrète, sous l'éternelle verdure des bois de sapins, et tantôt nous demeurions frappés d'extase, lorsque les clairières et les percées de ces bois ténébreux nous laissaient voir les

nuages rampant sur la surface de la terre qui avait disparu, et les pics de glaces avoisinant le ciel, dont leurs frimas réfléchissaient l'éclatante lumière. Avec quel ravissement je respirai cet air pur, encore dans toute sa vertu, et qui semblait communiquer à mon corps et à mon âme des forces merveilleuses! Nous arrivâmes à un village habité par des bergers, le froid nous y parut assez piquant, bien que la terre fût alors dévorée par les ardeurs du mois d'août. C'est près de là que s'ouvre un long défilé entre deux murs de rochers sourcilleux, qui répandent sur cet étroit passage la nuit, l'épouvante et l'horreur. Il n'y avait pas d'autre chemin pour arriver à la vallée dont on nous avait parlé. Après avoir hésité, les routiers s'y enfoncèrent. Ces hommes, nourris dans les dangers de la guerre, et qui, de même que les Gaulois, ne semblaient redouter que la chute du ciel, étaient pâles de frayeur en marchant dans cette obscurité solennelle, dont le silence n'était quelquefois troublé que par le mugissement de l'ours ou le bruit des eaux qu'on entendait sans les voir. Nous descendîmes autant que nous

avions monté ; tout à coup les rochers se resserrent davantage, et les hautes forêts qui couronnent ces deux colosses sont coupées par des bandes de nuages. Le sol manque entre ces deux rochers; l'intervalle de l'un à l'autre est un noir abîme au fond duquel écume et blanchit le torrent. Un pont fragile est jeté sur le gouffre ; une croix est plantée sur l'autre bord : telle est l'entrée de la vallée. Les chefs laissèrent cinquante des leurs à la garde du pont; les autres le passèrent, et convinrent de sonner du cor s'ils étaient en péril. La vallée est un grand bassin creusé au milieu des montagnes, dont les pentes inclinées ramènent du ciel vers la terre leurs forêts magnifiques, et des cimes de ces forêts s'exhalaient des vapeurs qui, s'attachant çà et là aux pitons des rochers, formaient des repos de nuages, au-dessus desquels planait le milan presque perdu dans les airs. La vallée était admirablement cultivée, de gras troupeaux couvraient les pâturages, les flots d'or des moissons se laissaient aller au souffle des brises qu'embaumait le parfum des lis sauvages. De longues files de bâtimens réguliers

s'élevaient près d'une église, dont les flèches aiguës et la sainte architecture dominaient tous les paysages. Là, les solitudes de *Vallombrée* doivent leur doux nom à l'épaisseur de leurs feuillages et au calme inspirateur de leur paix profonde; là, les torrens du *Guier-Vif* s'épanchant en cascades, enrichissent de leur murmure sourd et lointain les mille échos du désert. « Quelle main puissante, me disais-je, a pu faire sortir des horreurs du désert cette campagne fertile et animée; quelle céleste influence a converti un chaos informe en un monde où règne l'ordre et l'abondance? » Les habitans de cette vallée mystérieuse étaient alors à l'église. Nous nous approchâmes de leurs demeures, et Raymonnet de l'Épée laissant le reste de sa troupe à la portée de l'arc de la première enceinte, me fit signe de l'accompagner. Bientôt nous vîmes sous les portiques, s'avancer à notre rencontre, un religieux d'une figure noble et vénérable. Il était vêtu d'une robe blanche, serrée d'une ceinture de cuir et recouverte en partie d'une chappe noire. La petite croix qui brillait sur sa poitrine eût indiqué sa dignité, si quelque

chose de grave et d'imposant, répandu dans toute sa personne, n'eût pas encore mieux annoncé les habitudes du commandement. Quoiqu'il tînt les yeux baissés, on sentait déjà la puissance de ses regards, et bien qu'il gardât le silence, on croyait déjà éprouver l'effet de sa parole austère.

Raymonnet de l'Épée, si fier avec les barons qu'il rançonnait impitoyablement, perdit toute contenance devant ce respectable solitaire, et lui demanda en balbutiant dans quel lieu il était. — Vous êtes, répondit le religieux, dans le désert de la grande chartreuse, où saint Bruno, embrasé de l'amour divin et du désir des biens célestes, vint, il y a quatre siècles, avec six ermites guidés par sept étoiles, élever un temple au Seigneur, et lui vouer des prières éternelles [1]. Depuis ce moment, des milliers de chrétiens, dégoûtés d'un monde trompeur, sont venus consacrer leurs jours au pied de ces autels, où nul ne s'est prosterné sans être soulagé de ses peines

[1] Le P. Héliot, *Hist. des Ordres religieux*, t. VII, ch. LI, p. 374.

secrètes. — Raymonnet de l'Épée ajouta qu'il y était venu chercher ses compagnons, et demanda s'ils ne s'étaient point perdus dans ces solitudes. — Non, ils sont sauvés, répondit le prieur Guillaume Rainaud, car c'était lui-même; c'était l'homme illustre qui venait de refuser la pourpre de cardinal pour rester parmi les enfans de saint Bruno [1]. — Dites-nous donc où ils sont, reprit le chef des routiers, afin que nous les ramenions. — Ils sont sauvés, vous dis-je, et n'iront point derechef se perdre avec vous dans les voies de l'iniquité. Ces mots rendirent un moment de hardiesse à Raymonnet de l'Épée, qui s'écria: « Eh quoi! prétendez-vous les retenir ici malgré eux? — Non, répondit avec calme le prieur, mais malgré vous. — Et qu'avez-vous donc fait pour les séduire à ce point, pour leur faire oublier leurs frères d'armes, leur riche butin, et cette joie des camps où leur cœur nageait dans l'orgueil de la victoire? Quelle vie agréable auront-ils dans cette re-

[1] Le P. Héliot, *Hist. des Ordres religieux*, t. VII, ch. LI, p. 374.

traite, en échange de ce qu'ils ont quitté? — Ils vivront de racines et de pain d'orge, coucheront sur la cendre, jeûneront sans cesse, garderont un éternel silence. Couvert du cilice, et les reins ceints d'une corde, ils se courberont durant le jour sur les sillons de cette vallée, dont leurs sueurs feront croître les moissons, la nuit ils se lèveront pour prier. Leurs corps, exténués par le travail et la pénitence, ne seront plus pour eux que des occasions de souffrance.—Par la mort! reprit Raymonnet de l'Épée, hâtons-nous avant qu'ils aient prononcé leurs vœux de les arracher à tant de rigueurs.—Vous le pouvez, s'ils y consentent. A ces derniers mots Guillaume Rainaud s'éloigne : bientôt des voix mélodieuses, des sons angéliques partent du sanctuaire. Le bruit de l'orgue et les cantiques célébrant la solennité de l'Assomption, nous apprennent que les Chartreux sont au chœur, où m'entraîne Raymonnet de l'Épée. Quel touchant spectacle! trois cents religieux chantaient ensemble; et leurs accens, en élevant l'âme, la détachaient du monde, l'épuraient loin de la terre, la pénétraient d'une tristesse

divine, et lui donnaient pour volupté le besoin des larmes et des sacrifices. Je pénétrai dans la nef et m'agenouillai. Mais Raymonnet de l'Épée était resté debout à la porte, se trouvant trop grand pécheur pour se mêler aux fidèles dont il ne pouvait plus goûter la paix, car le crime est affreux, non-seulement par les biens qu'il donne, mais encore par ceux qu'il interdit. Couvert de fer et de poudre, cet homme superbe encore, malgré son regard sombre, son air farouche et son front qu'avaient frappé les anathèmes de la cour de Rome [1], était visiblement intimidé par le souvenir de ses méfaits et retenu par la pudeur de sa conscience; c'était l'ange déchu, arrêté dans les avenues du paradis, et rêvant au passé et à l'avenir, devant cet enclos des béatitudes. Ni le bruit de son glaive dont sa main convulsive laissait vaciller la pointe sur le pavé retentissant du temple, ni les sons rauques et inarticulés de quelques syllabes sans suite, qui s'échappaient à son insçu de ses

[1] Baluz., *Hist. Pap. Avenion.* — *Trésor des Chartes lay*, 239 et suiv. — Villaret, t. x, p. 88.

lèvres frémissantes, ne purent un seul moment arracher les religieux à leur saint recueillement. Ses anciens compagnons étaient là : leurs yeux élevés vers le ciel se remplissaient de larmes, et, sans cet indice de repentir, on les eût difficilement reconnus, tant leurs traits avaient pris subitement un caractère de douceur, de piété, d'espérance et de foi. Ils en étaient comme illuminés ; et Raymonnet de l'Épée, qui la veille encore était leur chef, se trouvait rabaissé et confus auprès d'eux. En sortant, ils le virent et ne témoignèrent ni trouble, ni surprise, ni chagrin, ni joie. Une bienveillance paisible et uniforme était l'unique sentiment dont ils effleuraient désormais tous les humains; leurs pensées, leurs vœux, leurs désirs n'étaient plus ici bas.

Le chef des routiers me prit par le bras, et nous rejoignîmes les siens, qu'il ne voulut pas laisser plus long-temps dans cette vallée, de peur sans doute qu'ils ne se convertissent. Il dit à voix basse quelques mots au bâtard de Mauléon qui resta soucieux, bien qu'il sifflât et jouât par distraction avec son gant. Chacun se regardait et ne savait que penser

de tout ceci. Raymonnet de l'Épée, qui était en avant avec moi, me répétait souvent : « Comme ils avaient l'air tranquille et heureux! C'est fort singulier... C'est bien étonnant... Pourquoi cela »? Nous nous retrouvâmes sur le haut de la montagne d'où l'on découvre les Alpes, et au dessous en travers des nues les campagnes du Dauphiné. Le soleil qui se couchait répandait la pourpre enflammée de ses derniers feux sur des neiges inabordables : au dessus de nous, le ciel était d'un bleu pur; à nos pieds un orage roulait péniblement sur les triples degrés des nues, et la foudre en serpentant semblait marquer ses chiffres terribles sur une terre à laquelle nous paraissions étrangers. En attendant nos compagnons, qui nous suivaient plus lentement, nous étions assis sur la plate-forme d'un rocher, la tête appuyée sur nos mains et penchés au bord d'un abîme sans fond, nous regardions passer la tempête. Raymonnet de l'Épée me dit en sortant de sa rêverie : « Vous n'avez pas répondu à ma question, parce que vous craigniez de m'offenser par une dure vérité; mais je sais aussi bien que vous-même qu'ils sont

tranquilles et heureux, parce qu'ils n'ont plus la conscience chargée du poids des péchés qui nous accablent. — Vous l'avez dit, répondis-je. — Ah! noble chevalier, reprit-il, vous ne savez pas combien la grâce était prête à opérer en moi sous les voûtes de ce temple où je rougissais d'être le banni de la miséricorde divine. Mais tout à coup, j'ai pensé non à mes trésors, à mes châteaux, à mes soldats, à tous les biens et honneurs que j'eusse abandonnés de grand cœur, mais à cette jeune femme, dont le sourire et les yeux tendres peuvent seuls lutter de puissance avec les attraits du ciel. C'est pour elle que je redescends là où gronde le tonnerre, qui nous attend peut-être, là où l'on désire toujours sans être satisfait, là où l'on souffre pour mourir, et où l'on meurt pour comparaître devant un juge sévère... » Il s'interrompit. Quelques heures après nous nous retrouvâmes dans le camp des routiers, où le mouvement et la vue de mille objets divers effacèrent bientôt des impressions fugitives.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

GLOSSAIRE ET ANNOTATIONS

A L'APPUI DE CE CINQUIÈME VOLUME.

Page 6. — Les forêts ne sont pas jetées au hasard sur la surface du monde.

Depuis qu'on a détruit ces forêts, l'Italie, la France, la Suisse, la Bavière et l'Autriche, ont à déplorer annuellement de désastreuses inondations. (*Voy.* sur tous les dangers que doit entraîner le ravage des bois, un excellent mémoire dans les *Annales européennes*, premier volume.)

Même page. — Les forêts font bonne alliance avec les élémens.

Il y a tant d'analogie entre les eaux et les forêts, qu'autrefois on donnait le nom de forêts aux bois et aux rivières indistinctement. (*Voy.* la Dotation de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, par Childebert, où la pêche de la Seine est désignée par le mot *foresta*, et une lettre de Zwentibole, qui donne à un monastère de Flandre son droit de pêche sur la Moselle. *Forestam suam super fluvium Muzellæ.*)

Page 7. — Firent de certaines forêts de la France des domaines féodaux ou réguliers.

Anciennement il n'y avait même que les rois qui eussent le droit d'avoir des bois de hautes futaies. Ce n'était point une spéculation indigne de la majesté royale, mais pour que ces bois fussent inviolables et ne changeassent jamais de nature. (*Voy.* deux Capitulaires de Louis-le-Débonnaire, intitulés, l'un : *De forestibus noviter institutis;* et l'autre, *De forestibus dominicis : voy.* aussi Le Bret, en son *Traité de la souveraineté;* et Salvaing, *De l'Usage des Fiefs.*)

Page 7. — Des pratiques minutieuses, etc.

Au XIVe siècle il existait une foule de chartes, d'ordonnances, de règlemens, de coutumes, sur l'arrangement des bois et leur conservation. Tout ce que l'on a publié depuis sur cette importante matière est tiré de la législation de ces temps, qu'on s'obstine à traiter de barbares. (*Voy.* notamment les Ordonnances de Philippe-le-Hardi, de 1280; de Philippe-le-Bel, de 1291 et 1302; de Louis-le-Hutin, du 22 juillet 1315; de Philippe-le-Long, du 18 juillet 1318; de Charles-le-Bel, en 1326; de Philippe-le-Valois, en 1333; de Charles V, en 1376, etc.)

Page 25. — En leur expliquant les songes.

Les saintes Écritures avaient accrédité l'idée que des

avertissemens célestes pouvaient être administrés par les songes, aussi Turtulien combattant la secte d'Épicure, qui niait l'entremise des songes, cherche à la justifier par un grand nombre d'exemples tirés de l'histoire. (*Voy.* Tert., lib. *De anima*, ch. XLVI.) Sans contester jusqu'à un certain point les pressentimens sublimes et les extâses merveilleuses d'une âme laissée à elle-même dans l'assoupissement des sens durant le sommeil, l'église ne tarda point à mettre une sage réserve que certains auteurs réclamaient pour les songes. C'est ce que firent avec une sagesse admirable saint Grégoire de Nysse, le moine Antiochus, saint Cyrille de Jérusalem et Jean de Sarisbery, évêque de Chartres. (*Voy.* S. Greg. Nyss., lib., *De Opif. homin.*, cap. XIII.—De Sarisb., l. II, Polycrat., ch. XVII.) Ceux qui se mêlaient de deviner les songes étaient excommuniés par les conciles, les bulles et les ordonnances synodales.

Page 27.—Qui me remit en mon chemin.

C'était l'usage, lorsqu'on était égaré, de faire le signe de la croix, et de se recommander à quelque saint. On attribuait alors à cet acte de dévotion la rencontre qu'on faisait ; de pareils faits sont communs dans nos vieilles chroniques. Duchesne, dans ses *Antiquités*, en rapporte un semblable de Philippe-Auguste, qui, après s'être égaré dans la forêt de Compiègne, fut ramené par un charbonnier, après s'être recommandé à monsieur saint Denis.

Page 28. — Parcourait ainsi la campagne.

Il n'est pas de superstitions qui aient été plus accrédi-

tées que celle de la baguette divinatoire. (*Voy.* à cet égard : Kirker, *De arte Magnet.*, lib. III, p. 635.—Wier, *De præstig. dæmon.*, l. IV, ch. IX. — Bodin, *Dæmon.*, lib. II, ch. III et IV.) M. le cardinal Camus, dans le *Synode* du 12 avril 1690, défend cet usage, sous peine d'excommunication ; mais il se perpétua long-temps encore, et figura parmi les jongleries qui amusaient les philosophes du XVIIIe siècle, dupes des Cagliostro, des Mesmer, des Bletton, des Etella, etc. (*Voy.* Delrio, *Disquis. mag.*, lib. III, sect. ult. — Le P. Ménestrier, *Réflex. sur les indic. de la baguette*, Lyon, 1694, p. 46. — Borellius, *Centur.* 3, obs. 77.)

Page 29. — On l'appelait la danse de saint Wit.

La chapelle de saint Wit était en Allemagne, où se rendaient les pèlerins. (*Voy.* sur cette singulière maladie : Sennert, l. VI, part. 2, c. IV. — Horstius, lib. II, *De Morb.*, *cap.* — Messonier, *Traité des maladies extraordinaires.*) On peut regarder cette maladie, qui est très-rare, comme une espèce de *tarantisme*.

Page 36. — L'élection du Roi de l'aumône.

La fête du Roi de l'aumône fut célébrée constamment chaque année pendant onze siècles : on la célébrait encore avant la révolution. (Voy. *Mém. sur Romans*, par M. Dochier. — Delacroix, *Essai sur la Statistique de la Drôme*, ch. II, p. 246 et 247.)

Page 49. — Conta ses amours et ses souffrances à la comtesse de Mahault.

La comtesse de Mahault aimait beaucoup Héloïse, et fut sa bienfaitrice. Les visites qu'elle lui faisait fréquemment ont pu donner lieu à cette tradition. (*Voy.* Baugier, *Mém. sur la Champagne*, t. II, p. 227.)

Page 52. — Tirer son origine de la mère.

En France c'est une maxime générale que la noblesse vient de l'homme; il n'en était pas ainsi chez plusieurs nations de l'antiquité. (*Voy.* Dionys. Halicarn., *Antiq. rom.*, lib. v, p. 711. — Plutarch., lib., *De Clar. mulierib.*, cap. VI. — Polyb., l. XII. — Tacit., l. III, *Annal.* — Eutrop., l. VII.) Cependant, il y avait autrefois plusieurs coutumes en France où le ventre anoblissait : telles étaient celles de Champagne, de Châlons, de Chaumont, de Bar-le-Duc, d'Artois, etc. Les registres des grands jours de Troyes, de 1395, portent qu'*entre la Seine et la Marne, le fruit suit l'état et la condition du ventre.*

Page 54. — Sans peur de s'égarer sur leur immensité.

On croit généralement que la boussole fut découverte au commencement du XIVe siècle, par un habitant d'Amalfi ; mais la polarité de l'aimant était connue bien antérieurement : plusieurs auteurs en parlent dans le

XIIIe siècle. Guiot de Provins, qui écrivait en 1201, en parle dans sa Bible. Jacques de Vitry et Guido Guinizzelli en parlent également. (Voy. l'*Hist. littéraire de la France*, t. IX, p. 199. — *Mém. de l'académie des inscript. et belles-lettres*, t. XXI, p. 192.—Tiraboschi, t. IV, p. 171. — Guinguené, *Hist. littéraire de l'Italie*, t. I, p. 413.)

Page 68. — C'est l'égalité des partages.

L'égalité des partages n'avait pas seulement lieu à Troyes, mais encore dans les provinces de droit écrit. L'art. 14 de la *Coutume de Troyes* semble bien établir quelque préférence en faveur de l'aîné, mais le mal venait du partage et du démembrement des fiefs.

Page 71. — Les faillites et la piraterie.

En 1435 les Bardi de Florence firent banqueroute, ayant Édouard III pour débiteur d'une somme de 900,000 florins d'or. La maison de Perruzzi manqua aussi à la même époque, créancière d'Édouard III, de 600,000 florins, et du roi de Sicile, de 100,600 florins.

Page 75. — Les serges de Saint-Nicolas et les épingles de Troyes.

On les appelait serges de Saint-Nicolas, parce qu'elles se fabriquaient dans l'hôpital de Saint-Nicolas, à Troyes. Quant aux épingliers, ce sont les artisans les plus nombreux dans cette ville. (*Voy.* Baugier, *Mém. sur la Champagne*, t. II, p. 294 et 295.)

Page 79. — Couronné d'une balustrade.

Pour ne pas nuire à la belle vue dont l'on jouïssait de cette sommité, il était défendu aux habitans de bâtir à une certaine hauteur, à moins de payer une somme considérable. (*Voy.* Baugier, t. 1, part. 2, ch. 1, p. 240 et 241.)

Page 97. — Que le poëte Guillaume Le Breton appelle avec toute justice le boulevart et l'ornement de la Bourgogne.

Insupe. est castrum castellio nomine, vicus
Nobilis, Allobrogum decus, et munitio regni :
Quem fluvius medium renitenti perluit unda
Sequana, nobilium pater, instructorque virorum,
Nulla quibus toto gens acceptior orbe,
Militia, sensu, doctrinis, philosophia,
Artibus ingenuis, ornatu, veste, nitore.

Le poëte appelle ici les Bourguignons *Allobroges*, soit pour faire le vers, soit parce que le duc Hugues avait eu de sa seconde femme Béatrix de Vienne, André, qui fut seigneur du Dauphiné; soit enfin, parce que les Bourguignons ont autrefois possédé le pays des Allobroges, le Dauphiné et la Savoie.

Même page. — C'est Gérard de Roussillon.

Ce seigneur, qui vécut sous Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve, et qui, après avoir glorieusement porté les titres de comte, de duc et de prince; après avoir gouverné les plus belles provinces de France, fut jeté par un revers de fortune dans l'obscurité de la vie

privée, laissa un nom fameux dans les deux Bourgognes. Sa vie écrite en vieilles rimes, et dédiée à Jeanne de Bourgogne, reine de France, est devenue le texte des romanciers. Plusieurs villes du duché de Bourgogne se font honneur de lui avoir appartenu, et de tenir de sa munificence divers établissemens. (*Voy.* M. Dunod, *Hist. du comté de Bourgogne*, t. II, p. 75. — Gollut, *Mém. de Bourgogne*, l. IV, ch. VII et VIII.)

Page 98. — En la châtellenie d'Aignai-le-duc.

Marguerite d'Aignai épousa Josserand de Brancion, dont le fils Henri vendit cette terre à Hugues IV, en 1259; les filles de ce duc y faisaient ordinairement leur résidence. Eudes IV y fit son testament, et y signa plusieurs chartes.

Page 107. — Les maris qui ont battu leurs femmes.

Il y avait alors dans presque toutes les provinces de France de ces sortes de justices populaires dont nous avons déjà parlé, et qui atteignaient les vices ou les ridicules contre lesquels ne pouvaient sévir les lois. (*Voy.* Courtépée, t. VI, p. 275. — Brodeau, sur l'art. 37 de la *Coutume de Paris*, n° 17. — Fromental, v° *Peines*. — *Recueil du parlement de Besançon*, t. I, p. 9. — Cambry, *Description du département de l'Oise*, t. I et II.)

Page 114. — Les poules gagnées au *rupt du bâton*.

Les seigneurs d'Is-sur-Tille allaient chaque année, le

jour du carnaval, percevoir les droits du moulin de Ville-Charles. Ce jour-là le meunier leur devait une tarte. Ils parcouraient ensuite les rues avec des sergens portant des bâtons qu'ils jetaient sur les poules, et pour peu qu'elles fussent touchées elles leur appartenaient ; c'est ce qu'on appelait le *rupt du bâton*. On trouve ce droit singulier établi dès 1373, dans l'aveu donné au duc par J. de Rougemont, seigneur de Til-Chatel.

Page 118. — Bourguignons *salés*.

Pasquier prétend que l'origine de ce sobriquet vient des démêlés que les Bourguignons eurent avec les Allemands à l'occasion de leurs salines. D'autres pensent qu'il tire son origine d'une espèce d'armure, fort en usage autrefois parmi ces peuples, qu'on appelait *salad*. (*Voy*. Sébastien Rouillard, *Hist. de Melun*, p. 125. — La Faille, *Annales de Toulouse*, en 1419. — Ménage, *Dict.*, p. 119. — D. Plancher, p. 16.)

Page 124. — De serviteurs et de pénitens.

Les confréries de pénitens prirent naissance en Hongrie, vers l'an 1350 ; Jeanne de Naples ayant épousé André, prince de Hongrie, ce fut une occasion favorable pour les pénitens de se répandre dans le royaume de Sicile et de Naples, et de là dans nos provinces méridionales. Il y eut dès l'an 1370 plus de douze confréries de diverses couleurs à Marseille : elles se multiplièrent rapidement dans les autres parties de la France. (Voy. *Soirées Provençales de Bérenger*, lettre xv, t. 1, p. 175.)

Page 126. — Faire le procès aux bêtes malfaisantes.

On a souvent parlé des procès suivis contre les bêtes dans les siècles du moyen âge. Le père Théophile Raynaud, dans le *Traité des monitoires et des excommunications,* cite plusieurs sentences de cette nature, rendues au xve siècle par les officiaux de Lyon, de Mâcon et d'Autun; et il en rapporte une en entier, prononcée par Jean Milon, official de Troyes, en 1516, qui déclare maudites et anathématisées toutes les petites bêtes qui gâtaient le terroir, si dans six jours elles n'en sortent, ou ne cessent de faire du mal dans tout le diocèse. Voici un extrait de cette sentence :

« *In nomine Domini. Amen. Visa supplicatione seu requesta pro parte habitantium loci de Villanoxu Trec. Diœcesis nobis officiali Trec. in judicio facta, adversus bruchos seu ærucas vel alia non dissimilia animalia. Gallice Hurebets nuncupata, fructus vinearum ejusdem loci a certis annis et adhuc hoc præsenti anno, ut fide dignorum testimonio, et quasi publico rumore asseriture, cum maximo incolarum loci, et vicinorum locorum incommodo depopulantia, ut prædicta animalia pernos moveantur, et remediis ecclesiasticis mediantibus compellantur à territorio dicti loci abire, etc., visque, etc. Nos autoritate qua fungimur in hac parte, prædictos bruchos et ærucus et ænimalia prædicta quocumque nomine censeantur, monemus in his scriptis, sub pœnis maledictionis et anathematisationis, ut infra sex dies a monitione, in vim sententiæ hujus a vineis et territoriis dicti loci de Villanoxa discedant, nullum ulterius ibidem, nec alibi in diœcesi Tre-*

censi nocumentum præstitura. Quod si infra prædictos dies jam dicta animalia huic nostræ admonitioni non paruerint cum effectu ipsis sex diebus elapsis, virtute et autoritate præfatis illa in his scriptis anathematisamus, et eisdem maledicimus. »

Page 127. — Lequel était aussi barbier.

Quelques-uns étaient bouchers; Philippe-le-Bel réprima cet abus par son ordonnance de 1304 (art. 25). *Ordonnances du Louvre*, t. 1, p. 419; mais il exista long-temps encore dans les juridictions seigneuriales. (*Voy.* M. Fournel, *Hist. des avocats*, t. 1, p. 225 et 226.)

Page 130. — Dans l'excès du délire.

Le délire prophétique de sire Humbert semble confirmer l'opinion de ceux qui croient que les moribonds ont une prévision de l'avenir. Il est inutile de dire qu'il s'agit ici de l'assassinat du duc d'Orléans par les gens du duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur.

Page 137. — Lui avait fait beaucoup d'ennemis.

Plus tard, Hugues Aubriot ayant fait arrêter des écoliers coupables, fut en butte à la haine de l'Université, qui, jalouse de ses priviléges, se ligua avec le duc de Berry pour lui faire son procès, sous prétexte d'hérésie, et le fit enfermer à la Bastille. Les Maillotins l'en tirèrent en 1381 pour le mettre à leur tête, mais Aubriot les

quitta le soir même, et se retira en Bourgogne, où il mourut en 1382.

Page 147. — De la contagion de ce droit romain.

De grands jurisconsultes comparant le droit coutumier au droit romain ont donné la préférence à ce dernier; d'autres, non moins profonds, n'ont point hésité à penser de nos coutumes ce qu'en dit ici notre voyageur. Parmi les premiers, *voy.* Henrys, t. III, p. 812, édit. de 1738, et son *Commentateur Bretonnier*, t. III, p. 462. — Cujas, *in feud.*, lib. IV, tit. XIV. — Guyot, *Des Fiefs*, t. I, p. 136, et surtout le président Bouhier dans ses observations sur la *Coutume de Bourgogne*, t. I, p. 364 et suiv. Les partisans des Coutumes sont, notamment, Ricard, Chopin, Boullenois, Loisel, Charondas, Guy Coquille, le président de Thou, le scholiaste de Me François Perrier, Pocquet de Livonnière, l'Hommeau, Catherinot, Bernardi, etc.

Page 151. — Du fameux tribunal secret.

Voici, à l'appui de ce que nous avons dit des procédures des tribunaux secrets, une lettre curieuse du tribunal secret d'Elleringhausen au magistrat de Dantzick :

« Y ayant eu des plaintes graves portées contre vous « par devant le tribunal secret d'Elleringhausen sous « l'aubépine, assemblé en nombre compétent pour ju- « ger sur la vie et l'honneur, conformément aux lois du « tribunal secret, et en présence de beaucoup d'autres

« francs-comtes, nobles et francs-juges qui y assistaient, « à l'occasion de Jean Holloger, accusé d'avoir dit, relativement au tribunal secret, des choses qu'il ne devait « pas dire, et d'avoir surtout ajouté aux plaintes et aux « mots insérés dans la citation, des choses qui n'y étaient « pas contenues, et pour lesquelles il mérite d'être puni « dans sa vie et dans son honneur; pour toutes ces raisons, nous, les francs-comtes ci-dessus dénommés, en « vertu du Saint-Empire romain, ordonnons au magistrat de Dantzick, sous peine d'être condamné à une « amende de cinquante livres d'or fin, qu'aussitôt les « présentes reçues, il ait à se saisir dudit Jean Holloger, « à le mettre en prison, et à faire toutes les dispositions « nécessaires pour que le jugement qui interviendra « à son sujet, puisse être exécuté. Si le magistrat de la « ville de Dantzick ne se conforme pas exactement à cet « ordre, il en répondra aux francs-comtes d'Elleringhausen sous l'aubépine, à la séance du tribunal secret, qui « se tiendra le premier jeudi avant la Pentecôte. Et dans « le cas où ledit magistrat n'obéirait pas, on le prendrait « à partie, ainsi que tout le pays de Prusse, qu'on punira « de la manière la plus sévère. Si donc le magistrat de « Dantzick veut éviter ce désagrément, il doit faire connaître au nommé Holloger tout ce qui est rapporté ci-« dessus, et lui demander s'il est disposé à comparaître « devant le tribunal secret au jour fixé, afin de répondre « aux plaintes qui ont été portées contre lui, où s'il est « déterminé à s'y refuser. » (*Voy.* Gaspart Schutz, *Hist. rer. Prussic.*, lib. IV.)

Les ecclésiastiques, les femmes, les enfans en bas âge, les juifs, les païens, et selon quelques auteurs, la haute noblesse, n'étaient pas justiciables des tribunaux secrets.

Les ecclésiastiques, disent les Statuts, ont leurs juges particuliers. A ce compte, le motif d'exemption eût été général. On est porté à croire que la crainte qu'inspirait cet ordre puissant détermina les francs juges à le ménager : quant aux femmes et aux enfans, on alléguait leur faiblesse. Le code de Dortmund exemptait les juifs et les païens, parce qu'ils n'étaient pas dignes de paraître en présence des francs-juges.

Page 164. — De l'institution wehmique.

On a désigné sous plusieurs noms les tribunaux secrets. En Allemagne, ils ont été généralement désignés sous celui de tribunaux *wehmiques* ou *faemiques :* on disait aussi : *chose vehmique*, car dans l'idiome du temps, chose était synonyme de justice. L'étymologie de ce mot tudesque est assez obscure. Gryphiander le fait dériver du mot allemand *fahne*, étendard ; Freher, du mot saxon *femen*, purger, parce que ces tribunaux purgeaient le pays des malfaiteurs. Wemer Roleuncius et Paul-Émile en trouvent l'origine dans l'exclamation significative de *vemi*, abréviation du latin *vae mihi!* ou de l'allemand *vehe mir!* malheur à moi! Letzner assure qu'en ancien langage saxon, *vehrfehmen* était employé pour *bannir, poursuivre*, et Dreyer s'arrête au mot *voem* ou *ve*, qui, en langage tudesque, exprimait quelque chose de saint et de sacré. Plus récemment on a imaginé de retrouver le mot *vehmique* dans ceux de *fehde* ou *wehde*, guerre (ce qui exprimerait le droit de ces tribunaux à rétablir la paix publique) ; de *wette*, châtiment, le nombre *funf*, cinq, qu'on trouve dans la loi salique sous celui de *fimmicha*, en suédois *femm*, et *fimm* en islandais, attendu

que les tribunaux secrets se composaient de cinq juges, ce qui est inexact. D'après une dernière version, celle de Leibnitz et d'Haltaus, le mot *wehmique* dériverait de *fama*. Bref, on a épuisé toutes les invraisemblances philologiques; et l'on a, selon l'usage, obscurci la matière. (Extr. de M. Loève Veimars, *Précis de l'Hist. des Tribunaux secrets dans le nord de l'Allemagne*, 2e part., p. 102 et suiv.)

Le siége principal des tribunaux secrets était la Westphalie; mais cette contrée, dit le dernier auteur cité, n'est ni l'étendue du terrain échue au pays de Cologne, ni l'ancien cercle impérial de Westphalie; encore moins cette Westphalie, habitée par les Saxons émigrés de l'Engrie et de l'Ostphalie. Celle-ci ne se forma qu'après la chute de Henri-le-Lion. Elle comprenait une grande partie de l'ancien cercle, et entr'autres possessions, les districts de Waldeck et de la Hesse. Le pays que les chroniques désignent sous le nom de Terre-Rouge, se forme presqu'entièrement de l'espèce de Delta dessiné par le cours du Weser et du Rhin, en y joignant la partie de l'Engrie, au-delà de la rive gauche du Weser. Ce fleuve en marquait les limites, à partir de quelques milles, au nord de la ville hanséatique de Brême, où il reçoit le petit fleuve Ochum, jusqu'auprès de Minden, où ses bras divisés, forment la Verra et la Fulde: Minden se trouvait sur le territoire de la Franconie. La Fulde marquait alors les bornes jusqu'à l'endroit où elle reçoit l'Eder, près de Cassel, qui n'appartenait pas à la Westphalie. Celle-ci continuait à s'étendre le long du cours de l'Eder, en traversant les comtés de Waldeck et de Wittgenstein, qu'elle embrassait en partie. La ligne frontière dirigée depuis Wolfshagen, qui était contesté, allait vers le sud,

et renfermait presque tout le comté de Sayn. Les bornes au midi sont moins précises : le cours du Rhin y était peu observé. On voyait çà et là des possessions westphaliennes. On en retrouvait depuis le comté de Gimborn-Neustadt jusqu'à Wipperfurth dans le pays de Berg, et jusqu'au pays de Gueldres. Les districts de Twente et de Salland, dans l'Ober-Issel, étaient soumis à la *loi wehmique*. Un diplôme de Charles IV confère le franc siége de ces deux cantons à l'évêque d'Utrecht. Le comté westphalien de Bentheim, entre Munster et la Hollande, dirigeait la ligne territoriale jusqu'aux frontières de la Frièse orientale. Cette province, qui bornait la Westphalie, se composait alors de la principauté qui porte aujourd'hui ce nom, de la partie nord du duché d'Oldenbourg, et de la partie nord des provinces Bataves. Cette dernière étendue de pays a porté le nom de Frièse durant tout le moyen âge.

L'institution wéhémique s'établit principalement dans le pays de Minden, dans la Lippe, le Rietberg, les seigneuries de Rheda, de Ravensberg, de Tecklemblourg, dans les cités de Munster et d'Osnabruck, dans le duché de Gueldres, dans celui de Clèves, dans l'Ober-Issel et La Marche. Mais le siége le plus important, celui autour duquel s'établirent tous les autres, fut établi sous le tilleul de la ville de Dortmonte.

Page 201. — Aux époques solennelles.

Les ducs exerçaient les mêmes libéralités pour les équipages des chevaliers qui partaient pour quelque expédition guerrière. (*Voy.* les *Comptes* de Guillaume Chevilly,

de 1392 et 1394; de Jean d'Époulettes, de 1396 et 1397; de Jean Nordent, de 1409, fol. 102, etc.)

Page 202. — Une terre pour lui et ses enfans mâles.

Non-seulement nos pères avaient introduit le droit d'ainesse pour conserver les familles, mais ils avaient en outre emprunté aux Romains le régime des substitutions, qui rendaient certaines propriétés inaliénables.

La matière des substitutions fut long-temps, et est encore le texte d'une controverse animée. Selon quelques-uns, il faut dans l'intérêt de toute monarchie constitutionnelle, et dans l'intérêt même de l'agriculture, encourager le plus qu'il est possible, la dissémination des propriétés foncières. Voici, en peu de mots, les raisons sur lesquelles ils se fondent.

Ce qu'ont écrit contre l'aristocratie territoriale et les grandes cultures, Adam Smith, Blakstone et M. Sismonde de Sismondi, se réduit aux objections suivantes :

L'affection du propriétaire pour le champ qu'il cultive est un des plus grands stimulans de l'agriculture.

La plus forte garantie que puisse recevoir l'ordre établi, est dans une classe nombreuse de paysans propriétaires.

Lorsque la propriété reste inamovible dans les mains d'un petit nombre, les autres se croient déshérités et sont jaloux du riche. Les lois leur paraissent des ennemies contre lesquelles ils s'élèvent quand l'occasion s'en présente : telle a été la révolution française.

La terre doit toujours être entre des mains qui puissent

y consacrer du travail et des capitaux ; dès que la loi gêne l'aliénation d'une terre possédée par quelqu'un qui n'en peut faire usage, elle suspend la plus essentielle de toutes les productions. La législation doit donc faciliter la vente et la division des immeubles.

Ces publicistes ajoutent : l'immobilité des biens transmis par voie de substitution ou de majorat ôte à l'héritier les moyens d'améliorer sa fortune, puisqu'il n'a que des capitaux indisponibles. L'héritier fiduciaire ne peut augmenter la valeur de ses propriétés territoriales, n'ayant la disposition de rien ; il ne peut pas même les entretenir. Il est sans moyens, non-seulement pour creuser un port, ouvrir un canal, bâtir un pont, mais encore pour relever un bâtiment qui tombe, replanter des forêts qui vieillissent, relever les digues et nettoyer les écluses.

Si l'héritier contracte des dettes, avec quels fonds les acquittera-t-il ? Les intérêts s'accumulent, le débiteur est réduit à tromper ses créanciers ou à s'engager dans une série de contrats toujours de plus en plus onéreux. Le débiteur meurt enfin, et ses biens passent à son fils, libres et dégagés de toutes les dettes du père ; ces biens qu'on n'a pas entretenus sont déchus de leur valeur, le nouveau propriétaire qui ne peut en aliéner une partie pour sauver le reste, les verra dépérir encore, et ils passeront ainsi de génération en génération, toujours égaux en étendue et toujours moindres en valeur.

Dans toutes les aristocraties, en Grèce, en Italie, à Florence, à Venise, en Suisse, en Allemagne, les fortunes ont été régies par le partage égal, et des fortunes colossales s'y sont maintenues durant des siècles, comme celles des Strozzi, des Médicis, des Fugger. Tous les corps de noblesse qu'on a vus réduits à une dégradante

pauvreté, en Espagne, en Italie, en Allemagne, en France, vivaient sous le régime des substitutions et des majorats.

Le système des grandes cultures, des grandes fermes, écrase celui des petites, qui ne peuvent soutenir la concurrence. Ce système amène toujours l'économie des forces humaines, c'est un bien dans un pays neuf tel que l'Amérique ou la Crimée, mais c'est un mal dans un pays peuplé. La mortalité, la solitude, en sont les tristes produits. L'exploitation par grandes fermes peut s'élever plus facilement au-dessus des préjugés de la routine, mais celle des petites fermes connaîtra mieux la nature de chaque terrain, descendra mieux jusqu'aux minutieux détails où triomphe l'exploitation patriarcale.

Telles sont les fortes objections des publicistes et des économistes, contre les substitutions et les grandes cultures qui en sont la conséquence.

Nous ne craignons pas d'affirmer qu'il n'est pas une de ces objections qui ne puisse être démentie par l'expérience. Otons-leur ce vernis philanthropique dont les colore l'exaltation des novateurs, et nous verrons qu'elles ne sont en définitive que des paradoxes plus ou moins séduisans.

Considérons d'abord les substitutions et les majorats sous le rapport politique. Ils sont les bases les plus solides de tout gouvernement; car, d'une part, ils entretiennent l'esprit de famille, source de toutes les vertus privées, et garantissent l'amour éclairé de la patrie, source de toutes les vertus publiques. Lorsque par son crédit, son ascendant et sa fortune, la classe des grands propriétaires fonciers balance le tiers-état, le gouvernement est à l'abri des tentatives de l'anarchie.

Nous le répétons, ces grandes fortunes compactes et stationnaires, sont les digues les plus puissantes qu'il soit possible d'opposer aux flots tumultueux des entreprises populaires. De pareilles institutions, qui lient le riche au pauvre par un pacte de protection et de bienfaisance, peuvent seules donner aux nations de la stabilité dans les mœurs et dans les habitudes : elles conservent l'originalité des individus, et les alimentent de traditions héréditaires et d'exemples paternels.

On prétend que le pauvre est jaloux du riche, et que c'est à la partialité des lois féodales qu'il faut attribuer la révolution française. Ce qu'il y avait d'odieux dans la féodalité avait, depuis long-temps, disparu au moment où la révolution éclata. Le régime des substitutions avait lui-même subi des modifications ; quant à l'aristocratie territoriale, si éminemment favorable aux gouvernemens, le peuple qui vivait heureux sous son ombre fertile et protectrice, ne cessa de bénir ses bienfaiteurs, ses patrons, ses appuis, que lorsqu'on lui souffla un esprit de discorde et d'imposture. Il y a peu de bonne foi à signaler ce peuple indifférent aux abstractions politiques, comme l'artisan volontaire des innovations qui ont bouleversé la patrie. En 1789, le peuple ne souffrait et ne se plaignait pas. On vit alors ceux qui prenaient la parole en son nom et à son insu, en faire l'instrument de leur hypocrite ambition, et n'user du pouvoir usurpé sur l'autorité légitime, que pour rendre véritables les malheurs de ce peuple, et l'accabler sous un despotisme centuplé.

Veut-on savoir quand le pauvre est jaloux du riche? c'est lorsque d'une part on favorise, par une législation inconsidérée, le morcellement des héritages, et qu'on

inocule l'ambition de la propriété dans toutes les classes; que l'on excite les facultés de convoitise et d'ambition qui sommeillaient dans le cœur du pauvre. Alors il ouvre les yeux, non sur ce qu'il a, mais sur ce qu'il n'a pas, et désire plutôt qu'il ne jouit. Les petites propriétés ne suffisent point aux désirs de l'homme, et ne font que les éveiller, que les arracher à une condition obscure et paisible, pour les jeter dans une sphère d'intérêts, de soucis et de calculs désastreux : il appartenait aux philanthropes du XIXe siècle, de réaliser dans la société les fabuleux supplices de Tantale et d'Ixion.

On prétend que les propriétaires grevés de substitutions, ne pouvant aliéner leurs biens, n'ont pas les moyens de les entretenir et de les améliorer. Mais l'unique ressource du propriétaire est-elle donc de vendre la moitié de son patrimoine pour conserver l'autre? Les revenus dirigés par des principes d'économie peuvent suffire pour couvrir les charges.

Sous le rapport de l'agriculture, le système de la grande propriété, et par conséquent le régime fidéicommissaire, offrent les plus grands avantages :

« Proportion gardée, dit Arthur Young (*Voyage en « France*, t. III, p. 20), le propriétaire ou fermier de « vingt acres de terre emploie plus de bras, plus de « chevaux, et fait plus de dépense que le cultivateur « qui exploite trois ou quatre cents acres. Dans la « grande exploitation, les travaux sont divisés, faits « avec plus de soin et d'intelligence; dans les petites, « les mêmes personnes se livrent à tous les travaux; « il y a plus de perte de temps et moins de perfection. « Dans l'une le propriétaire est riche, et peut faire « des avances considérables pour marner des terres,

« en défricher d'autres, en arroser quelques-unes, se pro-
« curer des bestiaux de belle qualité, faire venir de loin
« des bergers plus instruits, et de nouveaux instrumens
« aratoires. Le petit fermier et le petit propriétaire sont
« pauvres ; ils ont déjà bien de la peine à pourvoir à leur
« subsistance et à celle de leur famille. Ils ne peuvent son-
« ger à des améliorations, et s'ils en tentent quelques-
« unes, ils y renoncent bientôt, parce qu'elles sont au-
« dessus de leurs forces, et qu'ils ne leur donnent pas
« toute l'étendue dont elles seraient susceptibles. » (*Voy.* aussi M. Alex. Delaborde, *Itinéraire descript. de l'Espagne,* t. I, p. 29 et suiv. de l'*Introd.;* et t. V, p. 15 et suiv.)

La mutation des propriétés entraîne la division des terres; la division diminuant leur produit, et détériorant la qualité, finit par opérer la ruine de l'agriculture et de l'État.

Depuis que le système de la grande propriété prévaut sur celui de la petite culture, l'Angleterre a augmenté, dans la 1re partie du XVIIIe siècle, de dix pour cent; dans la 2e, de douze pour cent; dans la 3e, de quatorze pour cent; et dans la dernière, de quarante-et-un pour cent. Dans les trois premières époques, l'accroissement de la richesse a été relatif à celui de la population; dans la dernière, au lieu de ne s'élever que dans la proportion de cent à cent quarante-et-un, elle s'est élevée dans celle de cent à trois cent cinquante.

Les petits cultivateurs dont le type se retrouve en Angleterre dans ces nombreuses familles, qui, moitié par concessions féodales, moitié par usurpations tolérées, font valoir les terrains dits communaux, sont indépendans des hommes, mais ils ne le sont pas des saisons. Si l'hiver glace leur récolte, si l'été la brûle, ils n'ont d'autres

ressources que d'exploiter les grands chemins. La plupart de ces petits propriétaires ont vendu leurs terrains, et sont devenus fermiers. Dès que leur travail et leur industrie opérant sur les fermes d'autrui, furent substitués à leur propriété mesquine et chétive, leur sort s'améliora sensiblement. Aujourd'hui le revenu de chaque famille agricole est quatre fois plus considérable qu'en 1790.

Qu'un petit propriétaire exploite son petit domaine pendant vingt ans, il n'aura jamais fait que vivre, et n'aura rien de plus que ce domaine; mais s'il a fait valoir le capital que cet immeuble représente à des entreprises agricoles, il peut en vingt ans le décupler.

Tous les paysans ne peuvent pas être fermiers, mais tous peuvent être employés à l'agriculture et aux produits de l'agriculture.

Robert Bloomfield a composé un poëme charmant, intitulé le *Valet du Fermier*. C'est dans la plus humble et la plus obscure condition champêtre qu'il a placé le bonheur, et l'Angleterre a reconnu la vérité de ses peintures gracieuses et ingénues.

Le pays de Galles, qui n'est susceptible que de petites cultures, est toujours resté bien loin des progrès du royaume dont il fait partie.

Il ne pouvait autrefois exister une disette en France, depuis la révolution la famine a dévoré un grand nombre de victimes.

On pourrait donner de beaux développemens à cette discussion; le peu que nous venons de dire rendra peut-être plus favorable la propagation des majorats, heureux supplément des substitutions, et dirigera la législation vers les institutions morales et protectrices.

M. de Bonald a dit: « Par l'effet toujours agissant de

« nos lois sur les successions, le sol de la France s'en va « en poussière, et la terre, pour ainsi dire, fuit sous nos « pas. Le morcellement toujours croissant de la propriété « foncière résout le problème de physique de la divisi- « bilité de la matière à l'infini. Bientôt il n'y aura plus de « propriété indivisible en France, qu'une mécanique à « filer le coton; et la charte, dans quelques générations, « sera obligée de baisser le cens pour trouver encore des « électeurs et des éligibles. Déjà, dans plusieurs lieux, il « n'y a plus d'espace au parcours des grands troupeaux, « plus d'occupation pour les animaux de labour; et, par « une disposition tout-à-fait alarmante, en même temps « que les machines de l'industrie remplacent le travail « de l'homme, et font abandonner la quenouille et le « rouet, les machines de l'agriculture deviennent inu- « tiles, le travail de l'homme remplace celui des animaux, « et la charrue est abandonnée pour la bêche, et la char- « rette pour la hotte... La population industrielle, le peu- « ple des villes s'alarme, et se voit menacé de manquer « de pain au milieu de ses draps et de ses perkales, et une « grande nation, qui a trop de grande industrie et pas « assez de grande agriculture, devient doublement tri- « butaire de l'étranger, et pour les objets de luxe qu'elle « lui envie, s'il ne veut pas les laisser entrer, et pour les « objets de première nécessité qu'elle lui demande, s'il « ne veut pas les laisser sortir, etc. »

« Un des plus grands obstacles à l'amélioration de l'agri- « culture dans la Côte-d'Or, dit M. François de Neufchâ- « teau (dans la *Sénatorerie de Dijon*), c'est la grande divi- « sion des terres en très-petites pièces, morcelées et réduites « au-delà de ce qu'on peut dire. Cette dissémination, qui « découpe en petits lambeaux le territoire des communes,

« offre partout les incidens les plus bizarres. La répar-
« tition entre tous les propriétaires est en effet si vi-
« cieuse, qu'un territoire (ou ce qu'on nomme un finage
« dans le pays), s'il est de cinq cents hectares (mille ar-
« pens) en tout, est formé ordinairement de cinq à six
« mille parcelles, par l'effet des morcellemens et des par-
« tages successifs. Les champs ont reçu les figures les plus
« défavorables, leur longueur excède souvent cent fois
« leur largeur. Il y a des propriétés qui ne contiennent
« que deux ares (deux perches carrées). Il en est de
« moindres encore.

« De cette disposition dérivent les plus grands abus.
« L'agriculteur intelligent est forcé, malgré lui, de se
« plier servilement aux usages de ses voisins, plus ou
« moins routiniers. Les opérations du fermier le plus
« vigilant sont subordonnées aux lenteurs du fermier
« paresseux, tous sont obligés de semer également les
« mêmes graines dans des terrains divers, de les confier
« à la terre, et d'en tirer les fruits dans le même moment;
« de condamner en même temps leurs champs à la stéri-
« lité et à l'approche des jachères; enfin, d'adopter au
« hasard le genre de culture qui convient le moins à leurs
« terres, ou de laisser le sol inculte. » (Voy. aussi *Statistique du département de la Côte-d'Or*, par Chanlaire, p. 8.)

Dans le fameux état de l'Angleterre, rédigé au commencement de 1822, par ordre de S. M. Britannique, on lit, p. 172 et 173 de la traduction française : « Il est « exactement vrai que l'Irlande offre un grand surcroît de « population, et un emploi très-disproportionné pour ses « classes ouvrières. Le malheureux système de la subdi- « vision des terres dans quelques-uns des comtés, en une « infinité de petites propriétés, est la cause indubitable

« de l'excessive population. Chaque acre est par là destiné « à faire naitre autant de bouches qu'il peut misérable- « ment en nourrir. Dans le langage inconsidéré de son « meilleur poëte, chaque quart de terre entretient son « homme ; de là un déficit dans les capitaux consa- « crés à l'agriculture ; de là aussi, comme l'expérience « l'a malheureusement prouvé, l'universelle tentation de « fainéanter et de vagabonder, passé en habitude chez les « classes pauvres d'Irlande, les propriétaires de ces por- « tions de terre et leur famille n'étant pas obligés de se « procurer du pain par le travail. Puisse cet exemple « devenir pour l'Angleterre une leçon salutaire des effets « de cette excessive subdivision du sol et de l'absurdité « de ces vains et insensés déclamateurs, qui voudraient « soulager la misère des classes pauvres, en lui distri- « buant les terres vagues et communes du pays. »

Voici ce que porte l'article 896 du code civil, qui ne fait que reproduire les prohibitions antérieures.

« Les substitutions sont prohibées. Toute disposition « par laquelle le donataire, l'héritier institué ou le léga- « taire, sera chargé de conserver et de rendre à un tiers, « sera nulle elle-même à l'égard du donataire, de l'héri- « tier institué ou du légataire.

« Néanmoins les biens libres, formant la disposition « d'un titre héréditaire que le roi aurait érigé en faveur « d'un prince ou d'un chef de famille, pourront être trans- « mis héréditairement, ainsi qu'il est réglé par l'acte du « 30 mars 1806, et par celui du 14 août suivant. »

La seconde partie de cet article a été ajoutée postérieurement, et lorsque Bonaparte aspirant à l'Empire, sentit le besoin de rétablir dans la noblesse l'une des institutions fondamentales de la monarchie. Vainqueur des

rois, heureux spoliateur des nations, cet habile conquérant partageait entre ses officiers et ses soldats le butin amassé dans ses camps par la victoire. Il dota, avec les dépouilles du monde, l'ordre de la Légion d'Honneur et les membres de sa noblesse.

Depuis, Louis XVIII remontant sur le trône de ses pères, octroya une charte qui proclama l'égalité des citoyens et l'abolition des priviléges. Quelques orateurs de la chambre des députés ont voulu induire, de ces principes généraux, que les majorats étaient supprimés par cet acte constitutionnel, qui abrogeait tacitement le dernier paragraphe de l'art. 896. Cette discussion s'engagea dans les séances des 29 et 30 janvier 1819, à l'occasion du majorat de 50,000 fr. de revenu qu'on proposait d'ériger, à titre de récompense, en faveur du duc de Richelieu.

L'opinion de ces députés était évidemment erronée; il n'y a pas incompatibilité entre les dispositions de la charte et l'institution des majorats, consacrée par cet art. 896. D'ailleurs, les majorats ne sont point, à proprement parler, des priviléges dans le sens féodal; les priviléges de cette espèce, les seuls que la charte ait entendu proscrire, sont ceux qui opèrent des distinctions humiliantes entre les citoyens; mais le roi, arbitre suprême des récompenses nationales, ne peut-il pas en décerner à ceux qui auront servi l'État, sans violer la popularité de la charte. Tel est si peu l'esprit de cette charte, que non-seulement elle laisse subsister l'ancienne et la nouvelle noblesse, mais qu'elle fonde l'institution de la pairie, dont les majorats sont pour ainsi dire un accessoire. Alors même qu'il y aurait incompatibilité entre la charte et le code civil, elle ne résulterait que

d'inductions, et ce n'est point par des inductions qu'on peut abroger le texte formel d'une loi.

Les majorats ont sans doute un inconvénient pour le fisc, c'est de rendre moins fréquens les droits de mutation; « mais, comme le disait plaisamment M. de Bonald, « l'homme n'a point été placé en société, uniquement « pour acquitter des droits d'enregistrement. » Ce qu'on disait de plus fort contre les majorats, c'est qu'ils tendraient à rétablir le principe de la primogéniture et le privilége de l'inaliénabilité des biens; mais il est à remarquer que ces priviléges ne sont injustes et odieux, que lorsqu'on frustre les enfans ou les créanciers d'un droit auquel ils pouvaient prétendre; ici il ne s'agit que des majorats constitués, non par des particuliers, mais par le prince; c'est un accroissement de fortune dont il peut régler la destinée, puisqu'il émane de sa libéralité, et que, par cet acte inespéré de gratitude, il n'enlève rien, soit aux enfans, soit aux créanciers; il ne préjudicie à personne, et donne au contraire aux familles, un lustre et un bien-être dont se ressentent les tiers.

Les Chambres, en approuvant le projet de loi qui érige un majorat en faveur du duc de Richelieu, ont au surplus consacré ces principes.

Chez les Romains, les frères et les sœurs étaient admis à la succession, par portions égales. Il n'en était pas de même chez les juifs et les peuples de la Grèce, où la préférence était légalement établie en faveur des mâles.

En Angleterre, les fils sont préférés aux filles; les jurisconsultes anglais appellent *les mâles la plus digne partie du sang*. La cause de cette préférence est dans la loi féodale. Il est étonnant qu'en donnant une pareille extension au système des fiefs, les Anglais n'aient pas exclu

les femmes du trône, qui, lui-même, d'après l'esprit des institutions saliques, est considéré comme un bénéfice militaire, transmis à qui est présumé pouvoir le défendre. Cependant, les filles ne sont pas exclues de la succession; si elles ne peuvent concourir avec leurs frères, elles ont, au moins, la préférence sur tous les autres parens.

Le système féodal en Angleterre est le droit de primogéniture dans les familles des propriétaires privés, le droit de substitution dans celles des propriétaires titrés, et celui de main-morte dans celles des propriétaires incorporés; en un mot, ce système consiste à gêner d'une part la mutation des terres, et de l'autre leur division; et ces terres passent si difficilement hors des familles, que le parlement ayant décidé en 1805, après la mort de Nelson à Trafalgar, qu'il serait acheté pour l'héritier de ce beau nom, une terre de trois millions et demi de francs, n'avait pas encore, en 1819, pu faire cette acquisition.

Entre mille avantages politiques et moraux, qui découlent du système dont on vient de parler, il en est un inappréciable, c'est d'empêcher les morcellemens, divisions et subdivisions des domaines. L'agriculture ne prospère que dans les grandes terres; ce n'est qu'avec de grandes fermes qu'on prévient les disettes; ce n'est que par de grandes propriétés rurales qu'on peut donner du lustre aux familles nobles, de l'ouvrage aux artisans, et du pain aux pauvres. Les fermiers sont incomparablement plus heureux dans les riches domaines d'autrui, que dans les chétives cultures qui leur appartiendraient, et dont leurs sueurs tireraient à peine de quoi les nourrir.

Les systèmes des substitutions en Angleterre établissent moins d'inégalité, qu'on ne le croit, dans les partages entre les frères. Toutes les terres ne sont point grevées de

substitutions, et d'abord les deux cent mille propriétés territoriales des hameaux, c'est-à-dire de petite culture, ne sont point assujéties au même régime féodal que les cinquante-deux comtés de l'Angleterre, sur lesquels il n'en faut excepter qu'un, où l'ainé n'ait pas un droit exclusif sur les terres de la famille qu'il représente. Ce droit de primogéniture ne s'exerce que sur des propriétés territoriales; or, on ne trouve guère que deux ou trois familles entre cent qui possèdent des terres. Les autres ont leur fortune en portefeuille, en objets mobiliers, en usines, en canaux, en maisons de ville; et ces propriétés n'étant point territoriales, et par conséquent féodales, peuvent se partager également entre les héritiers. Si le père laisse une terre, qui de droit passe à son aîné, son testament, ou à son défaut, la loi offre au cadet un dédommagement dans les valeurs disponibles. La plus grande partie de la valeur des pères de famille en Angleterre, ce sont les fonds publics, les capitaux industriels et les maisons urbaines; car sur vingt-cinq mille maisons qu'on bâtit annuellement en Angleterre, il s'en construit vingt mille dans les villes. Les cadets trouvent dans ce patrimoine de quoi s'indemniser des exceptions féodales.

En France, les cadets loin desquels les majorats emportent une partie de la fortune paternelle, pourraient trouver dans de pareilles dispositions une pareille indemnité.

La loi sur la succession des fiefs en Angleterre peut se réduire aux principes suivans :

Le premier, c'est que l'hérédité doit descendre en ligne directe aux individus issus de la personne qui était saisie du fief au moment de sa mort, et à l'infini, et ne point remonter aux ascendans. Ainsi, un père,

un aïeul, ne sont jamais héritiers du fief de leur fils ou petit-fils.

Le deuxième est que la ligne directe de descendance masculine doit être admise avant la ligne directe de descendance féminine.

Le troisième est que, lorsqu'il y a plusieurs descendans mâles au premier et même degré, l'aîné doit être préféré. Lorsqu'il n'y a que des femmes, elles partagent ou possèdent par indivis, à l'exception des titres de pairies féminines, qui sont conférés par le souverain à l'une des héritières.

Le quatrième principe admet que la ligne descendante à l'infini, de toute personne décédée, représente cet ascendant, et se trouve à la même place qu'il occuperait lui-même vis-à-vis de la loi, s'il était encore vivant; c'est ce qu'on appelle l'ordre ou le mode de représentation.

Si un père ne laisse que trois filles; qu'une de ces filles, fût-elle la dernière, ait deux enfans mâles existant à la mort de leur grand-père, l'aîné de ces mâles est appelé à la succession de ce grand-père, à l'exclusion de son frère, de sa mère et de ses tantes, et son fils lui succède après lui.

Le cinquième principe en matière de substitutions dans les lois anglaises veut, qu'à défaut de descendans en ligne directe, la succession passe dans la ligne collatérale; mais en telle sorte, cependant, que l'héritier collatéral ne succède qu'aux fiefs que possédait celui dont il descend. Ainsi, par exemple, un collatéral au huitième degré n'hérite que des biens que possédait le trisaïeul, chef de leur source commune. Les biens qu'ont acquis le bisaïeul, l'aïeul et le père du décédé, dont la succession est ouverte,

sont libres; et il peut en être disposé par testament et autres actes de dernière volonté, ou par des contrats.

Le sixième *canon* de la loi des successions veut que le collatéral, saisi de la succession d'une personne décédée, *ait tout le sang de l'ancêtre commun*, et soit né du père et de la mère, auteurs de la souche commune. *Le demi-frère*, ou le frère consanguin et ses héritiers ne succèdent pas. Il faut que les frères ou sœurs soient germains.

La septième règle exige que dans les successions collatérales le représentant d'un descendant mâle soit préféré, quoique dans un degré plus éloigné, au représentant d'une femme descendante de l'auteur commun.

De ces règles ou principes des lois d'hérédité, il résulte, 1° qu'il existe en Angleterre une substitution perpétuelle des biens de l'aïeul décédé à ses petits-enfans; 2° qu'un père ne peut disposer ou vendre, en vertu de dispositions testamentaires ou d'actes de partage, de vente ou d'aliénation, en faveur de ses enfans et d'autres, que les biens qu'il a acquis lui-même à titre onéreux; car, si ces biens lui sont échus par droit d'hérédité, leur transmission est limitée par les lois mêmes qui régissent cette hérédité, ou par les conditions dont elle est grevée, et qui elles-mêmes tiennent lieu de lois.

Page 220. — Et que pour cette raison on appelle *entremets*.

C'est en effet l'étymologie de ces représentations fameuses, dont on peut voir le curieux récit, non-seulement dans les *Mémoires d'Olivier de La Marche*, mais

encore dans Favyn, *Théâtre d'Honneur*, l. III, p. 571. — La Colombière, t. I, ch. XXXIII, p. 332. — Monstrelet, *Chron.*, fol. 55 et 56. — M. de Thou, *Hist.*, l. LII, LV, l. XV. — Le Grand d'Aussy, *Vie privée des Français*, t. III, p. 378 et 379. — Sauval, *Hist. de la ville de Paris*, t. I, p. 532.

Page 237. — Avec contrepoint et cadence.

Ces détails sont, pour la plupart, empruntés d'un vieux ménestrel anglais, qui, après avoir voyagé en France au XIVe siècle, composa un roman intitulé : *The Squire of low degree*, dans lequel il rassemble les amusemens du moyen âge. Il est cité par Georges Ellis, *Specimens of the Early English poëts*, ch. XIII, vol. I, p. 312 et suiv.

Page 242. — Une colonie d'Éduens.

Les Éduens, habitans d'Autun, firent en effet partie de la fameuse expédition de Bellovèse, Tite-Live, l. V, ch. XXXIV, le dit formellement. Ce ne fut que long-temps après leur établissement au delà des Alpes, qu'ils fondèrent Milan, Côme, Vérone, Brescia, Bergame, Trente et Vicence; il est donc vraisemblable que Rome, bâtie seulement cent soixante-trois ans avant la première de ces villes, était beaucoup moins ancienne qu'Autun. (*Voy.* sur ces colonies, Justin, l. XX, ch. V. — Flor., l. I, ch. XIII. — Pelloutier, *Hist. des Celtes*, l. I, ch. X et XV.)

Page 255. — Les ducs se sont eux-mêmes associés à des confréries.

La confrérie du saint Esprit, établie à Poligny, comptait parmi ses membres de hauts et puissans seigneurs : cet usage était encore en vigueur au XVIIe siècle. Dans les registres de cette confrérie, années 1540, 1541 et 1588, l'empereur Charles V, et Philippe II, roi d'Espagne, sont compris parmi ses associés. En 1440, les autres confrères étaient MM. de Clemencey, de Battefort, Mouchet, Fauquier; Jean Dagay, écuyer. MM. Barthelemi Glannet, Étienne Saule, Pierre Jacquemet, Étienne Donnet, Claude Brun, Philibert Renaudot, de Lambey, Philibert Matal, Étienne Chevalier, d'Asué, de Vanno, Jean Daniel et Girard Ladouce, écuyers.

En 1456 les Devillers, les Dutartre, le président de Plaine, les Vurry, d'Ivori de Martigny, Fauquier et autres gentilshommes, étaient au nombre des confrères; en 1485, on trouve parmi eux les seigneurs de Montmartin, de Broignon, de Poitiers, de La Muire, de Commenailles.

Page 255. — On chante le *Veni creator* entre le second service et le dessert.

Extrait d'un registre de la confrérie du saint Esprit de Poligny.

Les viandes ordinaires pour les banquets de la confrérie :

Premier. Le jour de fête de Pentecôte, au dîner, la

fricassée de foye de veau en un plat, quatre à quatre, avec, à un chacun confrère, un goubelet; le miolet d'œuf, et trois cloz de gérofle dedans; la pièce de bœuf pour quatre, la moutarde, l'haut côté, ou poitrine de môton. (Ici se chante le *Veni creator.*) A chacun confrère une écuelle de riz, une pomme et un quartier de fromage.

Ledit jour au souper.

A chacun confrère une écuelle d'orchepot de veau bien étouffé; les pieds de môton à la vinaigrette pour quatre, le veau routi, le môton routi, la saulce verde, les pommes et fromage.

Le dîner du lendemain, jour qu'on nomme le *Banquet de la Langue de bœuf,* se fait, à la volonté du prieur, où il appelle les sieurs mayeur et échevins, et autres tels qu'il lui plait.

Pour le lundi, lendemain dudit jour de fête de Pentecôte, au souper, la salade de laitues pour quatre, un pigeon et un poulet pour quatre; au lieu de béz-chapplé, la pièce de bœuf, la moutarde, (la prédication par un des frères prescheurs), la gelée de couchon, la tartre au choz sucrés.

A chacun desdits trois repas, se donne pain, vin et pitance, à chacun des élèves allants à la grande école, et étants à reigles.

Les sieurs chanoines sont les premiers servis, les confrères après, les chapelains et familiers après, et les choriaux les derniers.

Les confrères se doivent asseoir et en l'ordre de leur réception.

Page 269.—Raconter les joûtes et les pas d'armes.

Le passage suivant, tiré de l'*Ancien Cérémonial*, et rapporté par La Colombière, t. 1er, p. 48, et par Du Cange, en ses *Dissertations sur Joinville*, nous a paru propre à faire connaître ce qui s'observait autrefois dans les tournois.

« C'est la manière et l'ordonnance, et comment on « soulloit faire anciennement les tournois.

« *Item*. Le cry est tel. Or, oyez, seigneurs chevaliers, « que je vous fais asçavoir le grand digne pardon d'ar- « mes, et le grand digne tournoyement de par les Fran- « çois; et de par les Vermandoiciens et Beauvoisins; de « par les Poitiers et les Corbeiois; de par les Arthisiens « et les Flamens; de par les Champenois et les Normans; « de par les Angevins, Poitevins et Tourangeaux; de par « les Bretons et Manceaux; de par les Rives et Hasbe- « gnons, et de par tous autres chevaliers, qui accordez « s'y sont, et accordèrent qui venir y vouldront, à « estre aus hostieux accompagnez le dimanche après « saint Remy, et les diseurs prins Percheval de Va- « rennes, et Witasse, sire de Compregy, et conseillers le « sire de Meullant, et le sire de Hangest, et pour faire « fenestre le lundy, pour tournoier le mardy et de bate- « sist Marthe, pource qu'il ne auroit pas ses chevaus, ne « son harnois, il pourroit faire cesser les tournois jusques « à jeudy; qu'il est fin de la sepmaine, et qui ne le vou- « droit attendre, et que l'on tournoyast, ce seroit un « tournoyement sans accord, et doivent le héraut crier,

« que l'on boute hors les bannières, blasons, ou housses « d'escu, ou enseignes d'armes, pourquoi on puisse « tournoier par accord.

« *Item*. Doivent les diseurs aller avec les hérauts, aux « lieux où les seigneurs donnent à manger aux chevaliers, « ou aux places où ils pourroient trouver les dits cheva- « liers; qu'ils viennent armez pour tournoier, et prendre « les fois des dits chevaliers, qui ne porteront espées, « armures, ne bastons affustiez, n'enforceront les armes, « estaquetes assises par les dits diseurs, et tiendront le « dit des dits diseurs.

« *Item*. La veille du tournoy doivent faire, s'il leur « plaist, les chevaliers mettre les selles sur leurs chevaux, « et de leurs escuiers, pinchères, et chamfroy de leurs « armes, affin qu'on puisse voir et connoître l'estoffe et « l'estat de chascun endroit soy, et ne peut avoir chascun « chevalier que deux escuiers, s'il ne veut mentir, tant « soit grand sire.

« *Item*. Le jour du tournoy doivent les chevaliers aller « aux messes, et faire faire les places à l'espée, et doivent « les diseurs aller voir la place où le tournoy doit estre « fait sans advantage, et attacher les attaches en chascune « route, ès batailles il y doit avoir deus estachettes de « part, et l'autre d'autre part; et là, doivent les cheva- « liers essongniés chevaux et harnois tout asseurez, sans « qu'on leur puisse rien meffaire, s'ils ne veulent fiancer « leur serment, et mentir leur foy.

« *Item*. Doivent les diseurs, à l'heure qu'ils verront « qu'il sera temps, soit à jour de tournoier au matin, ou « aux vespres faire crier lacez : et lors se doivent toutes « manières de chevaliers et escuiers aux armes, et doi- « vent les hérauts assés-tost après crier, issez hors, sei-

« gneurs chevaliers, issez hors. Et quand les chevaliers « sont hors, et chascun est retrait en sa bannière et en « sa route, ou en la route de son issuë, les diseurs « viennent pardevant les batailles, et font passer ceux qui « ont ordonné pour passer, pour faire le tournoy à « compte de chascun chevalier, toutefois au dit des sei- « gneurs sous les quels ils sont.

« *Item.* Ce fait, les deux diseurs se doivent mettre en « place devant les batailles, et se doivent quitter la foy « l'un à l'autre, et lors est le tournoy par accord, et se « mettront les pays chacun au droit de son issuë, et doi- « vent les hérauts porter les bannières, et des communes « de chascun pays, selon ce que ils ont accoustumé, et au « cas qu'ils ne voudroient quitter leur foy l'un à l'autre, « le tournoy seroit sans accord.

« *Item.* Sitost que le roy des héraus, et les autres hé- « raus verront que le tournoy aura assez duré, et qu'il « sera sur le tard, et temps de partir, ils doivent faire le- « ver les estaches, et crier, seigneurs chevaliers, allez- « vous-en, vous ne pouvez huymets ne perdre, ne ga- « gner, car les estachettes sont levées.

« *Item.* Quand les chevaliers seront revenus à leurs « hostels, ils se désarmeront, et laveront leurs visages, « et viendront manger devers les seigneurs qui donnent à « manger; et tandis que les chevaliers seront assis au « souper, seront prins les dits diseurs, avec le roy des « héraus, accompagnez de deux chevaliers, tels comme « ils voudront prendre, pour faire l'enqueste des bienfai- « sans : et en l'enqueste faisant, les chevaliers qui parle- « ront, diront leur advis; ils en nommeront trois ou « quatre, ou tant qu'il leur plaira des bienfaisans, et au « derrain ils se rapporteront à un, lequel ils nommeront,

« et celui emportera la voix ; et ainsi ce fait de main en « main à tous les chevaliers, et prennent morceaux de « pain, celui qui plus en a, c'est celui qui passe route : et « ceux qui font l'enqueste, font serment qu'ils la feront « bien et loyaument.

« *Item.* Et au cas que le tournoi se feroit sans accord, « la partie qui seroit déconfite, celui qui demourroit « derrenier à cheval d'icelle partie desconfite auroit le « heaume, comme le mieux deffendant ; et l'autre partie, « celui qui seroit le mieux assaillant, auroit l'espée.

« *Item.* Le lendemain du tournoy, s'il y a aucun des- « tord de droit d'armes, tant de ceulx gagnez ou perdus, « comme des chevaliers tirez à terre, depuis les estaches « levées, et comme de tous autres droits, soient d'ostel « prins, d'ostel armeures, ou autres choses quelconques, « il en est à l'ordonnance et juges des chevaliers.

« *Item.* On doit parler aux eschevins, aux majeurs et « gouverneurs des bonnes villes, où le tournoy se doit « faire, d'avoir prix raisonnable de tout ce qui est néces- « saire, c'est à sçavoir de foing, avoyne, nappes, toüailles, « et de toute autre vaiselle ès hostieux, chascun en droit « soy, là où il sera logié, ou faire prix sur les hos- « telaiges, lits et vaisseaux, et au cheval foing et avoyne « dehors ; et est dit que si aucun chevalier n'a dequoi « payer son hostelaige, qu'il fasse courtoisement fin et « accord.

« S'ensuit la déclaration des harnois, qui appartiennent « pour armer un chevalier et un escuier.

« Premièrement un harnois de jambes, couvert de cuir « cousu, à esguillettes au long de la jambe, jusques au « genouil, et deux attaches larges pour attacher à son « barruier, et souleres valuës attachez aux gruës.

« *Item.* Cuissés et poullains de cuir, armoiez de Va-
« reunnes, des armes au chevalier.

« *Item.* Une chausse de mailles par dessus le harnois de
» jambes, attachée au brayer, comme dit est, par dessus
« les cuisses, et des esperons dorez, qui sont attachez à
« une cordelette autour de la jambe, afin que la molette
« ne tourne dessous le pied.

« *Item.* Uns anciens, et unes espaulières.

« *Item.* Paus et manchez qui sont attachez à la cuirie,
« et la cuirie à tous ses esgrappes sur les épaules, et une
« seurselière le pis davant.

« *Item.* Brachères à tous les houssons, et le han escu-
« çon de la bannière sur le col couvert de cuir, avec les
« tonneres pour les attacher au braier, à la cuirie : et
« sur le bacinet une coiffe de mailles, et un bel orfroy
« par devant au front, qui veult.

« *Item.* Bracellets attachez aux espaules à la cuirie.

« *Item.* Un gaigne pain pour mettre ès mains du che-
« valier.

« *Item.* Un heaume, et le tymbre, tel comme il voudra.

« *Item.* Deux chaines à attachier à la poitrine de la
« cuirie, une pour l'espée, l'autre pour le baston, en
« deux vigères, pour le heaume attacher.

« *Item.* Le harnois de l'escuier sera tout pareil, ex-
« cepté qu'il ne doit avoir nulles chances de maille, ne
« coiffette de maille sur le bacinet, mais doit avoir un
« chappeau de Montauban; et si ne doit avoir nulles bra-
« chères, et des autres choses, se peut armer comme un
« chevalier, et ne doit point avoir de sautour à sa selle. »

Page 318. — Et aux charges municipales.

Cette populace anarchique se révolta plusieurs fois, et notamment en 1403. Elle prit les armes, et força les magistrats à lui accorder ce qu'elle désirait : le roi envoya des gens de guerre, qui la mirent à la raison. Un seul quartier, celui du bourg Chanin, ne prit point part à cette emeute, en dérision de laquelle on institua la cérémonie annuelle du cheval fou. (*Voy.* M. de Rubis, *Hist. de Lyon*, l. IV, ch. X.)

Page 337. — La maison de Sassenage veut, comme celle de Lusignan, descendre de Mélusine.

Le roman de frère Étienne de Lusignan, donne pour mari à Mélusine, Raimondin, comte de Forêts, en Bretagne. Il ajoute que la maison de Sassenage est une de celles qui en sont descendues. La vérité a donné naissance à la fable; il lui a suffi que cette maison fût venue des comtes de Forêts. Cet auteur, peu digne de foi, a confondu les provinces, et attribué à Mélusine, comtesse de Forêts dans le pays des Armoriques, la postérité des comtes de Forêts dans celui des Ségusiens; de même qu'il a confondu Raimond de Poitiers, prince d'Antioche, et Mélusine de Lesignen, sa femme, avec son Raimondin et Mélusine, sa fée, et la maison de Lusignan, de la Terre-Sainte, avec Lusignan de France. C'est ainsi qu'en usent les faiseurs de romans.

Page 346. — La *Vallée chevalereuse.*

Il y a beaucoup de traditions sur la *Vallée chevalereuse*, et quelques historiens en font mention. Chorier, dans son *Histoire générale du Dauphiné*, l. VIII, sect. 4, rapporte le fait suivant :

« La vallée de Trièves, où sont les paroisses de Vif, de « Genevray, de La Cluse, de Pasquères, d'Oriol, de Cha- « botes, d'Avigonnet, de Chostagne, de Miribel, de « Gresse et de Château-Bernard, était appelée la *Vallée* « *chevalereuse.* Ou quelque combat signalé, dont nous « n'avons plus de mémoire, ou les hommes vaillans « qu'elle avoit produits, ou le grand nombre des gen- « tilshommes qui y habitoient, étoit la cause de ce titre, « qui lui étoit un glorieux éloge. Le dauphin Jean avoit « voulu obliger les habitans de cette vallée, hommes liges « des seigneurs qui y possédoient ces terres, ou qui y « avoient des fiefs, à les servir à la guerre, comme ses « hommes liges le faisoient ; et pour user de la manière « de parler de ces temps-là, de se trouver en leurs che- « vauchées. Après la mort de Jean, cette prétention avoit « été rafraichie par de nouvelles formalités : et enfin, les « principaux de ceux qui y prenoient part, étant entrés « en conférence avec le régent, le 13 du mois de juin de « l'an 1331, cette question fut décidée dans la ville de « Grenoble. Ceux avec qui elle fut agitée et réglée, furent « Guillaume de Miribel, Humbert Aleman pour lui ; et « pour Janet, son neveu, fils de Renaud Aleman, Guil- « laume de La Tour, Remond de Salle pour lui ; et pour « Perret et Guigue, son neveu, Guillaume de La Tour, « fils de Guigue de La Tour ; Pierre de La Tour, fils

« d'Amblard de La Tour; Hugues de Sagnies, Guigue et « Pierre Berne, Girard Ismidon, Poncet des Bouets, « Lantelme de Varce, Humbert de Clermont, Jacques de « Commiers, Guillaume de Silves, Chabert de Porte-« Treime, Bernard Julien, Thomassin Bonard, les héri-« tiers de Guigue de Verson, Pierre Isoard, Aimond de « Briançon, seigneur de Varce, et Jean Aleman, seigneur « de Clais. Leurs sujets et les autres seigneurs bannerets « de cette vallée, furent déclarés exempts de ce devoir, « lorsque leurs seigneurs seroient dans le service et dans « les armeés du dauphin. Henri contenta ainsi cette no-« blesse, qui étoit en une grande réputation. Quelques-« unes de ces familles sont aujourd'hui éteintes : celle « de La Tour, qui étoit la plus nombreuse, est encore « dans l'éclat, et est divisée en plusieurs branches. Un « fief de cette vallée lui a donnés on nom, que les sires de « Gouvernet, de la Charce et de Montauban, ont rendu « célèbre en nos jours. »

Page 351. — Que par là ne passeraient dames ni demoiselles, sans être accompagnées d'un chevalier.

Un vieux manuscrit en vers, que cite Wulson de La Colombière, parle de ce pas d'armes, qu'il appelle l'*emprise de la gueule du dragon*, et qu'il place à Razilli, près Chinon, dans la Touraine :

« Dans le plus beau de la saison
« Entre Razilli et Chinon ;
« Devant la gueule du dragon,
« N'alloit dame ni damoiselle,

« Qui d'armes n'acquistat le nom,
« Gant de main ou ploit de menton.
« . . . . . .
« Et que nulle joyeuse ou belle,
« Ne passeroit sans son amy.
« Bonne, loyale, sans cautelle,
« Par qui joie se renouvelle,
« Sans rompre deux lances pour elles
« Contre son courtois ennemi. » '

Page 355. — Et fait lire devant nous mot à mot.

Ces paroles naïves se retrouvent dans beaucoup d'actes du temps. En voici quelques exemples :

« VIDIMUS des lettres de Louis, duc d'Anjou.

« 12 janvier 1376.

« Sachent toutes personnes, que nous, Barthelmy Du-
« puis Damoiseau, Viguier pour le roi de Nismes, avons
« vu, tenu, et fait lire devant nous, de mot à mot, cer-
« taines lettres-patentes, écrites sur parchemin, de feu
« illustre prince, mon seigneur le duc d'Anjou, frère et
« lieutenant du roi, mon seigneur en Languedoc, scelées
« du sceau du dit seigneur duc en queuë, dont la teneur
« est telle :

« VIDIMUS, fait par le garde du petit scel de Montpel-
« lier, des priviléges des habitans de la ville de Beaucaire :

« 9 janvier 1463.

« Sachent toutes personnes, que nous Jean de Bernard
« de Marimont, écuyer de l'écuyerie de notre seigneur

« le roi, et pour lui garde du petit sceau royal de Mont-
« pellier. Avons vu, tenu, et lu entièrement et fait lire
« entièrement, par les notaires soussignés, les lettres
« royales, avec certains instrumens originaux; à nous
« montrées, de la part des habitans de la ville de Beau-
« caire, sans soupçon, rayure et entre-ligne, contenans
« les priviléges et chapitres d'écrits ci-dessous : desquels
« priviléges et chapitres nous avons été incessamment
« requis de la part desdits habitans de Beaucaire, de
« faire faire un extrait par manière de transumpt ou *vi-*
« *dimus*, à cause de la quantité des lettres et des instru-
« mens dans lesquels ils sont divisés, et pour épargner
« les travaux et les dépenses, et de peur que leurs origi-
« naux à nous produits ne se perdent, nous avons fait
« copier et extraire desdits originaux, par les notaires
« soussignés, les choses qui, en particulier, sont ci-des-
« sous décrites, et dont nous avons été requis pour ob-
« tenir leur confirmation du roi notre seigneur. »

Les archives sont remplies d'actes du XIVe siècle, qui attestent la terreur que répandaient alors les compagnies de routiers, qu'on nommait aussi *Gascons*, *Italiens* et *Anglais*. Voici des lettres du sénéchal de Beaucaire, aux gens des comptes de Paris, pour excuser les habitans de n'avoir pas comparu à une assignation devant eux, sur ce que les *Gascons*, *Italiens*, *Anglais* et autres nations, avaient voulu surprendre Beaucaire.

« 5 août, 24 avril 1385.

« A mes très-chers et très-honorés seigneurs, les gens
« des comptes du roi, notre sire à Paris, Enguerand
« Deudin, seigneur de Châteauvillain, conseiller et cham-
« bellan du roi, notre dit seigneur, et son sénéchal de

« Beaucaire, savoir faisons, que comme certaines jour-
« nées, c'est à savoir un mois après Pâques, ont été as-
« signées aux sindics de la ville de Beaucaire, à compa-
« roître à Paris, en la Chambre, devant vous, pour ré-
« pondre et.... avant, en la cause de leur opposition par
« eux faite en l'encontre d'aucune exécution par vous
« commandée, être faite sur les habitans de la dite ville,
« à cause de certaine somme de deniers en laquelle vous
« prétendez icelle ville être tenue au roi, notre dit sei-
« gneur, à laquelle les dits sindics affirment et dient eux,
« ne les habitans, non être tenus, si comme ils vous
« montreront, et vous informeront par bonnes lettres
« faites sur ce, et par autres légitimes enseignemens; et
« y soit ainsi que, à la journée dessus dite, bonnement
« ne convenablement, ils ne se soient peus comparoître
« ni envoyer de par eux, pource que depuis trois mois
« en çà la ville de Tarascon, qui est voisine front à front
« de Beaucaire, s'est rebellée en contre notre saint père
« le pape, et depuis trois semaines en çà ils sont des-
« cendus bien environ huit cents combattans, tant *Ita-*
« *liens, Gascons, Anglais* et autre nation, de gens que
« depuis que ils furent arrivés au dit lieu de Tarascon,
« ne cessent de faire guerre publique, etc., en criant
« Guienne saint George contre la dite ville de Beaucaire,
« et aux autres sujets du roi, et de les gréver de jour et
« de nuit à tout leur pouvoir, tant par terre que par eau,
« et tellement que non mie une seule fois, mais par plu-
« sieurs.... tous les jours assaillent et escarmouchent le dit
« lieu de Beaucaire, et encore ont assailli le lieu de Volo-
« brigue, qui est proche voisin au dit de Beaucaire, et
« pour obvier aux mauvais propos des dits de Tarascon,
« lesqui ci pour le grand repuément ils se sont donnés,

« tant pour le secours qu'ils ont eu des gens de la union « d'Ays, qu'est aussi de ce qu'ils voient, que les gens « d'armes qui étaient en Provence, de prendre le remède... « et au service de notre dit seigneur... se sont présentés « hors du dit pays, nous ordonnâmes que les dits sujets « sindics, né autres notables, gens du dit lieu, non par- « tisans de la dite ville, afin de tenir leur peuple qu'ils « ont en gouvernement, en bon arroy de défense et de « garde, afin aussi de reparer la clôture de leur ville, en « laquelle, par l'inondation des grandes eaux qui ont été « cette année à de fracture et de ouverture jusques au ris « de la terre bien environ LX cannes de long, pourquoi « ladite ville ne peut être occupée par les ennemis n'y « dédommagée en aucune manière, et si leur promismes « de vous en escrire leur nécessité et la cause de leur « exécution, et nous fimes for, de par vous que par con- « sidération, de ce ou cas que ils ne comparaîtraient au « dit jour par devant vous, vous les tienderiez pour ex- « cusés, et ou cas que aucun défaut à l'encontre d'eux « auriez donné vue ladite exécution, laquelle nous vous « affermons et témoignons pour toute vraie et véritable, « et non une feintise, que de icelle défaut vous les rele- « veriez s'y vous prions très-chers et très-honorés sei- « gneurs, que pour considération de la dite excusation, « veuilliez accepter et iceux sindics, de tout défaut que « donné aurez à l'encontre d'eux relever et maintenant « ouir leur message, porteur de cettes, que ils envoient « par devant vous pour cette cause, et pour vous mon- « trer et informer comme de ce que l'on leur demande, « ils doivent demeurer quittes et paisibles, et avec ce moi « mander vos bons plaisirs, lesquels nous accomplirons « volontiers à notre pouvoir. Donné à Montpellier, sous

« notre seel, le XXIVe jour d'avril, l'an M. C. C. C. LXXXV, par « monsieur le sénéchal Garnier. »

Page 369. — Si je n'eusse été l'esclave de ma parole.

La fidélité envers sa parole était la première vertu des Français dans le moyen âge, et l'on ne pouvait y manquer sans imprimer à son nom une tache ineffaçable. Au surplus, cette vertu était héréditaire parmi eux, et déjà Tacite avait dit, en parlant des Germains, « que nulle nation ne l'emportait sur les Germains du côté de la bonne foi » (*De Morib. Germ.*, ch. XXIV). Ils poussaient même, ajoute cet historien, « la fidélité à la parole jus- « qu'au scrupule, jusqu'au fanatisme, puisque transpor- « tés par la fureur du jeu, ils finissaient par jouer d'un « seul coup leur personne et leur liberté, et lorsqu'ils « perdaient, se laissaient mener en esclavage par des gens « moins forts qu'ils ne l'étaient. »

Les maximes et les pratiques de la chevalerie ont renchéri sur cette même vertu. Le roi Artur laisse emmener sa femme pour acquitter sa parole. « Jamais, dit-il en cette occasion, le roi ne se doit dédire de sa promesse. » (Lancelot du Lac, t. II, fol. 2, col. 1.) Le roi Jean quittant son royaume pour aller en Angleterre prendre la place d'un otage, en disant que si la bonne foi était perdue, il faudrait la chercher dans le cœur des rois, offre un exemple éclatant de la loyauté chevaleresque, dont plus tard, et sous François Ier, on ne retrouve guère que l'ombre. (*Voy.* encore, sur le même sujet, Joinville, p. 79. — Morice, *Preuves* pour l'*Hist. de Bretagne*, préf., p. 8.

— *Hist. de Bertrand Du Guesclin*, édit. de Mesnard, p. 487 et 489. — La Curne de Sainte-Palaye, *Mém. sur l'anc. chevalerie*, t. II, 2e part., p. 80 et 138.)

Page 374. — Ceux qui sont défectueux de nativité.

La pièce suivante est une ordonnance des gens du conseil de Bourgogne, tenant le parlement, concernant les bâtards, et les dispositions en leur faveur. Elle est de 1378, et nous a paru fort curieuse.

« Les gens du conseil de madame la comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, à notre âmé Hugues Marceret de Salins, trésorier du comté de B., salut : « A nous est venuë Jeannette de Molin, demeurant à « Montmoret, disant qu'elle avait deux petits bâtards de « Odet-le-Bâtard de Saveigney, cui Dieu pardonne, et que « led. Odet, en sa dernière volonté, li avait donné pour « nourrir sesd. pauvres bâtards un sien roncin borne, « viestu, qui pouvait valoir environ VII ou VIII francs, « lequel combien que requis vous en aïes, ne li avés « voussu délivrer, ains l'on avait méné fors de Montmo- « ret, ensemble plusieurs autres biens demorés dud. bâ- « tard, pour les vendre et exécuter au prouffit de noted. « dame qui a dit bâtard doit succeder, pourquoi la dite « Jeannette nous a humblement supplié que por Dieu et « en almone, led. cheval ou la valeur se vendu était, li « fassions bailler et délivrer, et en outre a li, et a sesd. « poures bastards donner les robbes et vestements dud. « Odet, pour les vestir et aidier à nourrir. Nous consi- « derant lad. donation pour pitié et en almone, et que

« lesd. robbes ne funt pas de grand valeur, et plusieurs « autres causes que ce à nous meuvent, vous mandons « que led. cheval ou la valeur, se vendu l'avez, en- « semble toutes les robbes et vestements demorés doud. « bastard soient gippons, lodies, chaussée, ou chape- « rons ou autres garnemens, baillés et délivrés à lad. Jean- « nette pour les causes que dessus, et nos prions ez gens « des comptes de notre dite dame, qu'en rapportant ces « présentes, quittances d'elle dite Jeannette, vous en soyez « déchargiez en vos comptes. Donné au parlement de « Dole le XXVIII, jour de novembre, l'an de grace « M. CCC; IX et dix-huit. »

Scellé de trois sceaux en cire rouge, dont le premier n'est pas reconnaissable; le second représente en chef deux fleurs, ou roses tigées; le troisième est au chevron de... accompagné de trois rustres de...

Page 376. — Raymond, fils du comte de Toulouse, Eustache d'Auberticourt, Arnaud de Cévolles, Raymond de Baux, et tant d'autres.

Les routiers que le jeune roi d'Angleterre avait appelés à son secours en 1183, désolèrent le Limousin, et étendirent leurs courses jusque dans le Bas-Languedoc. Ils passèrent en 1184 dans l'Auvergne, où ils mirent l'abbaye d'Aurillac à contribution. Raymond, fils de Raymond V, comte de Toulouse, et qui fut depuis célèbre et malheureux sous le nom de Raymond VI, se mit à la tête de ces routiers, qu'il conduisit contre les terres de France soumises au roi d'Angleterre. (Gaufrid.

Vos., p. 342. — D. Vaisette, *Hist. gén. du Languedoc*, t. III, l. XIX, p. 65.)

Arnaud de Cévolles, dit l'archi-prêtre, était d'une noble maison de Périgord. Ce surnom d'archi prêtre lui venait de ce qu'il avait, quoique marié et chevalier, l'archi-prêtre de Vezzins ; en ces temps-là les séculiers jouissaient quelquefois de bénéfices ecclésiastiques. (Gaguin, *De Franc. Reg. gest. Ann.*, l. IX, p. 158. — Baluze, *Vitæ papar. Aven.*, t. I, p. 334 et suiv.) Il fut fait prisonnier avec le roi Jean, à la bataille de Poitiers. Après la guerre il se ligua avec Raymond de Baux, l'un des plus grands seigneurs de la Provence, et ils réunirent une foule d'aventuriers licenciés, dont ils formèrent une grande compagnie, sous le nom de *Societa dell' acquisto :* elle s'empara des ponts du Rhône et de la Durance, et vint de là en Bourgogne, où elle fit des prises considérables. (Walsingham ad ann. 1357 et 1361. — Knygton, ad ann. 1361, *De event. Angliæ*, l. IV, p. 2628. — Mézerai, *Hist. de France*, t. II, p. 472. — Gaufr., *Hist. de Provence*, t. I, ch. VI.) Charles V traita avec Arnaud de Cévolles, qu'il fit son lieutenant général en Berri et en Nivernais, où il rendit de grands services au royaume. Mais après la paix de Bretigny, n'ayant plus rien à faire, il rassembla de nouveau les gens d'armes licenciés, et, à la tête de ces nouvelles compagnies, ravagea plusieurs provinces. (Froissart, vol. I, ch. CCXIV. — Oderic Rayn. ad ann. 1364, n°s 4, 5. — Albert-Argentin. Ch.. ad ann. 1365. — Martini Fuldens. Chron., p. 1729.) Il rentra au service de Charles V, et devint son chambellan (André Duchesne, *Généal. de Châteauvillain*, p. 53, 54 ; *Preuves* 44, 45. — Guill. de Tschudy, *Chr. allemande de Suisse*, part. I, t. VI, p. 452.)

Page 396. — Vint il y a quatre siècles, avec six ermites.

Saint Bruno bâtit la Chartreuse, selon Mabillon et Fleuri, en 1084; selon le P. Héliot, en 1086. Les actes de ce temps portent, pour unique date : *L'an que l'ermite est venu.* Saint Hugues était alors évêque de Grenoble. Voyant arriver saint Bruno et ses six compagnons, se présenter aux portes du grand désert de la Chartreuse; il se souvint qu'il avait vu en songe Dieu même, bâtir un temple dans ce désert, et sept étoiles marchant devant lui.

A l'époque où Tristan visita ce célèbre monastère, Guillaume Raymond, élu en 1367, était encore prieur. Ce saint homme fit pour son ordre de nouveaux statuts.

FIN DU GLOSSAIRE DU CINQUIÈME VOLUME.

493273
Marchangy, Louis Antoine François de
Tristan le voyageur. 2.éd. vol.5.
HF
M31.57t

NAME OF BORROWER.

DATE

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED